Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
ST GILLES	15/04/2025	250 M3

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
Allée des marronniers	Langres	Remplacement d'une ventouse DN40

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Heures	Résultat
Langres	06/01/2025	6	Intramuros
Langres	07/01/2025	3	Intramuros
Langres	16/01/2025	5	Intramuros
Langres	22/01/2025	4	Quartiers neufs
Langres	18/02/2025	2	Quartiers neufs
Langres	26/03/2025	2	rue Louis Massotte
Langres	08/04/2025	5	Brevoines
Langres	10/04/2025	2	Le Pré Vert
Langres	13/08/2025	4	Intramuros
Langres	18/08/2025	4	Faubourg Buzon + Quartiers neufs
Langres	20/08/2025	4	Quartiers neufs
Langres	07/10/2025	2	Les Roises, rue Paul Eluard
Langres	15/12/2025	2	Saint Gilles
Langres	17/12/2025	2	Saint Gilles

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	26	23	6	7	8	14,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,35	0,31	0,08	0,09	0,11	22,2%
Nombre de fuites sur branchement	11	14	6	3	5	66,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,39	0,50	0,21	0,11	0,18	63,6%
Nombre de fuites sur compteur	10	0	3	27	82	203,7%
Nombre de fuites sur équipement	0	1	1	1	0	-100,00%
Nombre de fuites sur autre support	2	2	10	0	0	100,00%
Nombre de fuites réparées	49	31	26	38	95	150,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites			96	32	47	46,9%

La liste des fuites réparées sur canalisation figure dans le tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Langres	22/11/2025	rue Robert Schuman	Fonte DN100	
Langres	17/11/2025	Route de Peigney / chemin de la croix blanche	PE DN40	
Langres	14/09/2025	Canalisatin autoroute	PVC DN160	Proche PAV Noidant le Rocheux
Langres	26/04/2025	Canalisatin autoroute	PVC DN160	
Langres	23/01/2025	chemin Saint Brice	Fonte DN125	
Langres	17/01/2025	Allée des maronniers	Fonte DN50	
Langres	08/01/2025	Rue Massotte	Fte DN40	
Langres	29/12/2025	Avenue Capitaine Baudouin	Fte DN200	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

La liste des fuites réparées sur branchement figure dans le tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Langres	22/12/2025	rue de Champagne	DN25
Langres	02/09/2025	Bois l'Abbesse, suite terrassement Bongarzone	DN63
Langres	28/08/2025	Bois l'Abbesse, suite terrassement Bongarzone	DN63
Langres	19/08/2025	rue Jean Thabourot	DN32
Langres	22/01/2025	rue Henri Dunant	DN25

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: X0078 - LANGRES **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**1 172 266**	**1 477 779**	**26,06 %**
Exploitation du service	677 527	730 990	
Collectivités et autres organismes publics	408 573	665 731	
Travaux attribués à titre exclusif	35 169	27 608	
Produits accessoires	50 998	53 451	
CHARGES	**1 367 631**	**1 622 660**	**18,65 %**
Personnel	243 938	232 363	
Energie électrique	1 126	0	
Achats d'eau	318 075	278 214	
Produits de traitement	20	0	
Analyses	1 640	2 490	
Sous-traitance, matièreset fournitures	167 508	165 042	
Impôts locaux et taxes	5 222	5 737	
Autres dépenses d'exploitation	70 051	94 534	
télécommunications, poste et telegestion	*7 296*	*14 521*	
engins et véhicules	*30 574*	*35 281*	
informatique	*35 565*	*43 867*	
assurances	*8 177*	*6 390*	
locaux	*31 690*	*37 549*	
autres	*- 43 252*	*- 43 075*	
Frais de contrôle	0	20 000	
Redevances contractuelles	2 360	7	
Contribution des services centraux et recherche	28 284	34 057	
Collectivités et autres organismes publics	408 573	665 731	
Charges relatives aux renouvellements	104 415	103 492	
fonds contractuel (renouvellements)	*104 415*	*103 492*	
Charges relatives aux investissements	4 217	8 414	
programme contractuel (investissements)	*4 217*	*8 414*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	12 203	12 578	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 195 364**	**- 144 880**	**25,84 %**
RESULTAT	**- 195 363**	**- 144 879**	**25,84 %**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: X0078 - LANGRES **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	677 527	730 990	7,89 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*601 666*	*674 970*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*75 860*	*56 020*	
Exploitation du service	**677 527**	**730 990**	**7,89 %**
Produits : part de la collectivité contractante	299 902	384 051	28,06 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*293 096*	*336 777*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*6 805*	*47 274*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	22 926	37 375	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*22 438*	*28 974*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*488*	*8 402*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	85 745	234 442	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*84 486*	*151 684*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 259*	*82 758*	
Redevance Modernisation réseau	0	9 862	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*4 484*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*5 378*	
Collectivités et autres organismes publics	**408 573**	**665 731**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**35 169**	**27 608**	**-21,50 %**
Produits accessoires	**50 998**	**53 451**	**4,81 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Le suivi financier est détaillé dans le fichier ci-dessous:

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Dotation Compte fonctionnel actualisé PPR	6 000,00	6 112,00	6 056,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	**48 168,00**
Dotation Compte patrimonial actualisé PPR Global	67 089,00	68 341,35	67 715,14	67 089,00	67 089,00	67 089,00	67 089,00	67 089,00	**538 590,49**
Dotation Compte patrimonial actualisé branchement vétuste	17 060,00	17 378,46	17 219,22	17 060,00	17 060,00	17 060,00	17 060,00	17 060,00	**136 957,68**
Dotation Compte patrimonial actualisé équipements programmés	1 125,00	1 146,00	1 135,50	1 125,00	1 125,00	1 125,00	1 125,00	1 125,00	**9 031,50**
Dotation Compte patrimonial actualisé compteurs	**48 904,00**	**49 816,89**	**49 360,42**	**48 904,00**	**48 904,00**	**48 904,00**	**48 904,00**	**48 904,00**	**392 601,31**
Compte patrimonial actualisé Fonds travaux canalisation	29 446,00	29 995,67	29 720,82	29 446,00	29 446,00	29 446,00	29 446,00	29 446,00	**236 392,49**
Coef K actualisation	1	1,018667	1,009333	1	1	1	1	1	
Validation LANGRES									
Valorisation calculée selon contrat									
Fonctionnel	**4 967,31**	**2 181,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 148,62**
FO	1 698,78	293,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MO	0,00	1 625,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
S/T	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
QPFG	598,53	262,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Patrimonial total (Base contractuelle)	57 611,00	96 792,00	247 348,00						
Patrimonial total ACTUALISE	**57 611,00**	**98 598,82**	**249 656,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**405 866,32**
Patrimonial branchements vétustes ACTUALISE	**6 824,00**	**5 213,54**	**3 443,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 481,38**
Patrimonial équipements programmés ACTUALISE	**0,00**	**0,00**	**0,00**						**0,00**
Patrimonial compteurs ACTUALISE	**50 787,00**	**93 385,28**	**246 212,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**390 384,93**
Patrimonial ACTUALISE fonds de travaux canalisation	**0,00**	**0,00**	**54 505,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 505,40**
Soldes des comptes de renouvellement									
Solde Fonctionnel	**1 032,69**	**5 003,72**	**11 205,83**	**17 533,04**	**24 045,00**	**30 747,11**	**37 644,93**	**44 744,16**	**365 476,73**
Solde Patrimonial Global	**9 478,00**	**-20 409,26**	**-202 946,56**	**-141 783,60**	**-78 834,68**	**-14 047,66**	**52 631,15**	**121 256,98**	
Solde Patrimonial fonds de travaux	**29 446,00**	**60 591,83**	**37 576,54**	**68 119,77**	**99 554,87**	**131 907,87**	**165 205,58**	**199 475,58**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Année de réalisation	N° chantier	Libellé	**fonctionnel**					montants valorisés = contractuel pour le **patrimonial**
Année de réalisation	**N° chantier**	**Libellé**	**MO**	**S/T**	**FO**	**QPFG**	**Total**	**Total**
2023	**B8EA2**	Renvt 3 branchements AEP vétustes 420 Av. de Chaumont					**0,00**	**5 118,00**
2023	**B8EA2**	Renvt 1 branchement AEP vétustes 47 rue J.Jaurès					**0,00**	**1 706,00**
2023	**W9E05**	Compteurs abonnées Langres (513 cpt x 99 €)					**0,00**	**50 787,00**
2023	**E9ECE**	Renvt accessoirs réseau		2 670,00	1 698,78	598,53	**4 967,31**	
2024	**B8EA2**	Renvt 1 branchement AEP vétuste rue Hubert Gillot					**0,00**	**1 706,00**
2024	**B8EA2**	Renvt 1 branchements AEP vétuste rue Auguste Laurent					**0,00**	**1 706,00**
2024	**B8EA2**	Renvt 1 branchement AEP vétuste rue de la Liberté					**0,00**	**1 706,00**
2024	**W9E05**	Compteurs abonnées Langres (926 cpts x 99 €)					**0,00**	**91 674,00**
2024	**E9ECE**	Renvt accessoirs réseau	1 625,33		293,15	262,83	**2 181,31**	
2025	**B8EA2**	Renvt 1 branchement AEP vétuste rue Henri Dunant					**0,00**	**1 706,00**
2025	**B8EA2**	Renvt 1 branchements AEP vétuste rue Alphonse Daudet					**0,00**	**1 706,00**
2025	**E9E5P**	Renvt canalisation rue Régis Cléré					**0,00**	**54 001,40**
2025	**W9E05**	Compteurs abonnées Langres (2464 cpts x 99 €)					**0,00**	**243936.00**
2025	**E9ECE**	Renvt accessoirs réseau (2 vannes de dn 125 mm, 1 ventouse et 1 vanne de dn 50 mm)					**0,00**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

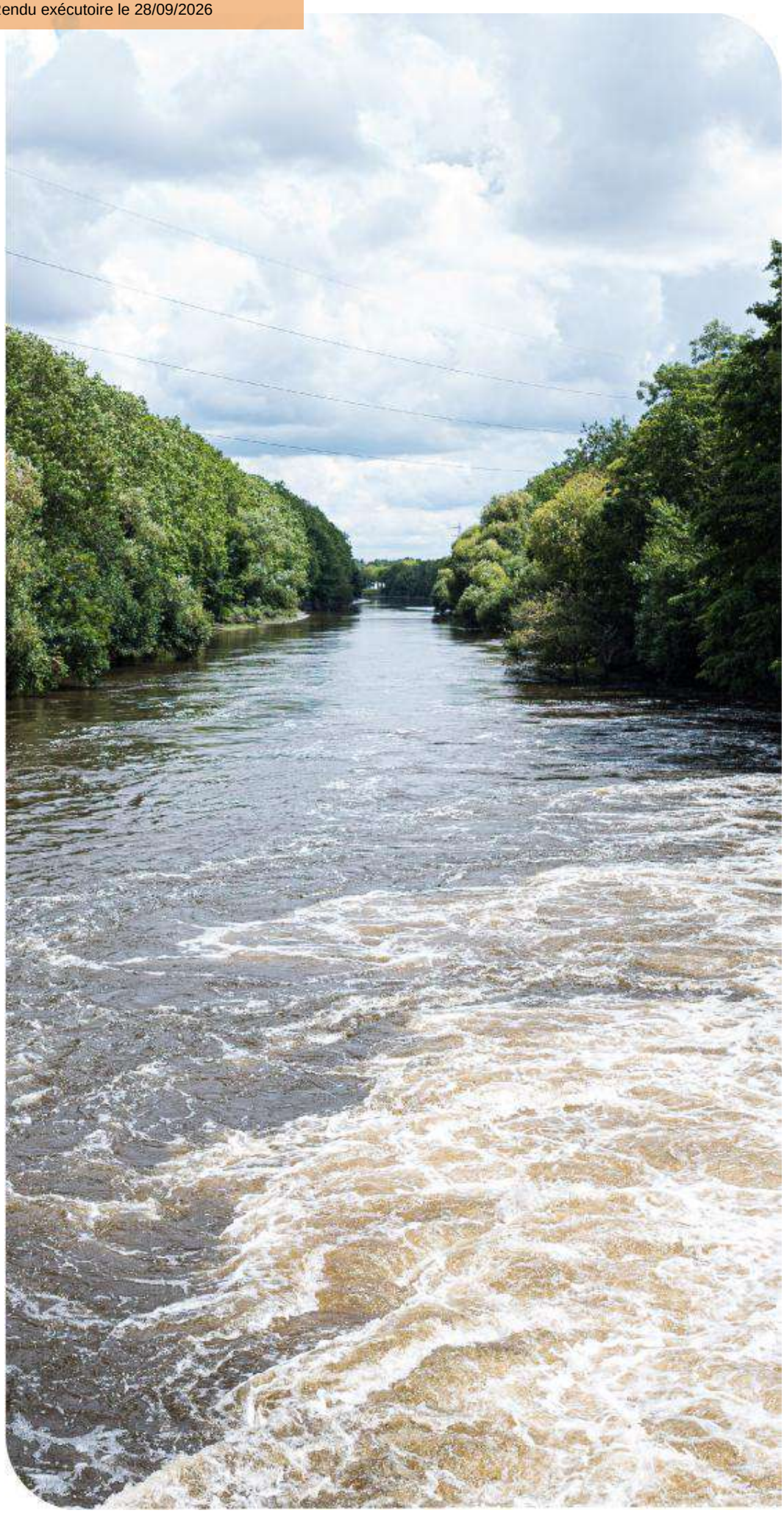
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



6.

ANNEXES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.1 La facture 120 m³

LANGRES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**259,74**	**255,90**	**-1,48%**
Part délégataire			**169,95**	**166,11**	**-2,26%**
Abonnement			22,86	22,84	-0,09%
Consommation	120	1,1939	147,09	143,27	-2,60%
Part collectivité(s)			**89,79**	**89,79**	**0,00%**
Consommation	120	0,7483	89,79	89,79	0,00%
Organismes publics			**64,44**	**44,53**	**-30,90%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	7,00	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0311	2,24	3,73	66,52%
TOTAL € HT			**324,18**	**300,43**	**-7,33%**
TVA			17,83	16,52	-7,35%
TOTAL € TTC			**342,01**	**316,95**	**-7,33%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.2 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
LANGRES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 104	8 064	8 081	8 096	8 084	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	4 496	4 482	4 493	4 509	4 569	1,3%
Volume vendu (m3)	387 667	394 820	390 844	392 256	491 668	25,3%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	30	30	24	24
Physico-chimique	25	25	3	3
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	59	59	48	48
Physico-chimique	134	134	84	84
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique				
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.3.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ZD - Langres

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	26	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	27	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	27	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	27	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	27	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	27	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.38	7.664	7.87	29	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.8	7.975	8.1	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	15	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	15	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	15	Qualitatif	
Saveur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.067	0.2	15	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.07	0.227	0.91	14	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.9	14.845	23.1	29	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18	19.9	21.6	8	°C	
Fer total	4	15	26	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	330	511.333	610	15	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	348	516.5	622	14	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 0.5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.11	0.15	0.19	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.352	0.365	0.378	2	mg/l	<= 2
Nickel	1.4	4.6	7.8	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	2.133	3.4	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.473	0.98	29	mg/l	
Chlore total	0.1	0.56	1.02	29	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	5.7	6.95	9.38	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	1.9	2.51	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.99	3.827	4.26	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.1	12.667	15.4	3	µg/l	<= 100

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.4 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au / *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 008 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2024-11-10 Jusqu'au / *Until* 2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.6 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- Aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- Aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- Abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- Autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- Clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- La transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- Dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1 complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

nouvelle approche permettra le maintien d’une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\,(A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.8 Calcul des volumes de service et volumes consommés sans comptage

VOLUMES DE SERVICE DU RESEAU (m³)					5 389	
Purges manuelles des antennes	Nombre de Purges	Durée de rinçage (min)		Débit de rinçage (m3/h)	Total	Commentaires
	143	15		2,5	89	
Désinfection après travaux					**5 160**	
Travaux neufs ou ruptures sur conduites	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage		Total	Commentaires
			Avant désinfection	Après désinfection		
	400	40	4	4	4	
	600	60	4	4	14	Comprend les 2 fuites causées par Bongarzone sur brcht Bois l'ABBESSE
		80	4	4	0	
	1690	100	4	4	106	Comprend Régis Clère
	28200	150	4	4	4 985	Eugène Gallion : 400 m environ Fuites autoroute : -14/09/2025 450 m3 - 26/04/2025 550 m3 de perdu - Canalisation DN150 hôpital
	200	200	4	4	50	
Travaux neufs ou rinçage suite rupture sur branchements	Nombre de branchements neufs/renouvelés		Volume de rinçage (en m3)		Total	Commentaires
	5		0,2		1	
Nettoyage des réservoirs					**140**	
Réservoirs	Nombre de cuves	Volume des cuves (moyenne si volumes différents)		Nombre moyen de nettoyages par an	Total	Commentaires
Réservoir 1	1	200		1	140	
Réservoir 2				1	0	

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (m3)					12 996	
BI/PI					**300**	
Essai PI/BI	Nombre d'essais réalisés dans l'année		Durée des tirages (mn)	Débit tiré (m3/h)	Total	Commentaires
			10	60	300	Incendie 17 rue Saint Didier : 26/05/2025 200 m3 et 27/05/2025 100 m3
Maneuvre Incendie					**1 800**	
Maneuvres Incendies	Nombre d'ouverture dans l'année		Durée d'ouverture (mn)	Débit pour le prélèvement (m3/h)	Total	Commentaires
	30		60	60	1800	Test par les pompiers
Lavage de voirie / hydrocurage					**1 600**	
Lavage des voiries et hydrocurage	Nb de camions	Nb de rotation par jour		Nb de jours de travail	Total	Commentaires
	4	2		100,00	1 600	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse		Volume de chasse quotidien par reservoir (m3/j)		Total	Commentaires
Vols d'eau sur PI					**9 296**	
Vols d'eau sur PI	Nombre de tirages illicites		Estimation du volume moyen volé par tirage (m3)		Total	Commentaires
			10		9 296	Vol d'eau gens du voyage : - 25/01/2025 au 15/02/2025 : 528 m3 sur PI 143 - 15/06/2025 au 22/06/2025 : PI rue Louis Lepitre 168 m3 - 13/09/2025 au 04/11/2025 : PI rue Louis Lepitre 1600 m3 Démolition de la Banane : 500 m3 Sulo : remplissage, en Juillet, de la bâche incendie de 1500 m3 Pompiers : PI dans la cour pour lavage des véhicules + entrainements : 200 m3 Balayeuse BSMAT : 10 tours/j à 8m3/T : 20j de tournée à partir d'Octobre : 20 * 3 *80 = 4 800m3

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ASTEE

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

Liste de principe à compléter par le service des eaux

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	**Essai PI/BI**	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m^3/heure		7 à 10 m^3/an/unité
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m^3/heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m^3 /Rotation/ Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d' assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m^3 par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	**Nettoyage des réservoirs**	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m^3		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m^3/h - Purges hors gel : 0,3 m^3/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m^3 /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m^3/an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

PI/BI : poteaux / bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 2 – RAD ASSAINISSEMENT LANGRES 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

LANGRES

VEOLIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Avant-propos

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 11

1.3 Les chiffres clés 12

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025 13

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025 15

1.6 Le prix du service public de l'assainissement 17

1.7 L'essentiel de l'année 2025 18

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 21

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 22

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 24

2.3 Données économiques 28

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 30

3.1 L'inventaire des installations 31

3.2 L'inventaire des réseaux 32

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 33

3.4 Gestion du patrimoine 35

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 39

4.1 Nouvelle réforme des redevances 40

4.2 La maintenance du patrimoine 42

4.3 L'efficacité de la collecte 51

4.4 L'efficacité du traitement 55

4.5 L'efficacité environnementale 63

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 65

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 66

5.2 Situation des biens 69

5.3 Les investissements et le renouvellement 70

5.4 Les engagements à incidence financière 71

6. ANNEXES 74

6.1 La facture 120 m^3 75

6.2 Les données consommateurs par commune 76

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.3 Le synoptique du réseau 77

6.4 Le bilan qualité par usine 78

6.5 L'assainissement non collectif 84

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 86

6.7 Les engagements spécifiques au service 88

6.8 Annexes financières 89

6.9 Reconnaissance et certification de service 90

6.10 Actualité réglementaire 2025 93

6.11 Glossaire 102

6.12 Autres annexes 106

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Langres

10, rue des Chavannes
52200 LANGRES

Du lundi au vendredi de 14h à 16h
Le matin sur rendez-vous



Chaumont

1 rue Paul Ampe
ZAE Plein Est
52000 CHAUMONT

Du lundi au vendredi de 14h à 16h
Le matin sur rendez-vous



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et de 9h00 à 12h00 le samedi matin.

VEOLIA EAU
0969 323 554
24h/24 - 7j/7*
APPEL NON SURTAXÉ

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- ✔ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✔ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

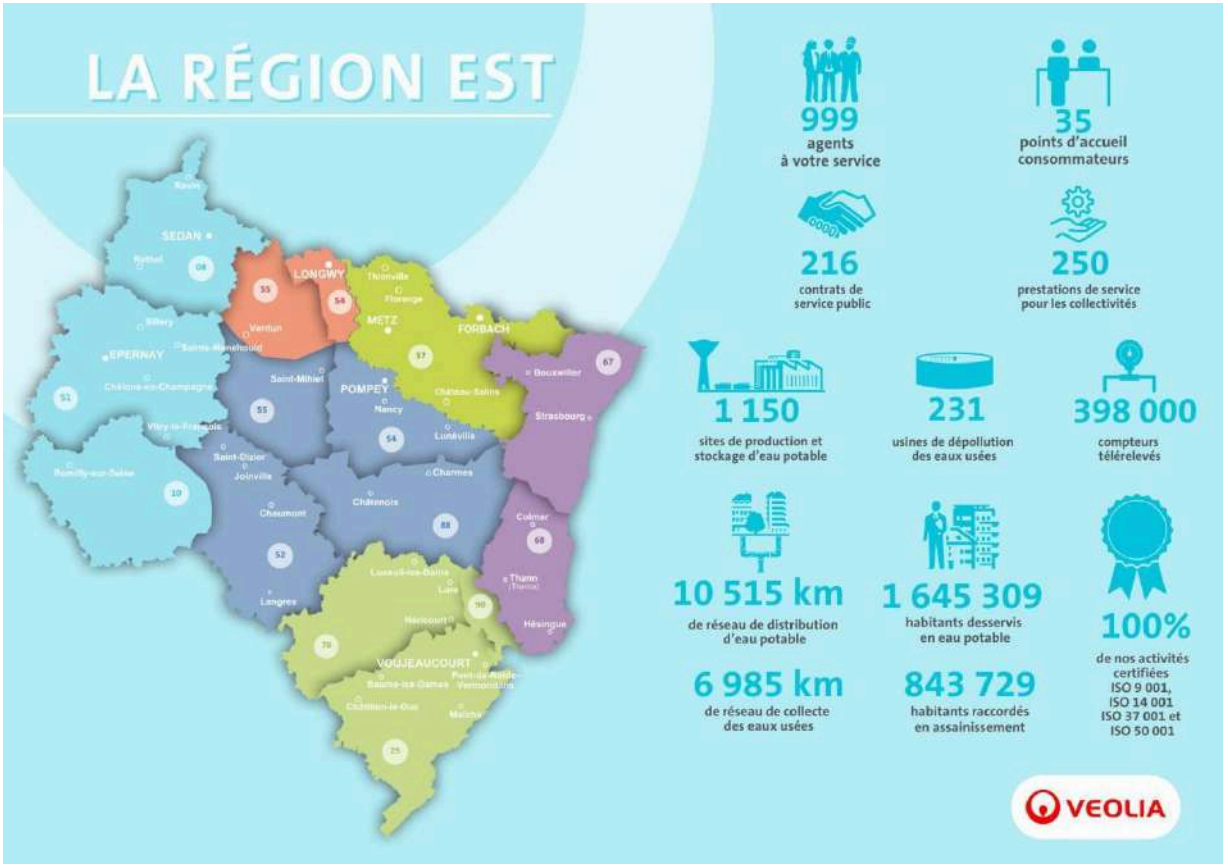


Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

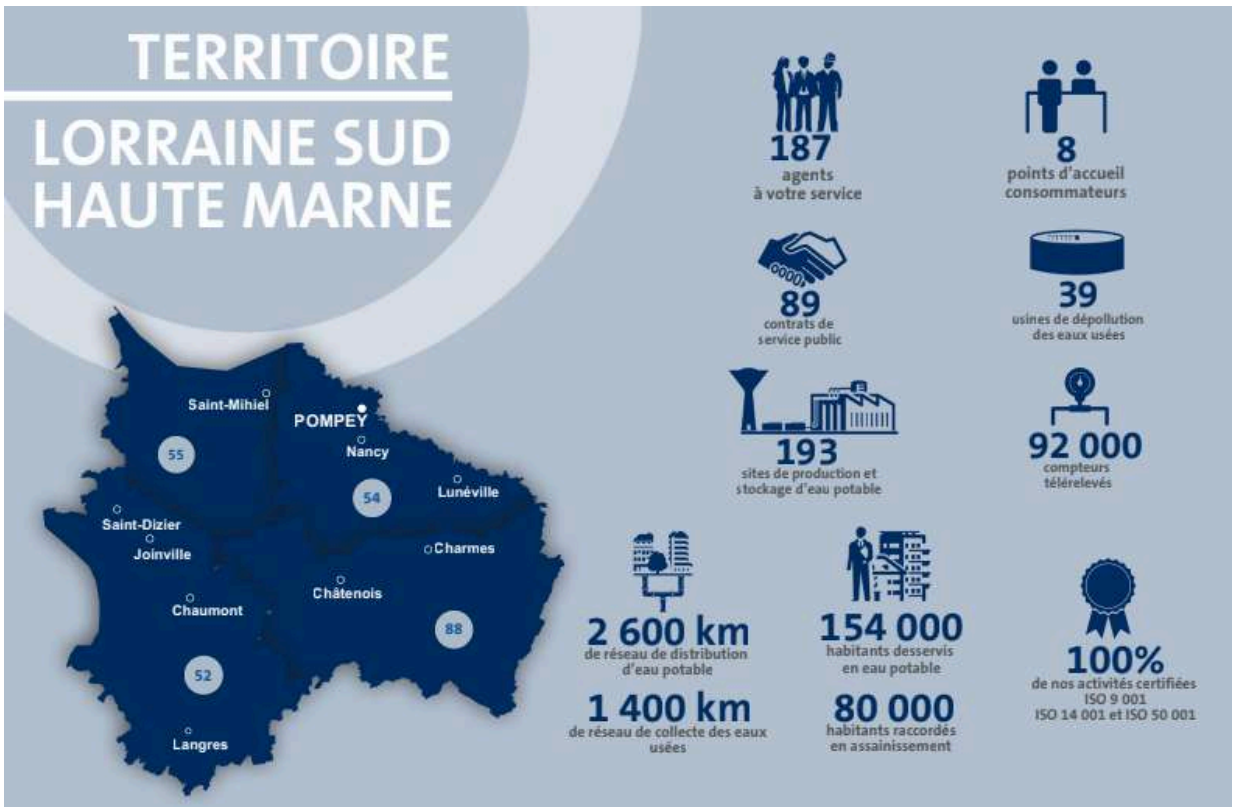
Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✔ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✔ **Périmètre du service** : LANGRES
- ✔ **Numéro du contrat** : X0300
- ✔ **Nature du contrat** : Affermage
- ✔ **Date de début du contrat** : 01/01/2023
- ✔ **Date de fin du contrat** : 31/12/2030
- ✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	CASTEL	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	HYDRO & VIDÉO	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	SARP GRAND EST	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	CSD Pastic Omnium Auto Exterieur
réception effluent	Champigny les Langres	Réception-Champigny les Langres
réception effluent	ENTREMONT PEIGNEY	Réception d'effluents de la société Entremont (avec CSD)
réception effluent	PEIGNEY	Réception d'effluent de la commune de Peigney suite à la mise aux normes de la station
réception effluent	SAINTS GEOSMES	Réception Saint-Geosmes
déversement de lixiviats	VALTERRA	Convention de déversement des lixiviats
déversement effluent	SULO	CSD - SULO
déversement effluent	Performance Plastics Products	CSD - 3P

- ✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2025	apport de matière sur STEP, rénumération, contôle des branchements
2	01/01/2025	régimes des redevance et surtaxe reversées a la collectivité

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



8 084
Nombre d'habitants desservis



4 561
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de dépollution



36 250
Capacité de dépollution (EH)



68
Longueur de réseau de collecte (km)



984 855
Volume traité (m^3)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**8 096**	**8 084**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**7**	**11**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**440,8 t MS**	**389,3 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**1,13 €uro/m^3**	**1,22 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**98**	**98**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**14,74 u/100 km**	**14,80 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,01 %**	**0,01 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**98 %**	**96 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**90**	**90**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**0,56 %**	**0,73 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,73 u/1000 abonnés**	**1,10 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	**100,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**2 309**	**2 310**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**2**	**2**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**5**	**1**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**67 861 ml**	**67 586 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**7**	**7**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**36 250 EH**	**36 250 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**74**	**55**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**7 324 ml**	**3 539 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**1 115 977 m^3**	**974 561 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**1 043 kg/j**	**1 245 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**17 378 EH**	**20 752 EH**
	Volume traité	Délégataire	**1 109 864 m^3**	**984 855 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**12,8 t**	**5,7 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**0,0 t**	**11,4 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**4 619**	**4 565**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**4 615**	**4 561**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**4**	**4**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**759 982 m^3**	**711 902 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**365 222 m^3**	**368 562 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**394 760 m^3**	**343 340 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**77 %**	**76 %**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

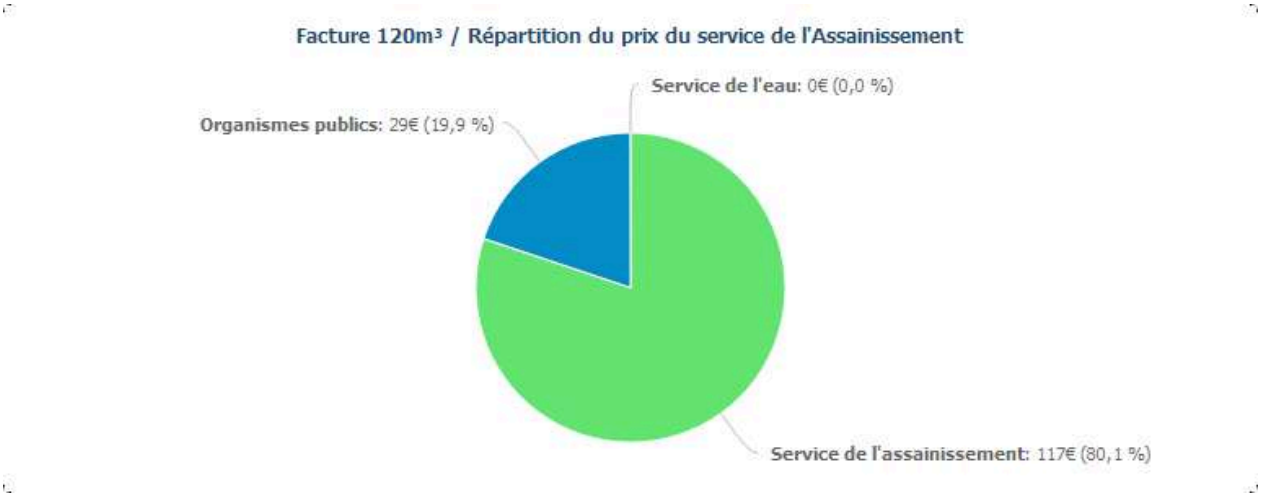
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LANGRES l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

LANGRES **Prix du service de l'assainissement collectif** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**64,36**	**62,00**	**-3,67%**
Consommation	120	0,5167	64,36	62,00	-3,67%
Part collectivité			**55,40**	**55,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,4617	55,40	55,40	0,00%
Organismes publics			**3,53**	**15,80**	**347,59%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1317	3,53	15,80	347,59%
Total € HT			**123,29**	**133,20**	**8,04%**
TVA			12,33	13,32	8,03%
Total TTC			**135,62**	**146,52**	**8,04%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,13**	**1,22**	**7,96%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de LANGRES



Les factures type sont présentées en annexe.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.7 L'essentiel de l'année 2025

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- **Performance du traitement des eaux usées**

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues de qualité permettant de les valoriser.
En 2025, le rendement épuratoire du système de traitement de la station de Langres est bon sur les paramètres MES, DCO et DBO5, qui sont respectivement de :
- 99.2 %, 98.1 % et 99,3 %.

De plus, 96 % des bilans réalisés sont conformes aux objectifs de rejets spécifiés par l'arrêté préfectoral.
En 2025, la totalité des boues a été évacuée selon une filière conforme (STB 52)

- **STEP de Langres et PR Brévoines :**

Concernant les travaux 2025, de nombreuses opérations de maintenance et de renouvellement permettant de poursuivre l'optimisation de la filière de traitement de la station d'épuration de Langres ont été réalisés :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP Langres		
Energies - Distribution Electrique Basse Tension		
Démarreur centrifugeuse (F9E19)	Renouvellement	Compte
Energies - Distribution Electrique Haute Tension		
Disjoncteur général (F9E6H)	Renouvellement	Compte
FILE BOUES - DÉSHYDRATATION		
CENTRIFUGEUSE (F9EEM)	Rénovation	Compte
File Boues - Extraction des Boues		
Débitmètre eau clarifiée (F9E6V)	Renouvellement	Compte
Débitmètre GF (F8E1N)	Renouvellement	Compte
Débitmètre PF (F8E1M)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Débitmètre (F9E6S)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P2 (F9E6T)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P3 (F9E6U)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation FOSSE matières vidange		
Débitmètre Matière de Vidange (F9E6W)	Renouvellement	Compte
Dégrilleur (F9EET)	Rénovation	Compte
File Eau - Prétraitement		
Pompe à sables (F9EEK)	Renouvellement	Compte
File Eau - Recirculation Grande file		
Pompe de Relèvement P1 (F9EEU)	Renouvellement	Compte

- **Réseau**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En 2025, 3 539 ml de réseau ont été curés en préventif et 535 ml dans le cadre d'opérations curatives.
De plus, 3 004 mètres de réseau ont été inspectés par caméra.

- **Les contrôles de conformités de branchement**

Au total, 60 enquêtes de conformité de branchement internes ont été réalisées en 2024 avec les résultats suivants :

- 42 contrôles conformes,
- 18 contrôles non conformes.

Les 60 enquêtes se décomposent ainsi :

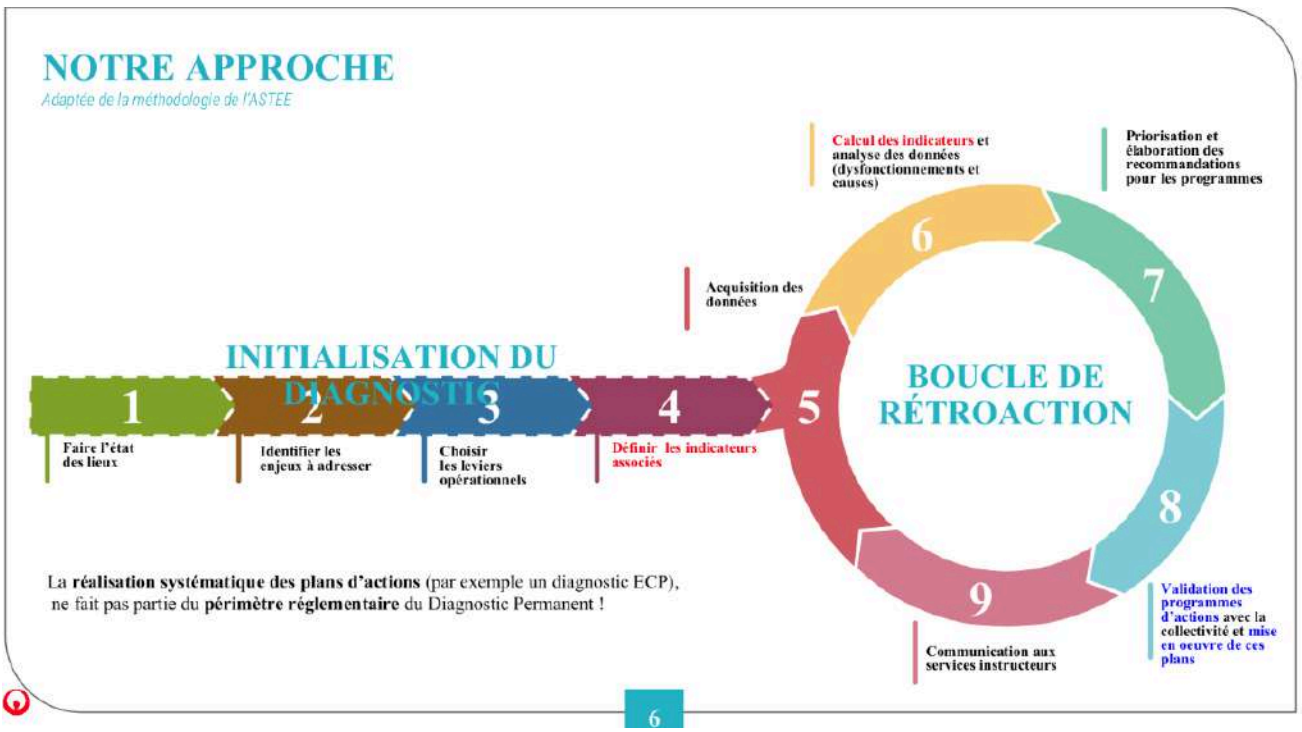
- 8 enquêtes dites contractuelles,
- 52 enquêtes sur les ventes immobilières.

Le diagnostic permanent

Pour rappel, la première réunion dite d'initialisation s'est déroulée le 21 juin 2023. Cette réunion avait pour but de présenter la procédure, de faire un état des lieux et d'identifier les enjeux, phase 1 et 2 sur la représentation ci-dessous.

La deuxième réunion s'est déroulée le 17 janvier 2024, avec présentation des phases 3 à 5, choix des leviers opérationnels et la définition des indicateurs de suivi.

Il sera organisé en 2026 une première réunion dans le cadre du contrôle continu des indicateurs de suivi ainsi qu'un bilan des eaux claires parasites issues des données enregistrées par les 11 capteurs mis en place sur le réseau.



- **Les Conventions de Déversement (CSD) et Autorisation de Déversement (ASD)**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le tableau ci-dessous présente les différentes conventions en vigueur sur le contrat de la ville de Langres.

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	CASTEL	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	HYDRO & VIDÉO	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	SARP GRAND EST	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	CSD Pastic Omnium Auto Exterieur
réception effluent	Champigny les Langres	Réception-Champigny les Langres
réception effluent	ENTREMONT PEIGNEY	Réception d'effluents de la société Entremont (avec CSD)
réception effluent	PEIGNEY	Réception d'effluent de la commune de Peigney suite à la mise aux normes de la station
réception effluent	SAINTS GEOSMES	Réception Saint-Geosmes
déversement de lixiviats	VALTERRA	Convention de déversement des lixiviats
déversement effluent	SULO	CSD - SULO
déversement effluent	Performance Plastics Products	CSD - 3P

TRAVAUX CONCESSIFS :

- **Option 1 classe A**

Pour rappel, la réglementation impose notamment aux collectivités “urbaines” la mise en classe A de précision de l’ensemble du réseau de distribution eau potable. Seuls les affleurants étaient en classe A de précision. Cette opération, lancée depuis début 2024, n’a pas donné le résultat escompté. Le Délégataire continue d’avancer sur le sujet afin d’atteindre l’objectif contractuel.

- **Option 2 et option 14 optimisation de l’injection du chlorure ferrique**

La mise en service a été réalisée en Juin 2025. Les travaux sont terminés.

- **Option 3 mise en conformité réglementaire du DO de Brévoines point A1**

Le Graviflow dn 150 mm a été installé et mis en service le 30 juin 2024. Ces travaux étaient liés à l'ensemble aux travaux de renouvellement des pompes et panoplie hydrauliques. Le 27 septembre 2024, un gros orage éclate sur Langres, le graviflow en place ne parvient pas à véhiculer les effluents déversés, entraînant des débordements chez les riverains. La décision est prise de le déposer et de le remplacer par un dn 250 mm. Le dn 250, reçu fin décembre, est mis en service le 26/02/2025. Les travaux sont terminés.

- **Option 13 “Revamping” des données de la supervision STEP**

La mise en service a été réalisée en Juin 2025. Les travaux sont terminés.

- **Option 14 Injection chlorure Ferrique :**

Mise en service réalisée le 24 Juin 2025

Pour toutes les autres options, les travaux sont achevés.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.7.2 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service. Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

- ***DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT***

  - Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
  - Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
  - Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
  - Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
  - Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT

- ***COMMANDE PUBLIQUE***

  - Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
  - Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
  - Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

- ***SURVEILLANCES DES PFAS DANS LES EAUX USÉES***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les 20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées à

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduaires organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

- ***NOUVELLE DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (DERU2)***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Sur le contrat ASST de la ville de Langres, l'ensemble des renouvellements nécessaires des postes de télésurveillance locaux sont réalisés dans le cadre du plan prévisionnel de renouvellement.

1.7.3 Propositions d'amélioration

Sécurisation des alimentations électriques de la STEP et du PR Brevoines

Ces 2 installations ne sont pas à ce jour sécurisées en cas de coupure d'énergie. Il conviendra donc de prévoir la mise en place de groupes électrogènes fixes sur chacune des installations afin de maintenir le fonctionnement en cas de coupure d'énergie.

Sécurisation de la déshydratation des boues de la STEP

La station d'épuration de Langres est équipée d'une centrifugeuse arrivant en fin de vie. En effet, la dernière opération de maintenance a laissé apparaître des travaux conséquents et nécessaires pour maintenir en état cet organe et donc d'arrêter l'extraction des boues pendant plusieurs jours. Il n'y a pas de secours sur la déshydratation des boues.
Par conséquent, il conviendra de sécuriser cette filière afin d'avoir un secours en cas de défaillance.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**4 511**	**4 494**	**4 501**	**4 619**	**4 565**	**-1,2%**
Abonnés sur le périmètre du service	4 507	4 490	4 496	4 615	4 561	-1,2%
Autres services (réception d'effluent)	4	4	5	4	4	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**769 895**	**750 825**	**748 830**	**759 982**	**711 902**	**-6.3%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	364 603	372 177	363 934	365 222	368 562	1.0%
Autres services (réception d'effluent)	405 292	378 648	384 896	394 760	343 340	-13.0%

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	**405 292**	**378 648**	**384 896**	**394 760**	**343 340**
Réception d'effluent de la commune de Peigney suite à la mise aux normes de la station	89 796	66 539	69 246	67 532	40 602
Réception d'effluents de la société Entremont (avec CSD)	245 084	244 897	251 444	252 849	225 653
Réception Saint-Geosmes	64 884	61 562	61 098	64 634	66 877
Réception-Champigny les Langres	5 528	5 650	3 108	9 745	10 208

- ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	130	142	81	31	0	-100,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	589	605	538	505	555	9,9%
Taux de mutation	13,5 %	14,0 %	12,4 %	11,4 %	12,6 %	10,5%

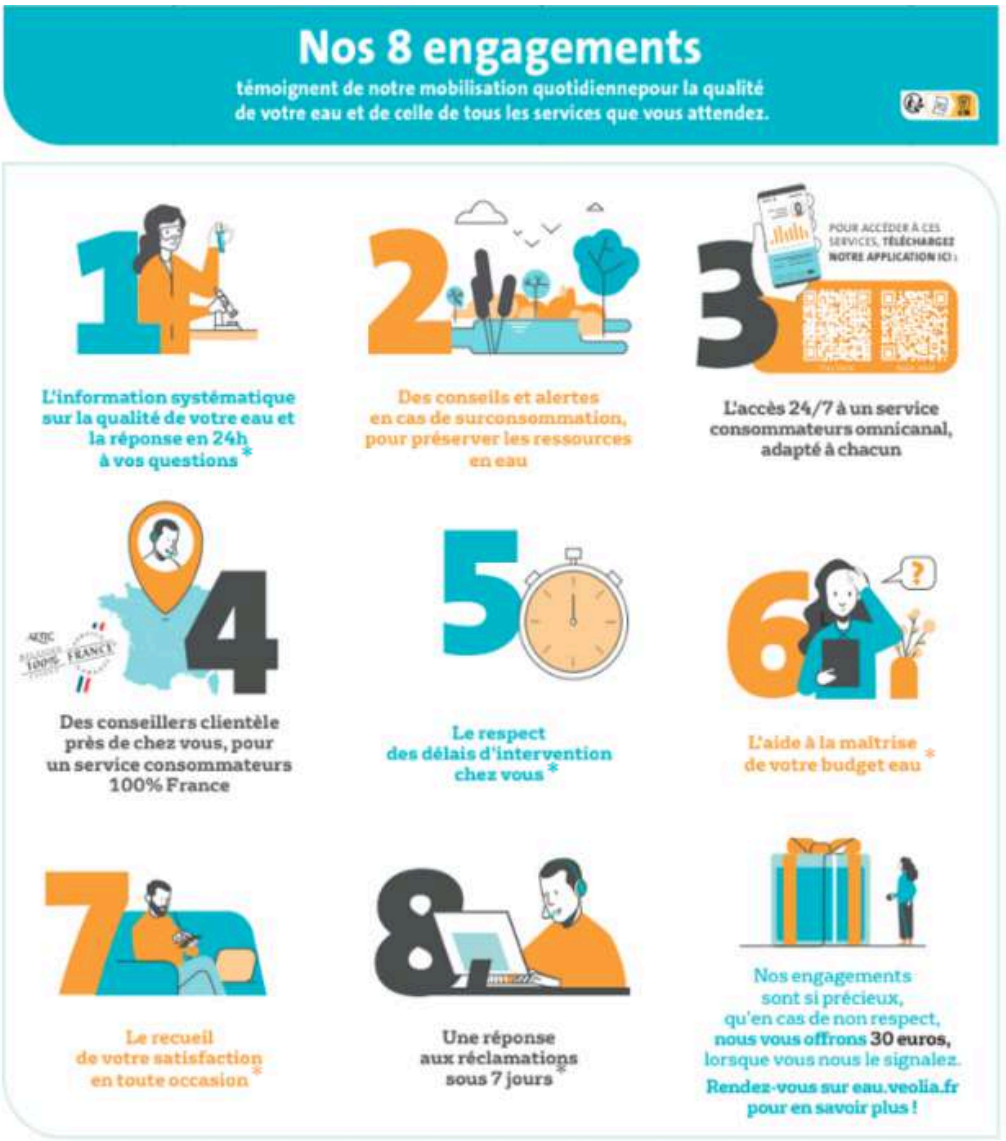
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

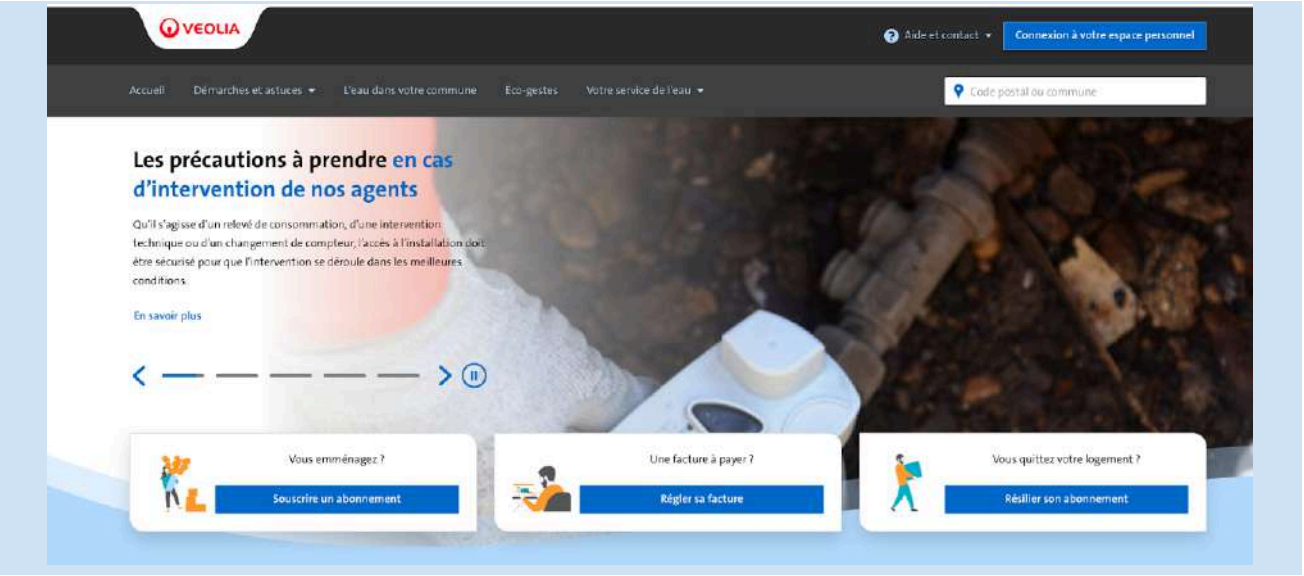


Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les” bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	104
Internet	1
Courrier	1
Visite en Agence	50

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	180

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Autres	0

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	74	77	76	77	76	-1
La continuité de service	91	94	89	88	89	+1
Le niveau de prix facturé	50	55	55	54	55	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	72	73	71	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	71	74	76	77	71	-6
L'information délivrée aux abonnés	70	72	70	72	73	+1

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**2,46 %**	**0,71 %**	**0,60 %**	**0,56 %**	**0,73 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	23 164	6 699	5 526	5 865	9 609
Montant facturé N - 1 en € TTC	943 050	942 826	926 838	1 051 158	1 310 953

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	199,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	769 895	750 825	748 830	759 982	711 902

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

- ***Les échéanciers de paiement***

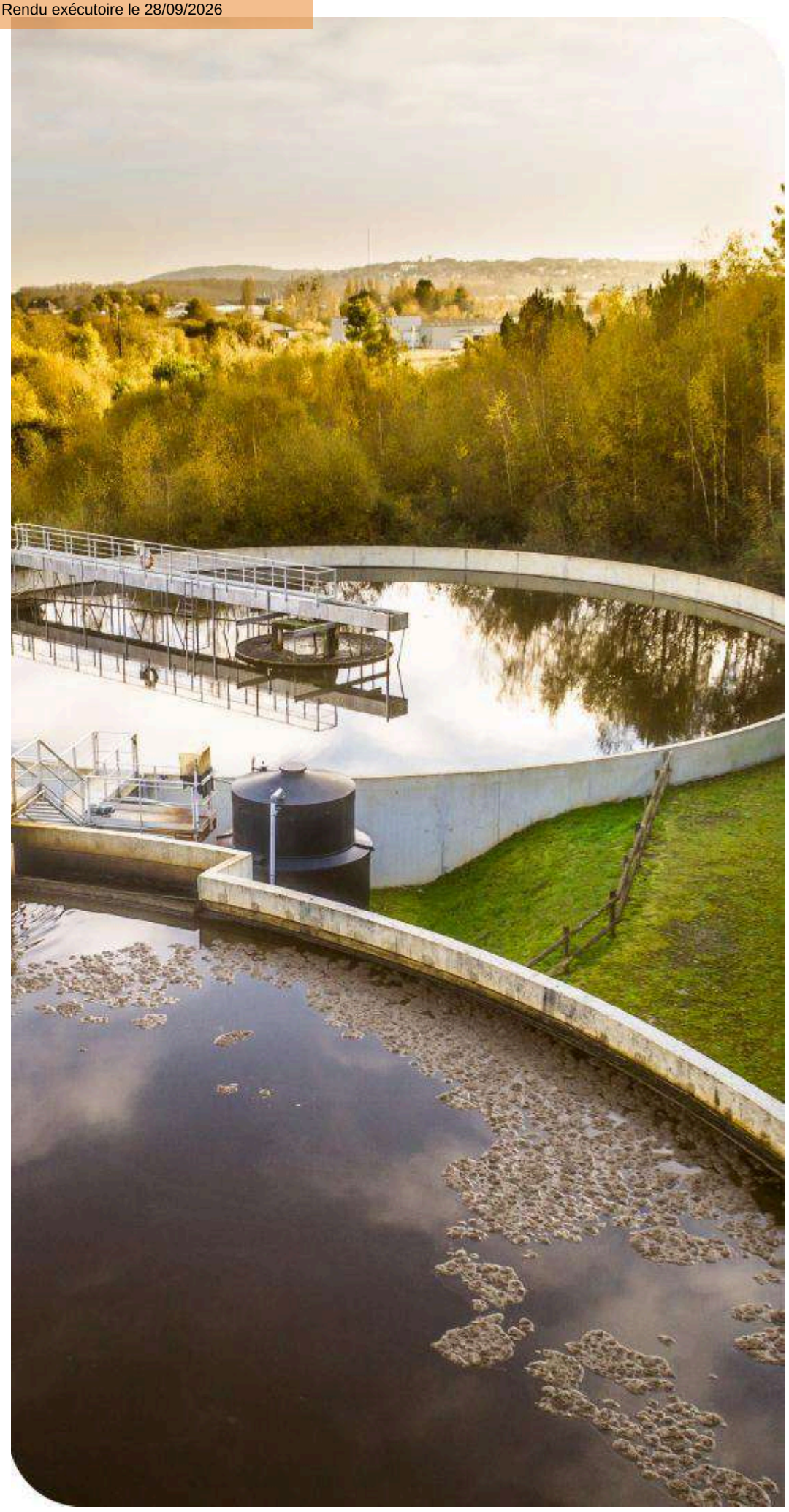
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	118	118	100	228	225
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	3	3	3	3	2

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STP LANGRES MOULIN ROUGE	2 175	36 250	4 500
Capacité totale :	**2 175**	**36 250**	**4 500**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Langres Corlée	Non	30
REL BREVOINES	Non	100
REL CAMPING NAVARRE	Non	
REL GRANGE AU PRIEUR	Non	
REL MOULIN ROUGE	Non	
REL RUE DES AGEOTTES	Non	10
REL SAINT-DIDIER	Non	17

Autres installations

DO BRÉVOINES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	63,2	133,0	68,2	67,9	67,6	-0,4%
Canalisations eaux usées (ml)	62 549	63 398	68 180	67 861	67 586	-0,4%
dont gravitaires (ml)	60 457	61 306	63 562	63 275	63 000	-0,4%
dont refoulement (ml)	2 092	2 092	4 618	4 586	4 586	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 187	2 193	2 304	2 309	2 310	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 319	1 319	1 868	1 868	1 802	-3,5%
Nombre de déversoirs d'orage	5	5	5	12	12	-60,0%

Précision :
- L'annexe 9 indique la liste des DO du réseau de collecte.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,01 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	63 193	63 398	68 180	67 861	67 586
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)				18	

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	98	98	98	98

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,8 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
	Total Parties A et B	**45**	**43**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	0
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	**98**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP Langres		
Energies - Distribution Electrique Basse Tension		
Démarreur centrifugeuse (F9E19)	Renouvellement	Compte
Energies - Distribution Electrique Haute Tension		
Disjoncteur général (F9E6H)	Renouvellement	Compte
FILE BOUES - DÉSHYDRATATION		
CENTRIFUGEUSE (F9EEM)	Rénovation	Compte
File Boues - Extraction des Boues		
Débitmètre eau clarifiée (F9E6V)	Renouvellement	Compte
Débitmètre GF (F8E1N)	Renouvellement	Compte
Débitmètre PF (F8E1M)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Débitmètre (F9E6S)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P2 (F9E6T)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P3 (F9E6U)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation FOSSE matières vidange		
Débitmètre Matière de Vidange (F9E6W)	Renouvellement	Compte
Dégrilleur (F9EET)	Rénovation	Compte
File Eau - Prétraitement		
Pompe à sables (F9EEK)	Renouvellement	Compte
File Eau - Recirculation Grande file		
Pompe de Relèvement P1 (F9EEU)	Renouvellement	Compte

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
TAMPONS DE REGARD (F9E2A)	4	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
1ER ETABLISSEMENT	
INSTRUMENTATION DU DIAG PERMANENT (F6EAB) 2025	X
OPT 15 : AIRE DE RÉCEPTION DES MATIÈR (F6EA7) 2025	X
OPTION 2 : OPTIMIS DU CHLORURE FERR (F6EA8) 2025	X
OPTION 3 : DO BREVOINES (F6EA9) 2025	X
OPTION 4 : ÉTUDE FONCTI BREVOINE (F6EAA) 2025	X
OPTION 5: BYPASS POINT A2 (F6EA6) 2025	X

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
Langres	28/10/2025	Allée des Marronniers (branchement neuf)	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 Nouvelle réforme des redevances

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

- ***Autosurveillance du système***

<table>
<tr><th colspan="3">Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)</th></tr>
<tr><th>STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant</th><th>2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant</th><th>200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau</td><td>Indicateur relatif à la présence d'équipements d'autosurveillance</td><td rowspan="3">Coefficient fixe</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance de la station : conformité du manuel d'autosurveillance</td><td>Indicateur relatif à la transmission d'un rapport d'autosurveillance, selon prescriptions ministérielles</td></tr>
</table>

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Conformité réglementaire

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	**2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant**
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance de la station** validé par le Service de la Police des Eaux	**Conformité globale du système d'assainissement** validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec** validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie** : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la **limitation des rejets par temps de pluie**	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.3 et 4.4 de ce document.

Efficacité du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	**2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant**	**200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant**
Indicateur de **rendement performant** de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la **bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation**	**Absence de pollution** constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux
Indicateur relatif à la **bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation**	Indicateur relatif à la **production / évacuation des boues** en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.4 et 6.4 de ce document.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.2 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Les opérations de maintenance des *réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de réparations de branchements	0	0	0	1		
Nombre de réparations de collecteurs	0	1	0	0	1	100%
Nombre de réparations de regards			7	0		
Nombre de remplacements de tampons			2	0	4	100%

Lieu ou ouvrage	Description
rue Robert Desnos	Rescellement tampon
Place de Verdun	Rescellement tampon
rue de la Crémaillière	Rescellement boite
côte des trois rois	Rescellement tampon
rue Eugène Gallion	Changement boite siphoide
rue de la Tournelle	Renouvellement branchement ASST

L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	5 675	6 746	1 225	4 451	3 004	-32,5%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Langres	10/01/2025	796 - 935 Route de Perrancey	129,32	
Langres	23/01/2025	rue Gambetta	92,76	
Langres	23/01/2025	rue Bezançon	37,56	
Langres	23/01/2025	Place Jenson	63,36	
Langres	23/01/2025	2 rue des Chavannes --> 14 bd Maréchal de Lattre de Tassigny	86,94	
Langres	23/01/2025	6 rue Minot --> 22 rue Minot	115,53	
Langres	23/01/2025	1 rue Auguste Laurent --> n°18	66,79	
Langres	23/01/2025	Place Saint-Ferjeux	28,42	
Langres	23/01/2025	29 rue Lombard --> 33 rue Lombard + n°7 rue de l'estres + rue de la comédie	153,77	
Langres	23/01/2025	Prom Marius Vechambre (rue boulière, turenne, aux fées)	303,77	
Langres	24/01/2025	Bd Maréchal Lattre Tassigny --> Prom Marius Vechambre n°18	181,4	
Langres	31/01/2025	Quartier neuf "tour les tilleuls" proche proxi market	42,55	
Langres	17/12/2025	rue Christine	50,52	
Langres	17/12/2025	Courtine Henri 4	149,23	
Langres	17/12/2025	rue Dardenay	70,2	
Langres	24/01/2025	rue Vauban	72,4	
Langres	17/12/2025	Rue Charles et Joseph Royer	106,51	
Langres	24/01/2025	Rue constance chlore	204	
Langres	24/01/2025	Rue de la marne	54,61	
Langres	17/12/2025	Grande rue de Sous Murs	51,17	
Langres	17/12/2025	place des Jacobins	43,57	
Langres	17/12/2025	rue de la Clochette	62,07	
Langres	17/12/2025	rue du Chanoine Defay	67,09	
Langres	17/12/2025	rue de la croisette	54,7	
Langres	24/01/2025	Place de la crémaillière	59,97	
Langres	18/03/2025	Impasse Saint Gilles	78,77	
Langres	18/03/2025	Impasse Tivoli	114,6	
Langres	18/04/2025	Rue d'Alsace	61,04	
Langres	18/04/2025	Impasse Bellevue	84,26	
Langres	10/04/2025	BSMAT	251,44	
Langres	17/12/2025	10 impasse Bellevue	66,1	

Le curage

Interventions de curage préventif	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	8	7	10	11	11	0,0%
sur branchements			0	1	5	400,0%
sur canalisations	3	3		10	6	-40,0%
sur accessoires	5	4	6	0		
sur bouches d'égout, grilles avaloirs			0	0		
sur dessableurs	5	4	4	0		
sur déversoir d'orage			0	0		
sur puits Perdu			0	0		
sur regard de visite			0	0		
sur siphon			0	0		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Longueur de canalisation curée (ml)	8 173	18 789	9 320	7 324	3 539	-51,7%

Remarque: les interventions de curage et maintenance sur les postes de relèvement sont en annexe 10.

Interventions curatives	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	53	54	60	74	55	-25,7%
sur branchements	39	26	34	52	36	-30,8%
sur canalisations	14	28	26	22	19	-13,6%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	850	0	385	389	616	58,4%

Liste des interventions de désobstruction de canalisations :

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Langres	01/01/2025	Rue du capitaine beaudouin face les glycines	Eaux Usées	Canalisation
Langres	01/01/2025	Voie Verte	Eaux Usées	Canalisation
Langres	01/01/2025	Avenue Capitaine Baudouin, Voie verte	Eaux Usées	Canalisation
Langres	03/01/2025	rue de Lorraine	Eaux Usées	Canalisation
Langres	13/01/2025	Avenue Capitaine Baudoin	Eaux Usées	Canalisation
Langres	25/02/2025	Turennes	Eaux Usées	Canalisation
Langres	27/02/2025	Impasse Saint Gilles	Eaux Usées	Canalisation
Langres	28/02/2025	Impasse Saint Gilles	Eaux Usées	Canalisation
Langres	16/06/2025	rue Chamoine Roussel	Eaux Usées	Canalisation
Langres	16/06/2025	rue de la Bonnelle	Eaux Usées	Canalisation
Langres	17/06/2025	rue de la Bonnelle	Eaux Usées	Canalisation
Langres	23/06/2025	Quartier neuf	Eaux Usées	Canalisation
Langres	16/12/2025	rue Gaston Bachelard	Eaux Usées	Canalisation + REGARD
Langres	16/05/2025	Sortie Entremont ventouse	Eaux Usées	Regard de visite
Langres	12/12/2025	rue Gaston Bachelard	Eaux Usées	Canalisation
Langres	16/05/2025	rue du Chanoine Roussel	Eaux Usées	Regard de visite
Langres	26/06/2025	21 rue Gaston Bachelard	Eaux Usées	Regard de visite
Langres	14/03/2025	11 rue Robert Desnos / Gaston Bachelard	Eaux Usées	Regard de visite + CANALISATION
Langres	20/05/2025	5 boulevard de Lattre de Tassigny, devant Friandine	Eaux Usées	Regard de visite + canalisation

Liste des interventions de désobstruction de branchements :

Commune	Date	Voie	Observations
Langres	02/01/2025	26 rue de Lorraine	Branchement

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Langres	13/01/2025	Quartier neuf "tour les tilleuls" proche proxi market	Boite de branchement
Langres	13/01/2025	Avenue Capitaine Baudoin	Boite de branchement
Langres	13/01/2025	Avenue Capitaine Baudoin	Branchement
Langres	13/01/2025	rue Capitaine Baudouin en face bâtiment les bleuets	Canalisation + boite de branchement
Langres	22/01/2025	9 rue Pierre Durand	Boite de branchement
Langres	30/01/2025	12 place Jenson	Boite de branchement
Langres	04/03/2025	5 Boulevard de Lattre de Tassigny devant friandine	Boite de branchement
Langres	06/03/2025	51 rue Aimé Favre	Boite de branchement
Langres	06/03/2025	Allée des Marroniers, branchement Hôpital	Boite de branchement
Langres	27/03/2025	4 avenue du Capitaine Baudoin	Boite de branchement
Langres	14/04/2025	3 Place Jeanne Mance	Boite de branchement
Langres	03/05/2025	8 rue Lombard	Boite de branchement
Langres	07/05/2025	3 rue de la Comédie	Boite de branchement
Langres	09/05/2025	17 rue Lombard	Boite de branchement
Langres	09/05/2025	71 rue Jean Jaurès	Boite de branchement
Langres	19/05/2025	5 rue Pierre Durand	Boite de branchement
Langres	31/07/2025	7 rue de la Tournelle	Boite de branchement
Langres	08/08/2025	Av de la Gare	Boite de branchement
Langres	12/08/2025	15 rue de la Tournelle	Branchement
Langres	12/08/2025	rue des Ursulines	Branchement
Langres	16/08/2025	rue Capitaine Baudouin bâtiment les bleuets	Boite de branchement
Langres	22/08/2026	4 rue Lambert Payen	Boite de branchement
Langres	28/08/2025	15 rue de la Tournelle	Branchement
Langres	15/09/2025	15 rue Tassel	Boite de branchement
Langres	14/10/2025	4 rue Lambert Payen	Boite de branchement
Langres	18/11/2025	3 rue Barbier	Boite de branchement
Langres	20/11/2025	7 rue Chateau du Mont	Boite de branchement
Langres	01/12/2025	5 Cours Beregovoy	Boite de branchement
Langres	01/12/2025	27 rue de Lorraine	Boite de branchement
Langres	02/12/2025	rue Capitaine Baudouin en face bâtiment les bleuets	Boite de branchement + CURAGE RÉSEAU
Langres	08/12/2025	7 rue Chamoine Defay	Boite de branchement
Langres	11/12/2025	2 rue Vaucourt	Boite de branchement
Langres	16/12/2025	2 rue Vaucourt	Boite de branchement
Langres	16/12/2025	11 bis rue aux fées	Branchement
Langres	18/12/2025	6 Place Jenson	Boite de branchement

En 2025, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **12,05 / 1000 abonnés.**

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	10	10	10	10	10	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	63 193	63 398	68 180	67 861	67 586	-0,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	15,83	15,77	14,67	14,74	14,80	0,4%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.3 L'efficacité de la collecte

4.3.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2025 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2	7	11

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	CASTEL	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	HYDRO & VIDÉO	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	SARP GRAND EST	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	CSD Pastic Omnium Auto Exterieur
réception effluent	Champigny les Langres	Réception-Champigny les Langres
réception effluent	ENTREMONT PEIGNEY	Réception d'effluents de la société Entremont (avec CSD)
réception effluent	PEIGNEY	Réception d'effluent de la commune de Peigney suite à la mise aux normes de la station
réception effluent	SAINTS GEOSMES	Réception Saint-Geosmes
déversement de lixiviats	VALTERRA	Convention de déversement des lixiviats
déversement effluent	SULO	CSD - SULO
déversement effluent	Performance Plastics Products	CSD - 3P

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Le tableau ci-dessous indique l'ensemble des contrôles réalisés dans le cadre du contrat, mais également lors des ventes immobilières, ce qui représente **60 contrôles de conformité** réalisés en 2025, dont 52 contrôles lors de ventes immobilières et 8 contrôles dits "contractuels". Parmi ces 60 contrôles, 18 sont non conformes.

D'un commun accord avec la collectivité, ces contrôles en grande partie seront ciblés à partir des résultats de mesures liées au diagnostic permanent. Ces contrôles débuteront en masse à partir de 2026.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Adresse	Date contrôle	Date envoi rapport	Type d'habitation	Conformité interne		
				Type de conformité	conforme	non-conforme
5 rue Auguste Laurent	20/1/2025	20/01/2025	individuelle	Vente	x	
816 rue des Auges	18/01/2025	20/01/2025	individuelle	Vente	x	
33 rue Jean Jaurès	23/1/2025	23/1/2025	individuelle	Vente	x	
10 rue de Bezançon	27/01/2025	27/01/2025	individuelle	Vente	x	
16 rue de Walferdin	24/1/2025	27/1/2025	individuelle	Vente	x	
3 rue des Chavannes	29/01/2025	30/01/2025	individuelle	Vente		x
121 route de Peigney	31/1/2025	03/02/2025	individuelle	Contractuel	x	
5 rue des Ouches appartement droite rez-de chaussée	29/01/2025	03/02/2025	Collective	Vente	x	
13 rue Franche	5/2/2025	11/02/2025	individuelle	Contractuel	x	
6 petite rue Franche	5/2/2025	11/02/2025	individuelle	Contractuel		x
75 rue Diderot	14/02/2025	13/02/2025	Collective	Vente	x	
1 avenue Turenne	18/2/2025	21/02/2025	Collective	Vente		x
1 place de Grouchy	20/2/2025	27/02/2025	hébergement hôtelier/restaurant	Branchement neuf	x	
1 rue de Chalindrey Corlée	28/02/2025	04/03/2025	individuelle	Vente	x	
18 avenue Turenne	28/02/2025	04/03/2025	individuelle	Vente	x	
225 rue des Petites Franchises	24/02/2025	04/03/2025	individuelle	Vente		x
50 Bis Boulevard de Lattre de Tassigny	27/02/2025	04/03/2025	individuelle	Vente	x	
8 rue du Général Leclerc	03/03/2025	04/03/2025	individuelle	Vente	x	
1077 Chemin de Saint-Brice	5/3/2025	06/03/2025	individuelle	Vente		x
211 rue d'Alsace	27/02/2025	06/03/2025	individuelle	Contractuel	x	
217 rue d'Alsace	27/02/2025	06/03/2025	individuelle	Contractuel	x	
20 rue Robert Schuman	20/3/2025	21/3/2025	individuelle	Vente	x	
430 rue Louis Massotte	25/03/2025	26/03/2025	individuelle	Vente		x
19 rue de la Crémaillère	10/4/2025	11/04/2025	individuelle	Vente	x	
121 impasse le Tivoli	8/4/2025	15/04/2025	individuelle	Vente	x	
8 rue du Petit Cloître	8/4/2025	19/04/2025	individuelle	Vente	x	
10 rue Minot	24/4/2025	29/04/2025	individuelle	Vente		x
20 rue des Chavannes	24/4/2025	29/04/2025	individuelle	Vente	x	
10 rue de Verdun	28/4/2025	05/05/2025	individuelle	Contractuel	x	
53 rue Diderot	7/5/2025	09/05/2025	Collective	Vente	x	
37 rue des Ardennes, appt 20, bâtiment B	13/5/2025	14/05/2025	Collective	Vente	x	
4 Boulevard De Lattre de Tassigny	12/05/2025	20/05/2025	Collective	Vente	x	
4 petite rue Franche	5/2/2025		individuelle	Contractuel		x
339 rue de Champagne	16/6/2025	20/06/2025	individuelle	Vente	x	
171 rue des Jardins	20/6/2025	26/06/2025	individuelle	Vente	x	
57 rue Paul Éluard	10/6/2025	20/06/2025	individuelle	Vente	x	
12 rue Lescornel	19/06/2025	23/06/2025	individuelle	Vente	x	
2 rue d'Ellwangen	27/05/2025	03/06/2025	individuelle	Vente		x
7 place des États-Unis	5/6/2025	11/06/2025	individuelle	Vente		x
9 rue Henri Dunant	3/6/2025	10/6/2025	individuelle	Vente		x
70 impasse en la Roche	13/6/2025	20/6/2025	individuelle	Vente		x
136 rue de La Bonnelle	26/6/2025	27/6/2025	individuelle	Vente		x
7 rue Robert Schuman	3/7/2025	3/7/2025	individuelle	Vente		x
20 rue Jean Roussat	3/9/2025	5/9/2025	Collective	Vente	x	
525 avenue de Neufchâteau	10/8/2022	5/9/2025	individuelle	Vente		x
27 rue Diderot	9/9/2025	15/9/2025	individuelle	Vente		x
8 rue de la Crémaillère	15/9/2025	15/9/2025	individuelle	Vente	x	
15/17 rue Bezançon	22/9/2025	24/9/2025	Collective	Vente	x	
36 impasse St Gille	5/11/2025	12/11/2025	individuelle	Vente	x	
18 rue Cardinal Morlot	4/11/2025	12/11/2025	Collective	Vente	x	
8 rue Saint-Didier, Appt 1,2,3 et 4	02/10/2025	6/10/2025	Collective	Vente	x	
Cellule 1 et 2,253 rue Louis Lepitre	30/09/2025	3/10/2025	Collective	Vente	x	
1 rue du 3e Corps US	14/10/2025	17/10/2025	individuelle	Vente	x	
36 rue Joseph Lhuillier	16/10/2025	17/10/2025	Collective	Vente	x	
132 rue de la Poudrière	16/10/2025	17/10/2025	Collective	Contractuel	x	
7 rue aux Fées	17/10/2025	3/11/2025	Collective	Vente	x	
115 rue champ Chevreuil	30/10/2025		individuelle	Vente		x
10 rue Gambetta appartement rez-de-chaussée fond de cours intétieur	12/11/2025	14/11/2025	Collective	Vente		x
29 impasse le Tivoli	13/11/2025	19/11/2025	individuelle	Vente	x	
2 bis avenue du Capitaine Baudoin	14/11/2025	21/11/2025	Collective	Vente	x	

4.3.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'usines de dépollution	0	0	1	1	1

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Nombre de déversoirs d'orage	5	5	5	12	12
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	4	1	1

Remarque : la liste des déversoirs d'orages est en annexe 9.

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte				90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**80**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**90**

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative.

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2025**
DO BRÉVOINES	865
Moyenne	**865**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3)	**2025**
DO BRÉVOINES	319
Total	**319**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

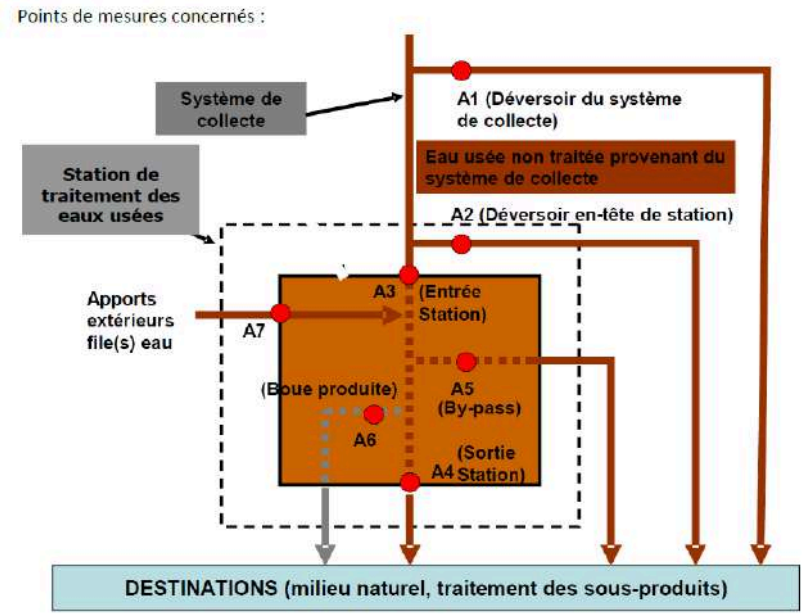
4.4 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.4.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STP LANGRES MOULIN ROUGE	100,00

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2021	2022	2023	2024	2025
Performance globale du service (%)	**98**	**91**	**100**	**98**	**96**
STP LANGRES MOULIN ROUGE	98	91	100	98	96

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STP LANGRES MOULIN ROUGE	100	100	100	100	100

4.4.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

STP LANGRES MOULIN ROUGE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

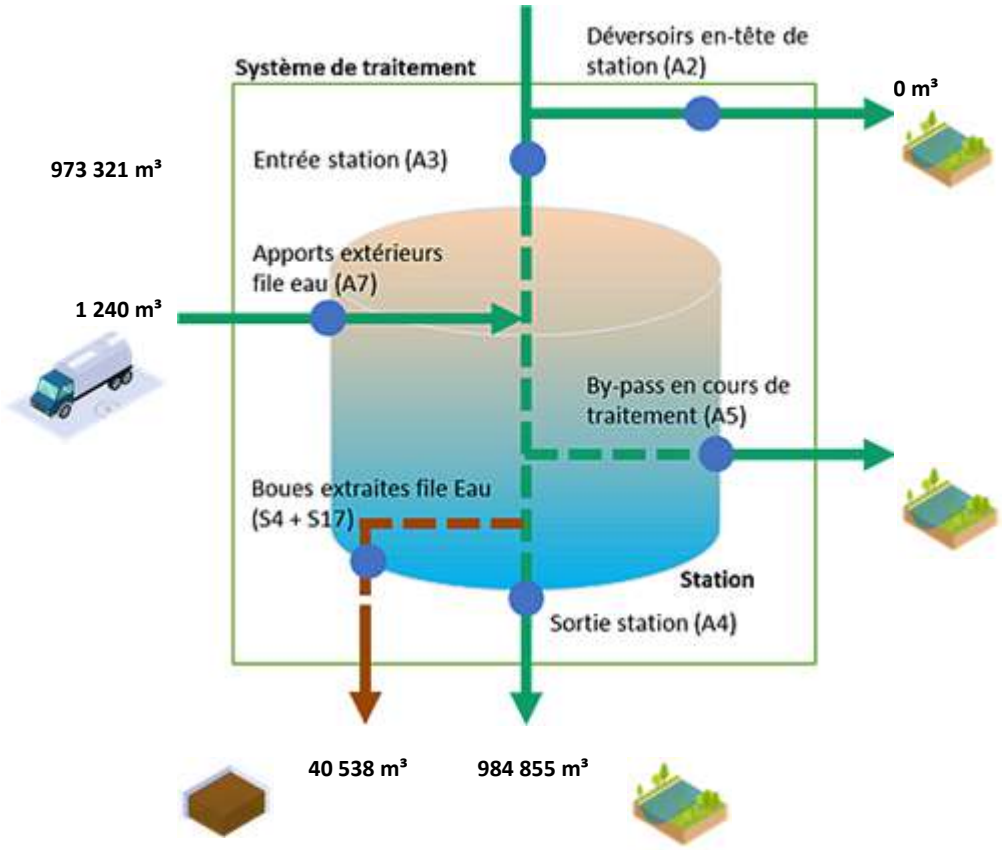
	2025
Débit de référence (m3/j)	5 318
Capacité nominale (kg/j)	2 175

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	50,00	15,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00	5,00	1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

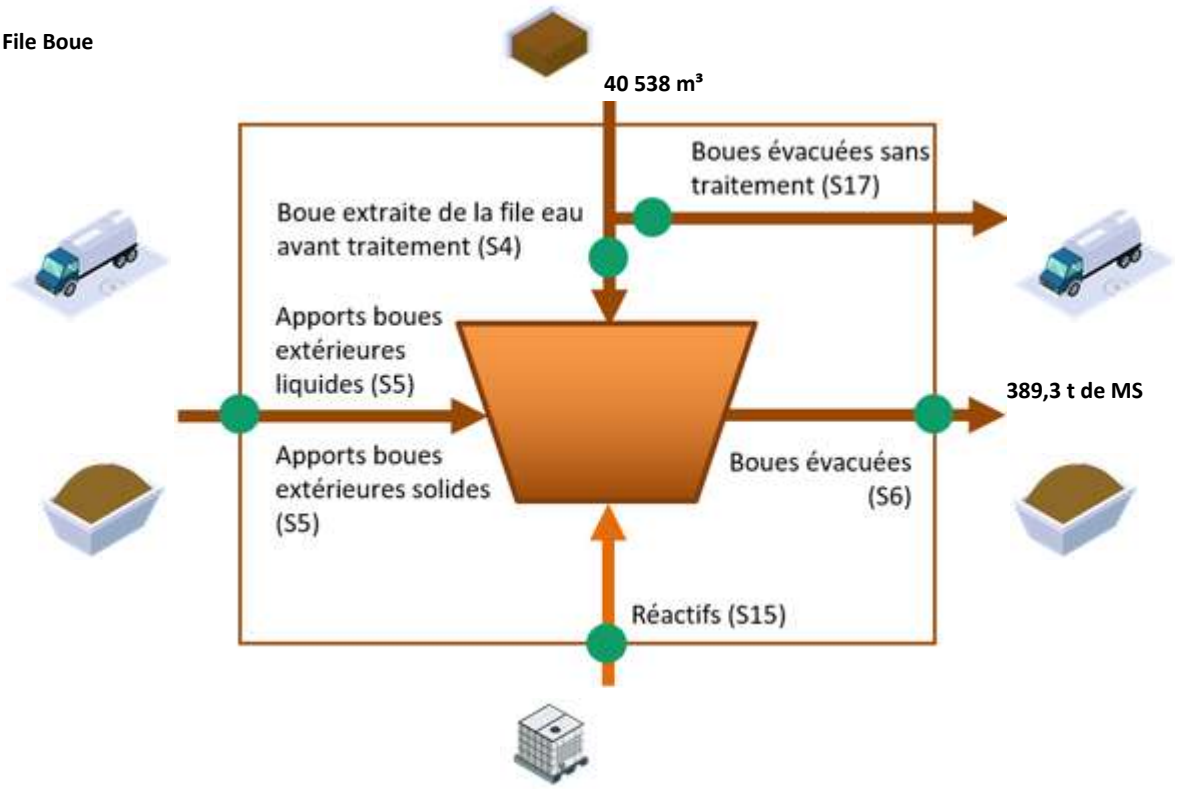
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

File Boue



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

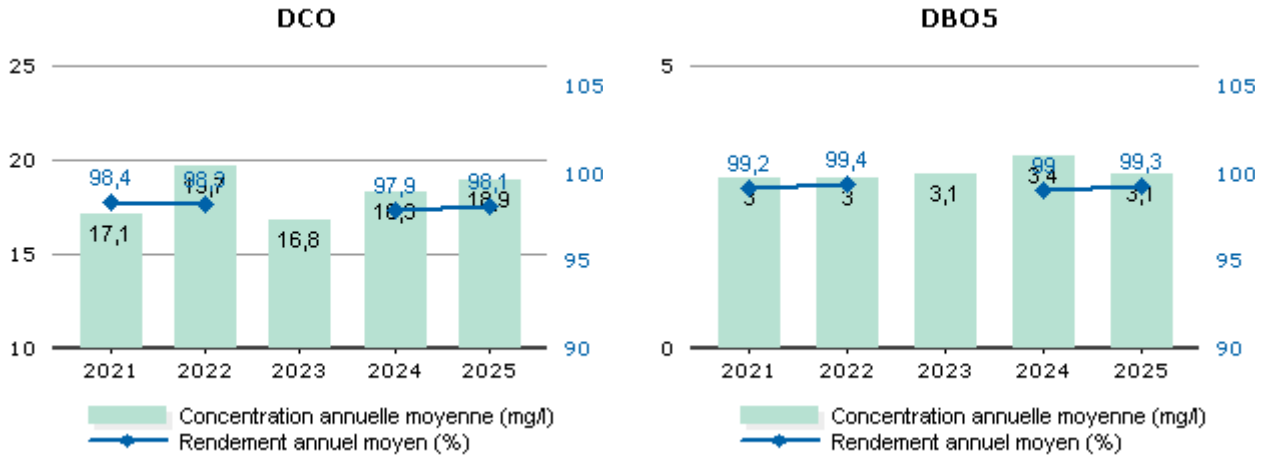
Fréquences d'analyses

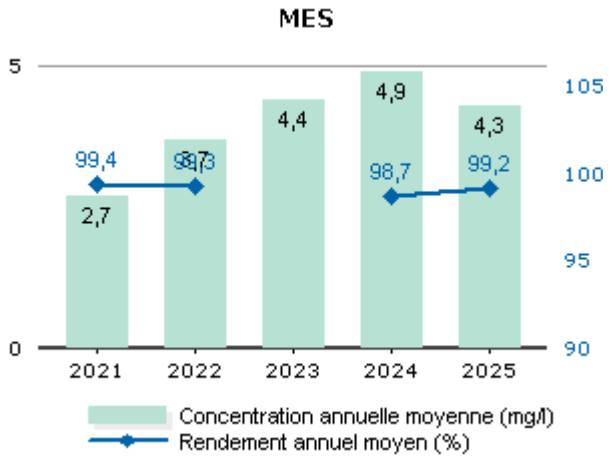
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

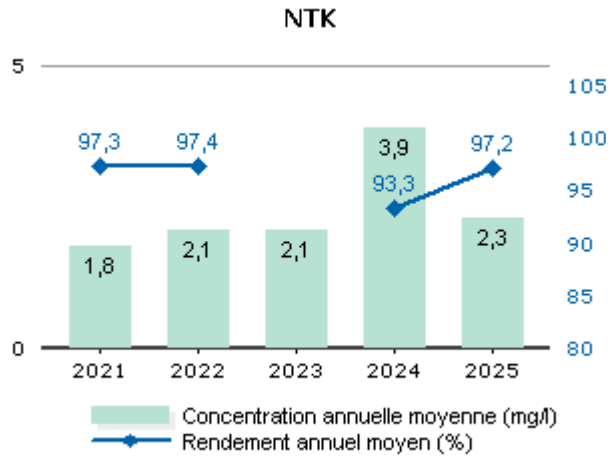
	2025
DCO	56
DBO5	29
MES	56
NTK	29
NGL	29
Ptot	29

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

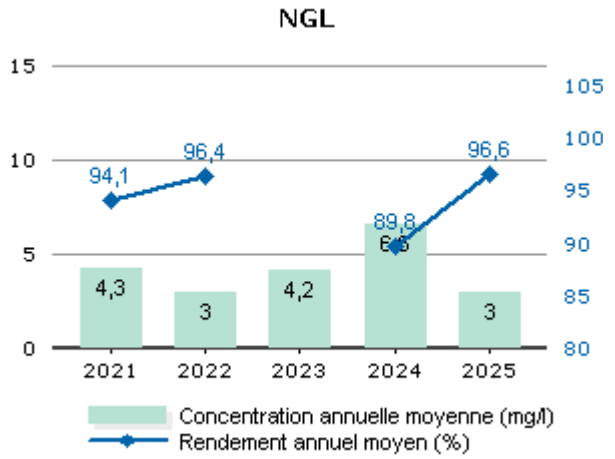
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

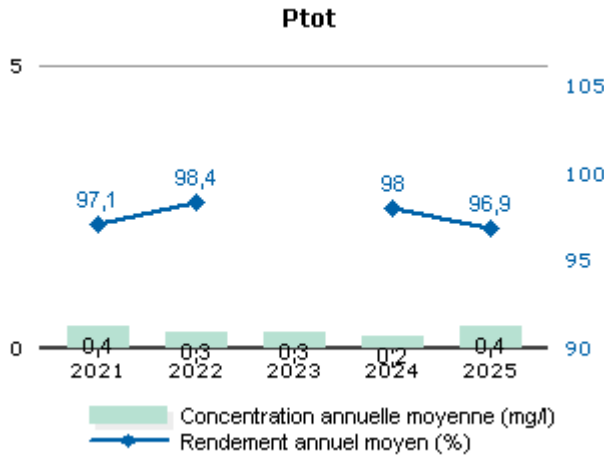






Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	433,6	441,4	409,0	440,8	389,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	2090,8	18,62	389,3	100,00
Total	**2090,8**	**18,62**	**389,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Incinération (t) Refus	18,8	4,5	3,0	12,8	5,7
Total (t)	18,8	4,5	3,0	12,8	5,7
Incinération (t) Sables	8,0	2,2	0,0	0,0	11,4

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Total (t)	8,0	2,2	0,0	0,0	11,4

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 202 257**	**1 071 775**	**1 130 811**	**1 088 731**	**1 058 030**	**-2,8%**
Usine de dépollution	1 109 837	985 040	1 022 379	981 076	943 492	-3,8%
Postes de relèvement et refoulement	92 420	86 735	108 432	107 655	114 538	6,4%
Energie consommée facturée (kWh)	**1 247 766**	**1 062 571**	**1 161 557**	**1 133 079**	**1 061 214**	**-6,3%**
Usine de dépollution	1 146 606	985 040	1 054 132	1 015 008	974 371	-4,0%
Postes de relèvement et refoulement	101 160	77 531	107 425	118 071	86 843	-26,4%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.5.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

 La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STP LANGRES MOULIN ROUGE						
Chlorure ferrique (kg)	84 240	94 880	90 000	82 050	49 628	-39,1%

Usine de dépollution - File Boue

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STP LANGRES MOULIN ROUGE						
Polymère (kg)	16 300	22 460	18 270	16 500	15 000	

Réactifs	Quantité	Commentaires
CHLORURE FERIQUE	49,628 t	Step de Langres
Polymère	15 t	Step de Langres
Acide formique	20 l	Step de Langres

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: X0300 - LANGRES ASST **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**971 045**	**839 343**	**-13,56 %**
Exploitation du service	713 737	647 403	
Collectivités et autres organismes publics	242 478	192 595	
Travaux attribués à titre exclusif	13 791	865	
Produits accessoires	1 040	- 1 520	
CHARGES	**1 128 311**	**1 004 544**	**-10,97 %**
Personnel	273 178	224 105	
Energie électrique	150 480	104 904	
Produits de traitement	65 675	46 357	
Analyses	15 357	14 068	
Sous-traitance, matièreset fournitures	179 421	184 181	
Impôts locaux et taxes	5 678	4 637	
Autres dépenses d'exploitation	45 720	49 942	
télécommunications, poste et telegestion	*5 874*	*4 939*	
engins et véhicules	*41 180*	*36 585*	
informatique	*39 994*	*32 617*	
assurances	*11 451*	*7 195*	
locaux	*41 068*	*40 522*	
autres	*- 93 849*	*- 71 916*	
Frais de contrôle	0	20 000	
Redevances contractuelles	14 923	440	
Contribution des services centraux et recherche	40 340	33 055	
Collectivités et autres organismes publics	242 478	192 595	
Charges relatives aux renouvellements	44 570	44 276	
fonds contractuel (renouvellements)	*44 570*	*44 276*	
Charges relatives aux investissements	47 829	83 446	
programme contractuel (investissements)	*47 829*	*83 446*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 663	2 537	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 157 266**	**- 165 201**	**-5,05 %**
RESULTAT	**- 157 267**	**- 165 201**	**-5,04 %**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: X0300 - LANGRES ASST **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	713 737	647 403	-9,29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*689 130*	*647 769*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*24 607*	*- 366*	
Exploitation du service	**713 737**	**647 403**	**-9,29 %**
Produits : part de la collectivité contractante	175 669	180 124	2,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*168 402*	*179 639*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*7 268*	*485*	
Redevance Modernisation réseau	66 809	12 471	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*66 346*	*44 114*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*463*	*- 31 642*	
Collectivités et autres organismes publics	**242 478**	**192 595**	**-20,57 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**13 791**	**865**	**NS**
Produits accessoires	**1 040**	**- 1 520**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	**Montant en €**
1ER ETABLISSEMENT	
INSTRUMENTATION DU DIAG PERMANENT (F6EAB) 2025	1 017,71
OPT 15 : AIRE DE RÉCEPTION DES MATIÈR (F6EA7) 2025	17 002,98
OPTION 2 : OPTIMIS DU CHLORURE FERR (F6EA8) 2025	19 095,99
OPTION 3 : DO BREVOINES (F6EA9) 2025	3 753,12
OPTION 4 : ÉTUDE FONCTI BREVOINE (F6EAA) 2025	2 530,97
OPTION 5: BYPASS POINT A2 (F6EA6) 2025	1 409,21

Programme contractuel de renouvellement

Les tableaux, ci-dessous, indiquent le suivi financier des différents fonds de renouvellement.

Année	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**TOTAL**
Compte fonctionnel actualisé PPR	5 000,00	5 093,34	5 046,67	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	**40 140,00**
Compte patrimonial actualisé PPR	38 868,00	39 593,55	39 230,76	38 868,00	38 868,00	38 868,00	38 868,00	38 868,00	**312 032,30**
Coef K actualisation	1	1,018667	1,009333	1	1	1	1	1	
Validation LANGRES									
Valorisation calculée selon contrat									
Fonctionnel	**14 022,15**	**15 840,40**	**35 773,95**						**65 636,50**
FO	9068,65	11 166,46	25 622,26						
MO	2 841,42	2 765,29	3 389,57						
S/T	0,00	0,00	2 451,60						
QPFG	2 112,08	1 908,65	4 310,52						
Patrimonial (base PPR)	61 758,00	108 768,00	13 472,00						
Patrimonial ACTUALISE (valorisé selon PPR)	**61 758,00**	**110 798,37**	**13 597,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**186 154,11**
Soldes des comptes de renouvellement									
Solde Fonctionnel	**-9 022,15**	**-20 121,62**	**-51 436,46**	**-46 436,46**	**-41 436,46**	**-36 436,46**	**-31 436,46**	**-26 436,46**	**95 773,98**
Solde Patrimonial	**-22 890,00**	**-94 988,91**	**-72 129,56**	**-33 261,56**	**5 606,44**	**44 474,44**	**83 342,44**	**122 210,44**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

			fonctionnel					montants valorisés = contractuel pour le **patrimonial (hors coeff K)**
Année de réalisation	N° chantier	Libellé	MO	S/T	FO	QPFG	**Total**	**Total**
2023	**F9EAU**	RNVT STEP LANGRES - PPE 1 PF						**2 400,00**
2023	**F9EAV**	RNVT STEP LANGRES - TRANS + SONDE REDOX GF AÉROBIE	218,08		962,82	161,78	**1 342,68**	
2023	**F9EAW**	RNVT STEP LANGRES - SONDE MES GF AÉROBIE	436,16		1 305,70	238,64	**1 980,50**	
2023	**F9EAX**	RNVT STEP LANGRES - TRANS + SONDE PH GF ANAÉROBIE	109,04		941,92	143,99	**1 194,95**	
2023	**F9EAY**	RNVT STEP LANGRES - TRANS + SONDE PH PF ANAÉROBIE	163,58		802,92	132,41	**1 098,91**	
2023	**F9EAZ**	RNVT STEP LANGRES - SONDE REDOX PF ANAÉROBIE	163,58		554,10	98,32	**816,00**	
2023	**F9EB2**	RNVT STEP LANGRES - TRANS + SONDE MES PF AÉROBIE	545,20		1 853,42	328,61	**2 727,23**	
2023	**F9EB3**	RNVT STEP LANGRES - SONDE PH ARRIVÉE LAITERIE	272,62		941,92	166,39	**1 380,93**	
2023	**F9EC9**	RNVT STEP LANGRES - AGITATEUR MATIERES DE VIDANGE						**1 343,00**
2023	**F9ECD**	RNVT STEP LANGRES - POMPE 3 EAU BRUTE	933,16			608,24	**1 541,40**	
2023	**F9ECN**	REVT STEP LANGRES - AUTOMATE BOUES EAU + SUPERVISION						**27 915,00**
2023	**F9ECS**	RENVT STEP LANGRES - POMPE MATIERES DE VIDANGE						**1 100,00**
2023	**F9ECT**	RENVT STEP LANGRES - AGITATEUR ANAEROBIE GF			1 705,85	233,70	**1 939,55**	
2023	**FBE1G**	RNVT STEP LANGRES - REVISION CENTRI						**6 500,00**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2023	**FBE3B**	RNVT STEP LANGRES - CLASSIFICATEUR SABLE						**22 500,00**
2024	**F9EAU**	RNVT PPE 1 PF						**0,00**
2024	**F9EC8**	RNVT DES 2 BENNE A RFUS DE DEGRILLAGE						**8 000,00**
2024	**F9ECN**	REVT AUTOMATE BOUES + SUPERVISION						**0,00**
2024	**F9ECN**	REVT UNITE CENTRAL PC ECRAN PUPITRE OPERATEUR						**2 500,00**
2024	**F9ECN**	REVT AUTOMATE EAU						**23 620,00**
2024	**F9ECT**	RENVT AGITATEUR ANAEROBIE GF	460,88			63,14	**524,02**	
2024	**F9ECZ**	RNVT POMPE 2 EAU BRUTE					**0,00**	**4 000,00**
2024	**F9ED2**	RNVT VARIATEUR SURPRESSEUR 1 GRANDE FILE	403,28		1 994,61	328,52	**2 726,41**	
2024	**F9ED3**	RNVT POMPE 1 XYLEM 3202 SH 273 32 KW + V					**0,00**	**25 002,00**
2024	**F9ED4**	RNVT POMPE 2 XYLEM 3202 SH 273 32 KW + V					**0,00**	**25 002,00**
2024	**F9ED5**	RNVT PANOPLIE HYDRAULIQUE					**0,00**	**15 144,00**
2024	**F9EEL**	RNVT AGITATEUR A1 FILE EAU					**0,00**	**5 500,00**
2024	**F9EEN**	RNVT POMPE GAVEUSE	806,54		2 360,85	433,93	**3 601,32**	
2024	**FBE3B**	RNVT CLASSIFICATEUR SABLE STEP LANGRES					**0,00**	**0,00**
2024	**F8EA8**	RNVT MOTEUR AERATEUR FUCHS 1	1 094,59		6 811,00	1 083,06	**8 988,65**	
2025	**F9E2A**	RENVT / MISE A NIVEAU TAMPON (rue Desnos / place de Verdun / côte des 3 rois / 1 rue de la Crémaillière / 15 rue Eugène Gallion)		1 176,00		161,12	**1 337,12**	
2025	**F9E19**	RNVT DEMARREUR CENTRIF LANGRES			525,12	71,95	**597,07**	
2025	**F9E6H**	RNVT DISJONCTEUR GENERAL STEP			6 436,43	881,79	**7 318,22**	
2025	**F9E6S**	RNVT DEBIMETRE 1 ENTREE EAU BRUTE STEP	211,96		1 292,98	206,18	**1 711,12**	
2025	**F9E6T**	RNVT DEBIMETRE 2 ENTREE EAU BRUTE STEP	240,45		1 292,98	210,08	**1 743,51**	
2025	**F9E6U**	RNVT DEBIMETRE 3 ENTREE EAU BRUTE STEP					**0,00**	**3 272**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2025	**F9E6V**	RNVT DEBIMETRE ENTREE BOUE CENTRI STEP	181,68		821,86	137,49	**1 141,03**	
2025	**F9E6W**	RNVT DEBIMETRES MATIERE DE VIDANGE STEP	726,72		1 043,90	242,58	**2 013,20**	
2025	**F8E1M**	RNVT DEBIMETRE EXTRACTION BOUES PF STEP					**0,00**	**850**
2025	**F8E1N**	RNVT DEBIMETRE EXTRACTION BOUES GF STEP					**0,00**	**850**
2025	**F9EEK**	RNVT POMPE A SABLE					**0,00**	**2 000**
2025	**F9EEM**	MAINTENANCE CENTRIFUGEUSE					**0,00**	**6 500**
2025	**F9E6V**	RNVT POMPE 1 RECIRCULATION BOUES GF	575,32		2 089,69	365,11	**3 030,12**	
2025	**F9E6W**	RENOV DEGRILLEUR COMPACTEUR	1 453,44	1 275, 60	12 119,30	2 034,22	**16 882,56**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements.qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

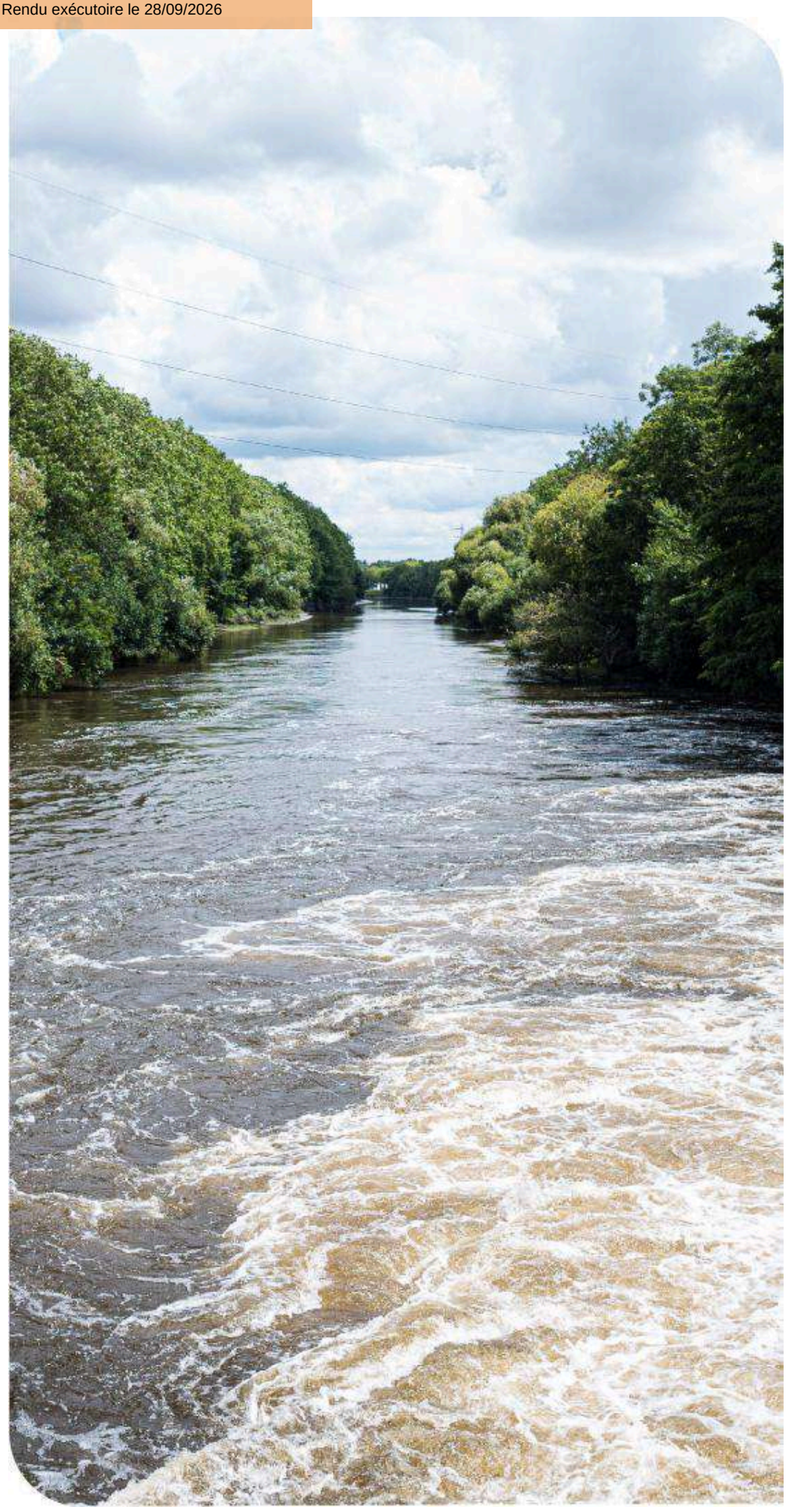
- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.

ANNEXES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.1 La facture 120 m³

LANGRES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**119,76**	**117,40**	**-1,97%**
Part délégataire			**64,36**	**62,00**	**-3,67%**
Consommation	120	0,5167	64,36	62,00	-3,67%
Part collectivité(s)			**55,40**	**55,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,4617	55,40	55,40	0,00%
Organismes publics			**10,53**	**15,80**	**50,05%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	7,00		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1317	3,53	15,80	347,59%
TOTAL € HT			**130,29**	**133,20**	**2,23%**
TVA			12,33	13,32	8,03%
TOTAL € TTC			**142,62**	**146,52**	**2,73%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.2 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
LANGRES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 104	8 064	8 081	8 096	8 084	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 507	4 490	4 496	4 615	4 561	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)	364 603	372 177	363 934	365 222	368 562	1.0 %

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

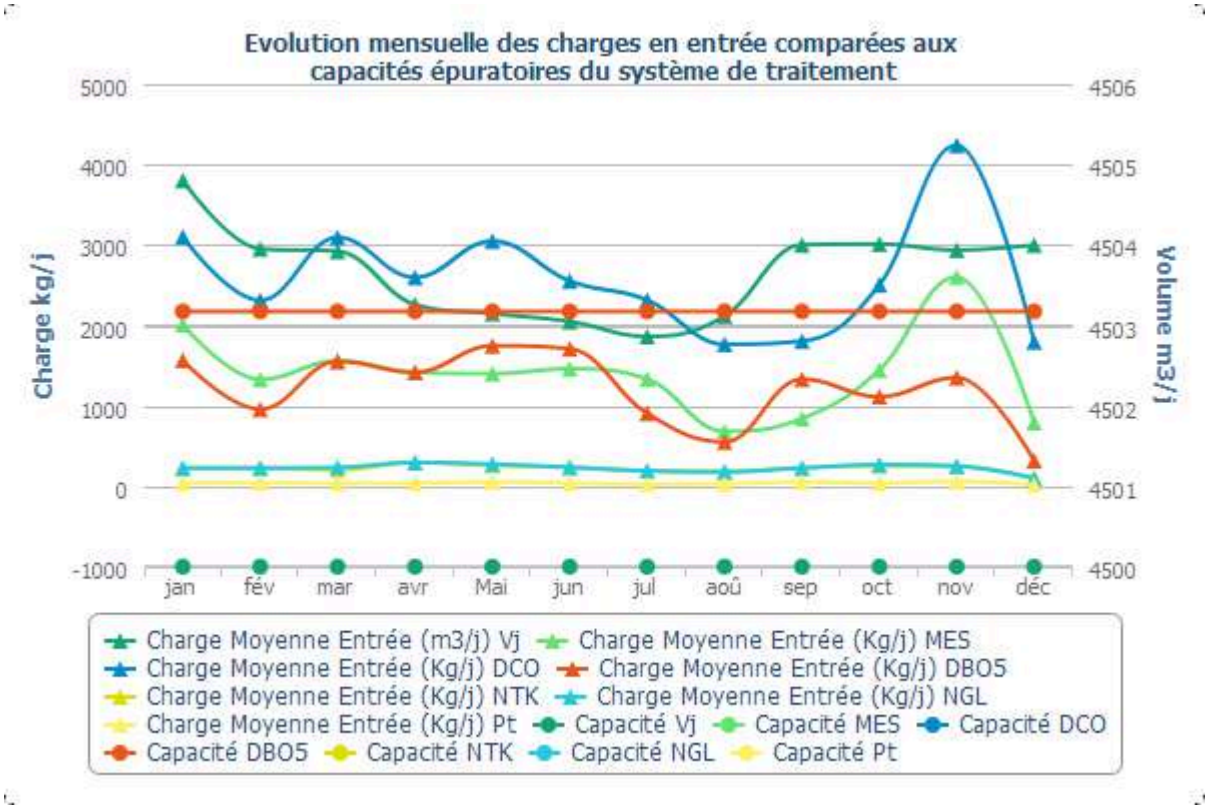
6.3 Le bilan qualité par usine

STP LANGRES MOULIN ROUGE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 803	0 / 5	2 011	3 101	1 567	225,6	226,6	36,4
février	2 950	0 / 4	1 328	2 311	958	226,0	226,7	39,9
mars	2 920	0 / 5	1 559	3 093	1 553	204,9	235,6	36,6
avril	2 258	0 / 6	1 414	2 597	1 417	295,0	295,5	37,7
mai	2 147	0 / 5	1 399	3 047	1 747	259,0	274,1	52,6
juin	2 047	0 / 5	1 460	2 552	1 709	234,4	234,9	39,1
juillet	1 864	0 / 5	1 332	2 314	906	191,0	191,5	26,2
août	2 116	0 / 4	683	1 766	550	179,7	180,2	30,7
septembre	3 001	1 / 4	842	1 806	1 331	226,7	227,5	52,8
octobre	3 012	0 / 6	1 445	2 505	1 113	253,6	268,1	37,7
novembre	2 937	0 / 4	2 599	4 238	1 351	249,9	250,6	56,9
décembre	2 998	0 / 3	793	1 797	317	100,2	101,0	21,7

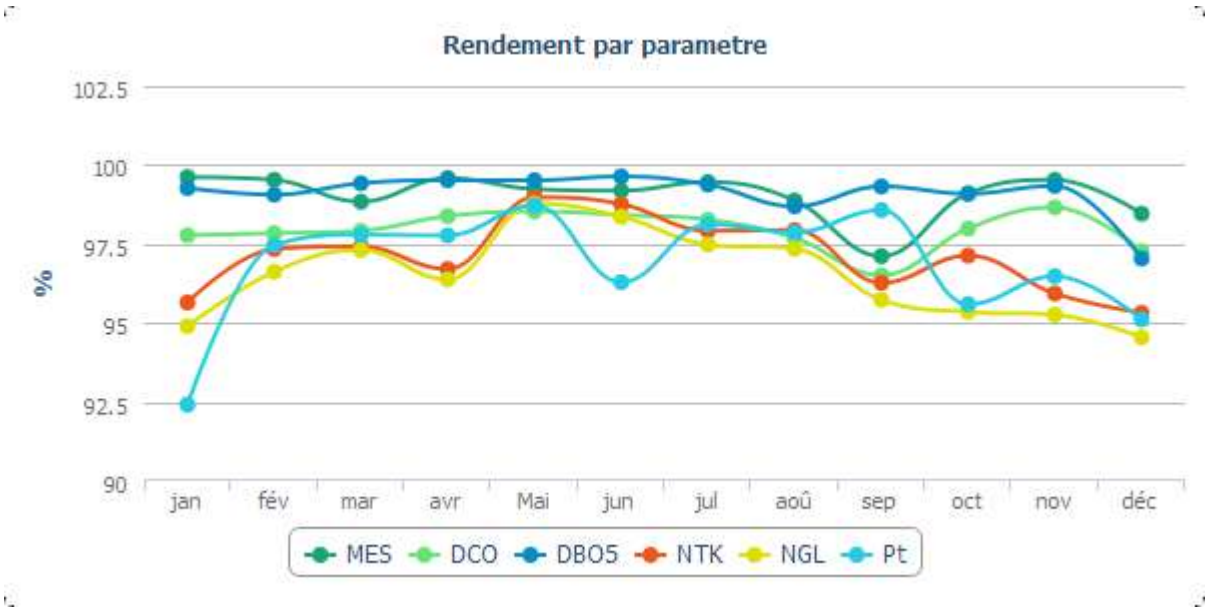
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

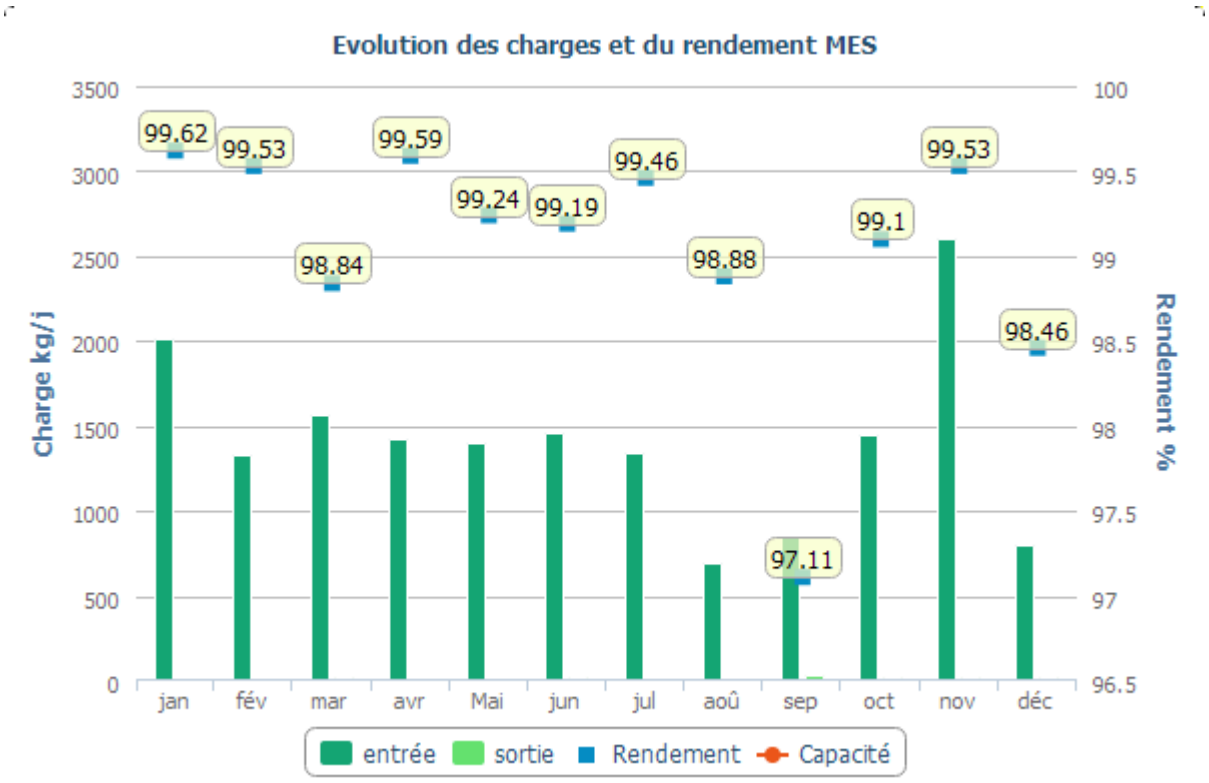
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

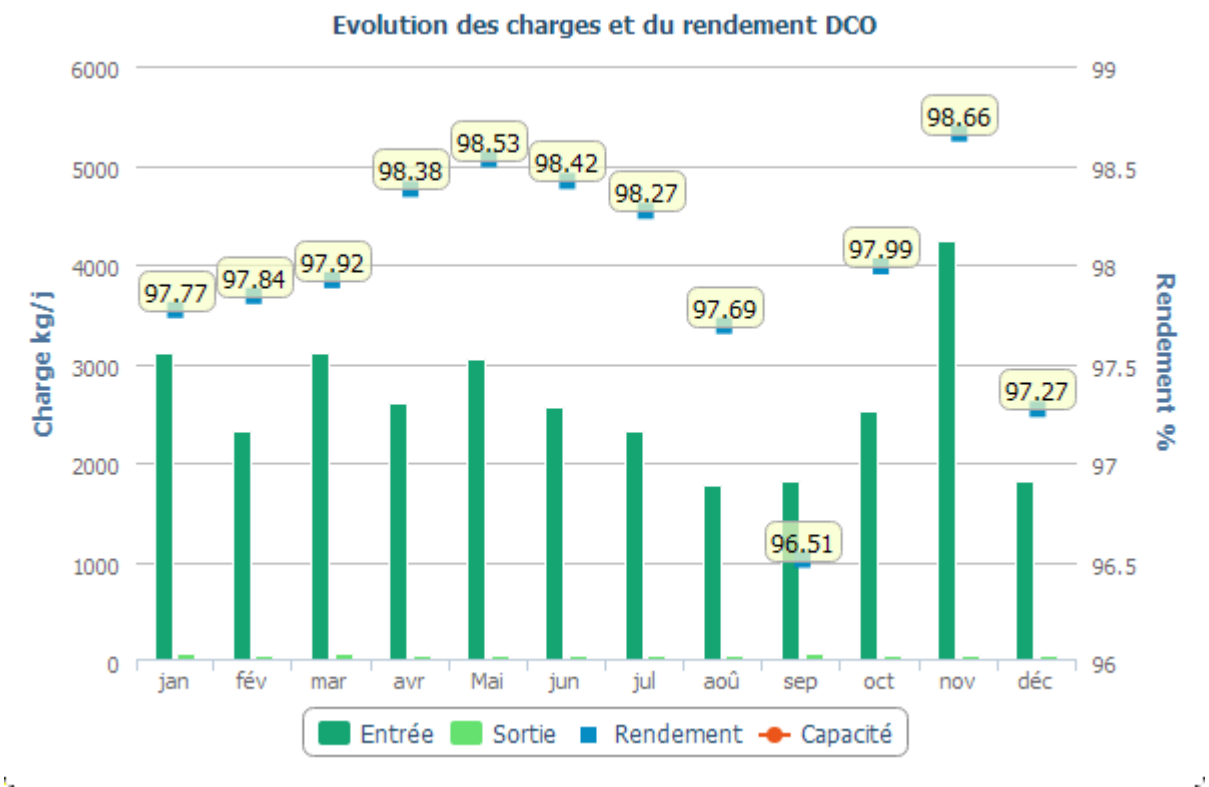
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	7,60	99,62	69,20	97,77	11,45	99,27	9,80	95,65	11,60	94,90	2,80	92,41
février	6,20	99,53	49,90	97,84	9,02	99,06	6,00	97,34	7,70	96,62	1,00	97,47
mars	18,00	98,84	64,20	97,92	9,00	99,42	5,30	97,42	6,30	97,31	0,80	97,79
avril	5,80	99,59	42,10	98,38	6,82	99,52	9,70	96,71	10,70	96,38	0,80	97,77
mai	10,70	99,24	44,90	98,53	8,34	99,52	2,60	98,98	3,30	98,78	0,70	98,72
juin	11,80	99,19	40,40	98,42	6,14	99,64	2,90	98,76	3,90	98,36	1,50	96,29
juillet	7,20	99,46	40,10	98,27	5,60	99,38	4,00	97,92	4,80	97,48	0,50	98,12
août	7,60	98,88	40,80	97,69	7,23	98,69	3,70	97,94	4,80	97,35	0,70	97,87
septembre	24,40	97,11	63,00	96,51	9,11	99,32	8,50	96,27	9,70	95,73	0,80	98,57
octobre	13,00	99,10	50,30	97,99	10,18	99,09	7,30	97,13	12,50	95,35	1,70	95,59
novembre	12,10	99,53	56,80	98,66	8,97	99,34	10,20	95,93	11,90	95,26	2,00	96,48
décembre	12,20	98,46	49,00	97,27	9,37	97,04	4,70	95,32	5,50	94,54	1,10	95,11



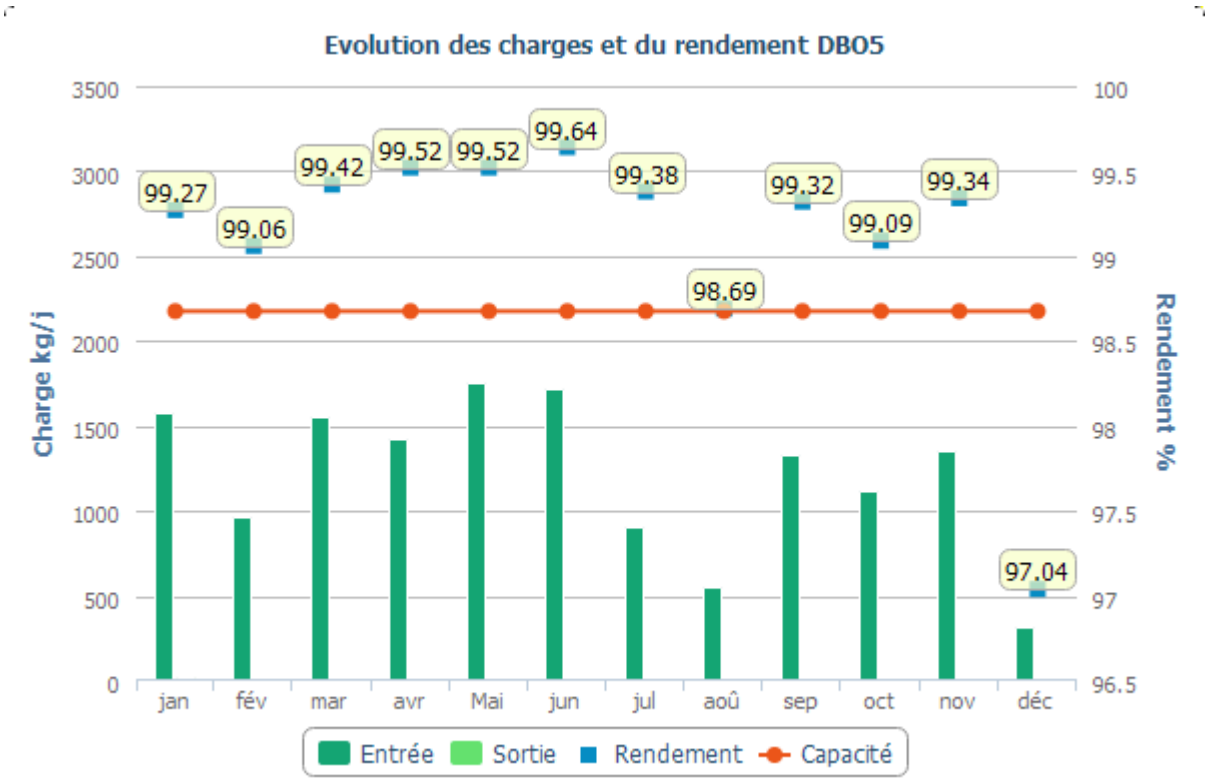
Evolution des charges et du rendement par paramètre

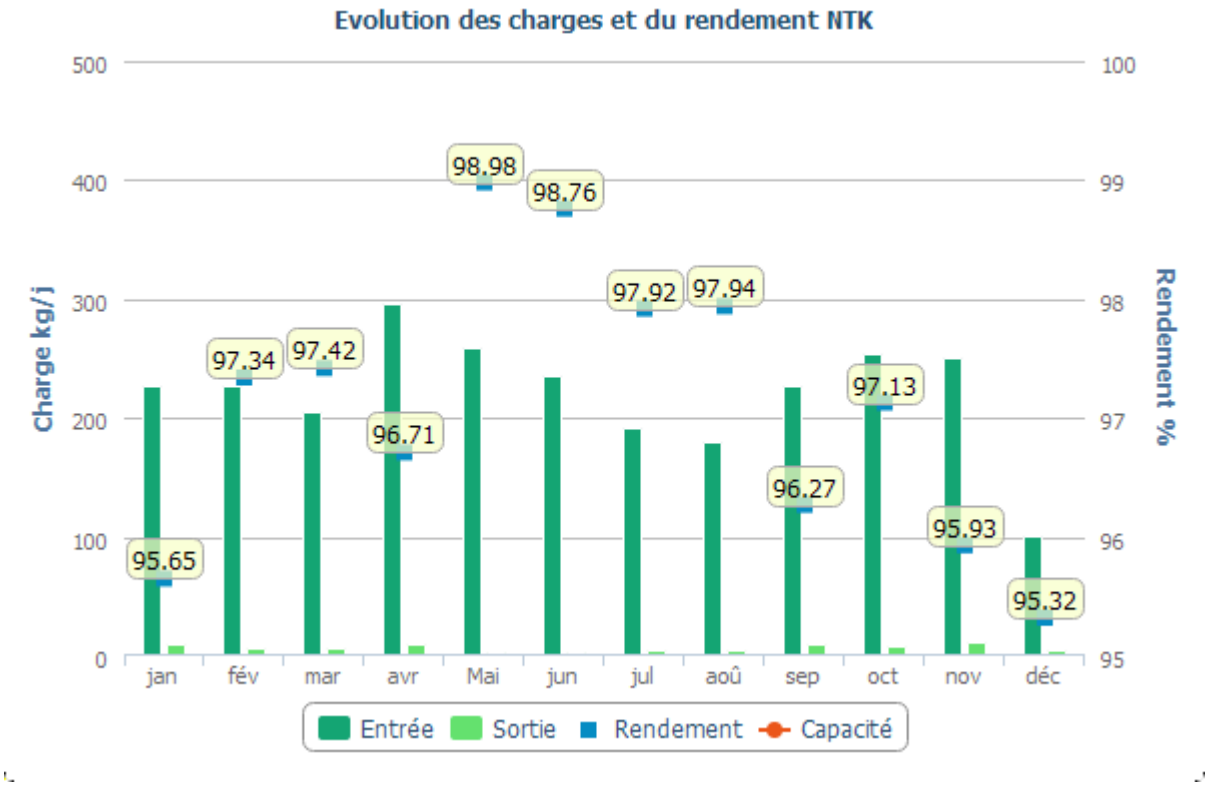
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



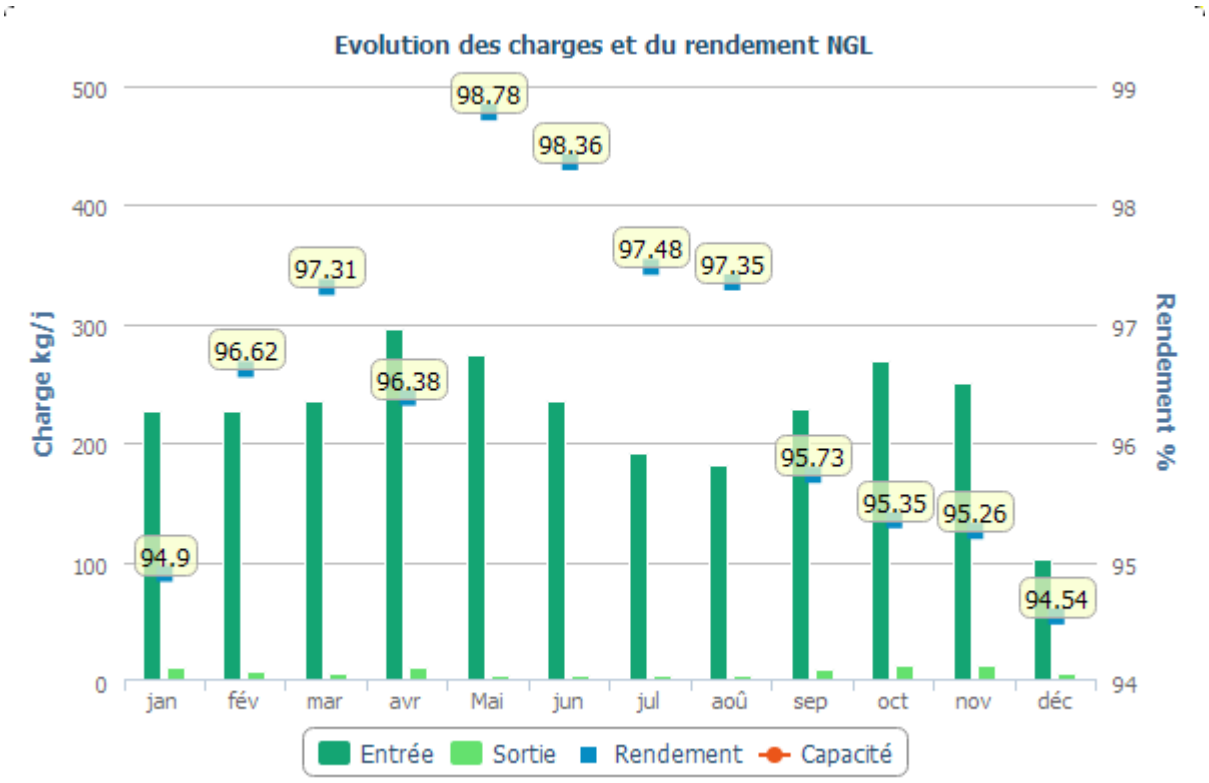


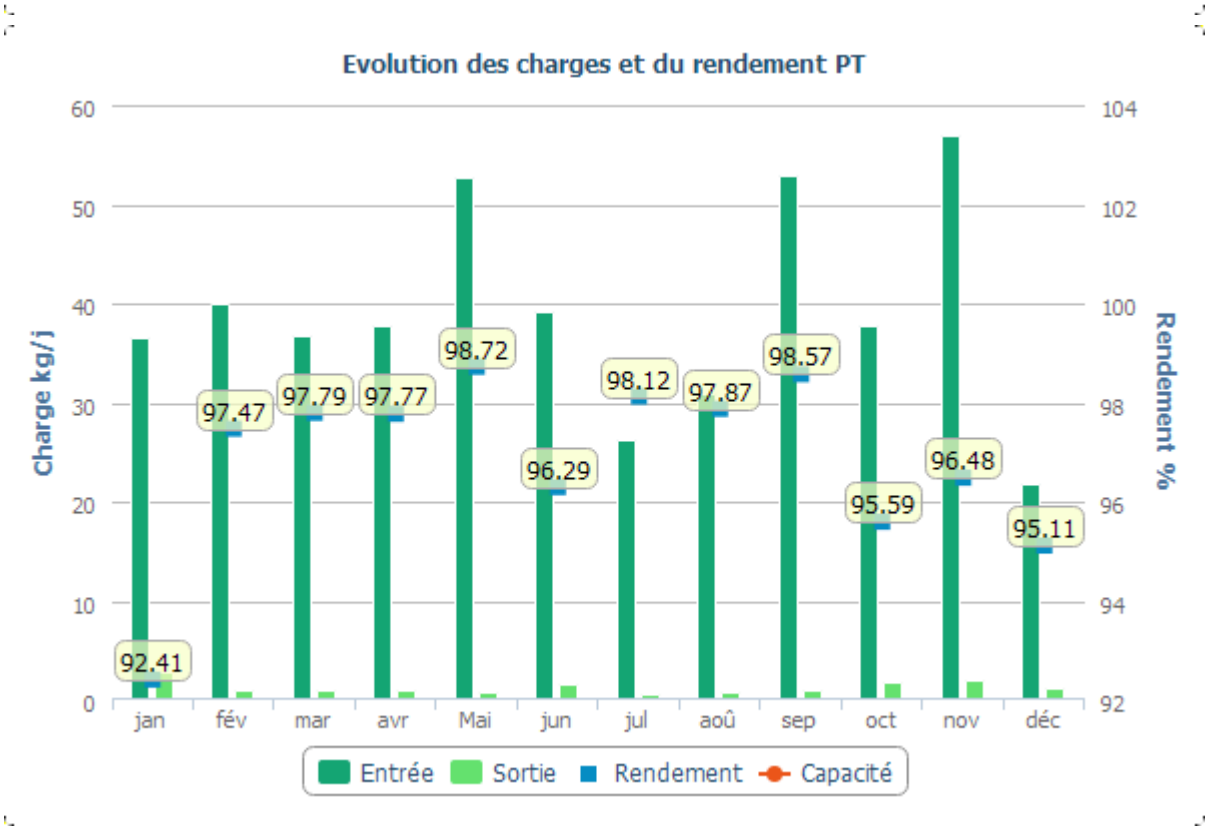
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026





Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026





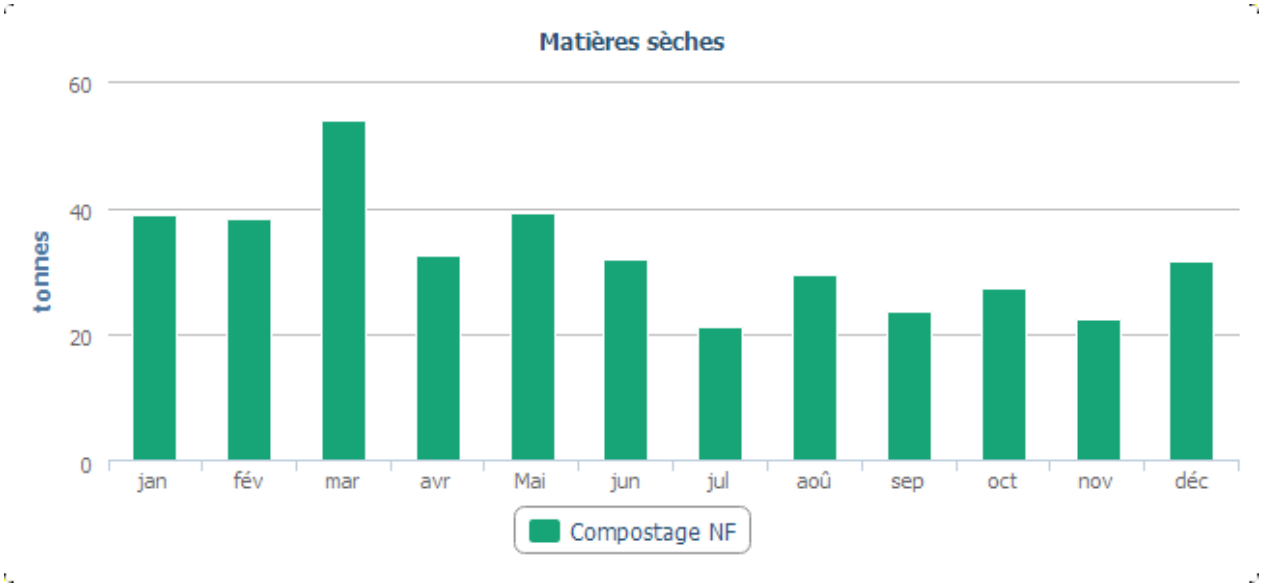
Détail des non-conformités

	Paramètres concernés	Dépassement des conditions	Commentaires

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire		normales de fonctionnement	
25/03/2025	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	
24/06/2025	Oui	Non	Température de l'Eau	Non	

Boues évacuées par mois



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Usine de dépollution

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STP LANGRES MOULIN ROUGE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 109 837	985 040	1 022 379	981 076	943 492	-3,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 146 606	985 040	1 054 132	1 015 008	974 371	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 084	1 158	1 034	884	969	9,6%
Volume pompé (m3)	1 023 873	850 379	988 400	1 110 193	973 322	-12,3%

Poste de relèvement

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
PR Langres Corlée						
Energie relevée consommée (kWh)	11 958	9 204	12 320	15 280	11 951	-21,8%
Energie facturée consommée (kWh)	11 302		12 211	14 576	11 969	-17,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	554	610	605	592	595	0,5%
Volume pompé (m3)	21 580	15 083	20 369	25 828	20 080	-22,3%
Temps de fonctionnement (h)	878	612	925	1 150	940	-18,3%
REL BREVOINES						
Energie relevée consommée (kWh)	79 201	76 321	94 378	90 684	100 692	11,0%
Energie facturée consommée (kWh)	88 688	76 321	93 657	102 235	72 949	-28,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	305	339	331	293	369	25,9%
Volume pompé (m3)	259 740	225 000	285 300	309 720	272 647	-12,0%
Temps de fonctionnement (h)	4 329	3 750	4 755	5 162	3 903	-24,4%
REL CAMPING NAVARRE						
Energie relevée consommée (kWh)	188	213	213	163	222	36,2%
Energie facturée consommée (kWh)	184	213	213	241	225	-6,6%
Temps de fonctionnement (h)	54	61	57	82	59	-28,0%
REL GRANGE AU PRIEUR						
Energie relevée consommée (kWh)	24	72	239	225	355	57,8%
Energie facturée consommée (kWh)	186	72		0	369	100%
Temps de fonctionnement (h)				26	29	11,5%
REL MOULIN ROUGE						
Energie relevée consommée (kWh)	360	301	298	347	345	-0,6%
Energie facturée consommée (kWh)	138	301	299	311	346	11,3%
Temps de fonctionnement (h)	44	28	31	36	43	19,4%
REL SAINT-DIDIER						
Energie relevée consommée (kWh)	161	154	170	155	143	-7,7%
Energie facturée consommée (kWh)	149	154	179	154	157	1,9%
Temps de fonctionnement (h)	62	57	106	42	38	-9,5%

Poste de refoulement

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
REL RUE DES AGEOTTES						
Energie relevée consommée (kWh)	528	470	814	801	830	3,6%
Energie facturée consommée (kWh)	513	470	866	554	828	49,5%
Temps de fonctionnement (h)	144	585	503	242	290	19,8%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

- **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

- **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

- **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

- **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

■ Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

■ Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

■ Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

○ Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

■ Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

- **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

- **Autres charges**
  - **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

- **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

- **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2024-11-11 Jusqu'au / *until* 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor CERTIFICATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.7 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'assainissement.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- Aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- Aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Conformité des systèmes d'assainissement urbain

L'Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 (BO du 18 juillet 2025) concerne la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cette instruction, à destination des préfets, s'appuie sur le constat que le taux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ne cesse de diminuer depuis plus d'une dizaine d'années alors que la France a été condamnée en octobre 2024 par la Cour de justice européenne pour manquement dans la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 et que la transposition de cette même directive révisée est en cours.

L'instruction enjoint les préfets de mettre en œuvre tous les leviers d'action dont ils disposent pour un retour à la conformité dont la mise en demeure, l'astreinte journalière, la consignation des fonds, l'articulation avec une réponse pénale lors de non-respect des injonctions, le rejet de toute extension de l'urbanisme lorsque les systèmes d'assainissement ne répondent pas à la réglementation et le partage de l'amende en cas de condamnation européenne conformément à l'article 112 de la loi NOTRe de 2015.

Cette instruction demande aussi aux préfets que la mise aux normes des systèmes d'assainissement, lorsque nécessaire, s'inscrive dans la perspective de la nouvelle directive eaux résiduaires, en cours de transposition.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

L'année 2026 marquera l'intégration dans le calcul de la redevance de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement (collecte et traitement), à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique

Le Plan Eau présenté en mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2025, trois textes réglementaires sont venus compléter ceux déjà publiés depuis 2023 et qui fixaient le cadre général du recours à ces Eaux Non Conventionnelles, à savoir :

- **Le décret 2025-239 et l'arrêté du 14 mars 2025** (JO du 15 mars 2025) ont précisé les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pour les installations nucléaires de base. Cette utilisation est autorisée lorsque la qualité des eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. L'arrêté du 14 mars 2025 détaille les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Il précise les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire pour utiliser ces eaux pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).

- **L'arrêté du 8 septembre 2025** (JO du 5 octobre 2025) fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour les usages liés à la propreté urbaine : ces prescriptions visant à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement. Les usages urbains concernés portent sur le nettoyage de voirie par balayeuses, le nettoyage sans lance d'aspersion des accotements des voiries (et des ouvrages d'art), le nettoyage de quais de déchèteries, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement (et d'eaux pluviales), les opérations sur installations d'assainissement non collectif, le nettoyage de bennes à ordures. La démarche pour accéder à ces utilisations demeure inchangée et une demande d'autorisation adressée au préfet reste nécessaire. Des qualités d'eau à respecter sont définies pour certains usages (nettoyages voiries, accotements, ouvrages d'art). Pour d'autres usages, il n'y a pas de qualité spécifiée et les eaux usées traitées peuvent directement être utilisées sans traitement complémentaire en sortie de station d'épuration sous réserve toutefois que l'évaluation des risques requise dans le dossier de demande d'autorisation en démontre l'innocuité (hydrocurage, nettoyage des quais et bennes à ordures). Cet arrêté modifie également à la marge deux précédents arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- Abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- Autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- Clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance. Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- La transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- Dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1 complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi “DDADUE”) introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d’intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S’agissant d’abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d’un groupe défini, était jusqu’alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l’objet d’une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d’application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d’introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l’introduction ou la conduite d’une telle action.

En outre, l’article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d’une part, les mesures d’évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d’atteinte à tel point qu’il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d’autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l’instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu’« *il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ».* Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d’amélioration de l’efficacité hydrique de 10% à l’horizon 2030 et dresse les lignes directrices d’une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d’eau

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d’évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n°

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.9 Liste des Déversoirs d'orage sur le réseau de collecte

Liste des autres points particuliers du réseau – Déversoir d'orage

Repère MSLINK *(1)*	Dénomination du bassin - Lieu	Réseau *(2)*	Type de bassin *(3)*	Télésurveillance	Télégestion
74	DO 17 DO Corlée	Eaux usées	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
312	Rue du Moulin rouge STEP	Eaux usées	Déversoir d'orage	☑ oui ☐ non	☑ oui ☐ non
313	Route de Perrancey Brévoines	Eaux usées	Déversoir d'orage	☑ oui ☐ non	☑ oui ☐ non
314	Rue du Pré Buzon	Eaux usées	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
315	Rue de la Fontaine	Eaux pluviales	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
316	Chemin de la Fontaine aux fées	Eaux pluviales	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
317	Chemin de la Fontaine aux fées	Eaux pluviales	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
318	Rue Louis Massotte	Eaux usées	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
320	Rue du Pré Buzon	Eaux usées	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
321	Place de la Crémaillère	Eaux usées	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
322	Voie communale des Franchises	Eaux usées	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non
	Rue de la Fontaine- Peigney	Unitaire	Déversoir d'orage	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.10 Interventions de curage et maintenance sur les postes de relèvement

Poste de relevage Brevoine	
DATE 2023	
30/1/2023	Nettoyage poste plus déssableur
13/2/2023	Changer bloc de secours
4/4/2023	Néttoyage poste plus déssableur
5/4/2023	Changer carreaux local
26/6/2023	Nettoyage poste plus déssableur
22/8/2023	Nettoyage poste plus déssableur
17/10/2023	Passage Socotec
30/10/2023	Nettoyage poste plus déssableur
4/12/2023	Nettoyage poste plus déssableur
DATE 2024	
5/2/2024	Nettoyage poste plus déssableur
24/4/2024	Nettoyage poste plus déssableur
5/6/2024	Nettoyage poste plus déssableur
6/6/2024	Pompage poste Pose vanne DN 300
13/6/2024	Pose by pass plus demontage p3
4/7/2024	Mise e service pompes 1 et 3
16/7/2024	Pompage poste
22/10/2024	Passage socotec
30/10/2024	Nettoyage poste plus déssableur
22/11/2024	Contrôle extincteurs
28/11/2024	Modif S4W
DATE 2025	
28/1/2025	Nettoyage poste plus déssableur
19/3/2005	Nettoyage poste plus déssableur
5/8/2025	Nettoyage poste plus déssableur
2/10/2025	Passage socotec
14/10/2025	Nettoyage poste plus déssableur

Poste de relevage Corlée	
DATE 2023	
30/1/2023	Nettoyage poste
4/4/2023	Nettoyage poste
26/6/2023	Nettoyage poste
22/8/2023	Nettoyage poste
17/10/2023	Passage Socotec
30/10/2023	Nettoyage poste
4/12/2023	Nettoyage poste
DATE 2024	
5/2/2024	Nettoyage poste
24/4/2024	Nettoyage poste
5/6/2024	Nettoyage poste
22/10/2024	Passage socotec
30/10/2024	Nettoyage poste
DATE 2025	
28/1/2025	Nettoyage poste
19/3/2005	Nettoyage poste
5/8/2025	Nettoyage poste
2/10/2025	Passage socotec
14/10/2025	Nettoyage poste

Poste de relevage Ageotte	
DATE 2023	
30/1/2023	Nettoyage poste
4/4/2023	Nettoyage poste
26/6/2023	Nettoyage poste
22/8/2023	Nettoyage poste
17/10/2023	Passage Socotec
30/10/2023	Nettoyage poste
4/12/2023	Nettoyage poste
DATE 2024	
5/2/2024	Nettoyage poste
24/4/2024	Nettoyage poste
5/6/2024	Nettoyage poste
22/10/2024	Passage socotec
30/10/2024	Nettoyage poste
DATE 2025	
28/1/2025	Nettoyage poste
19/3/2005	Nettoyage poste
5/8/2025	Nettoyage poste
9/9/2025	Changer clapet pompe 1
2/10/2025	Passage socotec
14/11/2025	Changer clapet pompe 2

Poste de relevage Camping	
DATE 2023	
30/1/2023	Nettoyage poste
4/4/2023	Nettoyage poste
26/6/2023	Nettoyage poste
22/8/2023	Nettoyage poste
17/10/2023	Passage Socotec
30/10/2023	Nettoyage poste
4/12/2023	Nettoyage poste
DATE 2024	
5/2/2024	Nettoyage poste
24/4/2024	Nettoyage poste
5/6/2024	Nettoyage poste
22/10/2024	Passage socotec
30/10/2024	Nettoyage poste
DATE 2025	
8/1/2025	Mise en place sonde
28/1/2025	Nettoyage poste
5/3/2025	Nettoyage poste
11/7/2025	Nettoyage poste
2/10/2025	Passage socotec
14/10/2025	Nettoyage poste

Poste de relevage Grange aux prieurs	
DATE 2023	
30/1/2023	Nettoyage poste
4/4/2023	Nettoyage poste
26/6/2023	Nettoyage poste
22/8/2023	Nettoyage poste
17/10/2023	Passage Socotec
30/10/2023	Nettoyage poste
4/12/2023	Nettoyage poste
DATE 2024	
5/2/2024	Nettoyage poste
24/4/2024	Nettoyage poste
5/6/2024	Nettoyage poste
22/10/2024	Passage socotec
30/10/2024	Nettoyage poste
DATE 2025	
28/1/2025	Nettoyage poste
11/7/2025	Nettoyage poste
14/10/2025	Nettoyage poste

Poste de relevage Moulin Rouge	
DATE 2023	
30/1/2023	Nettoyage poste
4/4/2023	Nettoyage poste
26/6/2023	Nettoyage poste
22/8/2023	Nettoyage poste
17/10/2023	Passage Socotec
30/10/2023	Nettoyage poste
4/12/2023	Nettoyage poste
DATE 2024	
5/2/2024	Nettoyage poste
11/3/2024	Nettoyage poste
24/4/2024	Nettoyage poste
5/6/2024	Nettoyage poste
26/6/2024	Nettoyage poste
22/10/2024	Passage socotec
30/10/2024	Nettoyage poste
28/11/2024	Nettoyage poste
20/12/2024	Remonté pompe 1 bouchée
28/1/2025	Nettoyage poste
5/3/2025	Nettoyage poste
11/7/2025	Nettoyage poste
2/10/2025	Passage socotec
14/10/2025	Nettoyage poste

Poste de relevage rue des sources	
DATE 2023	
17/10/2023	Passage Socotec
DATE 2024	
22/10/2024	Passage socotec
DATE 2025	
11/7/2025	Nettoyage poste
2/10/2025	Passage socotec

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6.11 Autres annexes

NB : L'annexe 4 (Attestation d'assurances) n'est pas incluse dans le présent rapport. Elle sera transmise en pièce jointe dans le mail accompagnant ce document.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 3 – BILAN STB52 SUD 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

USINE DE COMPOSTAGE DU STB 52 SUD

BILAN ANNUEL

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



Mars 2026

BIODEPE SUEZ ORGANIQUE
5 rue des Murées
21121 Ahuy
Tél : 03 80 37 05 07

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOMMAIRE

I - COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1.1-Résumé des activités 2025

1.2-Effectifs

1.3-Inventaire

1.4-Opérations de maintenance

1.5-Exploitation de l'unité

1.5-1. Entrées 2025

1.5-2. Sorties 2025

1.5-3. Bilan matière / lots produits

1.5-4. Détail des lots produits

1.5-5. Résultats d'analyses des boues brutes

1.5-6. Analyse des composts produits

1.5-7. Valorisation des composts

1.5-8. Consommations

1.6-Conclusion du rapport technique

Tableau de bord de l'année

Attestation assurance

II - COMPTE-RENDU FINANCIER

2.1- Compte d'exploitation

2.2- annexes au Compte d'exploitation

2.3- Coûts pour le syndicat - commentaires

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

I – COMPTE RENDU TECHNIQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.1- Rappel des activités 2025

L'usine de compostage du Syndicat intercommunal pour le Traitement des Boues du sud Haute-Marne (STB 52 sud) a été construite entre octobre 2006 et juillet 2007 par la société BIOREVA. Elle est située au lieu-dit les Marchepierres et jouxte la plateforme de compostage de la SAS BIODEPE.

Deux collectivités adhèrent au syndicat : la ville de Langres, et l'agglomération de Chaumont.

L'agglomération de Chaumont compte quatre stations : En Buez (Tanneries), Les abattoirs, Choignes et Nogent.

L'installation est autorisée sous la rubrique n°2780-2 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

BIODEPE exploite l'unité depuis le 16/08/2013. Auparavant, l'exploitant était la société BIOREVA. BIODEPE était alors associée à l'exploitation pour les parties suivantes : transport des boues, suivi analytique des boues et des composts, fourniture de co-produits et valorisation des composts.

L'usine fonctionne dans de bonnes conditions. L'attention est renforcée sur la maintenance préventive des ventilateurs et l'entretien général du site (espaces verts, locaux, bâtiments)

Tous les lots commercialisés par l'usine du STB52 en 2025 sont conformes à la norme NF U 44 095.

Une inspection approfondie de la DREAL en octobre 2018 a confirmé la conformité réglementaire du site et de son exploitation.

Une nouvelle inspection a été réalisée par la DREAL en mai 2020 dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et du contrôle de l'hygiénisation du compost. Cette inspection confirme la procédure de compostage.

En 2024, une panne de l'automate entraine un fonctionnement partiel de l'usine, avec un défaut du fonctionnement cyclique et l'absence d'aération dans un box. L'intervention sur l'automate est complexe en raison de son obsolescence et de la complexité du programme permettant son fonctionnement.

Le chargeur télescopique utilisé pour l'usine a été renouvelé en 2024. Le nouvel engin (KRAMER KT 557 T4) a été réceptionné en juillet 2024.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En 2024, plusieurs difficultés d'exploitation sont survenues, dans un contexte complexe (arrêt partiel de l'unité de compostage, hausse du coût de l'énergie, panne de l'automate, modification de la nature des co-produits, essais de compostage en extérieur...). Ces éléments ont été détaillés notre courrier du 14/05/2025.

Dans ce contexte, nous avons débuté l'année 2025 avec un site engorgé et des matières en cours de compostage stockées en extérieur. Lors de notre réunion de présentation annuelle, nous nous sommes engagés à résoudre ces problèmes avant la fin de l'été, avec la mise en place d'un plan d'action :

- Modification du plan d'approvisionnement en co-produits végétaux afin d'utiliser des matières moins fines ;
- Renforcement des moyens de criblage pour cribler et évacuer les matières stockées en extérieur ;
- Poursuite des travaux d'entretien et de réparation du dispositif de pilotage de l'aération (automate et variateurs) afin de composter efficacement toutes les boues dans les box.

Courant septembre 2025, plus aucune matière n'était compostée en extérieur et l'ensemble du dispositif d'aération était fonctionnel. Les travaux se sont poursuivis jusqu'en décembre 2025 avec le démontage et l'entretien de tous les ventilateurs.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.2- Effectifs

BIODEPE a procédé à l'embauche de deux nouveaux salariés, dans le cadre de l'exploitation de l'unité de compostage. Ces deux salariés en CDI ont débuté leur contrat le 01/10/2013.

- **Thierry LARDON**, agent d'exploitation de l'usine de compostage STB 52 sud (opérateur principal).
- **Valérian AGUILAR**, agent d'exploitation de la plate-forme BIODEPE, intervenant ponctuellement sur l'unité du STB 52.

L'exploitation de l'unité nécessite actuellement environ 1 temps plein pour l'exploitation.

	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	Total	
Thierry LARDON	143	121	88	65	96	97	51	56	18	115	103	111,5	1064,5	h
Valérian AGUILAR	27	45,5	7	43	50	60,5	40,5	42	135	57	14	0	521,5	h
Bruno DEBLAIZE				10			5	46	26				87	h

Les techniciens de BIODEPE interviennent également sur l'unité du STB52 :

- **Loïc MARCEAUX**, responsable d'exploitation pour l'entretien et de la maintenance du matériel et du site.
- **Juliette LAMARRE et Arthur MASSON**, en charge du suivi de l'unité de compostage et du bureau d'études.

Le suivi et la maintenance de l'unité nécessite 1 jour/technicien par semaine soit 400 heures pour l'année 2025.

L'encadrement et le suivi de l'unité (4 heures par semaine) est assuré par **Nicolas BENAGE** (directeur général) et **Olivier TADEL** (directeur adjoint).

Aucun incident ayant entraîné une Interruption Temporaire de Travail n'a été enregistré au cours de l'année 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.3- Inventaire

L'installation est constituée des équipements suivants :

- Six tunnels de fermentation Compobox raccordés à douze ventilateurs installés dans 2 Compotainers.
- Dispositif de ventilation des bâtiments comprenant 2 ventilateurs.
- Une ligne de criblage couverte (non fonctionnelle depuis 2013)
- Une wash-box avec un biofiltre de 240 m².
- Un système de contrôle-commande équipé d'un écran tactile et d'un logiciel sur ordinateur
- Un crible mobile de type DOPPSTADT SM 518 mis à disposition par la société BIODEPE.
- Un chargeur télescopique KRAMER KT557 T4renouvelé en juillet 2024.
- Un chargeur sur pneumatique CATERPILLAR CAT 924 K, dont l'utilisation est partagée avec la plate-forme de BIODEPE (utilisée 25% du temps de fonctionnement sur l'usine du STB52).
- Une sonde de température manuelle.
- 12 sondes de températures.
- Un pont bascule
- Un radiamètre portable
- Un ensemble de citernes et de pompes permettant d'évacuation des lixiviats
- Un local « Eaux de service » raccordé à un forage, équipé d'une citerne et d'un surpresseur
- 10 bennes étanches de 15 m³ pour le transport des boues depuis les stations d'épuration.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.4- Opérations de maintenance

BIODEPE a réalisé diverses opérations de maintenance en 2025 :

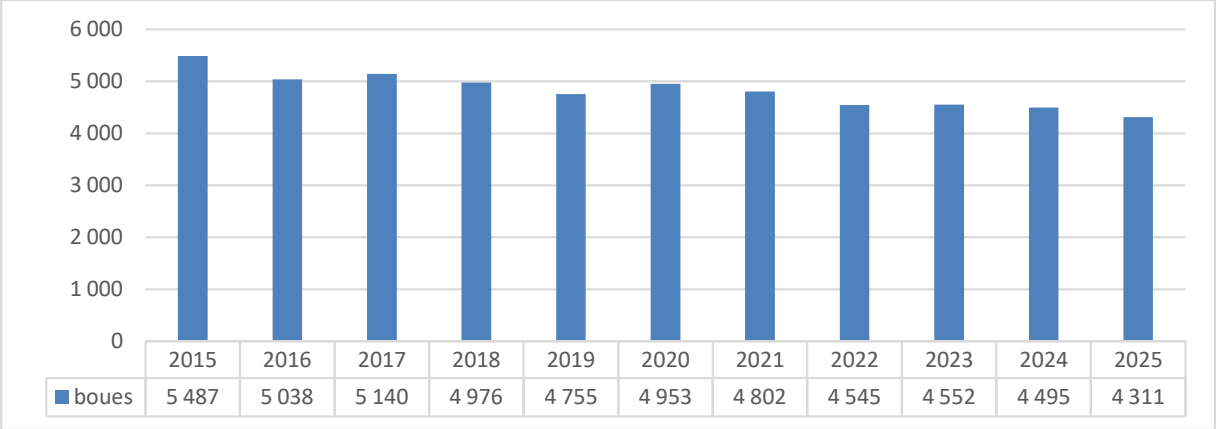
- **Chargeur CATERPILLAR**
  Entretien périodique
  Réparation sur le godet et changement des lames
  L'entretien et les réparations sont pris en charge à 75% par la plate-forme de BIODEPE.
- **Chargeur télescopique KRAMER**
  Matériel renouvelé récemment donc peu de gros entretien
  Contrôles réglementaires du bras de levage
  Entretien courant, réparations pneumatiques
  Changement des lames des godets
  Modification de l'attelage
- **Crible**
  L'entretien du crible est réalisé régulièrement, avec changement du matériel d'usure (tapis, brosse)
  L'entretien et les réparations sont pris en charge à 40% par la plate-forme de BIODEPE.
- **Système aéraulique / pilotage**
  Changements courants de gaines de ventilation.
  Nettoyage complet de l'ensemble des box de ventilation
  Révision de l'ensemble des ventilateurs du site
  Remplacement d'un variateur / paramétrage et dépannage de l'automate
  Nettoyage tous les box
- **Lixiviats**
  Pompage et nettoyage régulier du réseau et de la cuve de 27m3.
- **Pont bascule**
  Maintenance et vérification périodique
  L'entretien et les réparations sont pris en charge à 50% par la plate-forme de SUEZ.
- **Bâtiments**
  Contrôle électrique réglementaire des bâtiments.
  Vérification et changement des extincteurs
  Réparation du bardage du batiment
- **Extérieurs**
  Tonte des pelouses / taille de la haie / ramassage des plastiques confiés à l'APAJH
- **Matériel de transport**
  Entretien régulier des bennes.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5- Exploitation de l'unité de compostage

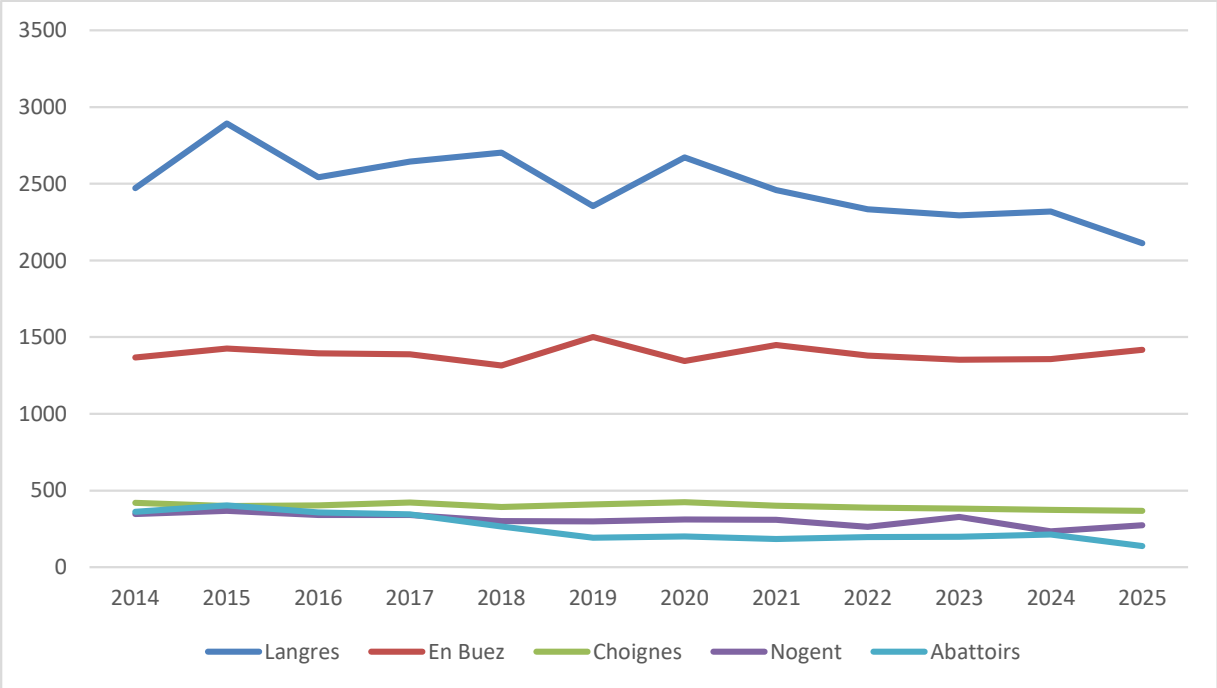
1.5.1- Entrées 2025

4311 tonnes de boues de step urbaines ont été compostées en 2025 soit une diminution de 4% par rapport à 2024.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
boues	5 487	5 038	5 140	4 976	4 755	4 953	4 802	4 545	4 552	4 495	4 311

Cette diminution est continue depuis 2014 et notamment liée à la diminution du tonnage de boues produit par la station d'épuration de Langres.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1783 tonnes de coproduits (refus de criblage et broyats de déchets verts) ont été livrées sur l'usine en 2025. Les coproduits sont gérés en flux tendu. Le ratio massique livraison de co-produit/boues est de 0,41 (0,56 en 2024).

Lorsque nous procédons au mélange des boues, nous utilisons également des refus issus du procédé de compostage, mais ces derniers ne sont pas comptabilisés car non pesés.

Le ratio de mélange est de 2 volumes de co-produits pour 1 volume de boue, soit un ratio massique moyen compris entre 0,7 et 0,8. Ce ratio de mélange n'évolue pratiquement pas d'une année sur l'autre. Par contre, le taux de recirculation des refus est fortement dépendant de la nature des co-produits.

		janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	Total
Boues	En Buez	135	142	125	135	117	92	103	88	92	154	128	108	1418 t
	Choignes	36	30	36	38	35	24	33	16	33	35	33	18	367 t
	Abattoirs	17	8	10	17	9	17	8	8	8	9	9	19	139 t
	Langres	213	197	287	166	229	174	130	156	115	159	120	166	2113 t
	Nogent	18	17	17	27	32	24	24	23	16	35	18	24	275 t
	Total boues:	418	394	476	383	422	331	298	292	264	392	309	334	4311 t
Coproduits	refus criblage	21	108	37	43	240	58							507 t
	broyat dv	340	310	194	169	90	36		24,80				113	1276 t
	Total co-prod.	139	258	223	207	366	114	186	412	0	118	248	258	2529 t

L'évolution de la quantité et la qualité des co-produit utilisés en cours d'année est la conséquence des engagements pris courant 2025 pour résoudre les problèmes d'engorgement du site (réduction de la proportion de broyats de déchets verts fins).

1.5.2- Sorties 2025

Les composts produits et commercialisés par BIODEPE en 2025 sont conformes à la norme NF U 44 095. Aucun compost n'a été valorisé sur le plan d'épandage de l'usine du STB52. Les condensats produits sont pompés et traités dans la station d'épuration d'En Buez.

	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	Total
Lixiviats	54	29	18	29	9	39		9	18	20	19	22	265 t
Composts NFU 44095	452				432		525	612			150	490	2662 t

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5.3- Bilan matière – Lots de produits finis

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des lots de compost produits par l'usine. Six lots ont été produits en 2025. Deux lots sont en cours de fabrication au 31/12/25.

Lot de produit fini	Intrants			Période de fabrication			Sortie compost (t)
	Step	Tonnage		Entrée 1er box	Sortie dernier box	Fin de criblage	
CG E1 2025	En Buez	246,66	976,62	06/06/24	30/08/24	24/07/25	525,02
	Choignes	79,90					
	Abattoirs	39,82					
	Langres	542,86					
	Nogent	67,38					
CH E2 2025	En Buez	268,22	926,06	16/08/24	30/12/24	04/04/25	432,12
	Choignes	84,96					
	Abattoirs	51,12					
	Langres	481,14					
	Nogent	40,62					
CI E3 2025	En Buez	335,50	960,92	18/11/24	04/03/25	24/10/25	760,70
	Choignes	95,78					
	Abattoirs	32,88					
	Langres	446,92					
	Nogent	49,84					
CJ E4 2025	En Buez	306,02	961,24	04/02/25	19/05/25	18/07/25	491,68
	Choignes	75,14					
	Abattoirs	27,92					
	Langres	517,82					
	Nogent	34,34					
CK E5 2025	En Buez	291,32	941,08	09/04/25	01/08/25	11/08/25	-
	Choignes	81,54					
	Abattoirs	34,64					
	Langres	474,42					
	Nogent	59,16					
CL E6 2025	En Buez	345,36	1039,76	24/06/25	27/10/25	17/11/25	-
	Choignes	96,56					
	Abattoirs	31,02					
	Langres	480,04					
	Nogent	86,78					
CM E1	En Buez	368,66	993,34	03/10/25	-	-	-
	Choignes	86,30					
	Abattoirs	37,20					
	Langres	433,20					
	Nogent	67,98					
CN E2	En Buez	19,16	56,58	-	-	-	-
	Choignes	0,00					
	Abattoirs	0,00					
	Langres	29,00					
	Nogent	8,42					

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5.4- Détail des lots produits :

Les tableaux ci-après détaillent les composants de chaque lot commercialisé. Ces données constituent la base de la traçabilité de la filière. Le lot de production constitue l'unité de traitement. Il s'agit du contenant d'un box mis en aération forcée durant un mois. La durée de constitution d'un lot de production est inférieure à une semaine.

Lot de produit fini	Lot de production	Station	Qté (t)	Total (t)	Entrée Box	Sortie Box	Date fin criblage
E1 2025 prélevé 10/04/25	CG2-06/06/24	En Buez	18,30	120,12	06/06/24	27/08/24	26/11/24
		Choignes	5,00				
		Abattoirs	8,40				
		Langres	88,42				
		Nogent	0,00				
	CG3-14/06/24	En Buez	18,60	112,92	14/06/24	30/08/24	27/12/24
		Choignes	0,00				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	86,42				
		Nogent	7,90				
	CG5-20/06/24	En Buez	37,86	106,94	20/06/24	05/09/24	30/01/25
		Choignes	0,00				
		Abattoirs	7,50				
		Langres	53,34				
		Nogent	8,24				
	CG6-27/06/24	En Buez	40,74	121,40	27/06/24	02/10/24	13/06/25
		Choignes	9,58				
		Abattoirs	7,00				
		Langres	64,08				
		Nogent	0,00				
	CG7-08/07/24	En Buez	44,56	119,32	08/07/24	10/10/24	20/06/25
		Choignes	26,40				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	29,84				
		Nogent	18,52				
	CG1-18/07/24	En Buez	21,84	120,34	18/07/24	24/10/24	01/07/25
		Choignes	17,26				
		Abattoirs	7,82				
		Langres	65,24				
		Nogent	8,18				
	CGa-24/07/24	En Buez	43,88	117,94	24/07/24	26/08/24	16/07/25
		Choignes	14,22				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	50,94				
		Nogent	8,90				
	CGb-05/08/24	En Buez	20,88	157,64	05/08/24	30/08/24	24/07/25
		Choignes	7,44				
		Abattoirs	9,10				
		Langres	104,58				
		Nogent	15,64				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Lot de produit fini	Lot de production	Station	Qté (t)	Total (t)	Entrée Box	Sortie Box	Date fin criblage
E2 2025 Prélevé le 06/08/2025	CHa-16/08/24	En Buez	42,32	177,70	16/08/24	-	28/04/25
		Choignes	8,28				
		Abattoirs	7,84				
		Langres	110,92				
		Nogent	8,34				
	CHb-29/08/24	En Buez	28,84	138,50	29/08/24	-	17/05/25
		Choignes	5,48				
		Abattoirs	5,14				
		Langres	90,82				
		Nogent	8,22				
	CH2-13/09/24	En Buez	43,42	103,22	13/09/24	29/10/24	20/02/25
		Choignes	24,32				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	26,92				
		Nogent	8,56				
	CH3-27/09/24	En Buez	58,04	106,74	27/09/24	26/11/24	30/05/26
		Choignes	7,32				
		Abattoirs	16,94				
		Langres	16,34				
		Nogent	8,10				
	CH5-07/10/24	En Buez	20,22	103,96	07/10/24	03/12/24	11/03/25
		Choignes	8,72				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	75,02				
		Nogent	0,00				
	CH6-15/10/24	En Buez	16,90	102,94	15/10/24	09/12/24	28/03/25
		Choignes	7,32				
		Abattoirs	6,72				
		Langres	72,00				
		Nogent	0,00				
	CH7-24/10/24	En Buez	29,80	103,68	24/10/24	17/12/24	20/03/25
		Choignes	17,10				
		Abattoirs	6,74				
		Langres	42,64				
		Nogent	7,40				
	CH1-07/11/24	En Buez	28,68	89,32	07/11/24	30/12/24	04/04/25
		Choignes	6,42				
		Abattoirs	7,74				
		Langres	46,48				
		Nogent	0,00				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Lot de produit fini	Lot de production	Station	Qté (t)	Total (t)	Entrée Box	Sortie Box	Date fin criblage
E3 2025 Prélevé le 02/09/2025	CI2-18/11/24	En Buez	41,38	115,16	18/11/24	02/01/25	12/08/25
		Choignes	10,00				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	55,54				
		Nogent	8,24				
	CI3-28/11/24	En Buez	54,62	118,60	28/11/24	09/01/25	14/08/25
		Choignes	10,56				
		Abattoirs	9,22				
		Langres	44,20				
		Nogent	0,00				
	CI5-04/12/24	En Buez	37,52	88,76	04/12/24	10/01/25	02/06/25
		Choignes	18,66				
		Abattoirs	8,08				
		Langres	24,50				
		Nogent	0,00				
	CI6-13/12/24	En Buez	57,20	107,56	13/12/24	03/02/25	14/08/25
		Choignes	0,00				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	42,42				
		Nogent	7,94				
	CI7-24/12/24	En Buez	39,98	111,44	24/12/24	06/02/25	18/08/25
		Choignes	19,88				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	44,10				
		Nogent	7,48				
	CI1-31/12/24	En Buez	9,62	92,72	31/12/24	11/02/25	19/08/25
		Choignes	9,68				
		Abattoirs	7,74				
		Langres	57,32				
		Nogent	8,36				
	CI2'-09/01/25	En Buez	36,40	118,64	09/01/25	18/02/25	27/08/25
		Choignes	9,86				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	72,38				
		Nogent	0,00				
	CI3'-17/01/25	En Buez	30,82	111,00	17/01/25	21/02/25	18/09/25
		Choignes	8,38				
		Abattoirs	7,84				
		Langres	55,38				
		Nogent	8,58				
	CI5'-29/01/25	En Buez	27,96	97,04	29/01/25	04/03/25	24/10/25
		Choignes	8,76				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	51,08				
		Nogent	9,24				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Lot de produit fini	Lot de production	Station	Qté (t)	Total (t)	Entrée Box	Sortie Box	Date fin criblage
E4 2025 prélevé le 15/09/25	CJ6-04/02/25	En Buez	39,68	105,96	04/02/25	12/03/25	13/06/25
		Choignes	8,88				
		Abattoirs	9,28				
		Langres	48,12				
		Nogent	0,00				
	CJ7-10/02/25	En Buez	39,76	103,74	10/02/25	18/03/25	25/06/25
		Choignes	10,04				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	45,48				
		Nogent	8,46				
	CJ1-14/02/25	En Buez	39,10	106,16	14/02/25	26/03/25	30/06/25
		Choignes	0,00				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	67,06				
		Nogent	0,00				
	CJ2-20/02/25	En Buez	21,00	94,50	20/02/25	07/04/25	02/07/25
		Choignes	10,12				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	54,86				
		Nogent	8,52				
	CJ3-05/03/25	En Buez	41,66	108,02	05/03/25	15/04/25	04/09/25
		Choignes	9,88				
		Abattoirs	8,16				
		Langres	48,32				
		Nogent	0,00				
	CJ5-12/03/25	En Buez	41,50	115,22	12/03/25	17/04/25	10/09/26
		Choignes	9,00				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	64,72				
		Nogent	0,00				
	CJ6'-18/03/25	En Buez	20,20	102,46	18/03/25	06/05/25	31/9/25
		Choignes	8,84				
		Abattoirs	10,48				
		Langres	54,64				
		Nogent	8,30				
	CJ7'-25/03/25	En Buez	20,96	110,96	25/03/25	06/05/25	19/08/25
		Choignes	9,62				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	80,38				
		Nogent	0,00				
	CJ1'-28/03/25	En Buez	42,16	114,22	28/03/25	19/05/25	18/07/25
		Choignes	8,76				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	54,24				
		Nogent	9,06				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Lot de produit fini	Lot de production	Station	Qté (t)	Total (t)	Entrée Box	Sortie Box	Date fin criblage
E5 2025 prélevé le 15/09/25	CK2-09/04/25	En Buez	42,16	105,18	09/04/25	22/05/25	18/07/25
		Choignes	9,66				
		Abattoirs	9,40				
		Langres	35,42				
		Nogent	8,54				
	CK3-16/04/25	En Buez	18,74	98,82	16/04/25	03/06/25	07/07/25
		Choignes	9,56				
		Abattoirs	7,38				
		Langres	54,66				
		Nogent	8,48				
	CK5-28/04/25	En Buez	37,26	113,18	28/04/25	06/06/25	07/07/25
		Choignes	9,54				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	56,66				
		Nogent	9,72				
	CK6-07/05/25	En Buez	47,26	99,98	07/05/25	17/06/25	11/08/25
		Choignes	9,08				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	35,18				
		Nogent	8,46				
	CK7-14/05/25	En Buez	10,56	101,24	14/05/25	25/06/25	28/07/25
		Choignes	9,14				
		Abattoirs	8,82				
		Langres	65,12				
		Nogent	7,60				
	CK1-21/05/25	En Buez	37,00	106,06	21/05/25	08/07/25	15/07/25
		Choignes	9,20				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	50,78				
		Nogent	9,08				
	CK2'-28/05/25	En Buez	39,76	112,30	28/05/25	11/07/25	16/07/25
		Choignes	8,14				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	64,40				
		Nogent	0,00				
	CK3'-04/06/25	En Buez	40,02	104,08	04/06/25	24/07/25	11/08/25
		Choignes	8,48				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	48,30				
		Nogent	7,28				
	CK5'-11/06/25	En Buez	18,56	100,24	11/06/25	01/08/25	11/08/25
		Choignes	8,74				
		Abattoirs	9,04				
		Langres	63,90				
		Nogent	0,00				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Lot de produit fini	Lot de production	Station	Qté (t)	Total (t)	Entrée Box	Sortie Box	Date fin criblage
E6 2025 prélevé 05/11/25	CL6-24/06/25	En Buez	21,96	107,72	24/06/25	14/08/25	05/09/25
		Choignes	7,36				
		Abattoirs	7,80				
		Langres	62,94				
		Nogent	7,66				
	CL7-02/07/25	En Buez	50,96	106,74	02/07/25	19/08/25	26/08/25
		Choignes	7,88				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	32,06				
		Nogent	15,84				
	CL1-10/07/25	En Buez	29,90	82,02	10/07/25	20/08/25	27/08/25
		Choignes	8,66				
		Abattoirs	7,74				
		Langres	27,08				
		Nogent	8,64				
	CL2-22/07/25	En Buez	31,36	94,76	22/07/25	22/08/25	27/08/25
		Choignes	16,10				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	39,32				
		Nogent	7,98				
	CL3-31/07/25	En Buez	21,40	100,60	31/07/25	28/08/25	17/09/25
		Choignes	7,74				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	64,04				
		Nogent	7,42				
	CL5-11/08/25	En Buez	20,60	91,62	11/08/25	09/09/25	29/09/25
		Choignes	8,38				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	54,44				
		Nogent	8,20				
	CL6'-18/08/25	En Buez	21,64	75,56	18/08/25	15/09/25	29/09/25
		Choignes	0,00				
		Abattoirs	7,92				
		Langres	31,20				
		Nogent	14,80				
	CL7'-25/08/25	En Buez	19,18	73,44	25/08/25	30/09/25	22/10/25
		Choignes	0,00				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	54,26				
		Nogent	0,00				
	CL1'-04/09/25	En Buez	52,58	85,08	04/09/25	06/10/25	28/10/25
		Choignes	16,16				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	16,34				
		Nogent	0,00				
	CL2'-10/09/25	En Buez	18,64	76,70	10/09/25	09/10/25	31/10/25
		Choignes	8,84				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	49,22				
		Nogent	0,00				
	CL3'-18/09/25	En Buez	18,14	71,04	18/09/25	1710/25	07/11/25
		Choignes	8,54				
		Abattoirs	7,56				
		Langres	29,18				
		Nogent	7,62				
	CL5'-25/09/25	En Buez	39,00	74,48	25/09/25	27/10/25	17/11/25
		Choignes	6,90				
		Abattoirs	0,00				
		Langres	19,96				
		Nogent	8,62				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5.5- Résultats d'analyses des boues brutes

Les analyses des boues brutes sont réalisées conformément à la réglementation par les exploitants des stations d'épuration. Les résultats sont régulièrement adressés à BIODEPE, qui vérifie ainsi la qualité des boues entrantes.

Les échantillons des bennes réceptionnées sont conservés par BIODEPE sur le site de l'unité de compostage.

Aucune pollution n'a été constatée au cours de l'année 2025.

VA : valeur agronomique

ETM : éléments traces métalliques

CTO : composés traces organiques (Poly-Chloro-Biphényl et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Step de Langres

12 VA + 7 ETM + 7 CTO en 2025 pour une obligation de 6 VA + 4 ETM + 2 CTO

Step d'En Buez

7 VA + 5 ETM + 3 CTO en 2025 pour une obligation de 6 VA + 4 ETM + 2 CTO

Step des Abattoirs

5 VA + 4 ETM + 3 CTO en 2025 pour une obligation de 2 VA + 2 ETM + 1 CTO

Step de Choignes

5 VA + 4 ETM + 3 CTO en 2025 pour une obligation de 4 VA + 2 ETM + 2 CTO

Step de Nogent

5 VA + 5 ETM + 3 CTO en 2025 pour une obligation de 2 VA + 2 ETM + 1 CTO

En complément du programme réglementaire réalisé par VEOLIA et SUEZ, BIODEPE réalise une analyse complète par station et par an.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Station de Langres

Date de prélèvement	27/01 2025	17/02 2025	03/03 2025	04/04 2025	05/05 2025	02/06 2025	07/07 2025	04/08 2025	22/08 2025	01/09 2025	06/10 2025	03/11 2025	
Valeur agronomique													
Matière sèche (%)	19,2	18,1	18,4	17,4	17	19	18,6	18,7	15,9	18,8	17,9	17	18,0
pH	7,9	7	7,5	7,9	8,1	7,8	8,4	8,3	8,8	8,2	8,2	7,7	8,0
Mat. Org. (kg/tMS)	741	744	762	751,1	739,7	715,2	705,8	717	684	724,8	721,8	751,8	730
Mat. Org. (kg/t brute)	142,3	134,7	140,2	130,7	125,7	135,9	131,3	134,1	108	136,3	129,2	127,8	131
C/N	4,8	4,7	5,1	4,8	5	4,9	4,9	5	4,1	5,4	5	5	4,9
Eléments fertilisants (kg/t de boues brutes)													
Azote total	14,7	14,2	13,8	13,7	12,6	13,8	13,3	13,3	13,6	12,7	12,9	12,8	13,5
Phosphore P_2O_5	14,9	15,5	14,2	12,7	15,0	19,1	16,4	17,5	14,3	13,9	13,1	13,2	15,0
Potassium K_2O	2,20	2,20	2,30	2,10	2,10	2,60	1,90	2,20	1,80	1,90	2,00	2,00	2,1
Magnésie MgO	1,80	1,90	1,60	1,40	1,70	2,40	1,70	1,90	1,57	1,30	1,30	1,30	1,7
Calcium CaO	10,6	9,7	9,9	8,4	8,8	13,2	10,3	9,8	9,3	8,6	8,9	9,4	9,7
Eléments traces métalliques (g / t MS)													
Chrome	19,4		18,6		16		21		15,6	26		16,1	19,0
Cuivre	189		162		189		232		228	213		193	201
Nickel	12,1		11,4		13,9		18,9		14,4	19,9		12,7	14,8
Zinc	322		275		316		452		478	450		371	381
Cr+Cu+Ni+Zn	543		467		535		724		736	709		593	615
Cadmium	0,44		0,36		0,54		0,52		1,01	0,64		0,41	0,56
Plomb	17,6		15,5		12,3		16		16,1	18,9		13,7	16
Mercure	1,30		0,92		0,52		0,78		0,78	0,62		0,73	0,81
Composés traces organiques (g / t MS)													
Fluoranthène	0,21		0,19		0,14		0,08		0,10	0,24		0,08	0,15
Benzo(b)fluoranthène	0,13		0,14		0,10		0,05		0,05	0,12		0,08	0,10
Benzo(a)pyrène	0,11		0,11		0,09		0,04		0,05	0,09		0,07	0,08
total 7 PCB	0,06		0,06		0,06		0,06		0,07	0,06		0,06	0,06

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Station d'En Buez

Date de prélèvement	07/01 2025	04/03 2025	06/05 2025	01/07 2025	23/07 2025	02/09 2025	04/11 2025	
Valeur agronomique								
Matière sèche (%)	20,7	20,2	21,0	21,7	16,0	20,6	21,7	20,3
pH	6,8	7,0	7,8	6,7	9,0	7,1	8,1	7,5
Mat. Org. (kg/tMS)	805	814,5	772,5	721,6	670	752,6	714	750
Mat. Org. (kg/t brute)	167	165	162	157	107	155	155	152
C/N	5,8	5,6	5,6	5,8	4,2	7,7	5,6	5,8
Eléments fertilisants (kg/t de boues brutes)								
Azote total	14,5	14,7	14,6	13,6	14,1	10,1	13,9	13,6
Phosphore P_2O_5	11,7	12,3	12,6	12,0	11,0	13,5	13,1	12,3
Potassium K_2O	2,0	2,2	1,7	1,5	1,5	1,8	1,7	1,8
Magnésie MgO	1,7	1,6	1,6	1,7	1,5	1,9	1,5	1,6
Calcium CaO	6,8	7,7	10,8	11,8	9,0	10,0	9,7	9,4
Eléments traces métalliques (g / t MS)								
Chrome	20,6	17,8		26	25,9	23,6		22,8
Cuivre	190	185		223	280	241		224
Nickel	14,6	12,1		16,7	17,7	17,8		15,8
Zinc	794	702		890	1018	961		873
Cr+Cu+Ni+Zn	1019	917		1156	1341	1243		1135
Cadmium	0,76	0,68		0,66	1,31	0,78		0,8
Plomb	34,7	30,1		41,6	47,8	44		39,6
Mercure	0,44	0,59		0,82	0,65	0,64		0,6
Composés traces organiques (g / t MS)								
Fluoranthène	0,379			0,34	0,3			0,34
Benzo(b)fluoranthène	0,293			0,199	0,17			0,22
Benzo(a)pyrène	0,245			0,201	0,15			0,20
total 7 PCB	0,075			0,056	0,07			0,07

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Station des Abattoirs

Date de prélèvement	06/01 2025	08/04 2025	01/07 2025	18/08 2025	07/10 2025	
Valeur agronomique						
Matière sèche (%)	14,5	13,5	14,8	12,7	13,8	13,9
pH	7,1	8,4	7,6	9,1	7,3	7,9
Mat. Org. (kg/tMS)	827,6	771,5	778,5	637	788,3	761
Mat. Org. (kg/t brute)	120	104	115	81	109	106
C/N	5,4	5,4	5,4	3,9	5,5	5,1
Eléments fertilisants (kg/t de boues brutes)						
Azote total	11,2	9,7	10,7	10,7	10,0	10,4
Phosphore P_2O_5	8,1	8,7	9,9	9,7	7,6	8,8
Potassium K_2O	1,4	1,3	1,2	1,0	0,9	1,2
Magnésie MgO	0,9	0,7	1,0	0,9	0,7	0,9
Calcium CaO	5,4	6,4	7,8	6,0	6,5	6,4
Eléments traces métalliques (g / t MS)						
Chrome	17		28,7	65,2	27,7	34,7
Cuivre	182		251	301	236	243
Nickel	14,5		20,1	44,7	20	24,8
Zinc	552		598	839	735	681
Cr+Cu+Ni+Zn	766		898	1250	1019	983
Cadmium	0,56		0,62	1,60	0,68	0,9
Plomb	16,5		23	35,6	26,8	25,5
Mercure	0,17		0,27	0,61	0,87	0,5
Composés traces organiques (g / t MS)						
Fluoranthène	0,13		0,12	0,24		0,16
Benzo(b)fluoranthène	0,07		0,07	0,14		0,09
Benzo(a)pyrène	0,05		0,05	0,10		0,07
total 7 PCB	0,06		0,06	0,07		0,06

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Station de Choignes

Date de prélèvement	30/07 2025	06/01 2025	07/04 2025	01/07 2025	07/10 2025	
Valeur agronomique						
Matière sèche (%)	11,4	14,1	13,2	14,2	13,5	13,3
pH	8,8	6,8	7,4	7,5	7,5	7,6
Mat. Org. (kg/tMS)	757	842,6	796,9	796,7	821,3	803
Mat. Org. (kg/t brute)	86,1	118,8	105,2	113,1	110,9	107
C/N	4,2	5,4	5,4	5,4	5,1	5,1
Eléments fertilisants (kg/t de boues brutes)						
Azote total	11,4	11,1	9,7	10,5	10,9	10,7
Phosphore P_2O_5	7,56	7,10	7,80	9,10	6,30	7,6
Potassium K_2O	1,05	1,20	1,10	1,10	0,99	1,1
Magnésie MgO	0,74	0,66	0,47	0,90	0,72	0,7
Calcium CaO	6,4	5,1	5,1	7,3	5,7	5,9
Eléments traces métalliques (g / t MS)						
Chrome	20,4	16,2		18,9	17,9	18,4
Cuivre	235	139		206	166	187
Nickel	16,1	12,2		14,1	13,5	14,0
Zinc	672	451		539	596	565
Cr+Cu+Ni+Zn	943	618		778	793	783
Cadmium	1	0,56		0,57	0,61	0,7
Plomb	23	14,3		18,8	17,8	18,5
Mercure	41	0,25		0,32	0,34	10,5
Composés traces organiques (g / t MS)						
Fluoranthène	0,19		0,23		0,25	0,22
Benzo(b)fluoranthène	0,09		0,13		0,10	0,11
Benzo(a)pyrène	0,07		0,11		0,10	0,09
total 7 PCB	0,06		0,06		0,07	0,07

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Station de Nogent

Date de prélèvement	11/03 2025	01/07 2025	22/09 2025	05/12 2025	01/08 2025	
Valeur agronomique						
Matière sèche (%)	12,7	12,8	11,8	12,0	11,2	12,1
pH	7,3	6,8	7,0	6,9	8,8	7,4
Mat. Org. (kg/tMS)	719	691	674	716	723	705
Mat. Org. (kg/t brute)	91,5	88,5	79,4	86,2	81,0	85,3
C/N	5,7	5,0	4,9	5,2	5,0	5,2
Eléments fertilisants (kg/t de boues brutes)						
Azote total	8,00	8,90	8,20	8,30	5,0	7,7
Phosphore P_2O_5	7,57	8,31	8,79	6,50	7,6	7,7
Potassium K_2O	1,02	0,80	0,81	0,96	1,0	0,9
Magnésie MgO	0,83	0,88	0,75	0,63	0,7	0,8
Calcium CaO	4,43	4,71	4,44	4,54	5,9	4,8
Eléments traces métalliques (g / t MS)						
Chrome	55,9	57,5	53,5	53,6	24,8	49,1
Cuivre	227	245	269	261	235	247
Nickel	32,3	36,1	37,3	33,7	20,0	31,9
Zinc	620	633	847	873	629	720
Cr+Cu+Ni+Zn	935	972	1207	1221	909	1049
Cadmium	0,57	0,63	1,16	0,64	1,12	0,8
Plomb	26,3	28,7	32,0	33,7	23,4	28,8
Mercure	0,33	0,36	0,52	0,67	0,43	0,5
Composés traces organiques (g / t MS)						
Fluoranthène	0,09		0,20		0,23	0,17
Benzo(b)fluoranthène	0,07		0,13		0,09	0,10
Benzo(a)pyrène	0,05		0,09		0,09	0,08
total 7 PCB	0,07		0,07		0,07	0,07

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5.6- Résultats d'analyses des composts produits

Six lots de compost ont été analysés et sont conformes à la norme NFU 44 095

Valeur agronomique (% sur matière brute)

	MS (% MB)	MO (% MS)	N (% MB)	P_2O_5 (% MB)	K_2O (% MB)	MgO (% MB)	CaO (% MB)	N+P_2O_5+K_2O (% MB)
Lim. NFU44095	> 30 %	> 30 %	< 3 %		< 3 %			
CG	63	523	1,8	2,6	0,7	0,4	5,1	5,1
CH	50,6	492	1,3	2,3	0,6	0,4	4,2	4,2
CI	52,7	494	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4
CJ	50,5	462	1,3	2,2	0,8	0,4	4,3	4,3
CK	53,2	467	1,3	2,4	0,8	0,5	4,6	4,6
CL	71,9	510	2,2	4,5	0,8	0,6	7,5	7,5

Eléments traces métalliques (mg/kg MS)

	Chrome	Cuivre	Nickel	Zinc	Cadmium	Plomb	Mercure	Selenium	Arsenic
Lim. NFU44095	120	300	60	600	3	180	2	12	12
CG	51,4	190	31,2	439	0,59	42,1	0,39	1,50	7,56
CH	36,8	167	22,3	354	0,53	35,3	0,52	1,50	6,38
CI	39,5	165	24,3	2	0,94	49,7	0,36	1,50	8,09
CJ	38,0	169	23,5	432	0,76	39,5	0,48	1,50	7,86
CK	44,0	206	33,1	464	0,82	46,2	0,54	1,50	9,32
CL	60,4	183	34,4	470	0,69	51,8	0,61	1,50	7,87

Composés traces organiques (mg/kg/MS)

	Fluoranthène	Benzo(b) fluoranthène	Benzo(a) pyrène	total 7 PCB
Lim. NFU44095	4	2,5	1,5	0,8
CG	0,48	0,53	0,43	0,07
CH	0,31	0,24	0,13	0,07
CI	0,28	0,24	0,16	0,07
CJ	0,27	0,25	0,16	0,07
CK	0,43	0,25	0,15	0,07
CL	0,29	0,2	0,13	0,07

Bactériologie

	œufs d'helminthes viables	Salmonelles	E-coli	Clostridium perfringens	Enterocoques	Listeria mono cytogènes
Lim. NFU44095	abs g MS	abs g MS	10^4/g MB	10^3/g MB	10^5/g MB	abs g MS
CG	abs	abs	<100	<100	<3	abs
CH	abs	abs	<100	<100	120	abs
CI	abs	abs	<100	<100	130	abs
CJ	abs	abs	100	100	3	abs
CK	abs	abs	<100	<100	1500	abs
CL	abs	abs	<100	<100	120	abs

Inertes

	Films et PSE > 5mm	verre et métaux > 2mm	autres plastiques > 5mm
Lim. NFU44095	0,3	2	0,8
CG	0,00	0,03	0,09
CH	0,00	0,05	0,02
CI	0,02	0,08	0,00
CJ	0,01	0,03	0,00
CK	0,01	0,01	0,00
CL	0,00	0,01	0,01

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5.7- Valorisation des composts

Cinq lots de composts conformes à la norme NFU 44 095 ont été produits et commercialisés auprès d'agriculteurs en 2025 :

Lot	Compost produit	Client	
E4 2024 CF	452 t	FERME DES ANTES GAEC DE MENONVAL	83 t 369 t
E1 2025 CG	525 t	SCEA LA COTE AUX BUIS GAEC DE MENONVAL	374 t 151 t
E2 2025 CH	432 t	SCEA LA COTE AUX BUIS	432 t
E3 2025 CI	761t	GAEC DE MENONVAL	761 t
E4 2025 CJ	492 t	EARL DE MECHINEIX GAEC DE MENONVAL	202 t 290 t

Un document d'accompagnement comprenant l'ensemble des éléments obligatoires a été transmis à chaque client. Un exemple de ce document figure ci-après.

1.5.8- Consommations

	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	Total	
Gazole	923	955	1163	1301	1087	1139	1418	1119	909	1078	840	1239	13 171	l
Electricité	15525	12337	13548	11596	14932	17987	19042	17393	15787	17353	18242	13162	186 904	kWh

En 2025, la consommation électrique a été augmenté de 77% par rapport à 2024, atteignant un niveau jamais atteint sur le site.

En 2025, la consommation de carburant a augmenté de 23%.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

AMENDEMENT ORGANIQUE - ENGRAIS

COMPOST CONTENANT DES MATIERES D'INTERET AGRONOMIQUE, ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX

NF U 44-095

Amendement organique obtenu par compostage de matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux urbaines et matières végétales brutes (déchets végétaux)

STB_CH	**Teneurs déclarées en % du produit brut**
Matière sèche	50,6 %
Matière organique	24,9 %
pH	6,9
Azote total dont azote organique non uréique	1,3 % 1,0 %
Anhydride phosphorique total (P_2O_5)	2,3 %
Calcium total, exprimé en CaO	5,2 %
Granulométrie	93,1 % passant à la maille de 8 mm
Eléments inertes en % de la matière sèche	films et PSE > 5 mm : 0 % autres plastiques > 5 mm : 0,02 % verre + métaux > 2 mm : 0,05 %
Indice de stabilité de la matière organique (ISMO)	80,0 (en % de la MO)
Taux de minéralisation en 91 jours carbone d'azote	 11,6 % 9,2 %
Dose d'emploi : 10 tonnes par hectare tous les trois ans	
Livraison en vrac chargé sur le site de production	

Valeur fertilisante du compost (en kg/t)			
% de disponibilité des éléments fertilisants		Teneur en éléments fertilisants (kg/t de compost)	Unités disponibles pour 10 t de compost/ha
Azote *N-total*	10%	12,8	13
Phosphore P_2O_5	50%	22,9	115
Potassium K_2O	100%	6,3	63
Magnésie *MgO*	100%	3,6	36
Chaux *CaO*	100%	52	520

Rappels réglementaires pour les zones vulnérables (Directive Nitrate) :

- Le compost peut être épandu du 15 janvier au 15 novembre sur culture d'automne et du 15 janvier au 30 juin sur culture de printemps non précédée d'une CIPAN.
- Sur CIPAN, l'épandage est autorisé de 15 jours avant son implantation jusqu'à 20 jours avant sa destruction, pour une dose maximale de 40 kg/ha de N efficace.
- Sur tournesol, la dose de N efficace doit être inférieure à 60 kg/ha.

Amendement organique produit sur le site de l'usine du STB 52 sud, à Chaumont

- Contribue à l'entretien de vos sols : facilite le travail du sol, réduit les arrosages
- Libère progressivement les nutriments nécessaires à la croissance des plantes
- Stimule l'activité microbiologique du sol



BIODEPE – 5 rue des Murées – 21121 Ahuy – www.biodepe.fr – Tél. 03 80 37 05 07 – accueil@biodepe.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

AMENDEMENT ORGANIQUE - ENGRAIS
COMPOST CONTENANT DES MATIERES D'INTERET AGRONOMIQUE, ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX
NF U 44-095

Document annexe LOT CH

	Ntot (% sur M.B.)	P_2O_5 (% sur M.B.)	K_2O (% sur M.B.)
Limite	*<3*	*<100*	*<3*
Résultat d'analyse	1,3	2,3	6,3

	M.O. (% sur M.B.)	M.S. (% sur M.B.)	M.O. / N org	M.O. (% sur M.S.)
Limite	*>20*	*>50*	*<40*	*>30*
Résultat d'analyse	24,9	50,6	23	49,9

	Résultat d'analyse (mg/kg MS)	*Teneur limite (mg/kg MS)*	Flux pour un apport de 10t/ha (g/ha/an)	Flux annuel moyen sur 10 ans, apport de 10t /3 ans (g/ha/an)	*Flux* max. annuels moy. sur 10 ans (g/ha/an)*
Arsenic (As)	*6,38*	*18*	*32,3*	*9,7*	*90*
Cadmium (Cd)	*0,53*	*3*	*2,7*	*0,80*	*15*
Chrome (Cr)	*36,8*	*120*	*186,2*	*55,9*	*600*
Cuivre (Cu)	*167*	*300*	*845,0*	*254*	*1000*
Mercure (Hg)	*0,52*	*2*	*2,6*	*0,79*	*10*
Nickel (Ni)	*22,3*	*60*	*112,8*	*33,9*	*300*
Plomb (Pb)	*35,3*	*180*	*178,6*	*53,6*	*900*
Sélénium (Se)	*1,50*	*12*	*7,6*	*2,28*	*60*
Zinc (Zn)	*439*	*600*	*1791,2*	*537*	*3000*
Total 7 PCB	*0,07*	*0,8*	*0,35*	*0,11*	*1,2*
Fluoranthène	*0,31*	*4*	*1,57*	*0,47*	*6*
Benzo(b)fluoranthène	*0,24*	*2,5*	*1,21*	*0,36*	*4*
Benzo(a)pyrène	*0,13*	*1,5*	*0,66*	*0,20*	*2*

** Par apport ou par an, le flux maximal ne doit pas dépasser 3 fois les valeurs ci-dessus*

	Résultat d'analyse (sur matière brute)	Teneur limite (sur matière brute) cultures	cultures maraîchères
Œufs d'helminthes viables	Abs.	*abs. dans 1 g*	*abs. dans 25 g*
Listeria monocytogènes	Abs.	*abs. dans 1 g*	*abs. dans 25g*
Salmonelles	Abs.	*abs. dans 1g*	*abs. dans 25 g*
Escherichia coli	<100	*10^4/g*	*10^3/g*
Clostridium perfringens	<100	*10^3/g*	*10^2/g*
Entérocoques	120	*10^5/g*	*10^5/g*

Composition granulométrique sur MS 40°C	
Fraction supérieure à 31,5 mm	0,0
Fraction de 16 à 31,5 mm	0,0
Fraction de 8 à 16 mm	7,1
Fraction de 4 à 8 mm	22,3
Fraction de 2 à 4 mm	24,9
Fraction de 1 à 2 mm	23,2
Fraction inférieure à 1 mm	22,7

Dernière mise à jour le : 31/03/2026

BIODEPE – 5 rue des Murées – 21121 Ahuy – www.biodepe.fr – Tél. 03 80 37 05 07 – accueil@biodepe.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Conclusion du compte-rendu technique

Courant 2025, l'exploitation du site de compostage est revenue à une situation stable et satisfaisante.

Les andains de matières ne sont plus stockés en plein air.

L'ensemble des ventilateurs et du dispositif d'aération a été révisé et nettoyé.

Toutes les boues ont été réceptionnées, compostées et transformées en compost conforme à la norme NF U 44 095.

Les chargeurs et le crible mis à disposition par BIODEPE donnent satisfaction. Le chargeur télescopique a été renouvelé en 2024.

L'automate, obsolète, cause des difficultés de fonctionnement mais les pannes sont gérées.

L'ensemble des engagements pris en avril 2025 ont été tenus.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

II – COMPTE RENDU FINANCIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.1- Compte d'exploitation

		2025	2024	2023
Recette STB 52		**313 227 €**	*335 723 €*	*308 864 €*
Volumes facturés	t	4 311	*4 495*	*4 552*
Part fixe	€	161 692	*166 900*	*157 537*
Part proportionnelle transport	€	52 295	*56 372*	*53 992*
Part proportionnelle traitement	€	79 542	*92 515*	*77 756*
Part proportionnelle GER	€	19 697	*19 936*	*19 579*
Recettes de clients extérieurs		**14 950 €**	*6 795 €*	*9 869 €*
Tonnages boues clients extérieurs	t	0	*106*	*0*
Part boues clients extérieurs (y compris contribution GER)	€	0	*2 111*	*0*
Tonnage compost	t	2 661	*937*	*2 038*
Intérêt du Délégataire / vente de compost	%	50	*50*	*50*
Recettes Délégataire au titre de la vente de compost	€	14 950	*4 684*	*9 869*
Total Recettes d'exploitation	€	**328 177 €**	*342 518 €*	*318 733 €*
Charges d'exploitation	€	**313 965 €**	*321 905 €*	*283 891 €*
Personnel	€	64 849	*63 123*	*66 464*
Contribution des services centraux	€	9 989	*10 310*	*9 739*
Assurances	€	16 543	*14 845*	*14 864*
Entretien locaux et extérieurs	€	12 032	*15 651*	*8 987*
Télécommunication +petit matériel	€	745	*655*	*607*
Impôts locaux et taxes + commission sur caution	€	4 994	*5 155*	*4 870*
Engins et véhicules (chargeur+crible)	€	46 198	*47 686*	*45 045*
Redevance de mise à disposition de l'installation fixe	€	1 055	*1 054*	*1 055*
Entretien du matériel	€	8 297	*20 211*	*13 382*
Sous-total charges fixes	€	164 702	*178 690*	*165 013*
Energie électrique	€	34 942	*23 452*	*23 483*
Carburant	€	13 658	*11 250*	*12 341*
Analyses	€	8 502	*8 381*	*7 230*
Traitement lixiviats	€	7 318	*5 021*	*5 298*
Co-produits	€	14 781	*23 393*	*11 089*
Redevance variable	€	0	*0*	*0*
Sous-total charges variables	€	79 202	*71 497*	*59 441*
Sous-total transport des boues	€	46 544	*49 774*	*46 923*
Sous-total dépenses au titre du GER	€	23 517	*21 944*	*12 514*
Résultat brut	€	**14 212 €**	*20 613 €*	*34 842 €*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.2- Annexes du compte d'exploitation

Recettes STB 52

Les recettes STB 52 sont celles prévues au marché. Elles sont plus faibles que les estimations et en diminution en raison d'un tonnage transporté et traité plus faible. En 2025, les indices permettant la mise à jour des prix ont globalement baissé, entrainant une diminution du prix de traitement (-10,3 % de la part proportionnelle du traitement).

Recette clients extérieurs

L'essai de traitement de boues de papeterie n'a pas été reconduit en 2025.

2661 tonnes de compost ont été commercialisées au tarif moyen de 11,23 €HT/tonne soit un chiffre d'affaires de 29 900 €HT.

Ce tonnage est en nette augmentation, en raison des stocks élevés enregistrés fin 2024.

Charges de personnel

Ce poste est en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

- 1700 h ont été travaillées par les opérateurs de la plate-forme. Opérateur : 1613 h x 26,2 €/h
- Technicien : 300 h x 25,5 €/h
- Encadrement (dont responsable d'exploitation) : 300 h x 49,5 €/h

Ces charges sont inférieures aux estimations. En effet, le temps de travail du second opérateur a été légèrement inférieur aux prévisions, pour ce qui concerne la phase 2.

Contribution des services centraux

La contribution présentée est celle prévue au marché.

Assurance

Ce poste est supérieur aux prévisions, notamment en raison des du coût important de l'assurance du risque environnemental.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Entretien locaux, extérieurs, télécommunications, petit matériel

En 2025, ces dépenses restent élevées, mais plus faibles qu'en 2024. Les postes principaux sont l'entretien des bureaux et celui des espaces verts, ainsi que la fourniture d'eau au site par un prestataire.

Impôts

Montant conforme aux estimations initiales.

Mise à disposition des moyens de chargement et de criblage

Montant conforme au marché.

Redevance de mise à disposition

Montant conforme au marché.

Entretien du matériel

Les frais d'entretien du matériel sont nettement plus faibles que les années précédentes, en raison principalement du renouvellement de l'outil principal (chargeur télescopique). Peu d'incidents sont intervenu sur les autre matériels (crible, chargeuse Caterpillar).

Energie électrique

Le prix de kW/h a diminué de 15% 2025. Cependant, la consommation électrique a explosé en 2025, pour atteindre un niveau record (+77% en kW/h).

Ceci s'explique par le fonctionnement de l'ensemble des ventilateurs du site sans panne majeure, et par l'augmentation des durées de fonctionnement des ventilateurs afin de désengorger le site.

Carburant

Le prix moyen du carburant est stable par rapport à 2024. La consommation est en nette augmentation de 22%. Ceci est à mettre en rapport avec les travaux importants pour résoudre les problèmes de saturation du site au premier semestre 2025 (nombreux retournements des andains, criblage accru).

Analyses

Six analyses complètes des composts ont été réalisées, ainsi que cinq analyses sur les boues brutes (une par station d'épuration).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Traitement lixiviats

Le volume de lixiviats est en augmentation par rapport à 2024 (+40%). Les interventions de CASTEL ASSAINISSEMENT ont été plus nombreuses, dans le contexte d'un nettoyage complet des box de compostage.

Transport

La diminution du poste « transport » est à mettre en rapport avec la diminution du tonnage, notamment sur la destination de Langres, plus éloignée.

Co-produits

La consommation de coproduits externes est en forte diminution (-37%). D'une part, les matières saturant le site début 2025 ont été criblées, ce qui génère du refus de criblage. D'autre part, nous nous sommes engagés à utiliser moins de broyat frais, qui a un taux de recirculation plus faible que les refus de crible.

Le tarif du coproduit est celui présenté dans l'offre de BIODEPE et actualisé, soit 6,29 €HT en phase 2.

GER

Dépenses affectées au compte GER au titre de l'exercice 2025 (en €HT)			
AUTOMAT SYSTEM	Remplacement variateur	30/01/25	9 794 €TH
AUTOMAT SYSTEM / PARISOT TECHNOLOGIES	Dépannage automate et paramétrage moteur	30/05/25	1 604 €TH
KONE	Entretien portes sectionnelles	05/11/25	1 587 €HT
PARISOT TECHNOLOGIES	Reprise câblage usine	25/11/25	2 028 €HT
SMS52	Réparation du bardage de l'usine	20/01/25	2 808 €HT
BOBINAGE DU TRIANGLE	Révision des ventilateurs	12/12/25	5 696 €HT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
STB52	7 500	16 667	16 635	16 511	16 429	16 594	17 021	15 607	16 871	17 799	19 579	19 936	19 697
autres	0	2 220	1 659	648	0	0	0	0	0	0	0	422	0
dépenses	15 774	23 509	15 919	15 221	4 482	23 328	15 967	8 371	21 231	28 535	12 514	21 944	23 517
solde annuel	-8 274	-4 622	2 375	1 938	11 947	-6 734	1 054	7 236	-4 360	-10 736	7 065	-1 586	-3 820
solde cumulé	-8 274	-12 896	-10 521	-8 583	3 364	-3 370	-2 316	4 920	560	-10 176	-3 111	-4 697	-8 517

Evolution du compte G.E.R. en euros hors taxes

En 2025, les dépenses engagées au titre du G.E.R. ont été de 23 517 €HT. Le compte G.E.R. depuis 2013 reste déficitaire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.3- Coûts pour le syndicat - commentaires

COUT POUR LE STB 52	2022		2023		2024		2025	
tonnage de boues	4 560		4 552		4 495		4 311	
part forfaitaire	143 216	31,41	157 537	34,60	166 900	37,13	161 692	35,97
part prop. compostage	70 817	15,53	77 756	17,08	92 515	20,58	79 542	17,70
part prop. transport	49 157	10,78	53 992	11,86	56 372	12,54	52 295	11,63
part GER	17 799	3,90	19 579	4,30	19 936	4,44	19 697	4,38
redevance forfaitaire	-1 025	-0,22	-1 055	-0,23	-1 054	-0,23	-1 055	-0,23
recette vente compost	-9 663	-2,12	-9 869	-2,17	-4 684	-1,04	-14 950	-3,33
TOTAL	270 300	59,28	297 940	65,45	329 985	73,41	297 221	68,94

En 2025, le coût supporté par le syndicat diminue de 9,9%, en raison d'une diminution des tonnages et d'une diminution des indices permettant de mettre à jour les tarifs.

Le coût par tonne subit également une diminution de 6,08%. Cette diminution est plus modérée car la diminution des coûts s'accompagne d'une diminution des tonnages traités et une augmentation relative de la part fixe.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 4 – RAPPORT SIAE CORLEE –SAINT VALLIER 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Situation administrative du Syndicat :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (S.I.A.E) de Corlée et Saint-Vallier-sur-Marne, est un syndicat à vocation unique (S.I.V.U) dont la mission est la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire désigné :

- Commune de Corlée
- Commune de Saint Vallier sur Marne

Le syndicat est propriétaire des installations, et assure les investissements nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

2. Production/provenance de l'eau :

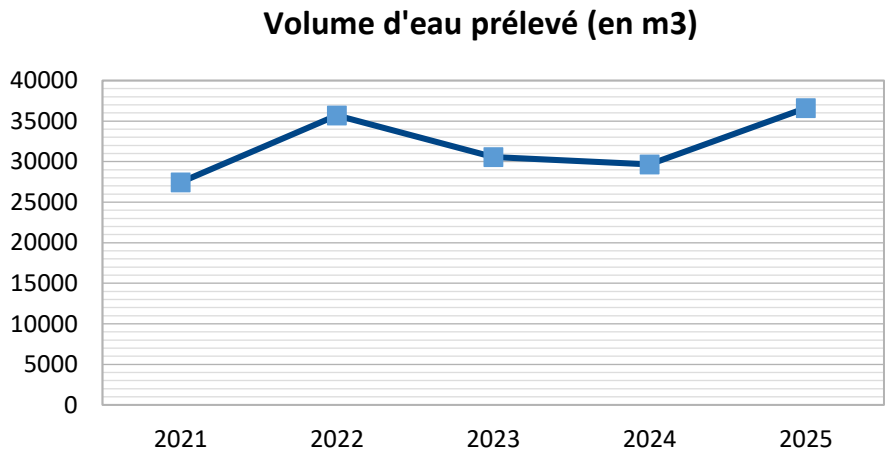
Les 2 communes sont alimentées en eau potable par le biais d'une ressource unique, la source de Morney, captée sur le territoire de Corlée. L'acheminement de l'eau est assuré gravitairement à partir du réservoir de Corlée, et du château d'eau de Saint Vallier.
Le linéaire total du réseau de canalisation a été estimé à 6,6 km.

3. Rendement du réseau de distribution (en 2025) :

Volume prélevé : 36 608 m^3
Volume facturé : 30 060 m^3
Volume consommé sans comptage + volume du service : 500 m^3

Rendement : 81 %

Evolution du volume prélevé :



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Volume	27 456	35 682	30 576	29 650	36 608

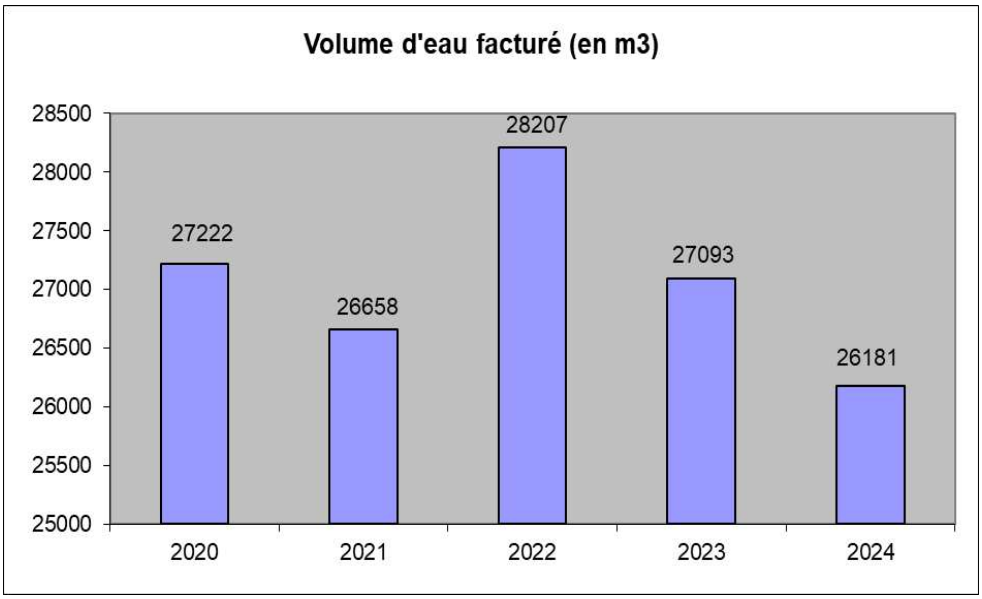
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4. Estimation de la population desservie par le syndicat :

Corlée : 208 habitants *(population légale 2025 INSEE)*
Saint Vallier sur Marne : 175 habitants *(population légale 2025 INSEE)*

	Nombre d'abonnés	Volume facturé (en m^3)
Corlée	104	8 711
Saint Vallier sur Marne	86	17 470
TOTAL	**190**	**26 181**

Evolution des consommations :



5. La qualité de l'eau :

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, et effectué par le laboratoire CARSO-LESHL *(Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon)*, comprend la réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses en différents points des installations de production et de distribution de l'eau.

Par ailleurs, un contrôle est effectué toutes les semaines par le fontainier, au niveau des réservoirs d'eau, sur le taux de chlore résiduel.

Le planning des analyses du contrôle sanitaire de l'eau pour le SIAE de Corlée St Vallier s'est déroulé comme suit :
3 analyses de type D1 (effectuées au robinet du consommateur)
2 analyses de type P1 (effectuées au niveau des installations de traitement et de stockage)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Conclusions sanitaires / Résultats
28/02/2024	Abonné – 2 rue des Maizes – Saint Vallier s/Marne	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
15/03/2024	Corlée – Réservoir (eau distribuée désinfectée)	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
02/05/2024	Abonné – 8 rue du Vas – Corlée	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
25/07/2024	Corlée – Réservoir (eau distribuée désinfectée)	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
18/10/2024	Abonné – 9 rue de Dreuil – Saint-Vallier-sur-Marne	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

(les différentes analyses sont visibles en annexes)

6. Périmètre de protection :

La procédure administrative de mise en place des périmètres de protection autour du captage de la source de Morney est achevée. L'arrêté préfectoral portant DUP - Déclaration de la dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire - a été pris le 04 octobre 2012. La notification de cet arrêté a été transmise à chacun des propriétaires concernés par les servitudes des périmètres de protection rapprochée et éloignée. L'inscription aux hypothèques de ces servitudes est également terminée.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

INDICATEURS FINANCIERS

1. Prix de l'eau :

Le prix de l'eau est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Tranche (en m³)	Tarif €/m³
0 à 120	1,90
Au-delà de 120	1,10

- Location compteur : 16,00 €/an
- Redevance AESN *(Agence de l'Eau Seine Normandie)* lutte contre la pollution domestique : 0,22 €/m³

Simulation d'une facture pour une consommation d'eau annuelle de 120 m³ :

Objet	Quantité	Tarif	TOTAL
Volume Eau	120 m³	1,90 €/m³	228,00 €
Location compteur	1	16,00 €	16,00 €
Redevance pollution	120 m³	0,22 €/m³	26,40 €
		TOTAL	**270,40 €**

Prix moyen au m³ *(avec location compteur + redevance pollution)* : 2,25 €
Prix moyen au m³ *(avec location compteur sans redevance pollution)* : 2,03 €

2. Tableau des emprunts :

Emprunt	Échéance	Rembt capital	Rembt intérêt	TOTAL
Montant : 60 000 € Financeur : CREDIT MUTUEL Durée : 15 ans Taux : 1,35 %	*31/05/2018*	*3 695,51 €*	*697,19 €*	*4 332,70 €*
	31/05/2019	*3 684,59 €*	*760,92 €*	*4 445,51 €*
	31/05/2020	*3 734,33 €*	*711,18 €*	*4 445,51 €*
	31/05/2021	*3 784,74 €*	*660,77 €*	*4 445,51 €*
	31/05/2022	*3 835,84 €*	*609,67 €*	*4 445,51 €*
	31/05/2023	*3 887,62 €*	*557,89 €*	*4 445,51 €*
	31/05/2024	*3 940,11 €*	*505,40€*	*4 445,51 €*
	31/05/2025	3 993,30 €	452,21 €	4 445,51 €
	31/05/2026	4 047,21 €	398,30 €	4 445,51 €
	31/05/2027	4 101,84 €	343,67 €	4 445,51 €
	31/05/2028	4 157,22 €	288,29 €	4 445,51 €
	31/05/2029	4 213,34 €	232,17 €	4 445,51 €
	31/05/2030	4 270,22 €	175,29 €	4 445,51 €
	31/05/2031	4 327,87 €	117,64 €	4 445,51 €
	31/05/2032	4 386,26 €	59,21 €	4 445,47 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

S/TOTAL	**60 000,00 €**	**6 718,12 €**	**66 718,12 €**

Emprunt	Échéance	Rembt capital	Rembt intérêt	TOTAL
Financeur : AE Seine Normandie Montant : 10 140 € Durée : 15 ans Taux : 0 %	*13/11/2009*	*- €*	*- €*	*- €*
	12/11/2010	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	11/11/2011	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	09/11/2012	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	08/11/2013	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	07/11/2014	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	06/11/2015	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	04/11/2016	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	03/11/2017	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	02/11/2018	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	01/11/2019	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	30/10/2020	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	29/10/2021	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	28/10/2022	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	27/10/2023	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
	25/10/2024	*676,00 €*	*- €*	*676,00 €*
S/TOTAL		**10 140,00 €**	**- €**	**10 140,00 €**

Etat de la dette :
Encours de la dette au 31 décembre 2024 : 33 497,26 €

Montant remboursé durant l'exercice 2024 :
- en capital (charge d'investissement) : 4 616,11 €
- en intérêts (charge de fonctionnement) : 505,40 €

Soit un montant total : 5 121,51 €

3. Les travaux et dépenses réelles d'investissement réalisés en 2024 :

Désignation	Montant TTC
- Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SIAE (SDAEP) – - ***SCOPARL SOLEST ENVIRONNEMENT 52000 CHAUMONT***	
- Phase 1 – Situation 1	421,68 €
- Phase 1 – Situation 2	2 839,74 €
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un SDAEP - ***CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE 52000 CHAUMONT***	
-	3 044,00 €
TOTAL	**6 305,42 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4. <u>Les recettes réelles d'investissement en 2024</u> :

Désignation	Montant TTC
- FCTVA 2023	367,58 €
- FCTVA 2024	143,71 €
TOTAL	**511,29 €**

5. <u>Les dépenses réelles d'exploitation en 2024</u> :

Désignation	Montant 2024
Charges générales *(réparations/assurances/redevance AE/fournitures….)*	9 788,88 €
Charges de personnel	8 019,43 €
Reversement redevance pollution domestique	3 242,00 €
Indemnité président/cotisations	560,68 €
Charges financières (intérêts emprunt/ICNE)	474,52 €
Autres charges (provisions sur créances antérieures)	214,33 €
TOTAL	**22 299,84 €**

6. <u>Les recettes réelles d'exploitation en 2024</u> :

Désignation	Montant
Vente d'eau cumulée *(conso eau + location compteur + redev poll.)*	45 343,61 €
Contribution des communes *(Langres + St Vallier sur Marne)*	7 594,00 €
FCTVA	671,58 €
TOTAL	**53 609,19 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

7. Tableau récapitulatif des indicateurs (2024) :

		Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	383
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,25
	Indicateurs de performance	
D103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013	86 pts
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90 %
VP 224	Indice linéaire de consommation	11,31 m3/km/jour
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau
de Corlée et Saint-Vallier-sur-Marne
Mairie de Corlée – 3 rue de la Mairie
52200 CORLÉE

Rapport sur l'eau 2024

ANNEXES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 5 – RPQS SMIPEP 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

DU SUD HAUTE MARNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE

Exercice 2025

Cadre législatif et réglementaire

Article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier), codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. »

Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du code général des collectivités territoriales

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

I. – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I.1 – Présentation du territoire desservi

Le SMIPEP comprend 46 collectivités publiques membres dans ses Statuts à la fin de l'exercice 2025. Les adhérents sont desservis au moyen de :

6,5 kilomètres de canalisations d'adduction,
200 kilomètres de canalisations de transport,
75 branchements,
(Données issues du Rapport Annuel du Délégataire 2025).

Le SMIPEP contribue, par le biais des livraisons d'eau à ses collectivités publiques adhérentes, à l'alimentation d'une population de 22 509 habitants.

Particularités :

- La Commune de Grandchamp est intégrée aux Statuts du SMIPEP depuis sa naissance, mais n'est pas raccordée physiquement. Elle ne paie donc pas de cotisation annuelle pour un service dont elle ne bénéficie pas.

- Le Syndicat intercommunal des eaux du Nord Bassigny dispose d'une interconnexion de secours au niveau de Ravennefontaines (Val-de-Meuse) sans être adhérent. Ce branchement peut fonctionner dans les 2 sens.

- La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais est adhérente exclusivement pour desservir la zone artisanale de Langres-Sud (sortie / entrée d'autoroute).

- La Commune de Champsevraine est adhérente au titre de sa Commune associée de Corgirnon uniquement.

- La Commune de Hûmes-Jorquenay est adhérente au titre de sa Commune fusionnée de Jorquenay uniquement.

- La Commune de Langres est adhérente au titre de sa Commune centre uniquement. Corlée ne fait pas partie du SMIPEP.

- La commune de Val de Meuse adhère au SMIPEP au titre de l'ensemble de ses Communes associées, sauf Lénizeul.

- La Commune Nouvelle de Saints-Geosmes est adhérente au titre de Saints-Geosmes uniquement, Balesmes-sur-Marne n'est pas adhérente.

- La commune nouvelle de Villegusien-le-Lac est adhérente au titre de Villegusien-le-lac « centre », Heuilley-Cotton et Piépape. Prangey et Saint-Michel ne sont pas raccordés.

- Le Syndicat des eaux de Confévron est adhérent au titre des communes de Bannes, Changey et Charmes.

Le tableau ci-après décrit les territoires desservis pour chaque collectivité adhérente.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Légende :

Collectivités adhérentes

a : communes
b : communes associées et/ou fusionnées, ou nouvelle
c : EPCI

Territoires desservis

1 : commune
2 : commune centre
3 : commune associée
4 : zone d'activités

	Collectivités adhérentes		Territoires desservis	Habitants	
	Désignation	Type	Désignation		Type
1	Anrosey	a	Anrosey	125	1
2	Arbigny-sous-Varennes	a	Arbigny-sous-Varennes	86	1
3	Avrecourt	a	Avrecourt	113	1
4	Bize	a	Bize	80	1
5	Celles-en-Bassigny	a	Celles-en-Bassigny	72	1
6	Chalindrey	a	Chalindrey	2 347	1
7	Champigny-lès-Langres	a	Champigny-lès-Langres	406	1
8	Champsevraine	b	Corgirnon	294	3
9	Chanoy	a	Chanoy	128	1
10	Chatenay-Mâcheron	a	Chatenay-Mâcheron	96	1
11	Chatenay-Vaudin	a	Chatenay-Vaudin	46	1
12	Chaudenay	a	Chaudenay	340	1
13	Chézeaux	a	Chézeaux	78	1
14	Culmont	a	Culmont	527	1
15	Flagey	a	Flagey	70	1
16	Grandchamp	a	Grandchamp		1
17	Guyonvelle	a	Guyonvelle	90	1
18	Haute-Amance	b	Hortes		2
			Rosoy-sur-Amance	793	3
			Troischamps		3
19	Humes-Jorquenay	b	Jorquenay	143	3
20	Laferté-sur-Amance	a	Laferté-sur-Amance	108	1
21	Langres	b	Langres	7 479	2
22	Lavernoy	a	Lavernoy	75	1
23	Lecey	a	Lecey	193	1
24	Le-Chatelet-sur-Meuse	a	Le-Chatelet-sur-Meuse	156	1
25	Longeau-Percey	a	Longeau-Percey	695	1
26	Maizières-sur-Amance	a	Maizières-sur-Amance	97	1
27	Neuilly-l'Evêque	a	Neuilly-l'Evêque	591	1
28	Orbigny-au-Mont	a	Orbigny-au-Mont	135	1
29	Orbigny-au-Val	a	Orbigny-au-Val	96	1
30	Parnoy-en-Bassigny	a	Parnoy-en-Bassigny	285	1
31	Peigney	a	Peigney	386	1
32	Pisseloup	a	Pisseloup	61	1
33	Rougeux	a	Rougeux	114	1

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

34	Saint-Maurice	a	Saint-Maurice	127	1
35	Saints-Geosmes	b	Saints-Geosmes	865	2
36	Saulxures	a	Saulxures	134	1
37	Soyers	a	Soyers	68	1
38	Syndicat de Celsoy-Montlandon	c	Celsoy	258	1
			Montlandon		3
39	Syndicat des eaux de Confévron	c	Bannes	803	1
			Changey		1
			Charmes		1
40	Torcenay	a	Torcenay	553	1
41	Val-de-Meuse	b	Montigny-le-Roi	1 731	2
			Epinant		3
			Lécourt		3
			Maulain		3
			Meuse		3
			Provenchères-sur-Meuse		3
			Ravennefontaines		3
			Récourt		3
42	Varenne-sur-Amance	a	Varenne-sur-Amance	257	1
43	Verseilles-le-Bas	a	Verseilles-le-Bas	111	1
44	Villegusien-le-Lac	b	Villegusien-le-Lac	700	2
		b	Heuilley-Cotton		3
		b	Piépape		3
45	Vitrey-sur-Mance	a	Vitrey-sur-Mance	297	1
46	Com. de Com. A.V.M.	c	Zone d'Activités Langres Sud	300	4

I.2 – Mode de gestion du service

Le SMIPEP confie à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), filiale du groupe Veolia, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, équipements et installations du service public de production et de transport d'eau potable, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans ayant pris effet le 01/01/2023, et se terminant le 31/12/2030.

I.3- Origine et quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel

Points de prélèvements	**Nature des ressources**	**Volumes prélevés (m3)**
Lac de la Mouche *Prise d'eau brute*	Eau de surface	1 159 565
Lac de la Liez *Prise d'eau brute*	Eau de surface	354 257
Lac de Charmes *Prise d'eau brute*	Eau de surface	76 511
Nappe de Rolampont *3 forages*	Eau souterraine	267 625

Le volume total prélevé dans le milieu naturel s'élève à 1 857 958 m3.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

I.4 - Quantités d'eau produite et vendue

Volumes produits et introduits dans le réseau de transport (en m3)	Volumes distribués et facturés (en m3)
1.641.597	1.558.672

Le volume de service du réseau a été de 4 701 m3 en 2025. C'est le volume correspondant aux purges réalisées pour le bon fonctionnement du réseau, et aux nettoyages des réservoirs.

Le rendement du réseau de transport (depuis les usines jusqu'aux collectivités adhérentes) s'établit à 95,2 %.

II. – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

II.1 – Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

Les statuts du SMIPEP définissent, dans l'article 8, quatre postes de contributions des collectivités adhérentes aux frais du service :

I – Frais d'amortissement des emprunts
II – Frais fixes d'exploitation
III – Frais syndicaux indépendants de l'exploitation
IV – Frais proportionnels d'exploitation

Les contributions des postes I et III font l'objet d'une cotisation appelée par le SMIPEP auprès des collectivités membres. La délibération n° 2-27092019 fixe à 10 euros/an/habitant + 0,1 euros/m3 consommé la contribution des adhérents au budget du syndicat pour l'exercice 2025.

La rémunération des postes II et IV compose la rémunération du Délégataire aux termes des dispositions de l'article 44.2 du contrat d'affermage.
La rémunération du Délégataire se trouve contractuellement indexée par le calcul annuel d'une formule de variation, déterminée au 1er janvier et qui fixe le tarif applicable pour l'année en cours.
Le calcul détaillé de la formule de variation figure en annexe n°1.
La note d'information relative à la redevance perçue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est présente en annexe n°2.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

II.2 – Eléments constituant le prix du service SMIPEP

	Part fixe Délégataire (euro HT/an/hab)	**Part proportionnelle Délégataire (euro HT/m3)**	**Part fixe SMIPEP (euro/an/hab)**	**Part proportionnelle SMIPEP (euro HT/m3)**	**Part proportionnelle Agence de l'eau (euro HT/m3)**
Année 2022 (ancien contrat)	8,78	0,3464	10	0,1	0,0515
Année 2023 – Semestre 1 - (nouveau contrat)	8	0,4106	10	0,1	0,0515
Année 2023 – Semestre 2	8,09	0,4153	10	0,1	0,0535
Année 2024 – S1	9,02	0,4628	10	0,1	0,0535
Année 2024 – S2	9,72	0,4986	10	0,1	0,0574
Année 2025 – S1	9,16	0,4698	10	0,1	0,0574
Année 2025 – S2	8,76	0,4502	10	0,1	0,0690

Les 5 éléments constituant la tarification du service sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

II.3 – Recettes liées à la facturation de l'eau

Montant des recettes du SMIPEP (financement des investissements) : 364 066 euros.

Montant des recettes du Délégataire (exploitation des installations) : 874 480 euros.

III. – INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1- Qualité de l'eau produite

III.1.1. - Règlementation

a - Normes de qualité

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit […] est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. » (Code la santé publique – article L.1321-1)

La directive n°98/83/CE du Conseil de l'Union Européenne fixe les exigences minimales en matière de normes de potabilité que les eaux destinées à la consommation humaine doivent satisfaire.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et se trouve codifiée, depuis mai 2003, aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66 du code de la santé publique.

Ces dispositions réglementaires, modifiées depuis par le Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, imposent des normes très strictes :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- être conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

b - Organisation du contrôle

« Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, qui relève de la compétence de l'Etat, comprend notamment des prélèvements et des analyses d'eau réalisés par les services du représentant de l'Etat dans le département ou un laboratoire agréé par le ministre chargé de la santé et choisi par le représentant de l'Etat dans le département. »

(Code la santé publique – article L.1321-5)

III.1.2- Résultats

a. Résultats d'analyse **sur les eaux brutes** (ressources) :

	Contrôle ARS		**Contrôle du délégataire**	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	19	0	22	0
Physico-chimie	2 532	0	15 881	0

b. Résultats d'analyse **sur les eaux mises en distribution**, à différents points du réseau SMIPEP :

Paramètres soumis à une **limite de qualité**

	Contrôle ARS		**Contrôle du délégataire**	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	40	0	50	1
Physico-chimie	1 954	0	3452	0

Paramètres soumis à une **référence de qualité**

	Contrôle ARS		**Contrôle du délégataire**	
	Nombre total	Dépassement	Nombre total	Dépassement
Microbiologie	80	1	66	0
Physico-chimie	324	6	501	8

En ce qui concerne le contrôle sanitaire officiel de l'ARS, on constate en 2025 de rares dépassements sur des références de qualité uniquement (cf. distinction entre référence et limite de qualité exposée dans le paragraphe suivant) : 1 dépassement sur le paramètre Carbone Organique Total, 1 sur la turbidité, 1 sur le paramètre bactéries coliformes, et 4 sur le paramètre équilibre calco-carbonique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le dépassement de la référence de qualité sur le paramètre « équilibre calco-carbonique » correspond au fait que l'eau produite par le Syndicat a été un peu trop entartrante (dépôt de calcaire) à certaines périodes de l'année.

Pour rappel :

- **Les limites de qualité** visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Le dépassement de ces limites de qualité, à plusieurs reprises et consécutivement, entraîne à déclarer une eau non-potable.
- **Les références de qualité** sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

c. Composition de l'eau :

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution :

	Valeur		**Contrôle du délégataire**	
Paramètres	Mini	Maxi	Valeur de la limite et/ou unité	Nombre d'analyses
Calcium	60	130	mg/l	23
Chlorures	8.5	18	250 mg/l	23
Fluorures	50	120	1500 µ/l	9
Magnésium	3.6	10	mg/l	23
Nitrates	0.8	27	50 mg/l	23
Pesticides totaux	0	0.10	0,50 µ/l	16
Potassium	0.56	1.8	mg/l	12
Sodium	5.4	10	200 mg/l	12
Sulfates	15	52	250 mg/l	23
Titre hydrotimétrique (dureté)	16.6	37.2	°F	23

III.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau : 90 points sur 100.

III.3- Rendement du réseau de transport : 95,2 %.

III.4- Indice linéaire des pertes en réseau : 1,1 m3/km/jour.

III.5- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0%.

III.6- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 66%.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

IV. – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DU RENOUVELLEMENT

IV.1 – Montants engagés en 2025

a – Les études

Le Syndicat a poursuivi en 2025 l'étude d'audit technique et de diagnostic de l'usine de production de Champigny-lès-Langres. 25 396 euros HT ont été engagés sur cette étude en 2025.

L'étude de recherche en eau a également avancé en 2025, avec 3 929 euros HT dépensés.

b – Les travaux d'investissement

Les travaux d'interconnexion entre le SMIPEP et Le-Chatelet-sur-Meuse ont été engagés en septembre 2025. 449 685 euros ont été réglés sur l'exercice à l'entreprise Mathieu TP, titulaire du marché de travaux.

A noter également que 420 000 euros ont été affectés aux travaux de confortement du barrage de la Mouche, travaux menés par le maître d'ouvrage Voies Navigables de France. Cette participation a été versée sous la forme d'un fond de concours, conformément à la convention établie spécifiquement dans le cadre de ces travaux.

c – Les travaux de renouvellement

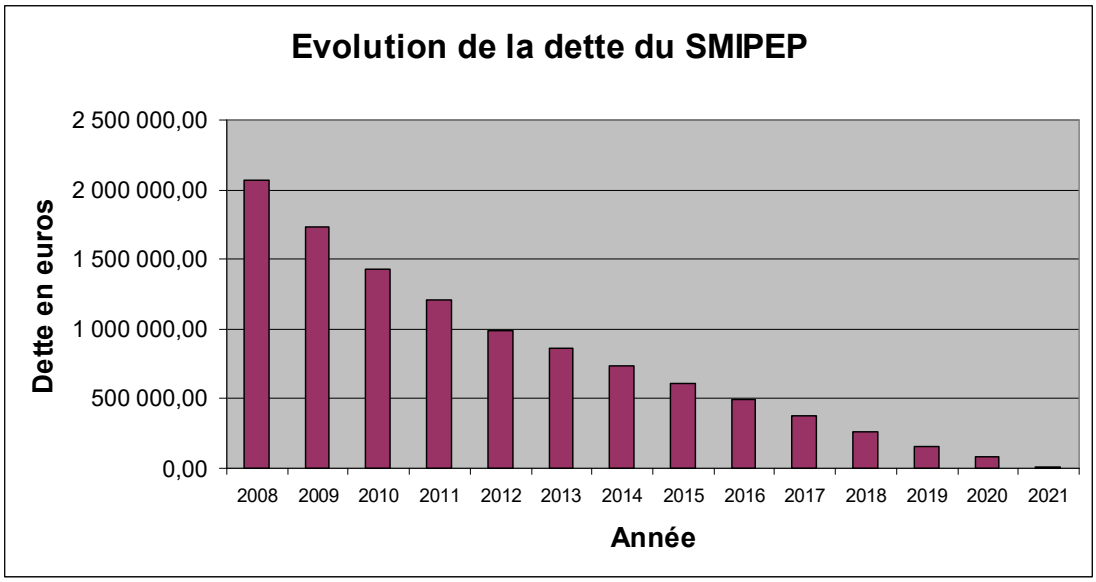
Voir le détail dans le Rapport d'Activité du Délégataire 2025 Veolia Eau.

IV.2 – Etat de la dette

La dette du syndicat s'est éteinte en 2021.

Années	Annuité Agences de l'Eau	Annuité Banques	Total Annuités	Dette
2008	89 914,38 €	250 724,38 €	340 638,76 €	2 069 843,71 €
2009	89 914,38 €	213 337,61 €	303 251,99 €	1 729 204,95 €
2010	89 914,38 €	128 113,51 €	218 027,89 €	1 425 952,96 €
2011	89 914,38 €	128 113,54 €	218 027,92 €	1 207 925,07 €
2012	60 647,49 €	69 026,47 €	129 673,96 €	989 897,15 €
2013	57 714,26 €	69 026,47 €	126 740,73 €	860 223,19 €
2014	57 714,27 €	69 026,47 €	126 740,74 €	733 482,46 €
2015	48 112,59 €	69 026,47 €	117 139,06 €	606 741,72 €
2016	42 846,48 €	69 026,47 €	111 872,95 €	489 602,66 €
2017	41 401,91 €	69 026,47 €	110 428,38 €	377 729,71 €
2018	41 401,92 €	69 026,47 €	110 428,39 €	267 301,33 €
2019	6 273,33 €	69 026,47 €	75 299,80 €	156 872,94 €
2020	6 273,34 €	69 026,47 €	75 299,81 €	81 573,14 €
2021	**6 273,33 €**		**6 273,33 €**	**6 273,33 €**
			Dette au 1er Janvier 2021	**6 273,33 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



IV.3 – Amortissements sur l'exercice

Le syndicat a alloué en 2025 un montant de 443 433 euros aux amortissements de ses immobilisations, et 340 051 euros aux amortissements des subventions perçues.

IV.4 – Programme pluriannuel de travaux

Lors du conseil syndical du 20/07/2018, une délibération a validé le programme pluriannuel de travaux proposé à l'issue de l'étude schéma directeur.
Ce programme est présent en annexe n°3.

A noter que le Syndicat devra prévoir prochainement la mise à jour de ce schéma directeur, afin d'actualiser le programme pluriannuel de travaux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 1

Tarif de vente d'eau part Délégataire, semestre 1 et semestre 2

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

TRIMESTRIEL 01/2025

Traité 5778

SMIPEP VENTE EN GROS

Barème des tarifs commerciaux établi le 16/01/25

Contrat(s)

X1614 ***SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : ANROSEY (52013), ARBIGNY-SOUS-VARENNES (52015), BANNES (52037), BIZE (52051), CELLES-EN-BASSIGNY (52089), CELSOY (52090), CHALINDREY (52093), CHAMPIGNY-LES-LANGRES (52102), CHAMPSERAINE (52083), CHANOY (52106), CHATENAY-MACHERON (52115), CHATENAY-VAUDIN (52116), CHAUDENAY (52119), CULMONT (52155), FLAGEY (52200), GUYONVELLE (52233), HAUTE-AMANCE (52242), HEUILLEY-COTTON (52239), HUMES-JORQUENAY (52246), LAFERTE-SUR-AMANCE (52257), LANGRES (52269), LAVERNOY (52275), LECEY (52280), LONGEAU-PERCEY (52292), MAIZIERES-SUR-AMANCE (52303), NEUILLY-L'EVEQUE (52348), ORBIGNY-AU-MONT (52362), ORBIGNY-AU-VAL (52363), PARNOY-EN-BASSIGNY (52377), PEIGNEY (52380), PISSELOUP (52390), ROUGEUX (52438), SAINTS-GEOSMES (52449), SOYERS (52483), TORCENAY (52492), VAL-DE-MEUSE (52332), VARENNES-SUR-AMANCE (52504), VERSEILLES-LE-BAS (52515), VILLEGUSIEN-LE-LAC (52529), VITREY-SUR-MANCE (70572)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Potabilisation et distribution de l'eau

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Produit abonnement cession eau fermier - CESSION INTERNE AU COMPTEUR (TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Participation au frais fixes d'exploitation (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Participation au frais fixes d'exploitation - VEG EAU ET OZONE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Participation au frais fixes d'exploitation - SMIPEP HAUTE AMANCE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Part fixe par jour de livraison - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/*VS1-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	165,0000	188,80

Abonnement (part syndicale) (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP LANGRES (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

CONSOMMATION

Conso (part distributeur) - CESSION INTERNE AU COMPTEUR

(TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur) - VEG EAU ET OZONE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part syndicale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		2,2800

Conso (part syndicale) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Organismes publics

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

CONSOMMATION

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0574

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - CESSION INTERNE AU COMPTEUR

(TVA 0,00 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0574

Autres prestations et services+

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Frais d'étalonnage

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		120,00

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

Prix applicables au 01/07/2025

Traité 5778

SMIPEP VENTE EN GROS

Barème des tarifs commerciaux établi le 02/06/25

Contrat(s)

X1614 ***SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : ANROSEY (52013), ARBIGNY-SOUS-VARENNES (52015), BANNES (52037), BIZE (52051), CELLES-EN-BASSIGNY (52089), CELSOY (52090), CHALINDREY (52093), CHAMPIGNY-LES-LANGRES (52102), CHAMPSERAINE (52083), CHANOY (52106), CHATENAY-MACHERON (52115), CHATENAY-VAUDIN (52116), CHAUDENAY (52119), CULMONT (52155), FLAGEY (52200), GUYONVELLE (52233), HAUTE-AMANCE (52242), HEUILLEY-COTTON (52239), HUMES-JORQUENAY (52246), LAFERTE-SUR-AMANCE (52257), LANGRES (52269), LAVERNOY (52275), LECEY (52280), LONGEAU-PERCEY (52292), MAIZIERES-SUR-AMANCE (52303), NEUILLY-L'EVEQUE (52348), ORBIGNY-AU-MONT (52362), ORBIGNY-AU-VAL (52363), PARNOY-EN-BASSIGNY (52377), PEIGNEY (52380), PISSELOUP (52390), ROUGEUX (52438), SAINTS-GEOSMES (52449), SOYERS (52483), TORCENAY (52492), VAL-DE-MEUSE (52332), VARENNES-SUR-AMANCE (52504), VERSEILLES-LE-BAS (52515), VILLEGUSIEN-LE-LAC (52529), VITREY-SUR-MANCE (70572)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Potabilisation et distribution de l'eau

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Produit abonnement cession eau fermier - CESSION INTERNE AU COMPTEUR (TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Participation au frais fixes d'exploitation - VEG EAU ET OZONE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Participation au frais fixes d'exploitation - SMIPEP HAUTE AMANCE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Participation au frais fixes d'exploitation (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Part fixe par jour de livraison - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/*VS1-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	165,0000	180,92

Abonnement (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP LANGRES (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Abonnement (part syndicale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

CONSOMMATION

Conso (part distributeur) - CESSION INTERNE AU COMPTEUR

(TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur) - VEG EAU ET OZONE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		2,2800

Conso (part syndicale) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Organismes publics

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

CONSOMMATION

Prélèvement sur la ressource en eau (AE) - CESSION INTERNE AU COMPTEUR

(TVA 0,00 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0690

Prélèvement sur la ressource en eau (AE) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

Prélèvement sur la ressource en eau (AE) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

Prélèvement sur la ressource en eau (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0690

Autres prestations et services+

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Frais d'étalonnage

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		120,00

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 2

Redevances à l'Agence de l'Eau

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

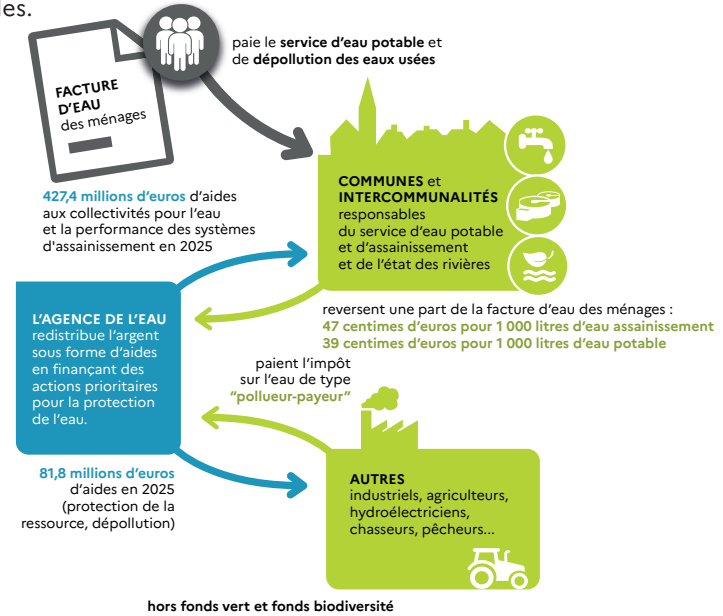
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

36,58 € de redevance de consommation d'eau potable payés par les abonnés

36,14 € de redevance pollution et collecte domestique payés par les abonnés au réseau d'eau potable

2,90 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,39 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

10,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

10,35 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

2,57 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

0,65 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

47,70 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

19,50 € aux collectivités pour la préservation de la qualité, la richesse des milieux aquatiques et la biodiversité

10,50 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,40 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

10,50 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DE SÉDIMENTS : **117**	MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES AIDES APPORTÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE : **57**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **5 005**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **43**
VOLUME (EN MILLIONS DE M³) D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS : **2**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **368**	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **337**	NOMBRE DE CONTRATS DE TERRITOIRE SIGNÉS EN 2025 : **50**

Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.



Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS

réforme des redevances

La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

VOS INTERLOCUTEURS

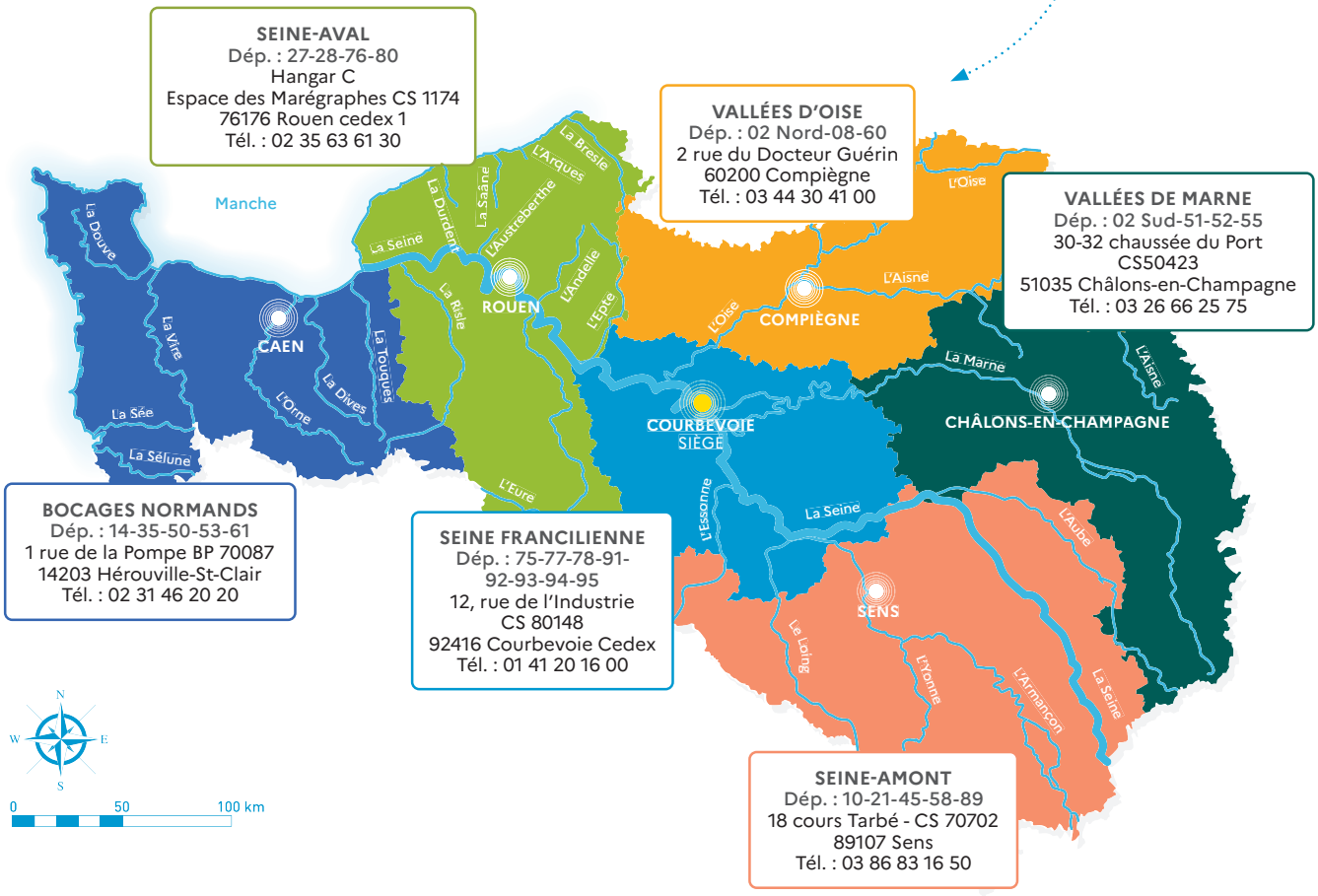
SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.





LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 3

Programme pluriannuel de travaux

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL20260984-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

			2018	2019		2020		2021		2022		2023		Potentiel de production [m³/j]	Volume à produire jour de pointe [m³/j]	Marge/Déficit	Commentaire
			Semestre	Semestre		Semestre		Semestre		Semestre		Semestre					
		Coût estimé en euros HT	2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d				
P1	**Modification des 3 pompes de forage à Rolampont**	10 000 €															
	-Devis Veolia		x											7 500	7 181	319	Fonctionnement actuel en tout ou rien. Variateurs de débits pour ne pas abaisser la nappe brusquement en période d'étiage.
	-Bon de commande et exécution		x														
P1	**Raccordement Syndicat de la Vingeanne**	840 000 €															
	-Décision sur adhésion du Syndicat de la Vingeanne : le Syndicat adhère, ou le Syndicat est dissout et les 5 communes adhèrent ?		x											7 500	7 521	-21	Raccordement de 5 communes, 1 918 habitants.
	-Procédure adhésion, fin Maîtrise d'oeuvre et Marché de travaux		x	x													
P1	**Remplacement du système de pompage lac de Charmes**	250 000 €															
	-Choisir la solution technique (renouvellement, ou nouvelle installation)		x														Structure de pompage endommagée. Potentielle ruine complète du système de pompage.
	-Rencontrer VNF pour validation		x														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			x													
	-Marché de travaux				x												
P1	**Recherche de nouveaux points de forages profonds**	120 000 €															
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'œuvre		x	x	x	x											Assurer des options supplémentaires en cas de non possiblilité d'exploitation des ressouces choisies.
P1	**Exploitation du trop plein de la source du Lonceau à Rolampont (650 m³/j)**	315 000 €															
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Rolampont pour faisabilité		x											8 150	7 521	629	Source du Lonceau exploitée par la commune de Rolampont mais pas à 100 %. 650 m³/j disponibles et simples à mobiliser. Eau brutes à emmener en tête de station de traitement de l'usine de Rolampont. Périmètre de protection rapproché. Problèmes d'Entérocoque fécaux, Escherichia Coli, Benzopyrène et Turbidité - ARS 2015
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		x														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				x												
	-Adaptations techniques à l'usine de Rolampont					x											
	-Marché de travaux					x											
P1	**Usine de Champigny : Modification du décanteur + Traitement spécifique du Carbone Organique Total**	1 400 000 €															
	-Rencontrer les services techniques Veolia pour solutions techniques, et décider si marché de Maîtrise d'œuvre ou non		x														Décanteur actuel n'abat pas assez de MES avant l'arrivée sur les filtres à sable (encrassement trop rapide). Concentrations en COT trop importante lorsque l'usine produit à partir de la Liez et Charmes (> référence de qualité). Conséquences : consommation en chlore excessive et création de sous-produits.
	-Etude et Marché de travaux				x	x	x										
P1	**Augmentation des capacités de stockage à Champigny (réservoir supplémentaire d'eau traitée)**	380 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				x	x											Autonomie en eau traitée trop faible en cas de panne de l'usine, environ 15h. Objectif : s'approcher voire dépasser les 24h.
	-Marché de travaux					x	x										
P1	**Mise en conformité du pompage lac de la Liez**	350 000 €															
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'œuvre				x												Modification obligatoire du pompage pour être en conformité avec les Arrêtés préfectoraux des périmètres de protection et pour pouvoir dissocier les ressources (Actuellement le SMIPEP dépend de l'exploitation VNF, impossibilité de choisir la ressource à exploiter entre Liez et Mouche).
	-Marché de travaux					x											
P1	**Travaux d'extension réseau - Horizon 5 ans**	4 466 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'œuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP			x	x									8 150	8 139	11	Raccordement de 9 communes, 1 671 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)					x	x	x									
P1	**Maillage des branches Nord et Sud**	650 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			x	x												Sécurisation de l'alimentation en eau potable
	-Marché de travaux					x	x	x									
P1	**Surpresseurs et réservoir à Flagey**	295 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				x	x											Problématique de faibles pressions sur le réseau
	-Marché de travaux						x	x									
P1	**Exploitation de la source Valdonne à Saint-Martin-les-Langres (800 m³/j)**	1 555 000 €															
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Langres pour faisabilité		x											8 950	8 139	811	Source de Valdonne exploitée autrefois par Langres. Source pérenne, débits constants. Eau brute à ramener en tête d'usine à Rolampont pour traiter les problèmes de turbidité et de nitrates.
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		x														
	-Etude Aire d'Alimentation de Captage				x												
	-Procédure de périmètres de protection de captage							x									
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre							x	x								
	-Marché de travaux									x	x						
P1	**Travaux d'extension réseau - Horizon 10 ans**	5 838 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'œuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP							x	x					8 950	8 652	298	Raccordement de 12 communes, 1 326 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)									x	x	x	x				
P1	**Bornes d'alimentation de secours sur le réseau**	63 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre											x					Permettre à des non-adhérents de s'approvisionner sur le réseau SMIPEP en cas d'urgence. Conditions à définir.
	-Marché de travaux												x				
P1	**Augmentation de la cote d'exploitation des lacs**	Maitrise d'ouvrage VNF															
	- Prendre part aux projets, et faciliter l'obtention de subventions																Permet une meilleure sécurité en cas d'étiage (accroissement des volumes disponibles, et meilleure qualité d'eau brute).
	TOTAL priorité 1	**16 532 000 €**															

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 6 : REDEVANCES AESN 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

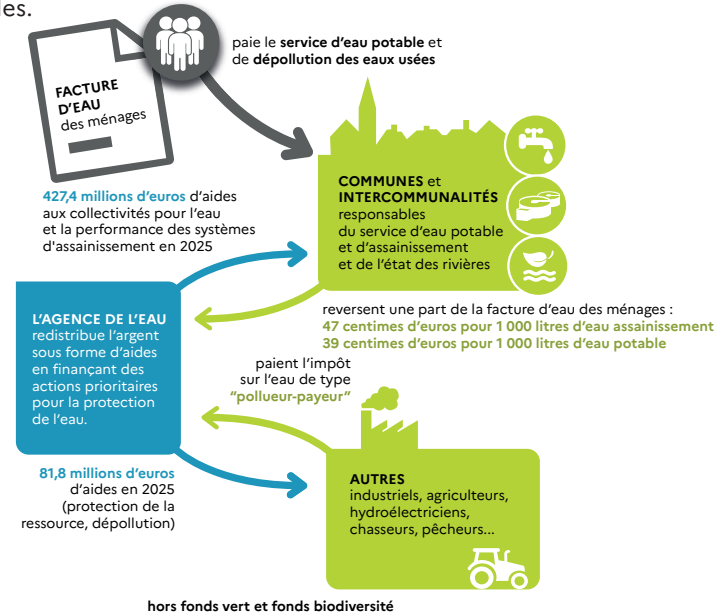
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

36,58 € de redevance de consommation d'eau potable payés par les abonnés

36,14 € de redevance pollution et collecte domestique payés par les abonnés au réseau d'eau potable

2,90 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,39 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

10,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

10,35 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

2,57 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

0,65 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

47,70 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

19,50 € aux collectivités pour la préservation de la qualité, la richesse des milieux aquatiques et la biodiversité

10,50 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,40 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

10,50 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DE SÉDIMENTS : **117**	MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES AIDES APPORTÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE : **57**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **5 005**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **43**
VOLUME (EN MILLIONS DE M³) D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS : **2**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **368**	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **337**	NOMBRE DE CONTRATS DE TERRITOIRE SIGNÉS EN 2025 : **50**

Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.



Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS

réforme des redevances

La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

VOS INTERLOCUTEURS

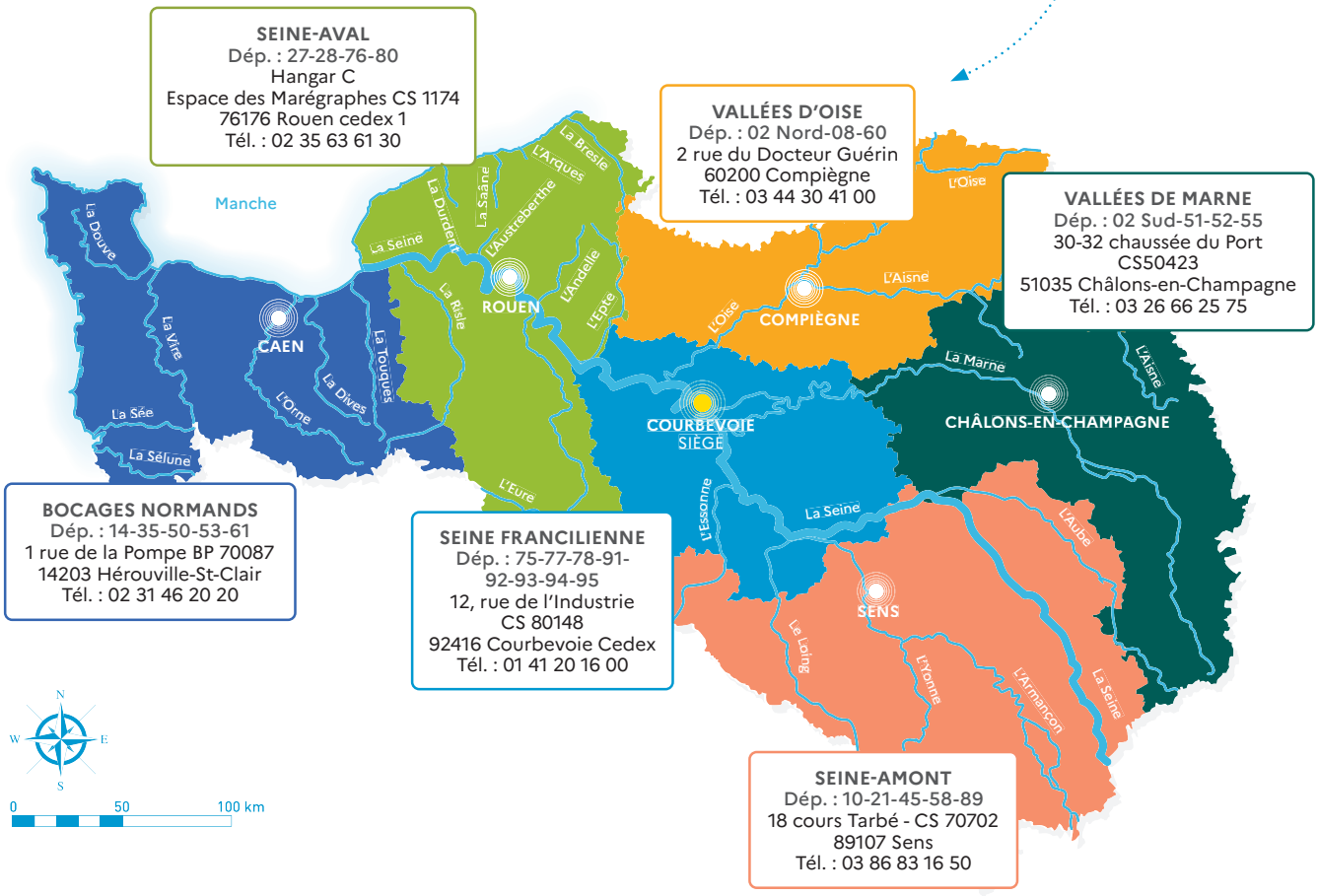
SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.





LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 7 – TARIFS LANGRES 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

1er SEMESTRE 2025

Traité 5775

LANGRES

Barème des tarifs commerciaux établi le 16/06/25

Contrat(s)

X0300 ***LANGRES***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : LANGRES (52269)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Collecte et dépollution des eaux usées

X0300 - LANGRES

ABONNEMENT

Traitement des sables - INDUSTRIEL TOUT USAGE

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	224,3400	239,82

Traitement des matières de vidange

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	17,8900	19,12

Lixiviats

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	12,4300	13,29

CONSOMMATION

Traitement des graisses

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	76,8900	82,1945

Conso (part distributeur) - ANNUEL

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,4071	0,4352
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,4600	0,4917
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,6799	0,7268

Conso (part distributeur) - COMMUNES VOISINES

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	CONSO AST SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,5642	0,6031

Conso (part distributeur)

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,4071	0,4352
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,4600	0,4917
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,6799	0,7268

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Conso (part communale) - ANNUEL

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,3680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,4200
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,6385

Conso (part communale)

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,3680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,4200
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,6385

Organismes publics

X0300 - LANGRES

CONSOMMATION

Performance systèmes assainissement collectif (AE)

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	MODERNISATION	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0294

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

2ème SEMESTRE 2025

Traité 5775

LANGRES

Barème des tarifs commerciaux établi le 10/06/25

Contrat(s)

X0078 ***LANGRES***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : LANGRES (52269)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Potabilisation et distribution de l'eau

X0078 - LANGRES

ABONNEMENT

Abonnement (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,03662

Code Tarif	FORFAIT	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	11,0000	11,40

CONSOMMATION

Conso (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,03662

Code Tarif	CONSO EAU A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,5765	0,5976
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,6937	0,7191
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,8305	0,8609

Conso (distrib) Achat eau

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,4789

Conso (part communale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,6680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,7280
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,8690

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Organismes publics

X0078 - LANGRES

CONSOMMATION

Consommation eau potable (Agence de l'eau : AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	POLLUTION SANS PLAFOND	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,4600

Prélèvement sur la ressource en eau (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0749

Performance réseaux eau potable (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	POLLUTION SANS PLAFOND	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0187

Autres prestations et services+

X0078 - LANGRES

ABONNEMENT

Frais d'accès au service

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,015333

Code Tarif	FORFAIT FRAIS MISE EN EAU	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	60,8600	61,79

Frais de fermeture et réouverture

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,015333

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	36,5100	37,07

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-085 Nomenclature 1.7**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR » - ANNEE 2025:** ✓ **RAPPORTS DELEGATAIRE – COMMUNICATION ;** ✓ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment les articles L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article 3131-5,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire pour l'exercice 2025 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service délégué de production et distribution de chaleur pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » en date du 15 septembre 2026,

Considérant que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication du rapport annuel 2025 de la délégation de service public « Production et Distribution de chaleur » transmis par la Société Engie Coffely, ci-joint,
- Approuve le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service délégué de production et distribution de chaleur, ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:16 Ref:11850455-17903312-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ENGIE Solutions

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025

langres

www.langres.fr

Délégation du Service Public de production et de distribution de chaleur de la Ville de Langres

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1 - Un outil de développement économique durable

Les objectifs des accords de Paris fixent une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre. Les réseaux de chaleur urbains alimentés à partir d'énergies renouvelables sont un levier fort, identifié comme tel pour contribuer à créer une économie éco-responsable :

+ Création d'emplois : construction, exploitation, filière bois, …
+ Résilience du territoire et indépendance énergétique nationale,
+ Valorisation des ressources locales,
+ Contribution à la structuration et au développement de la filière bois locale,
+ Neutralité carbone à l'échelle de l'agglomération
+ Synergie entre la collectivité et des acteurs locaux

Quelques chiffres sur le réseau de chaleur de la ville de Langres :

1 *Site de production*

10,8 MW *de Puissance disponible*

28 *Sous-stations*

6 km *de réseau*

3584 t *de Bois*

1 600 *équivalents logements*

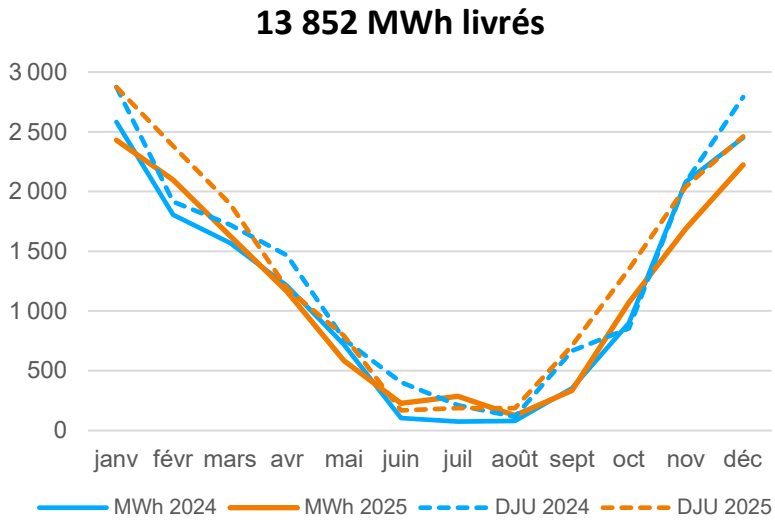
Abonnés principaux : Hamaris, Centre Aquatique, Lycée Diderot, EHPAD, Ville de Langres…

2 - Faits marquants et chiffres 2025

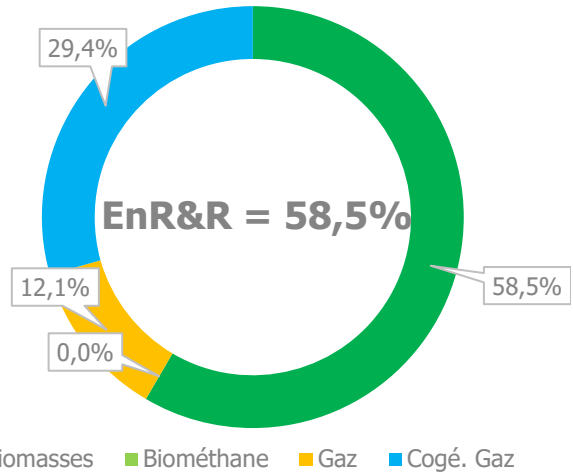
2025	Réserves des Musées, installation du skid
	APEI, Mise en Service

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ÉNERGIE LIVRÉE



MIXITÉ



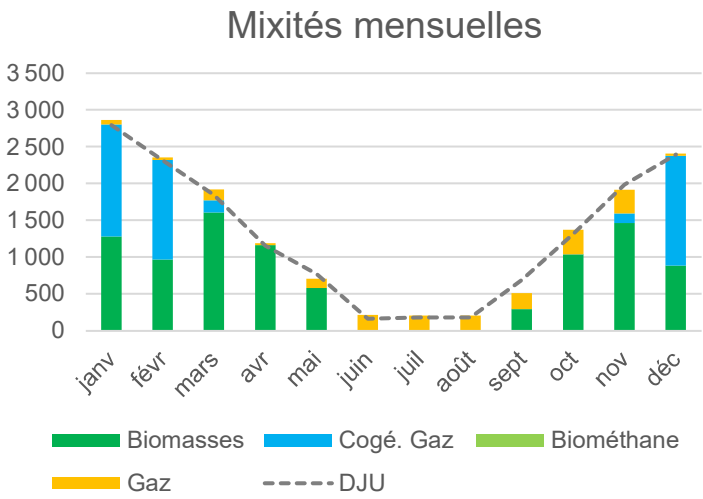
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

2 111T de CO_2 évitées

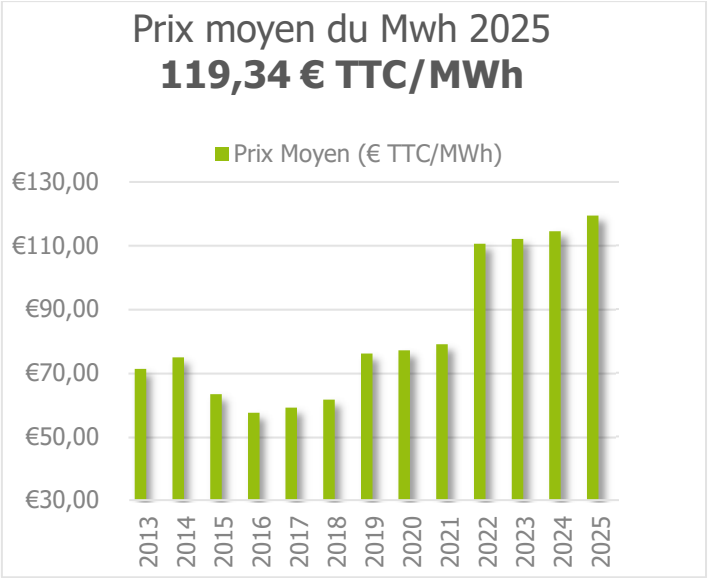
soit l'équivalent de

660 véhicules

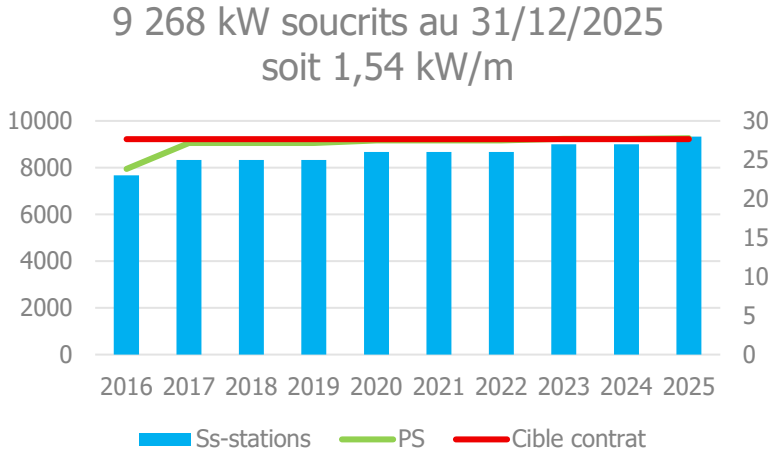
MIXITES MENSUELLES



PRIX DE LA CHALEUR R1 ET R2



PUISSANCE SOUSCRITE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3 - Synthèse décisionnelle

COMPTE DE RESULTAT 2025

Le résultat net de 2025 est en hausse de 116 k€ par rapport à 2024 et s'établit à +84k€ (+4,9%).

Le résultat cumulé depuis le début du contrat reste inférieur aux attendus du compte d'exploitation prévisionnel.

PERSPECTIVES

Un développement du réseau est à prévoir compte tenu du réaménagement de l'ancienne caserne du BSMAT.

A ce jour un potentiel de 4 abonnés a été identifié.

NOTE SUR LE TARIF

En s'appuyant sur l'étude AMORCE édition 2025 (chiffres 2024) des réseaux de chaleur en France, notons que le réseau de chaleur de la ville de Langres est compétitif, se situant au niveau du tarif moyen constaté.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOMMAIRE

1 - UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE 3
2 - FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES 2024 3

ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE 9
1 - ORGANISATION 10
2 - SECURITE DU TRAVAIL 11
3 - SITUATION CONTRACTUELLE ET SUIVI DES AVENANTS 11
4 - DEVELOPPEMENT DU RESEAU 13
5 - SUBVENTIONS 14

EXPLOITATION 15
1 - INVENTAIRE DES BIENS 16
2 - EVOLUTION DES INSTALLATIONS 16
3 - SUIVI DES INSTALLATIONS 18
4 - EFFICACITE ENERGETIQUE 21

FINANCE 25
1 - TARIFICATION DU CHAUFFAGE URBAIN 26
2 - COMPTE D'EXPLOITATION 33
3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 39
4 - COMPTE GER 40

ANNEXES 41
1 - COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION 42
2 - PLAN DU RESEAU 42
3 - SUIVI DES ABONNES ET DES CONSOMMATIONS 42
4 - EVOLUTION DES INDICES ET TARIFS R1 ET R2 42
5 - DETAIL DES TRAVAUX P3 42
6 - DETAIL DES AMORTISSEMENTS 42
7 - ATTESTATION(S) D'ASSURANCE 42
8 - SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES 42
9 - INVENTAIRE DETAILLE DES BIENS DE RETOUR 42

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

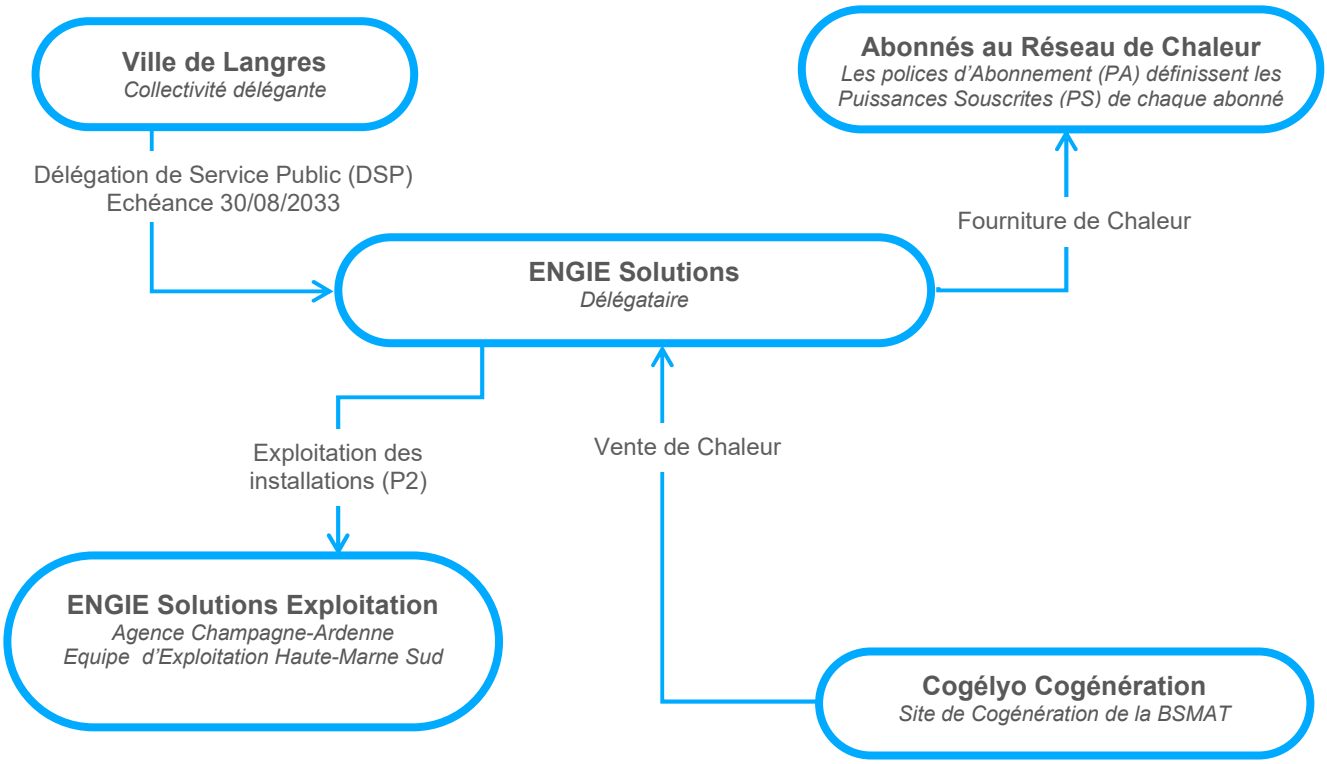
01

ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1 - Organisation

1.1. - SCHEMA CONTRACTUEL



1.2. - VOS CONTACTS



Guillaume COLLURA
Responsable Département Exploitation
guillaume.collura@engie.com
07.87.09.46.23

Gestion du Contrat de DSP/ Développement du réseau

Exploitation

Yann Michaut
Technicien Référent
yann.michaut@engie.com
06.74.82.93.56



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Pour toute demande d'intervention, un numéro d'astreinte est mis en place :

N° APPEL ASTREINTE **0811 20 30 33**	*Numéro joignable* *24 /24 heures, 7 / 7 jours*

Si le technicien n'est pas joignable, une cascade s'enclenche auprès du contremaitre d'astreinte et si nécessaire auprès du responsable de l'équipe, du département voire de la direction d'agence.

La liste des personnels mobilisables sur le réseau de chaleur est disponible en Annexe 01.

2 - Sécurité du travail

Aucun accident n'a été déclaré sur le périmètre de la DSP au cours de l'exercice 2024.

3 - Situation contractuelle et suivi des avenants

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet le 1er septembre 2013 et arrive à échéance le 30 août 2033, la Collectivité a délégué au Délégataire, qui l'a accepté, le service public de production et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la Ville de Langres.

3.1. - AVENANT(S) ANTERIEUR(S) A LA PERIODE

L'avenant n°1 signé le 04 novembre 2013 a pour objet :

- De réviser le terme R24 constitutif du tarif de base R2 en fonction du montant de subventions accordées par l'ADEME
- De reporter les dates de mise en service de la DSP Langres et de réception de travaux de premier établissement
- De fixer les conditions tarifaires transitoires jusqu'à la mise en service de la DSP Langres, pour le Centre Aquatique, l'EHPAD et le Centre Enfance d'une part, les autres abonnés d'autre part

L'avenant n°2 signé le 31 mars 2014 a pour objet :

- De reporter les dates de mise en service de la DSP Langres et de réception de travaux de premier établissement
- De préciser les engagements de la ville de Langres concernant le volet archéologique
- De préciser les clauses particulières inscrites dans les polices d'abonnement
- De prendre en compte dans le tarif R1, la suppression de l'exonération de la TICGN, à compter du 01 avril 2014
- De traiter du capital restant dû au plan de financement de la DSP Langres par une valeur résiduelle
- Le remplacement de l'indice EMT A351107 (base 100 en 2005) par l'indice de même nom EMT A351107 (base 100 en 2010)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

L'avenant n°3 signé le 24 juillet 2015 a pour objet :

+ De reporter les dates de mise en service de la DSP LANGRES et de réception de travaux de premier établissement

L'avenant n°4 signé le 10 janvier 2017 a pour objet :

+ De permettre au Délégataire d'acheter de la chaleur produite à partir de la cogénération de Cogelyo selon les conditions de la Convention Cogelyo

L'avenant n°5 signé le 04 avril 2017 a pour objet :

+ D'indexer le R1GN sur le tarif réglementé B1 au 01 juillet 2016
+ De définir les modalités de restitution aux abonnés des économies associées à l'achat de la chaleur issue de la cogénération

L'avenant n°6 signé le 04 juillet 2023 a pour objet :

+ La modification de la formule d'indexation du tarif R1 pour tenir compte de l'évolution du marché du gaz naturel qui prévoit la fin des tarifs réglementés de vente et notamment de l'indice B1 au 1er juillet 2023 servant à ce jour à l'indexation du terme R1 du contrat.

L'avenant n°7 signé le 06 décembre 2024 a pour objet :

+ La modification de la formule d'indexation R1 pour tenir compte de l'obligation CEE sur les ventes de chaleur.

3.2. - AVENANT(S) ENGAGES SUR LA PERIODE

Aucun avenant engagé sur la période.

3.3. - PERSPECTIVES

Un développement du réseau est à prévoir compte tenu du réaménagement de l'ancienne caserne du BSMAT.

A ce jour un potentiel de 4 abonnés a été identifié.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4 - Développement du réseau

4.1. - EVOLUTION EN COURS DE PERIODE

Le projet de 28 logements du bailleur « Mon Logis » a été maintenu et est en cours de réhabilitation.

La Réserve des Musées a été raccordée au RCU.

4.2. - SITUATION EN FIN DE PERIODE

Ci-dessous le tableau de situation à fin décembre 2025. La liste complète des abonnés au réseau de chaleur est disponible en Annexe 03.

Branche	Puissance souscrite	Estimation de chaleur livrée
NORD	2354 kW	4431 MWh
SUD	6914 kW	12545 MWh
TOTAL	9268 kW	16976 MWh

La puissance souscrite a atteind 9 268 kW en 2025, soit 49 kW supérieur à l'attendu du contrat de DSP (Puissance souscrite de 1545kW/km)

4.3. - PERSPECTIVES

Les capacités de production du réseau de chaleur de Langres permettent de continuer le développement du réseau.

Ci-dessous le tableau reprenant la liste des abonnés potentiels identifiés.

	kW	Qté MWh
SUD		
IME	150	225
NORD		
Réserve des Musées	98	150
Bâtiment 22 ComCom	260	400
CH Langres	830	1250
SDIS	200	300
Bâtiments CD52 - U	1000	1500
Bâtiments CD52 – Amiral	246	380
TOTAL	**2 784**	**4 205**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.4. - RELATIONS AVEC LES ABONNES

Il n'y a pas eu de réunion avec les abonnés en 2025.

5 - Subventions

5.1. - CONVENTIONS DE FINANCEMENT EN COURS

Ci-dessous l'état d'avancement des dossiers de subventions relatifs au réseau de chaleur.

Dossier	Avct	Montant Total	Montant perçu	Reste à percevoir
GIP 52	100 %	42 397 €	42 397 €	0 €
ADEME Réseau	98 %	2 718 482 €	2 659 946 €	0 €
TOTAL	**98%**	**2 760 879 €**	**2 702 343 €**	**0 €**

5.2. - MONTANT PERÇUS SUR LA PERIODE

La subvention ADEME a été soldé en 2019. Aucun montant n'a été perçu en 2025.

5.3. - PERSPECTIVES

A ce jour, il n'y a aucun nouveau dossier de subvention déposé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

02
EXPLOITATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1 - Inventaire des biens

Ci-dessous le tableau actualisé au 31 décembre 2024 de l'inventaire simplifié des installations du réseau de chaleur. L'inventaire détaillé des biens de retour est disponible en Annexe 09 ainsi que le plan du réseau en Annexe 02.

Chaufferie Mixte BSMAT

1 x chaudière Bois Agroforst 2,5 MW de 2015 & condenseur de 500 kW
1 x chaudière gaz Viessmann 6 MW de 2015
1 x chaudière gaz Viessmann 2,3 MW de 2015 & condenseur

27
Sous stations

6 km
de Réseau

10,8 MW
Puissance disponible

2 - Evolution des installations

2.1. - TRAVAUX REALISES SUR LA PERIODE

2025	Réserves des Musées, installation du skid
	APEI, Mise en Service
	Mon Logis, Passage des réseaux enterrés

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.2. - TRAVAUX PROGRAMMES

En fonction des signatures des polices d'abonnement et droits de raccordement, les travaux programmables sont les suivants :

2026	Mise en service Réserve des Musées
	Installation skid et mise en service Mon Logis
	Finalisation travaux de raccordement Bâtiment 22
	Projet aménagement parcelle CD52/CH

2.3. - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

Aucune extension ou ajout de générateur n'est actuellement en projet.

2.4. - SINISTRES ET LITIGES

FISSURATION DU SOL DE LA SALLE DE SUPERVISION

Une fissure est apparue sur le carrelage du sol de la salle de supervision. ENGIE Solutions a fait appel à la garantie décennale du constructeur du bâtiment Eiffage Construction.
Une première réunion d'expertise s'est tenue le 11 décembre 2020. Au terme de celle-ci, il n'a pas été constaté de dégât structurel important sur le bâtiment. Les opérations sont toujours en cours notamment pour constater l'état de la couche d'isolation au sol de la salle de supervision.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3 - Suivi des installations

3.1. - MAINTENANCE ET CONTINUITE DE SERVICE

3.1.1. - MAINTENANCE PREVENTIVE

OBJECTIFS

Pour mener à bien la mission de production, de distribution et de livraison d'énergie, il est nécessaire de maintenir en parfait état les équipements exploités. L'objectif de la maintenance préventive est de maximiser le temps de disponibilité des équipements et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
Cela passe par l'application d'un plan de maintenance préventif, ensemble de tâches à effectuer de façon régulière ou déclenchée qui permet notamment :

- d'améliorer la sécurité par la diminution du risque de défaillance en fonctionnement
- de diminuer la probabilité d'apparition d'une panne en fonctionnement
- d'améliorer la qualité des productions
- d'exploiter au maximum de leurs possibilités les générateurs ainsi que les éléments qui les composent

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Tout au long de l'année, les équipes d'exploitation d'ENGIE Solutions se mobilisent pour réaliser la maintenance préventive, permettant d'assurer, en toute sécurité, la mission de service.

Pour cela, elles s'appuient sur des gammes de maintenance qui intègrent bien évidement les préconisations constructeurs mais également des tâches issues du savoir-faire ENGIE Solutions et des différents retours d'expérience consolidés. En effet, les équipes d'exploitation peuvent et savent s'appuyer sur un réseau d'experts nationaux ENGIE Solutions qui mettent à profit leurs connaissances et expérience, acquise au contact du large panel de sites de production actuellement exploité pour amender et améliorer de façon continue les plans de maintenance.

La fréquence des opérations de maintenance dépend de leur nature :

- Hebdomadaires : opérations d'entretien et de contrôle légères sur des équipements fortement sollicités ou particulièrement sensibles (ex : vérification de la qualité de l'eau de réseau, vérification du bon fonctionnement de capteurs, …)
- Mensuelles : opérations d'entretien et de contrôles de l'ensemble des équipements sollicités et d'organes de sécurité (ex : rondes de graissage, contrôles de combustion, vérification du système de sprinklage pour les chaufferies biomasse)
- Trimestrielles, semestrielles : opérations d'entretien et de contrôle plus conséquentes y compris sur les équipements moins sollicités.
- Annuelles : révision complète de la chaufferie et des sous-stations.

Toutes ces opérations sont effectuées par les techniciens de l'équipe d'exploitation ou des entreprises extérieures dument qualifiées sous le pilotage des équipes d'exploitation.

DIGITALISATION

Afin d'atteindre ces objectifs de fiabilisation, l'ensemble des processus de maintenance a été digitalisé.

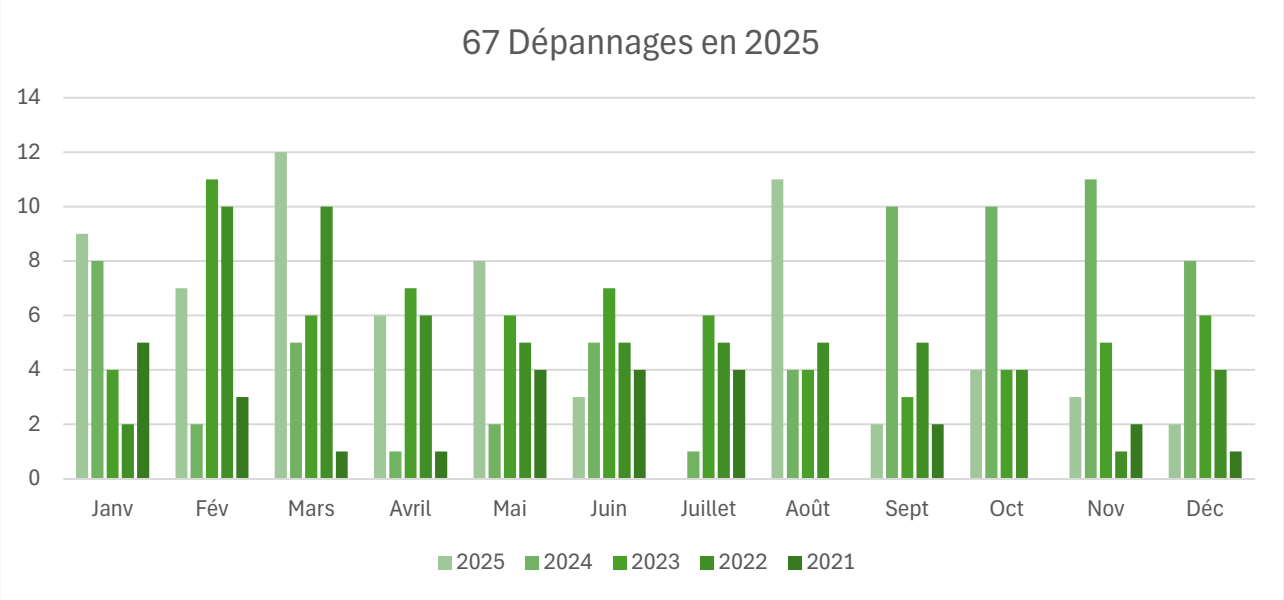
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

La solution de type GMAO mise en place par ENGIE Solutions est un outil collaboratif, au service des équipes d'exploitation avec un travail au quotidien facilité. Elle permet notamment :

- d'avoir accès à l'activité en temps réel et de pouvoir mettre à jour des données,
- de consulter l'historique des interventions aux pieds des équipements,
- de faciliter le travail des techniciens en ayant accès aux documents des machines,
- de saisir les comptes rendus d'intervention en direct,
- de gérer les stocks de pièces détachées

C'est également un véritable outil de management et de pilotage, permettant de planifier les travaux et de suivre l'avancement de la maintenance préventive et corrective tout au long de l'année via la diffusion et l'affichage du baromètre maintenance & sécurité.

3.1.2. - SUIVI DES DEPANNAGES



Années	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
2025	9	7	12	6	8	3	0	11	2	4	3	2	**67**
2024	8	2	5	1	2	5	1	4	10	10	11	8	**67**
2023	4	11	6	7	6	7	6	4	3	4	5	6	**69**
2022	2	10	10	6	5	5	5	5	5	4	1	4	**62**
2021	5	3	1	1	4	4	4	0	2	0	2	1	**27**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.1.3. - INDICATEUR DE CONTINUITE DE SERVICE

Aucun défaut de fourniture de chaleur n'a été constaté en 2025.
Le taux de continuité de service s'établit à 100%
Le taux d'interruption est de 0%.

3.2. - CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires concernent les installations de production suivantes :

+ Chaufferie Gaz
+ Chaufferie Biomasse

Le site de production n'est pas soumis à autorisation mais à déclaration.

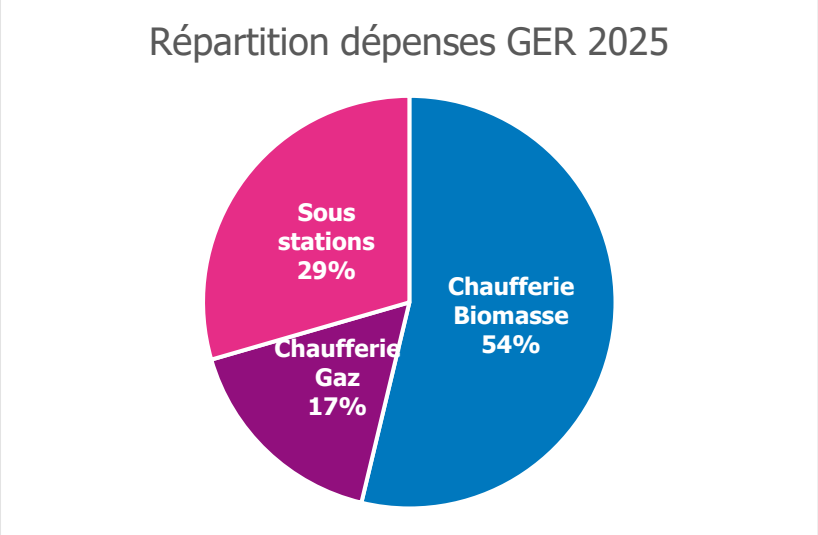
24 contrôles périodiques sont identifiés sur l'ensemble des équipements de production pour les domaines Incendie, ICPE, ESP, Air, Electricité, … chacun ayant sa propre périodicité (de 6 mois à 10 ans).

9 contrôles ont été réalisés en 2025 conformément aux périodicités prévues. **Aucun écart empêchant la bonne conduite des installations n'a été constaté.**

15 contrôles sont programmés en 2026

La liste complète des contrôles réglementaires est disponible en Annexe 08. Les rapports des contrôles réglementaires au format électronique sont tenus à la disposition du Délégant.

3.3. - GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER)



Pas de travaux Réseau en 2025, les dépenses principales ont concerné la chaufferie et les sous stations.

La liste des travaux de GER comptabilisés sur l'exercice 2025 est disponible en Annexe 05.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4 - Efficacité énergétique

Le tableau détaillé des livraisons par sous-stations est disponible en Annexe 03.

PREDITY

Depuis 3 ans, ENGIE Solutions et ses filiales engage des investissements dans le déploiement d'équipements communicants. Une plateforme numérique dédiée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations du quart Nord-Est a été implantée à Reims ; elle permet un suivi continu, uniforme et en temps réel des sites grâce à une Hypervision centralisée, mais également un gain de performances par des analyses macros et des identifications de dérives de fonctionnement et la mutualisation au profit de chaque site et en temps réel, des expertises spécialisées. Enfin, un volet de modélisation complexe ouvre la voie à des simulations prédictives.

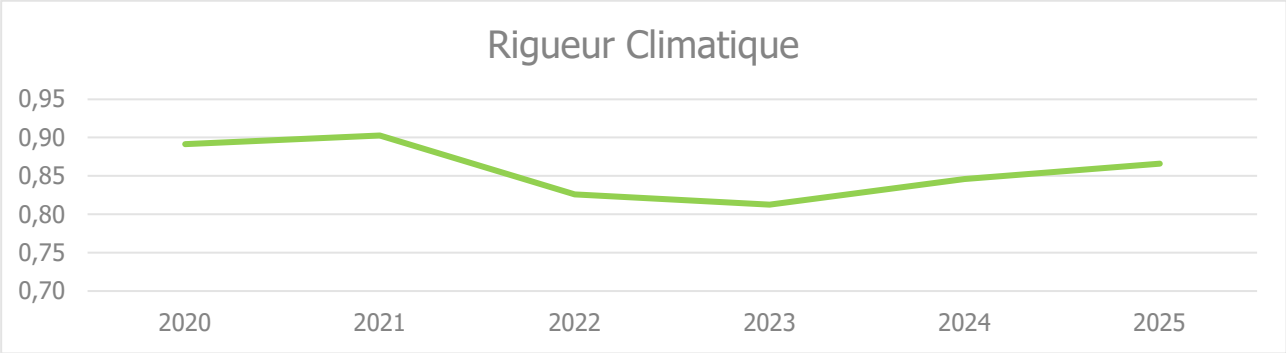
La démarche globale, nommée PREDITY, s'inscrit pleinement dans le cadre de la transformation digitale et amorce un virage plus industriel dans l'exploitation des réseaux d'ENGIE Solutions et de ses filiales pour une meilleure efficacité énergétique et la valorisation des énergies décarbonées.

Pour l'usager du réseau de chaleur, c'est l'assurance d'une énergie toujours disponible et d'un coût maîtrisé.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

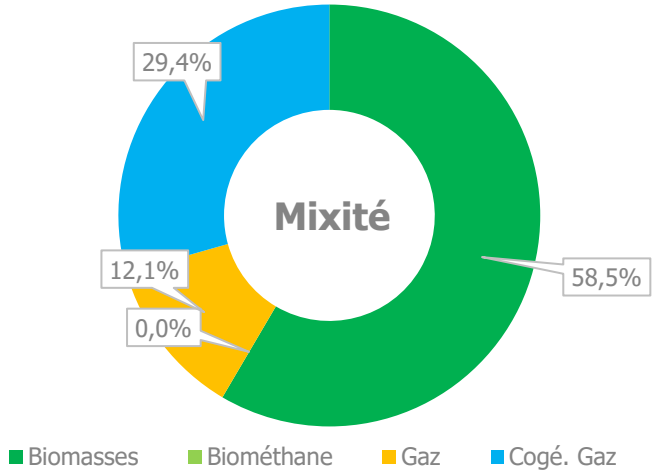
4.1. - DONNEES CLIMATIQUES



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base trentenaire (61-90)	3124					
DJU	2784	2820	2580	2538	2642	2705
Rigueur	0,89	0,90	0,83	0,81	0,85	0,87

4.2. - MIXITE – ENERGIE PRODUITE & LIVREE

Ci-dessous les informations relatives à la mixité sur l'année 2025.



58,5%
d'EnR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Productions 2025 en MWh

	Biomasse	Gaz	Cogé. Gaz	Total
Jan	1 279	62	1 520	2 861
Fev	967	35	1 351	2 354
Mars	1 604	148	166	1 918
Avr	1 161	26	0	1 187
Mai	581	123	0	704
Juin	1	214	0	215
Juil	1	204	0	204
Août	0	205	0	206
Sept	292	218	2	511
Oct	1 036	337	0	1 373
Nov	1 462	321	132	1 915
Déc	885	31	1 488	2 405
Total	**9 269**	**1 924**	**4 660**	**15 852**

4.3. - CONSOMMATIONS & RENDEMENT DES INSTALLATIONS

Ci-dessous le tableau récapitulatif des énergies consommées par type de combustibles et les rendements correspondants.

	Energie Consommée MWh	Chaleur Produite MWh	Rdmt Production	Chaleur Livrée MWh	Rdmt Réseau	Rdmt Global
Biomasse	10 211	9 269	90,77%	**13 852**	**87,38% (*)**	**82,74%**
Gaz (PCI)	1 871	1 924	102,82%			
Cogé. Gaz	4 660	4 660	100,00%			
Total	**16 742**	**15 852**	**94,69%**			

(*) soit 376 kWh/ML pour une densité réseau de 2,61 MWh/ML

Hormis le bon fonctionnement des chaudières gaz, le rendement gaz supérieur à 100% peut provenir de l'erreur d'intervalle de mesure des appareils tout au long de la chaîne de comptage.

EN 2025, 3 584 tonnes de bois ont été consommées en chaufferie, en provenance d'exploitations locales.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Précisions sur les modalités de calcul des rendements :

Rdmt Production = $\frac{Chaleur\ Produite}{Energie\ Consommée}$

Rdmt Réseau = $\frac{Chaleur\ Livrée}{Chaleur\ Produite}$

Rdmt Global = $\frac{Chaleur\ Livrée}{Energie\ Consommée}$

4.4. - AUTRES CONSOMMATIONS

Consommations électriques	**255,46 MWh**
Appoints d'eau	**387 m3**

4.5. - BILAN ENVIRONNEMENTAL

Afin de déterminer les émissions de CO_2 évitées grâce à l'énergie gaz non consommée, un ratio de 205kg de CO_2 par MWh PCI consommé d'une solution équivalente gaz à un rendement 0,92 est appliqué.

En 2024, l'utilisation d'EnR pour la production de chaleur du réseau de chaleur de la ville de Langres a permis d'éviter l'émission de **2 111 T de CO_2** soit l'équivalent de **660 véhicules** parcourant 30 000 km/an.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

03

FINANCE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1 - Tarification du chauffage urbain

La tarification du MWh d'énergie calorifique vendu sur le réseau est décomposée en deux éléments R1 et R2.

- **R1** : élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

- **R2 :** élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants **:**

  - Le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie,
  - Le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires,
  - Le coût des prestations du gros entretien et du renouvellement des installations,
  - Les charges financières liées à l'amortissement du coût de réalisation des ouvrages de la délégation.

La facturation est établie depuis le 1er juin 2015 suivant le contrat de base modifié par les avenants 1,2, 5, 6 et 7.

1.1. - TARIF R1

Les redevances R1 sont réactualisées sur la base d'une somme pondérée de paramètres qui correspondent respectivement à des indices détaillés de combustibles.

La redevance R1 est indexée à partir de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, par application de la formule paramétrique :

$$R1 = vR1b + wR1g + R1CEE$$

Ces conditions tarifaires sont régies dans le contrat et l'avenant 7 en date du 6 décembre 2024.

La définition des paramètres est la suivante :

- R1b, est le prix de la chaleur livrée, produite à partir de la chaufferie bois
- R1g, est le prix de la chaleur livrée, produite à partir du gaz
- w est le coefficient de gaz en fonction de la mixité contractuelle de la période considérée
- v est le coefficient du bois en fonction de la mixité contractuelle de la période considérée
- R1CEE est le coût du mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

L'indexation s'effectue sur la base des dernières valeurs publiées, connues le jour de la facturation. Les valeurs de base des paramètres, connues et publiées à la date d'établissement des prix sont :

- Révision du terme R1b :

$$R1b = R1b_0 \times \left(0{,}3 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}3 \times \frac{IT}{IT_0} + 0{,}4 \times \frac{CEEB}{CEEB_0} \right)$$

* ***R1b₀ = 26.65 € HT/ MWh*** *(tarif au 30 mai 2012)*

Avec les indices suivants :

INDICE	REFERENCE	DATE DE VALEUR	VALEUR
ICHT-IME	Indice Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail	30/05/2012	109.40
IT	Indice Transport Régional camion 40T	30/05/2012	136.93
CEEB	Indice plaquette forestière humidité 40 %	30/05/2012	97.90

- Révision du terme R1g :

Application de l'avenant 7 depuis le 1er janvier 2024, le terme gaz est révisé mensuellement par l'application de la formule suivante :

* ***R1g₀ = 126.30€ HT / MWh*** *(Tarif au 1er janvier 2024)*

$$R1G = R1G0 \times (8{,}5\% + 51{,}5\% \times \frac{PEG\ MA}{PEG\ MA\ 0} + 15{,}5\% \times \frac{Infra}{Infra\ 0} + 24{,}5\% \times \frac{TICGN}{TICGN\ 0})$$

Avec les tarifs et indices suivants :

INDICE	REFERENCE	DATE DE VALEUR	VALEUR
PEG	Prix du MWh PEG Month Ahead	01/01/2024	34.32
TICGN	TICGN	01/01/2024	16.37
INFRA	INFRA	31/12/2023	102.9

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Révision du terme R1CEE :

Application de l'avenant 7 depuis le 1er janvier 2024, le terme CEE est révisé mensuellement par l'application de la formule suivante :

* ***R1CEE0 = 4.43€ HT / MWh*** *(Tarif au 1er janvier 2024)*

$$R1CEE = KCEEclassique \times (Prix\ CEEclassique + KCEEprecarité \times Prix\ CEEprecarité)$$

INDICE	REFERENCE	DATE DE VALEUR	VALEUR
KCEEclassqiue	KCEEclassique	01/01/2024	0.313
Prix Classique	Prix Classique	01/01/2024	8.69
KCEEprécarité	KCEEprécarité	01/01/2024	0.62
Prix CEEprécarité	Prix CEEprécarité	01/01/2024	8.80

MIXITE

MIXITE	%
v	77.22%
w	22.78%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.2. - TARIF R2

La redevance R2 est représentative des coûts d'exploitation.

La redevance R2 est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

Avec :

- $R21 = R21o \times \frac{EMT}{EMTo}$
- $R22 = R22o \times (0{,}15 + 0{,}50 \frac{ICHT\text{-}IME}{ICHT\text{-}IMEo} + 0{,}35 \frac{Fsd2}{Fsd2o})$
- $R23 = R23o \times (0{,}15 + 0{,}20 \frac{ICHT\text{-}IME}{ICHT\text{-}IMEo} + 0{,}65 \frac{BT40}{BT40o})$
- $R24 = R24o$

Les valeurs de base des paramètres sont :

REDEVANCES	HT/kW souscrit	HT/kW souscrit à partir du 01/11/2018
R21	3.07 €	3.07 €
R22	19.72 €	19.72 €
R23	5.12 €	5.12 €
R24	33.96 €	32.33 €

INDICE	REFERENCE	Date de valeur	Valeur de base
EMT	Electricité Tarif vert A5 option base - 2010 - A351107	30/05/2012	114.02
ICHT-IME	Indice Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail	30/05/2012	109.40
Fsd2	Produits et services divers	30/05/2012	127.90
BT40	Indice Bâtiment	30/05/2012	998.90

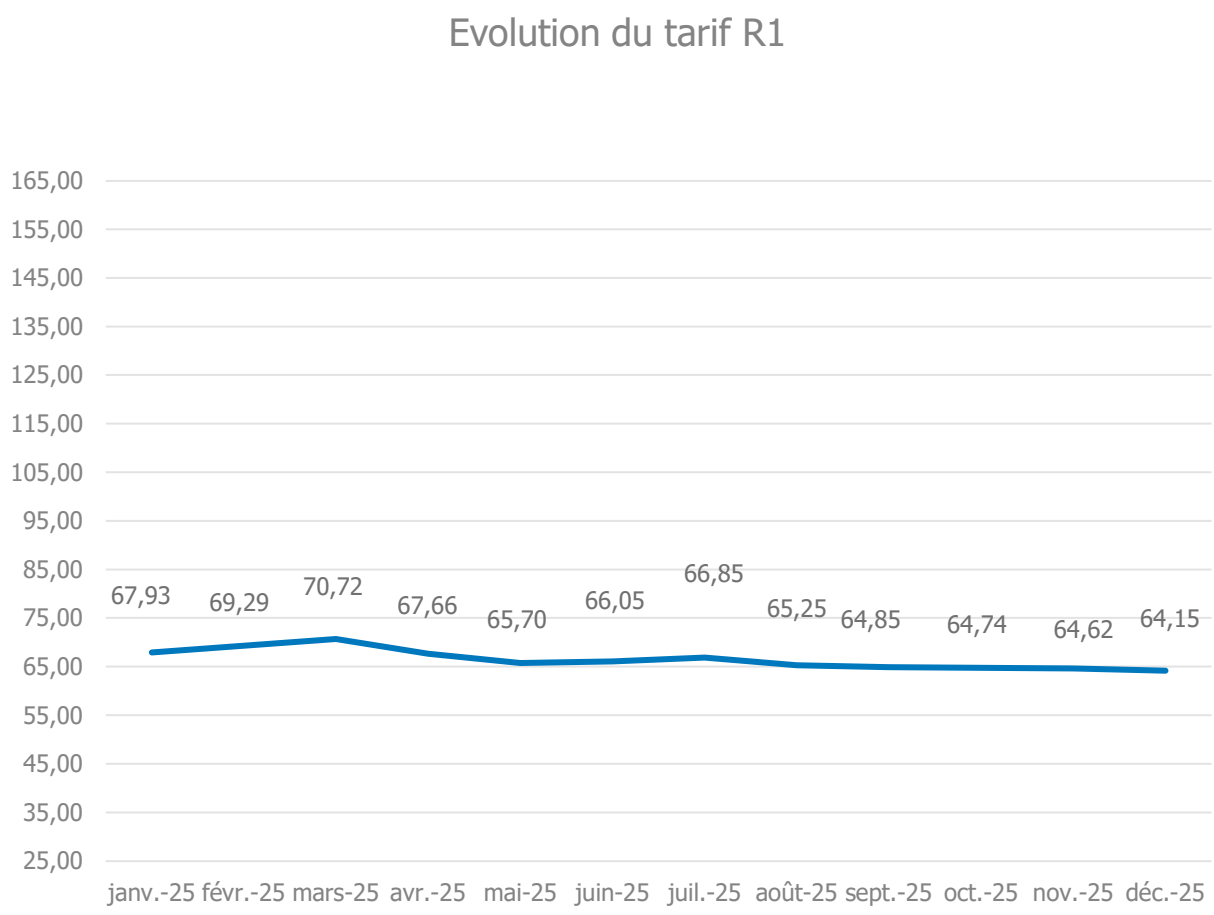
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.3. - EVOLUTION DES TARIFS

En 2025, le prix moyen du MWh s'établit à **113,36 €/HT** soit **119,59 €/TTC**. Ci-dessous le tableau de décomposition R1-R2 et les graphiques d'évolution correspondants.

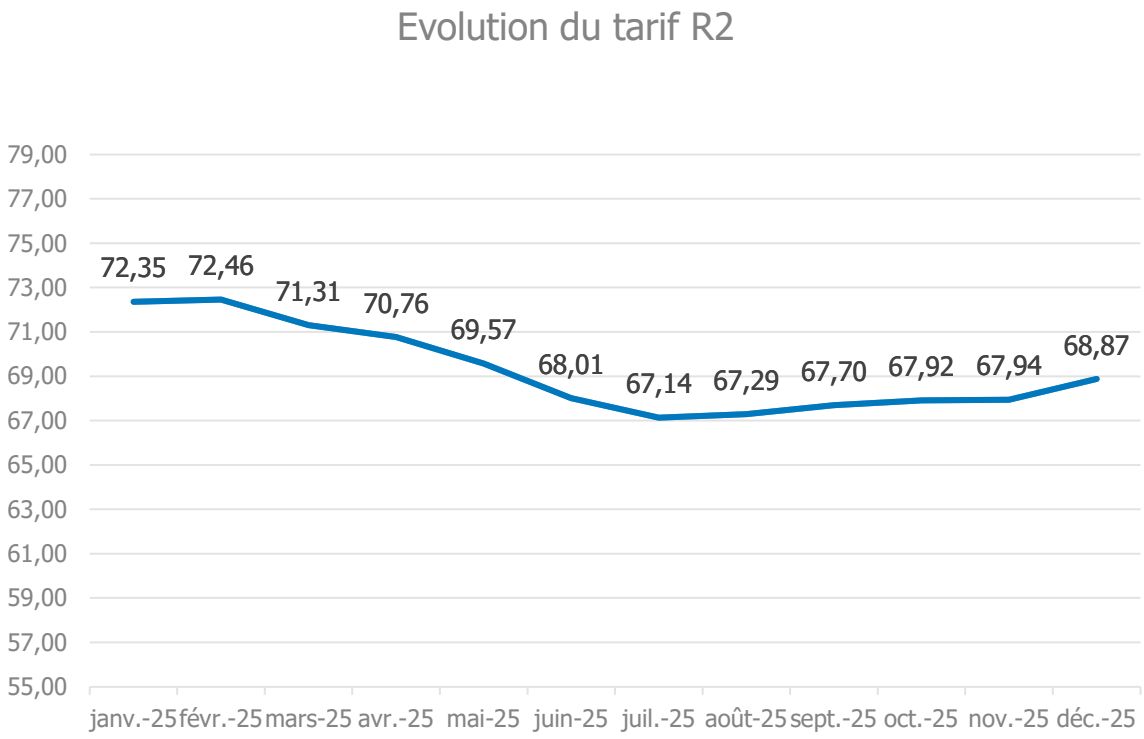
Le détail de l'évolution des indices et tarifs est disponible en Annexe 04.

Prix moyens	Facturation 2024	Facturation 2025	Variation 2022/2023	
R1 Chaleur € HT / MWh	61.72	67,09	+5.37 €	9%
R1+R2 € HT / MWh	108.45	113,36	+4,91	+5%
R2 € HT / kW	70.34	69.02	-1.32	-2%



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

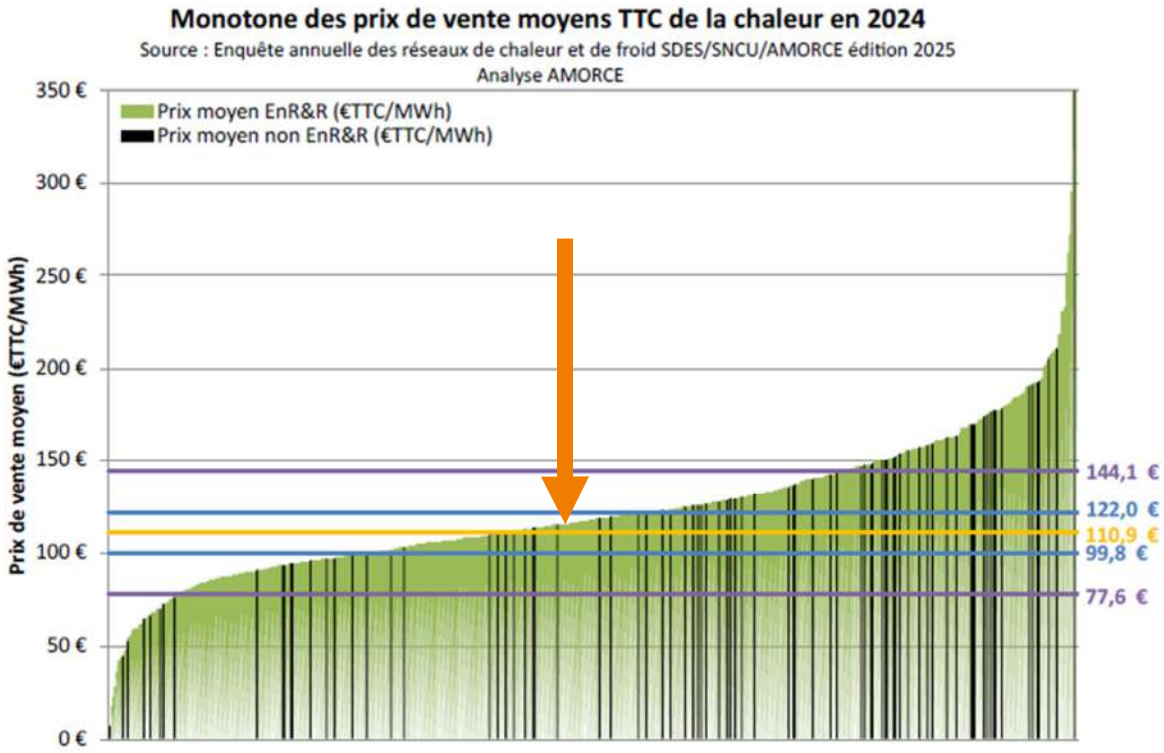
Le tarif R1 a fluctué sur le 1er semestre 2025 tout d'abord à la hausse et ensuite à la baisse, et ce en raison de la fluctuation des prix du gaz sur cette préiode. Sur le 2nd semestre, les prix sont restés stables.
L'augmentation du tarif R1 entre 2024 et 2025 est essentiellement due à l'évolution des prix du gaz et au cout des CEE.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.4. - POSITIONNEMENT DU TARIF

En s'appuyant sur l'étude AMORCE édition 2025 (chiffres 2024) des réseaux de chaleur en France, notons que le réseau de chaleur de la ville de Langres correspond au tarif moyen constaté sur les réseaux.
(tarif moyen AMORCE = 110,90€TTC/MWh ; tarif réseau de Langres = 114,41€TTC/MWh)



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2 - Compte d'exploitation

Conformément aux règles s'appliquant au groupe ENGIE et à ses filiales, les opérations d'arrêtés des comptes sociaux du 31 décembre 2025 ont été clôturées le 11 décembre 2025. L'estimation des consommations du mois de décembre a été faite cette année avec les degrés-jours réels jusqu'au 11 décembre inclus, puis sur la base d'une estimation jusqu'au 31 décembre inclus.
Les comptes de l'année 2025 sont donc constitués de 11 mois de données réelles auxquelles s'ajoutent l'écart entre les estimations de décembre 2024 et le réel 2025 et l'estimation des données du mois de décembre 2025.

	2024	2025	Variation 2025/2024
	Réel	Réel	Réel
CA R1	774	1 059	285
CA R2	657	635	- 22
Redevance Cogelyo	20	20	-
Droits de raccordement	15	15	0
Travaux P5			-
Total produits	**1 465**	**1 729**	**264**
Combustible gaz	- 127	- 138	- 11
Combustible bois	- 218	- 350	- 133
Chaleur cogé	- 443	- 479	- 36
CEE	- 22	- 30	- 8
Charges R1	**- 810**	**- 997**	**- 187**
Electricité	- 30	- 27	2
Eau et achats petits matériels	- 15	- 6	9
Redevances	- 37	- 37	- 0
Prestations Cofely	- 110	- 109	1
Sous traitance	- 9	- 2	7
Impôts et taxes	- 16	- 19	- 2
Assurances	- 12	- 9	2
Amortissements	- 154	- 154	-
Divers	- 2	- 1	1
Pénalités		2	2
Cendres	- 1	4	5
Charges R2+R5	**- 385**	**- 357**	**27**
			-
Dépenses P3 GER - REN	- 37	- 40	- 3
			-
Total Charges Exploitations	**- 37**	**- 40**	**- 3**
			-
Dot. et Rep. Prov. Gros entretien - Renouvellement (GER)	- 60	- 58	2
			-
Provisions d'exploitations	**- 60**	**- 58**	**2**
			-
Marge d'exploitation	**174**	**277**	**103**
			-
Frais assistance technique et administrative	- 107	- 118	- 11
Charges financières	- 99	- 75	24
			-
RESULTAT NET	**- 32**	**84**	**116**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.1. - R1 ENERGIE

2.1.1. - ANALYSE DU CA R1 :

R1 CHALEUR

R1 Chaleur	Montant	Commentaires
CA R1 2024	**774 k€**	CA R1 2023 du compte de résultat comprenant l'effet report de 2022 et l'estimation des ventes de 2023.
Report 2023	11 k€	Report de 2022 dans les comptes de 2023.
Report 2024	74 k€	Report sur les estimations de décembre 2023.
Facturation 2024	**859 k€**	**13 899 MWh vendus en 2024**
Effet volume	-3 k€	-47 MWh vendus par rapport à 2024
Effet prix	72 k€	Prix gaz, impact CEE en 2024 par rapport à 2023
Facturation 2025	**927 k€**	**13 852 MWh vendus en 2025**
Report 2024	+73 k€	
Report 2025	+10 k€	
Régularisation Avenant 7	+70 k€	
Total CA CR 2024	**1059k€**	

2.1.2. - ANALYSE DES CHARGES R1

BOIS

BOIS	Montant	Commentaires
Combustible bois	**- 218k€**	Montant des charges Bois de 2024 du compte de résultat comprenant l'effet report 2023 et l'estimation des achats de décembre 2024
Reports 2023	17k€	Report de 2023 dans les comptes de 2024
Reports 2024	- 68k€	Report sur les estimations de décembre 2024.
Factures 2024	**-269k€**	**9 881 MWh consommés en 2024**
Effet volume	-9k€	+329 MWh de bois consommés par rapport à 2024.
Effet prix	-13k€	Hausse des indices en 2025
Factures 2025	**-291k€**	**10 211 MWh consommés en 2025**
Reports 2024	68k€	
Reports 2025	-127k€	
Total charges bois	**-350k€**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

GAZ

GAZ	Montant	Commentaires
Combustible Gaz	-127 k€	Montant des charges Gaz de 2024 du compte de résultat comprenant l'effet report 2023 et l'estimation des achats de décembre 2024.
Reports 2023	-2 k€	Report de 2023 dans les comptes de 2024.
Reports 2024	-10 k€	Report sur les estimations de décembre 2024.
Factures 2024	**-139 k€**	**2135 MWh consommés en 2024**
Effet volume	+4 k€	+329 MWh de gaz consommés par rapport à 2024
Effet prix	- 7 k€	Hausse du prix de la molécule gaz par rapport à 2023
Factures 2025	**-142 k€**	**2078 MWh consommés en 2025**
Reports 2024	10 k€	
Reports 2024	-6 k€	
Total charges gaz	**-138k€**	

CHALEUR ISSUE DE LA COGENERATION

Charges	Montant	Commentaires
Chaleur issue de la cogénération	**-443 k€**	Montant des charges de 2024 du compte de résultat comprenant l'effet report 2023 et l'estimation des achats de décembre 2024.
Reports 2023	-49 k€	Report de 2022 dans les comptes de 2023.
Reports 2024	54 k€	Report sur les estimations de décembre 2023.
Factures 2024	**-438 k€**	**4 874 MWh consommés en 2024**
Effet volume	19 k€	-214 MWh consommés par rapport à 2024.
Effet prix	-54 k€	Hausse du prix en 2025.
Factures 2025	**-473 k€**	**4 660 MWh consommés en 2025**
Reports 2024	-54 k€	
Reports 2025	69 k€	
Total charges cogé	**-488 k€**	

2.1.3. - SYNTHESE R1 ENERGIE

Le **chiffre d'affaire R1** a augmenté de 285 k€ par rapport à 2024.
La **marge R1 ressort à +84 k€ en 2025** contre -32k€ en 2024.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.2. - R2 PRESTATIONS

2.2.1. - ANALYSE DU CA R2

R2	Montant	Commentaires
CA R2 2024	**649K€**	CA R2 2024 du compte de résultat comprenant l'effet report de 2023 et l'estimation de 2023.
Report 2023	- k€	Report de 2023 dans les comptes de 2024.
Report 2024	- k€	Report sur les estimations de décembre 2024.
Facturation 2023	**649 k€**	**9 233 kW de PS à fin décembre 2024**
Effet volume	- k€	
Effet prix	-10k€	Baisse des indices de révision
Facturation 2024	**639 k€**	**9 233 kW de PS à fin décembre 2024**
Reports 2024	-	
Reports 2024	-	
Total CA R2 2025	**639 k€**	

2.2.2. - ANALYSE DES CHARGES R2

ELECTRICITE : - 27 K€

Les charges d'électricité ont diminué de -3 k€ par rapport à 2024.

PRESTATIONS ENGIE SOLUTIONS : - 109 K€

Le montant des prestations est stable vs 2024.

REDEVANCES : - 37 K€

Les redevances sont définies dans le contrat à l'article 50.
La charge de 2024 est constituée des redevances suivantes :

- Frais de contrôle : 19 k€
- Tranchée pour le réseau : 13 k€
- Réseau terrain de la chaufferie : 5 k€

ASSURANCES : - 9 K€

Les charges d'assurances sont en légère baisse par rapport à 2024.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RENOUVELLEMENT ET GROS ENTRETIEN : - 40 K€

Par rapport à 2024 les dépenses de renouvellement et gros entretien sont en hausse +9%.
La liste des travaux sur l'exercice 2024 est disponible en Annexe 5.

AMORTISSEMENTS : - 154 K€

Le détail des amortissements est disponible en Annexe 6.

IMPOTS ET TAXES : - 19 K€

Taxes	Montant	Commentaires
CET	-11 k€	+2k€ par rapport à 2024.
Taxes Foncières	-8 k€	+1k€ par rapport à 2024.
Total taxes	-19 k€	

PROVISIONS GER : -28 K€

La provision pour renouvellement du réseau est de -28 k€ en 2025 contre -60 k€ en 2024.

EXERCICES	Dotations (€)	Reprises(€)	Solde (€)
31/12/2015	- 11 230	-	- 11 230
31/12/2016	- 29 974	-	- 29 974
31/12/2017	- 32 963	-	- 32 963
31/12/2018	- 25 956	-	- 25 956
31/12/2019	- 7 929	-	- 7 929
31/12/2020	- 18 003	-	- 18 003
31/12/2021	- 19 110	-	- 19 110
31/12/2022	- 25 719	-	- 25 719
31/12/2023	- 64 964		- 64 964
31/12/2024	- 59 900		- 59 900
31/12/2025	- 57 780		- 57 780
	- 353 528	-	- 353 528

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

FRAIS ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : - 118 K€

Ces frais concernent les prestations réalisées par le siège national de d'ENGIE SOLUTIONS ainsi que par l'agence Champagne Ardenne.
Cela couvre l'ensemble des domaines suivants :

- Administration générale
- Assistance technique et assistance à l'exploitation
- Assistance commerciale
- Assistance de gestion (financement, comptabilité, contrôle, juridique et achats)
- Assistance en matière de ressources humaines

Ne pouvant être individualisées pour la seule DSP de LANGRES, ces charges sont forfaitairement arrêtées à 7% du chiffre d'affaires et sont le reflet du coût moyen constaté de l'activité « chaud et froid urbain » d'ENGIE SOLUTIONS en 2025.

FRAIS FINANCIERS : - 75 K€

Il s'agit de charges d'intérêts liées aux travaux financés par le délégataire.
Compte tenu de la nature du projet, le financement a été fait sur les capitaux du groupe Engie. Le coût moyen des capitaux du groupe pour les activités réseaux de chaleur étant supérieur au taux envisagé au CEP, c'est ce dernier (4,80%) qui a été utilisé pour évaluer le résultat de l'affaire.

Un échéancier a été défini avec date de début 1/10/2015 correspondant à la mise en service des installations principales.

2.3. - SYNTHESE COMPTE D'EXPLOITATION

Le résultat net de 2025 est en hausse de 116 k€ par rapport à 2024 et s'établit à +84 k€.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3 - Compte d'exploitation prévisionnel

HYPOTHESES BUDGET 2026

Ventes de chaleur = 13 181 MWh et rigueur à 0,83
Puissances souscrites en fin d'année = 9 268 kW
Mixité = 59% Bois, 18% Gaz, 23% Cogé

	Réel 2025	Budget 2026	Variation Budget 2026 / Réel 2025
CA R1	1 059	880	- 179
CA R2	635	680	45
Redevance Cogélyo Langres	20	20	-
Droits de raccordement	15	15	-
Travaux P5	-	-	-
Total produits	1 729	1 595	- 134
Combustible gaz	- 138	- 111	27
Combustible bois	- 350	- 505	- 155
Chaleur Cogé	- 479	- 280	199
CEE	- 30	- 25	5
Charges R1	- 997	- 896	101
Electricité	- 27	- 44	- 17
Eau et achats petits matériels	- 6	- 9	- 3
Redevances	- 37	- 35	2
Prestations Cofely	- 109	- 105	4
Sous traitance	- 2	- 9	- 7
Impôts et taxes	- 19	- 26	- 7
Assurances	- 9	- 12	- 3
Amortissements	- 154	- 146	8
Divers	- 1	- 3	- 2
Cendres	4	- 16	- 20
Charges R2+R5	- 357	- 405	- 48
	-		-
Dépenses P3 GER - REN	- 40	- 45	- 5
	-		-
Total Charges Exploitations	- 40	- 45	- 5
	-		-
Dot. et Rep. Prov. Gros entretien - Renouvellement (GER)	- 58	- 65	- 7
	-		-
Provisions d'exploitations	- 58	- 65	- 7
	-		-
Marge d'exploitation	277	184	- 93
	-		-
Frais assistance technique et administrative	- 118	- 112	6
Charges financières	- 75	- 99	- 24
	-		-
RESULTAT NET	84	- 27	- 111

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

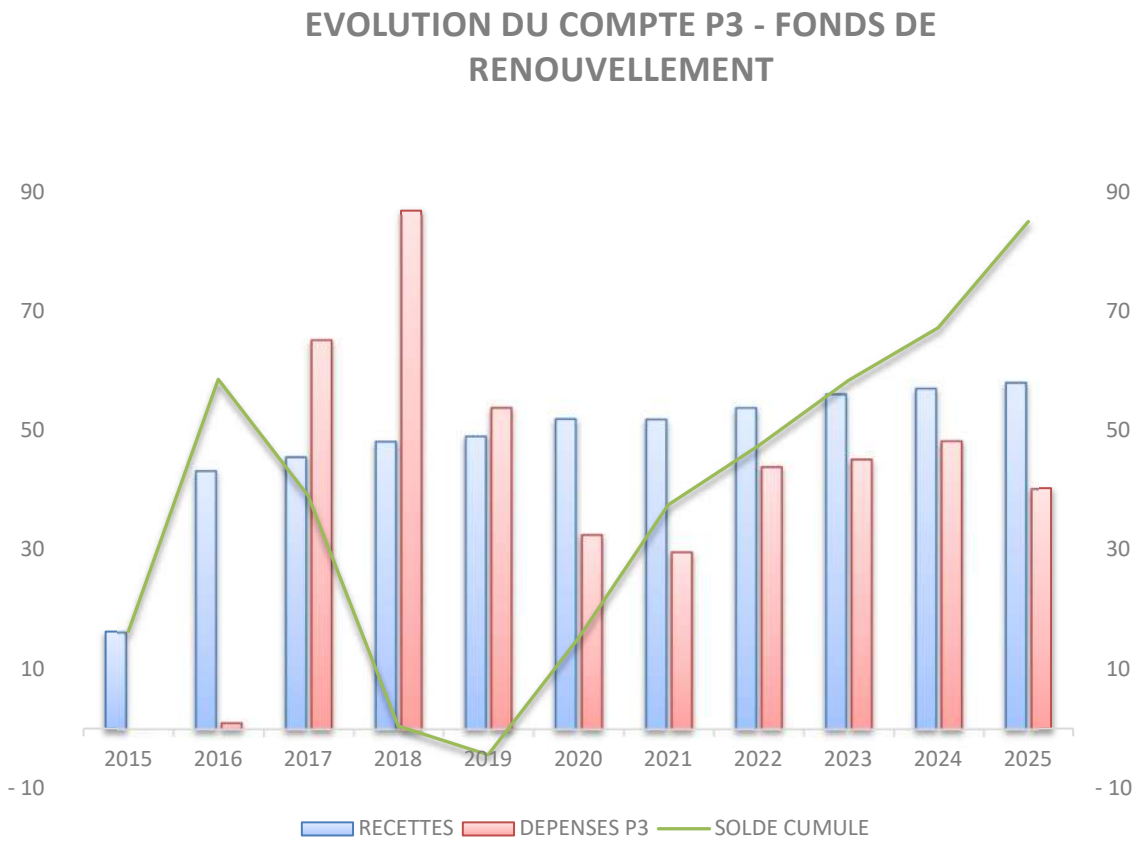
4 - Compte GER

Le calcul de la dotation annuelle entrant en ligne de compte pour le suivi des travaux de renouvellement est calculé suivant l'article 66.1 du contrat.

La liste des travaux de GER de l'exercice 2024 est disponible en Annexe 05.

Le compte de suivi du gros entretien et renouvellement présente à ce jour le solde suivant :

EXERCICES	Recettes R2.3 (€)	Dépenses R2.3 (€)	Solde (€)
31/12/2015	16 278	-	16 278
31/12/2016	43 371	- 1 029	58 620
31/12/2017	45 701	- 65 296	39 024
31/12/2018	48 326	- 86 944	406
31/12/2019	49 200	- 53 998	- 4 392
31/12/2020	52 126	- 32 593	15 142
31/12/2021	52 056	- 29 681	37 517
31/12/2022	53 982	- 44 059	47 440
31/12/2023	56 284	- 45 318	58 405
31/12/2024	57 241	- 48 400	67 246
31/12/2025	58 223	- 40 363	85 106
TOTAL	532 787	- 447 681	85 106



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

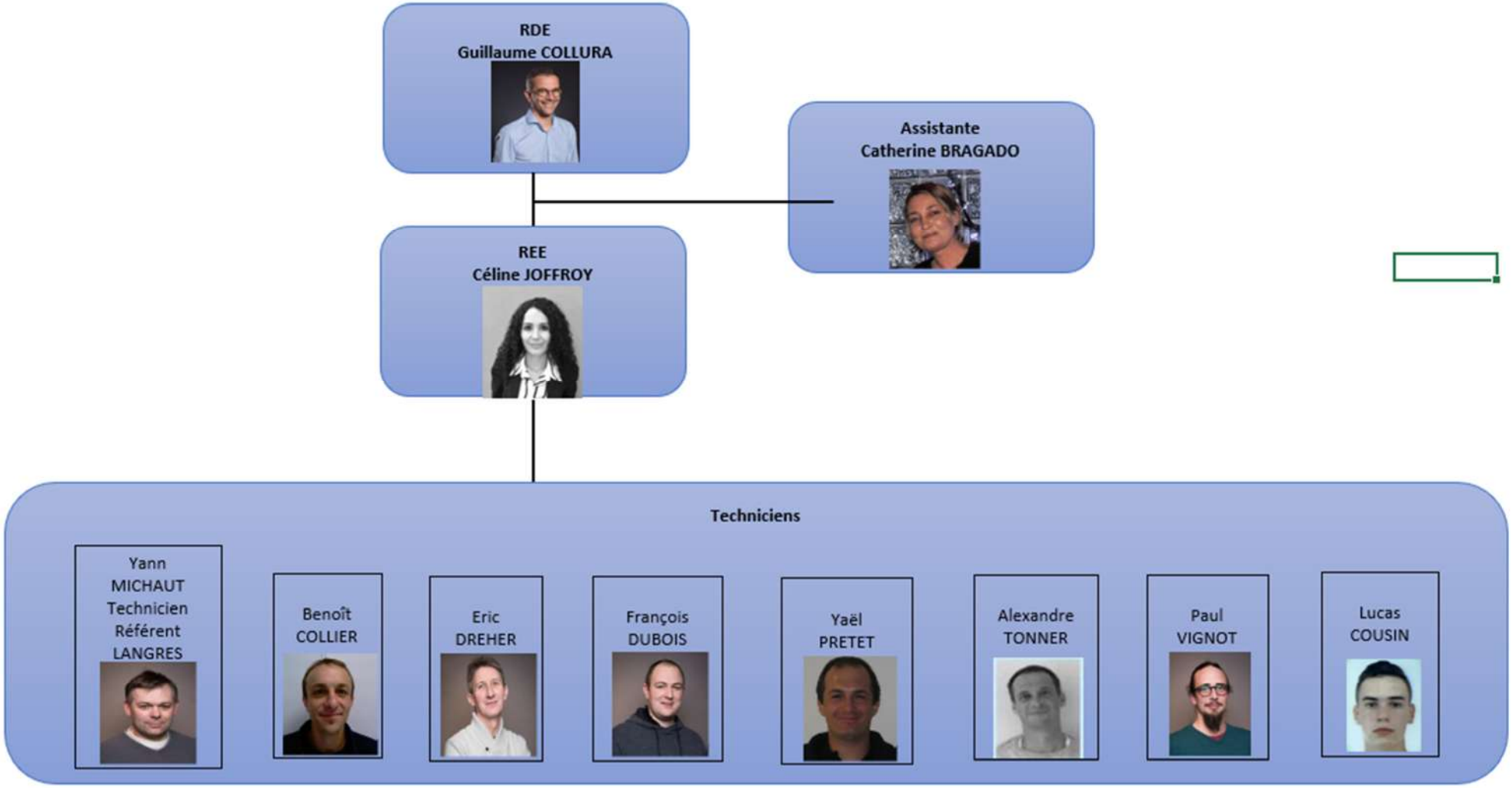
04
ANNEXES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1 - Composition de l'équipe d'exploitation
2 - Plan du réseau
3 - Suivi des abonnés et des consommations
4 - Evolution des indices et tarifs R1 et R2
5 - Détail des travaux P3
6 - Détail des amortissements
7 - Attestation(s) d'assurance
8 - Suivi des contrôles réglementaires
9 - Inventaire détaillé des biens de retour

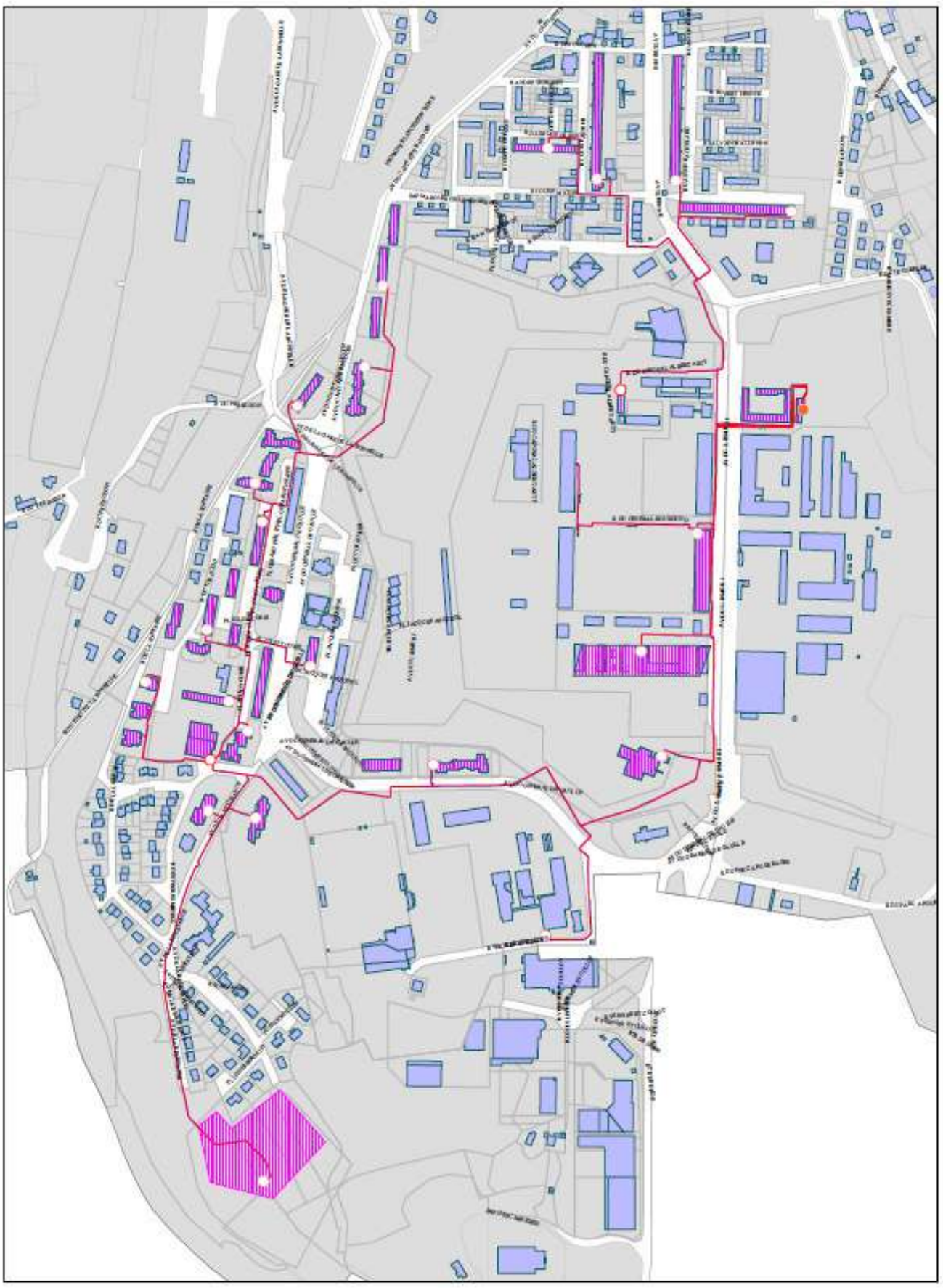
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 01 – Composition de l'équipe d'exploitation



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 02 – Plan du réseau



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 03 – Suivi des abonnés et des consommations

				CA R1		BOUCLIER TARIFAIRE		CA R2				
Installation	Nom Installation	Abonné	Kw souscrits	MWh	Montant HT	MWh	Montant HT	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4	TOTAL HT R2
4257795002	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER	800	786	52 600			4 615	19 863	5 079	25 864	55 422
4257795003	CENTRE AQUATIQUE	COM LANGRES	1000	2103	140 001			5 769	24 829	6 349	32 330	69 277
4257795004	POLE POLE ENFANCE	COM LANGRES	216	270	18 183			1 246	5 363	1 371	6 983	14 964
4257795006	MAISON DE QUARTIER	VILLE DE LANGRES	47	74	4 974			271	1 167	298	1 520	3 256
4257795007	EPIDE-ESP TURENNE	VILLE DE LANGRES	350	495	33 292			2 019	8 690	2 222	11 316	24 247
4257795008	ECOLE BONNELLE	COM LANGRES	84	150	10 158			485	2 086	533	2 716	5 819
4257795009	ECOLE DES OUCHES	COM LANGRES	153	309	20 783			883	3 799	971	4 946	10 599
4257795010	BAT ARAGON	OPAC HTE M	123	205	13 824			710	3 054	781	3 977	8 521
4257795011	BAT BLEUETS	OPAC HTE M	438	608	40 870			2 527	10 875	2 781	14 161	30 343
4257795012	BAT CAMELIA	OPAC HTE M	273	432	29 013			1 575	6 778	1 733	8 826	18 913
4257795013	BAT IRIS-ZINNIAS	OPAC HTE M	288	561	37 800			1 661	7 151	1 828	9 311	19 952
4257795014	BAT JASMINS	OPAC HTE M	754	940	63 146			4 350	18 721	4 787	24 377	52 235
4257795015	BAT MYOSOTIS	OPAC HTE M	364	600	40 349			2 100	9 038	2 311	11 768	25 217
4257795016	BAT ŒILLETS	OPAC HTE M	429	838	56 323			2 475	10 652	2 724	13 870	29 720
4257795017	BAT OUCHES	OPAC HTE M	645	1175	78 858			3 721	16 015	4 095	20 853	44 684
4257795018	BAT ROMARINS	OPAC HTE M	424	580	39 039			2 446	10 528	2 692	13 708	29 373
4257795019	BAT SERINGAS	OPAC HTE M	125	218	14 631			721	3 104	794	4 041	8 660
4257795020	BAT TURENNE	OPAC HTE M	645	934	62 653			3 721	16 015	4 095	20 853	44 684
4257795021	BAT VAUBAN	OPAC HTE M	491	596	40 078			2 833	12 191	3 117	15 874	34 015
4257795022	BAT GENETS	OPAC HTE M	189	360	24 188			1 090	4 693	1 200	6 110	13 093
4257795024	GYMNASE BONNELLE	VILLE DE LANGRES	53	116	7 799			306	1 316	336	1 713	3 672
4257795025	ONF	ONF	110	83	5 586			635	2 731	698	3 556	7 620
4257795027	EPIDE-CANTINE	COM LANGRES	70					404	1 738	444	2 263	4 849
4257795028	LYCEE DIDEROT	LYCEE DIDEROT	900	1114	74 630			5 192	22 346	5 714	29 097	62 349
4257795029	LA MANUFACTURE	LA MANUFACTURE	90	99	6 640			519	2 235	571	2 910	6 235
4257795031	MAISON DE SANTE	COM LANGRES	110	95	6 383			635	2 731	698	3 556	7 620
4257795033	BAT 10	OPAC HTE M	62	81	5 494			358	1 539	394	2 004	4 295
4257795034	EAM LANGRES	EAM LANGRES	35	30								
	Total Facturé		**9 268**	**13 852**	**927 292**	**-**	**-**	**53 265**	**229 249**	**58 617**	**298 503**	**639 634**
	Reports 2024				**73 070**							**- 2 202**
	Reports 2025				**- 10 939**							**- 2 790**
	Régularisation avenant 7				**69 537**							
	Redevance Cogelyo											**20 000**
	Droit de raccordement											**15 911**
	Total CA Client				**1 058 960**							**670 553**

Prix moyens		2025	2024	Variation 2025/2024			
R1 Chaleur € HT / MWh		66,94 €	61,72 €	5,22 €			8%
R2 HT / MWh		46,18 €	46,73 €	-0,55 €			-1%
Prix moyen HT		113,12 €	108,45 €	4,67 €			4%
R2 HT / kW		69,02 €	70,34 €	-1,32 €			-2%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 04 – Evolution des indices et tarifs R1 et R2

AVENANT 7 au 01/01/2024

R1 = (0,7722*R1B+0,2278* R1G+R1CEE)

R1b = R1B0* (0,3 ICHT-IME/ICHT IME 0+ 0,3 IT/IT0 + 0,4 * CEEB/CEEB0)

R1Gaz = R1g0 * (0,085 + 0,515 x PEG MA/PEG MA_0 + 0,155 x INFRA/INFRA_0 +0,245 x TICGN/TICGN_0)

R1CEE = KCEEclassique * (Prix CEEclassique + KCEEprécarité * Prix CEEprécarité)

BOIS	Valeur initiale	valeur connue au 31/01/2025	valeur connue au 28/02/2025	valeur connue au 31/03/2025	valeur connue au 30/04/2025	valeur connue au 31/05/2025	valeur connue au 30/06/2025	valeur connue au 31/07/2025	valeur connue au 31/08/2025	valeur connue au 30/09/2025	valeur connue au 31/10/2025	valeur connue au 30/11/2025	valeur connue au 31/12/2025
ICHT IME	109,4	141,4	141,4	141,4	142,8	142,8	143,8	143,8	143,8	144,6	144,6	144,6	145,8
IT	136,93	163,37	165,99	166,04	164,51	162,81	162,32	163,51	164,91	164,02	164,32	164,37	166,1
CEEB	97,9	160,3	160,3	166,7	166,7	166,7	169,8	169,8	169,8	171,8	171,8	171,8	168,2
R1B0	**26,65**	**37,33**	**37,48**	**38,18**	**38,19**	**38,09**	**38,48**	**38,54**	**38,63**	**38,85**	**38,87**	**38,87**	**38,67**

GAZ	Valeur initiale	valeur connue au 31/01/2025	valeur connue au 28/02/2025	valeur connue au 31/03/2025	valeur connue au 30/04/2025	valeur connue au 31/05/2025	valeur connue au 30/06/2025	valeur connue au 31/07/2025	valeur connue au 31/08/2025	valeur connue au 30/09/2025	valeur connue au 31/10/2025	valeur connue au 30/11/2025	valeur connue au 31/12/2025
PEG MA_0	34,32	44,74	47,61	49,69	41,04	34,7	34,17	35,78	33,06	31,86	31,46	30,88	29,94
INFRA_0	102,9	127,3	127,3	127,3	127,3	139	139	139	144,2	144,2	144,2	144,2	144,2
TICGN	16,37	17,16	17,16	17,16	17,16	17,16	17,16	17,16	15,43	15,43	15,43	15,43	15,43
R1GN0	**126,3**	**152,18**	**157,62**	**161,57**	**145,17**	**135,38**	**134,38**	**137,43**	**129,99**	**127,72**	**126,96**	**125,86**	**124,08**

CEE	Valeur initiale	valeur connue au 31/01/2025	valeur connue au 28/02/2025	valeur connue au 31/03/2025	valeur connue au 30/04/2025	valeur connue au 31/05/2025	valeur connue au 30/06/2025	valeur connue au 31/07/2025	valeur connue au 31/08/2025	valeur connue au 30/09/2025	valeur connue au 31/10/2025	valeur connue au 30/11/2025	valeur connue au 31/12/2025
KCEEclassique	0,313												
Prix CEEclassique	8,69	7,87	7,87	7,87	8,23	8,5	9,05	9,32	9,17	8,95	9,13	9,34	9,45
KCEEprécarité	0,62												
Prix CEEBprécarité	8,8	10,17	10,17	10,17	13,01	14,37	14,90	14,75	15,17	15,23	15,19	15,49	15,83
R1CEE	**4,79278**	**4,44**	**4,44**	**4,44**	**5,10**	**5,45**	**5,72**	**5,78**	**5,81**	**5,76**	**5,81**	**5,93**	**6,03**
	R1 actualisé=	**67,93**	**69,29**	**70,72**	**67,66**	**65,70**	**66,05**	**66,85**	**65,25**	**64,85**	**64,74**	**64,62**	**64,15**

CALCUL REDEVANCE R2 DSP LANGRES

R2= 3,07*EMT/EMT_0+19,72*(0,15+0,5*ICHT-IME/ICHT-IME_0+0,35*Fsd2/Fsd2_0)+5,12*(0,15+0,20*ICHT-IME/ICHT-IME_0+0,65*BT40/BT40_0)+32,33

	Valeur initiale	valeur connue au 31/01/2025	valeur connue au 28/02/2025	valeur connue au 31/03/2025	valeur connue au 30/04/2025	valeur connue au 31/05/2025	valeur connue au 30/06/2025	valeur connue au 31/07/2025	valeur connue au 31/08/2025	valeur connue au 30/09/2025	valeur connue au 31/10/2025	valeur connue au 30/11/2025	valeur connue au 31/12/2025
EMT	114,02	327,34	330,64	284,56	268,38	229,9	172,09	139,23	142,53	154,75	164,16	164,33	193,23
ICHT IME	109,4	141,4	141,4	142,8	142,8	142,8	143,8	143,8	143,8	144,6	144,6	144,6	145,8
Fsd2	127,9	170,4	171	169,8	167,9	164,6	162,7	163	164,2	163,8	162,8	163,1	163,9
BT40	998,9	1267,15	1262,23	1267,15	1265,19	1272,08	1270,11	1271,09	1269,12	1276,02	1280,94	1280,94	1279,95
R2.1	3,07	8,81	8,90	7,66	7,23	6,19	4,63	3,75	3,84	4,17	4,42	4,42	5,20
R2.2	19,72	24,90	24,93	24,99	24,89	24,71	24,70	24,71	24,78	24,83	24,78	24,79	24,94
R2.3	5,12	6,31	6,30	6,33	6,32	6,34	6,35	6,35	6,34	6,37	6,39	6,39	6,40
R2.4	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33	32,33
R2 =	**60,24**	**72,35**	**72,46**	**71,31**	**70,76**	**69,57**	**68,01**	**67,14**	**67,29**	**67,70**	**67,92**	**67,94**	**68,87**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 05 – Détail des travaux P3

Nom de l'installation	Date	Nature des travaux	N° Chantier	RE / GE	Dépenses client
Chaufferie Bois	15/01/2025	Remplacement régul O2 chaudière bois	3812651	GE	2 217 €
Chaufferie Bois	01/06/2025	Entretien condenseur traitement eau	3857018	GE	1 883 €
Sous Station	15/01/2025	REMPLACEMENT SERVOMOTEUR SOUS STATION SERINGA	3860501	GE	384 €
Sous Station	15/01/2025	Remplacement vanne 2 voies sur kid sous station Maison de quartier	3875864	GE	322 €
Sous Station	25/03/2025	Commande actionneur de pression diférentielle	3878485	GE	1 915 €
Sous Station	15/06/2025	Remplacement echangeur IRS/ZINNIA	3892724	GE	7 901 €
Chaufferie Bois	15/05/2025	Travaux adoucisseur	3899456	GE	662 €
Chaufferie Bois	01/09/2025	Travaux remise en état réfractaire chaudière bois	3926839	GE	2 565 €
Chaufferie Bois	01/09/2025	Travaux remise en etat pompes chaufferie bois	3926842	GE	13 339 €
Chaufferie Gaz	01/10/2025	Remise en état distribution chaufferie gaz	3964439	GE	1 024 €
Chaufferie Gaz	20/10/2025	Remplacement pompe relevage	3977625	GE	3 019 €
Sous Station	20/10/2025	Remplacement servomoteur et remise en état sous-station	3978772	GE	1 383 €
Chaufferie Gaz	15/12/2025	Remplacement variateur condenseur ch2	3997927	GE	2 726 €
Chaufferie Bois	15/12/2025	Régularisation intervention SETIA automatisme	4113838	GE	1 022 €
TOTAL DEPENSES 2025					**40 363 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 06 – Détail des amortissements

Désignation de l'immobilisation	Date mise en service	Valeur brute ouverture	Variation	Valeur brute clôture	Amortissements début ex.	Amort.exercice	Amortissements cumulés	Valeur comptable
DSP LANGRES - BIOFELY - BATIMENT	01/10/2015	1 124 547,00	-	1 124 547,00	- 581 052,71	- 62 761,42	- 643 814,13	480 732,87
DSP LANGRES - BIOFELY - CHAUFFERIE BIOMASSE	01/10/2015	1 240 711,00	-	1 240 711,00	- 641 048,61	- 69 244,57	- 710 293,18	530 417,82
DSP LANGRES - BIOFELY - CHAUFFERIE GAZ	01/10/2015	545 968,00	-	545 968,00	- 282 075,41	- 30 470,69	- 312 546,10	233 421,90
DSP LANGRES - BIOFELY - SOUS STATIONS	01/10/2015	693 671,00	-	693 671,00	- 358 419,30	- 38 714,05	- 397 133,35	296 537,65
DSP LANGRES - BIOFELY - RESEAUX	01/10/2015	2 545 024,00	-	2 545 024,00	- 1 315 012,14	- 142 038,80	- 1 457 050,94	1 087 973,06
DSP LANGRES - REPRISE DE 3 CHAUDIERES C610	13/05/2016	41 666,67	-	41 666,67	- 20 862,25	- 2 415,56	- 23 277,81	18 388,86
DSP LANGRES RACCORDEMENT LA MANUFACTURE	01/01/2019	12 196,80		12 196,80	- 4 989,90	- 831,65	- 5 821,55	6 375,25
DSP LANGRES CONDUITE GAZ COGE	05/11/2019	29 250,00		29 250,00	- 13 813,93	- 2 679,11	- 16 493,04	12 756,96
INTEGR SIG 2019 RES DE LANGRES	01/01/2020	10 172,09		10 172,09	- 3 698,75	- 739,75	- 4 438,50	5 733,59
PLAN DATA PDE CHAUFFERIE LANGRES	01/01/2020	315,00		315,00	- 315,00	- 63,00	- 378,00	- 63,00
DSP LANGRES - EXTENS BATIMENT 10 & BAT 22	13/01/2020	222 161,00		222 161,00	- 80 764,40	- 16 260,16	- 97 024,56	125 136,44
Sous-total en service		**6 465 682,56**	**-**	**6 465 682,56**	**- 3 302 052,40**	**- 366 218,76**	**- 3 668 271,16**	**2 797 411,40**
Subventions		-2 736 261,05	0,00	-2 736 261,05	1 144 846,72	212 188,54	1 357 035,26	-1 379 225,79
Total amortissements CR		**3 729 421,51**	**-**	**3 729 421,51**	**- 2 157 205,68**	**- 154 030,22**	**- 2 311 235,90**	**1 418 185,61**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex,** attestons par la présente qu'au titre des Polices "Tous Risques Sauf Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation" portant les n° **01010044-14060**, n° **01010044-14027** est assurée la Société **:**

ENGIE
1, place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense cedex

Agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra et notamment pour le compte de sa filiale :

COGELYO NORD EST

Avenue du 21ème Régiment d'infanterie

52200 - LANGRES

France

Dont les valeurs assurées sont les suivantes :
Dommages Directs : 2.162.400 €
Pertes d'exploitation : 242.000 € (période d'indemnisation 12 mois)

Le contrat couvre, sous réserve de ses exclusions, tous les risques de dommages et notamment les événements suivants :

. Incendie, Explosion, Foudre, Electricité,
. Chute d'Appareils de Navigation Aérienne,
. Dégâts des Eaux, Gel,
. Tempête, Grêle, Poids de la Neige,
. Vol,
. Bris de Machine,
. Emeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme, attentats,
. Evénements Naturels

et ce conformément aux clauses, conditions, limites de garantie et franchises du contrat précité.

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, sous réserve du paiement de la prime, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci feront foi.

Fait à Paris, le 15/07/2024

Pour la Compagnie, par délégation

Marsh

Société de courtage d'assurance et de réassurance
SAS au capital de 5 917 915 euros - Tour Ariane, 92088 Paris La Défense
RCS Nanterre 572 174 415 - Orias 07001037 – APE 66222
Société soumise au contrôle de l'ACPR
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Franck ARREGUY
Directeur des Opérations & Service Clients

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 08 – Suivi des contrôles réglementaires

Nom Contrat	Domaine	Nature des Contrôles	Fréquence (en mois)	Equipement	Date dernier contrôle	Date prochain contrôle
Chaufferie Langres	AIR	Ramonage	12	1 Chaudière bois de 2,5 Mw +1 Gaz 6 Mw + 1 Gaz 2,3 Mw	15/04/2025	15/04/2026
Chaufferie Langres	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	24	Biomasse	05/01/2024	Programmé 2026
Chaufferie Langres	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	24	Gaz	05/01/2024	Programmé 2026
Chaufferie Langres	BRUIT	Mesures de bruit chaufferie	36	Chaufferie globale	16/01/2026	16/01/2029
Chaufferie Langres	CHAUFFERIE	Analyse Combustion Trimestrielle = calcul du rendement caractéristique	3	Gaz	Trimestriel	Trimestriel
Chaufferie Langres	CHAUFFERIE	Analyse Combustion Trimestrielle = calcul du rendement caractéristique	24	Biomasse	Trimestriel	Trimestriel
Chaufferie Langres	CHAUFFERIE	Contrôle de l'efficacité énergétique	24	Chaudières gaz 6MW + 2,3MW	05/01/2024	Programmé 2026
Chaufferie Langres	CHAUFFERIE	Contrôle de l'efficacité énergétique	36	Biomasse	05/01/2024	Programmé 2026
Chaufferie Langres	EAU	Mesure de concentrations des polluants dans les rejets aqueux	12		23/10/2025	23/10/2026
Chaufferie Langres	EAU	Contrôle des disconnecteurs	12	1 DN50	05/02/2025	05/02/2026
Chaufferie Langres	ELECTRICITE	Contrôle des installations électriques	12	Biomasse : 5 armoires + 1 bureau & Gaz : 3 armoires + 2 TGBT	19/03/2025	19/03/2026
Chaufferie Langres	ELECTRICITE	Contrôle thermographique	12	Site	11/03/2025	11/03/2026
Chaufferie Langres	EQUIPEMENT DE TRAVAIL	Contrôle et vérification du bon état	12	1 portail motorisé + rideau	19/03/2025	19/03/2026
Chaufferie Langres	EQUIPEMENT DE TRAVAIL	Contrôle et vérification du bon état	48	Palan manuel 1000kg, Palan électrique 1000kg, Poutre 500kg	13/07/2022	Programmé 2026
Chaufferie Langres	ESP HORS TUYAUTERIE	Inspection périodique : Récipient contenant un fluide du Groupe 2 (autres fluides) PS*V (en bar/litre) > 200	120	2 Compresseurs ramonage chaudière bois	02/02/2016	Programmé 2026
Chaufferie Langres	GAZ	Contrôle d'étanchéité du réseau gaz Chaufferie	12	Chaufferie gaz	01/07/2025	26/06/2026
	GAZ	Contrôle du déclenchement de la chaîne de coupure automatique d'alimentation gaz + contrôle de la détection gaz	60	1 Centrale Oldham MX43 + 2 Têtes OLCT 100 XP CH4	18/08/2025	18/08/2026
Chaufferie Langres	ICPE	Contrôle périodique d'une ICPE soumise à déclaration	60		12/01/2022	Programmé 2027
Chaufferie Langres	INCENDIE	Contrôle détection incendie	12	1 Détection incendie Siemens FC20-20-ECS + 5 têtes Optiques	17/10/2025	17/10/2026
Chaufferie Langres	INCENDIE	Contrôle du système de désenfumage	12	Biomasse: 1 O/F - 2 exutoires - Toiture terrasse - 10 m - cartouches 100 ET 60 g Gaz: 1 O/F - 2 exutoires - Toiture terrasse - 5 m - cartouches 100 ET 60 g	26/06/2025	26/05/2026
Chaufferie Langres	INCENDIE	Contrôle extincteurs	12	17 extincteurs	12/03/2026	12/03/2027
Chaufferie Langres	INCENDIE	Contrôle éclairage de sécurité	12	14 BAES	12/03/2026	12/03/2027
Chaufferie Langres	COMPTEUR	Compteurs	12	1 Compteur Chaudière bois 2,5 Mw USSI150-MID/A n° série 845510H185+ 1 compteur condenseur bois USSI125-MID/A N° série 845410H185	22/09/2025	22/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 09 – Inventaire détaillé des biens de retour

NOM DU SITE
Bâtiment

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1	**Chaufferie Biomasse**	Eclairage blocs Néons double							18	2015
2		Extincteurs							7	2015
3		Baes							4	2015
4		Eclairage de secours							1	2015
5		Skydome de désenfumage Chaufferie Biomasse							2	2015
6		Coffret de commande Désenfumage Chaufferie Biomasse	Protech		2 Cartouches air comprimé				1	2015
7		Rideau métallique accès Silo motorisé							1	2015
8		Skydome de desenfumage Silo							1	2015
9		Coffret de commande Desenfumage Silo	Protech		2 Cartouches				1	2015
17	**Exterieur**	Eclairages exterieur Halogène	Sylvania	Sylveo 1					9	2015
18		Bâtiment avec toiture, portes, evacuation eau Pluviale							1	2015
19		Parking exterieur							1	2015
20		Portail avec portillon			9 mètres				1	2015
21		Clôture du périmètre			300 mètres				1	2015
22	**TGBT Bâtiment**	Extincteurs							2	2015
23		Eclairage blocs Néons double							1	2015
24		Disjoncteur général Chaufferie Gaz	Schneider Electric	NSX 400F					1	2015
25		Armoire Elecectrique Générale							1	2015
26	**Salle de Contrôle GTC**	Centrale de détection Gaz	Oldham	MX43					1	2015
27		Têtes détection Gaz	Oldham	OLCT 100 XP CH4					2	2015
28		Centrale de détection Incendie	Siemens	FC20-20-ECS					1	2015
29		Têtes Detections Incendie Optiques	Siemens						5	2015
30		PC de Supervision Agro							1	2015
31		PC de Supervision Automatisme Seitia							1	2015
32		Armoire Electrique pilotage pompe chaudière bois							1	2015
33		Armoire Electrique Electrofiltre							1	2015
34		Armoire Electrique Pilotage Chaudière bois Agroforst							1	2015
35		Variateur de vitesse Agro	Danfoss	VLT AQUADRIVE	3 Kw				1	2015
36		Variateur de vitesse Agro	Danfoss	VLT AQUADRIVE	5,5 Kw				2	2015
37		Variateur de vitesse Agro	Danfoss	VLT AQUADRIVE	7,5 Kw				1	2015
38		Variateur de vitesse Agro	Danfoss	VLT AQUADRIVE	30 Kw				1	2015
39		Automate chaudière bois Agro	Siemens	S7300					1	2015
40		Eclairage Bureau Dalles							1	2015
41		VMC							1	2015
42		Armoire Electrique Bureaux							1	2015
43		Ballon ecs Bureaux			15 litres				1	2015
44		Douches + Lavabo + cuisine + Salle de réunion + Toilette							1	2015
45		Baie Informatique							1	2015
46		Umikron							1	2016
47	**Chaufferie Gaz**	Extincteurs							6	2015
48		BAES Atex							2	2015
49		Eclairage blocs Néons double							6	2015
50		Skydome de désenfumage Chaufferie Gaz							2	2015
51		Coffret de commande Désenfumage Chaufferie Gaz	Protech		2 Cartouches air comprimé				1	2015
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										
51										
52										
53										
54										
55										
56										
57										
58										
59										
60										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	98	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE
Chaufferie Biomasse

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Chaudière Biomasse	Agroforst	AVR-2500	2,5 Mw				1	2015
2		Condenseur	Agroforst	RGK-2,5-KON	580 Kw				1	2015
3		Electrofiltre	5A-Technologie	KSA-12X20/250					1	2015
4		Pompes de Charge Chaudière Biomasse	Lowara	NSCS 125-200/75/W45VCC4					2	2015
5		Pompe de Charge Condenseur	Lowara	NSCE 65-125/92/P25VCC4					1	2015
6		Variateur de vitesse	Altivar	Altivar 61	11 Kw				1	2015
7		Groupe Hydraulique Stocker	Agroforst		180 litres d'huile - 18,5 Kw				1	2015
8		Groupes Hydrauliques Chaudière	Agroforst		15 Litres d'huile - 1,5 Kw				2	2015
9		Groupes Hydrauliques Chaudière	Agroforst		15 Litres d'huile - 0,55 Kw				1	2015
10		Verrins extraction bois silo	Agroforst		220 bars				4	2015
11		Groupe Hydraulique Verrins - Extraction bois silo	Agroforst		75 Litres d'huile - 4Kw				1	2015
12		Verrins Stocker	Agroforst						1	2015
13		Convoyeur Stocker du silo vers Chaudière	Agroforst						1	2015
14		Filtre Multi-Cyclone	Agroforst						1	2015
15		Moteur-Ventilateur de tirage	Agroforst	WEG	30Kw				1	2015
16		Vannes Chaudière			DN-150				9	2015
17		Soupape	Agroforst		DN-50 / 6 Bars				1	2015
18		Filtres			DN-150				2	2015
19		Vannes Condenseur			DN-150				2	2015
20		Vanne 3 Voies	Danfoss		DN-150				1	2015
21		Servo-Moteur	Danfoss	AME658SV					1	2015
22		Variateurs de vitesse	Altivar	Altivar 61	5,5 Kw				2	2015
23		Compteur Thermique Chaudière	Itron		DN-150				1	2015
24		Compteur Thermique Condenseur	Itron		DN-125				1	2015
25		Pompe de relevage Générale Chaufferie	Salmson	GV50T					1	2015
26		Pompes de Relevage diverses	Grundfoss						3	2015
27		Armoires Electriques							2	2015
33		Palan de manutention cendres			1 Tonne				1	2015
34		Convoyeur Cendre							1	2015
35		Benne à Cendre			7 Tonnes / 10m3				1	2015
38		Silo bois			360 m3				1	2015
46		Conduit de fumée			Diam 600				1	2015
47		Thermomètres Manomètres							1	2015
48		Sondes							1	2015
49		Tuyauterie							1	2015
40		Voute Chaudière Biomasse							1	2015
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	55	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE
Chaufferie Gaz

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Chaudières Gaz	Viessmann	Vitomax 200	6 Mw				1	2015
2		Brûleur	Weishaupt	G70/2-A					1	2015
3		Soupape			DN-80				1	2015
4		Chaudières Gaz	Viessmann	Vitomax 200	2,3 Mw				1	2015
5		Brûleur	Weishaupt	WM-G30/2-A					1	2015
6		Soupape			DN-80				1	2015
7		Condenseur Chaudière 2,3 Mw							1	2015
8		Compteur Thermique Chaudière 6 Mw							1	2015
9		Compteur Thermique Chaudière 2,3 Mw							1	2015
10		Compteur Thermique Condenseur Chaudière 2,3 Mw							1	2015
11		Compteur Gaz Chaudière 2,3 Mw	Itron	T2-G160	DN-80				1	2015
12		Intégrateur compteur Gaz chaudière 2,3 Mw	Itron	Corus					1	2015
13		Compteur Gaz chaudière 6 Mw	Itron	T2-G400					1	2015
14		Intégrateur compteur Gaz chaudière 6 Mw	Itron	Corus					1	2015
15		Armoire Electrique Chaudière Bois 2,5 Mw							1	2015
16		Armoire Electrique Chaudière 6 Mw							1	2015
17		Conduit de fumée Chaudière 2,3 Mw			Diam 450				1	2015
18		Conduit de fumée Chaudière 6 Mw			Diam 700				1	2015
19		Pompe de Charge Chaudière 2,3 Mw	Lowara	NSCS-125-200/75					1	2015
20		Variateur de vitesse Chaudière 2,3 Mw	Schneider Electric	Altivar 61	5,5 Kw				1	2015
21		Pompe Condenseur Chaudière 2,3 Mw	Lowara	NSCE 40-125/05/545					1	2015
22		Variateur de vitesse Pompe condenseur	Schneider Electric	Altivar 61	0,75 Kw				1	2015
23		Vannes d'isolement			DN 65				2	2015
24		Filtre			DN 65				1	2015
25		Pompe Chaudière 6 Mw	Lowara	NSCS-200-250/685/W VSC4					1	2015
26		Variateur de vitesse pompe chaudière 6 Mw	Schneider Electric	Altivar 61	15 Kw				1	2015
27		Filtre			DN 150				1	2015
28		Vanne 3 Voies Chaudière 2,3 Mw	Danfoss		DN 150				1	2015
29		Servo-Moteur Vanne 3 voies Chaudière 2,3 Mw	Danfoss	AME658SV					1	2015
30		Vannes 2 Voies Chaudière 6 Mw	Danfoss		DN 250				2	2015
31		Servo-Moteur Vanne 2 voies Chaudière 6 Mw		AME658SD					2	2015
32		Filtre			DN-250				1	2015
33		Vannes Chaudière 6 Mw			DN 250				5	2015
34		Vannes Chaudière 2,3 Mw			DN 150				6	2015
35	**Hydraulique Circuit Sud**	Pompes	Lowara	NSCS 65-200/300/W25 VCC4					2	2015
36		Filtres			DN 150				2	2015
37		Vannes d'isolement			DN 150				4	2015
38		Vannes d'isolement			DN 250				2	2015
39		Vanne 2 Voies	Danfoss		DN 250				1	2015
40		Servo-Moteur	Danfoss	AME658SD					1	2015
41		Pressostats Réseau	Endress Hauser	PMD 55-5-VD1/0					3	2015
42		Pressostats Réseau	Endress Hauser	PMP 51-1A19/139					3	2015
43	**Hydraulique Circuit Nord**	Pompes	Lowara	NSCS 50-250/40/T45BCS4					2	2015
44		Variateurs de vitesse	Schneider Electric	Altivar 61	3 Kw				2	2015
45		Filtre			DN 150				2	2015
46		Vannes d'isolement			DN 150				4	2015
47		Vanne isolement réseau			DN 150				2	2015
48		Vanne 2 voies	Danfoss		DN 80				1	2015
49		Servo-Moteur	Danfoss	AME658SD					1	2015
50		Pressostats Réseau	Endress Hauser	PMD 55-5-VD1/0					1	2015
51		Pressostats Réseau	Endress Hauser	PMP 51-1A19/139					1	2015
52		Vanne 3 Voies	Danfoss		DN 125				1	2015
53		Servo-Moteur	Danfoss	AME658SU					1	2015
54	**Maintien de Pression**	Maintien de pression	Salmson	M50-EXP-COMF-NEXIS-V1003-2-CE-T4-2D					1	2015
55		Cuve PVC			2500 Litres				1	2015
56		Adoucisseurs	Permo	ALCYO 7100					2	2015
57		Compteurs Appoint d'eau			DN 40				1	2015
58		Pompe doseuse	Permo	MEDO XG GALA 0,768	7 Litres / h				1	2015
59		Armoire Electrique TD Commun							1	2015
60		Automate Alarme	Sofrel	S550					1	2015
61		Automates	Schneider Electric						1	2015
62		Afficheur Automate	Schneider Electric	Magelis					1	2015
63		Thermomètres Manomètres							1	2015
64		Sondes							1	2015
65		Tuyauterie							1	2015
66		Electrovannes Gaz			DN 100				2	2015
67										
68	**Pot à boues**	Pot à boues								
69										
70										
71										
72										
73										
74										
75										
76										
77										
78										
79										
80										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	97	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Réseau Enterrés

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Reseau enterré total			12 Km (départ et retour)				1	2015
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	1	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Pôle Petite Enfance

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Sauter		DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	Sauter	VIALOQ	AVM-100				1	2015
3		Vanne de Débit			DN 50				1	2015
4		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
5		Vannes d'isolement	Socla		DN 65				2	2015
6		Armoire Electrique							1	2015
7		Automate	Sofrel	S550					1	2015
8		Thermomètres Manomètres							6	2015
9		Echangeur à Plaques	Barriquand	BAS*65*700*C*P	400 KW				1	2015
10		Tuyauterie							1	2015
11		Calorifuge							1	2015
12		Purgeurs Auto	Pneumatex		DN 15				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	19	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Ehpad

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	TA		DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	TA	MC100/42					1	2015
3		Vanne de Débit	TA		DN 65				1	2015
4		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat E					1	2015
5		Vannes d'isolement	Socla		DN 100				2	2015
6		Armoire Electrique							1	2015
7		Automate	Sofrel	S550					1	2015
8		Thermomètres Manomètres							6	2015
9		Echangeur à Plaques	SONDEX	SL 140 BR30-170-TM	BRAZE - 1000 KW				1	2016
10		Tuyauterie							1	2015
11		Calorifuge							1	2015
12		Purgeurs Auto	Flexvent	Supra	DN 15				2	2015
13		Filtres	Socla		DN 100				1	2015
14		Vannes de Bypass	Ksb		DN 50				2	2015
15		Vanne 2 voies Bypass	Danfoss	UFM	DN 65				1	2015
16		Servo-Moteur Bypass	Danfoss	AME 658 SD					1	2015
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	24	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE
Centre Aquatique

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Sauter	VUE100F300					1	2014
2		Servo-moteur	Sauter	AVM234SF132	24V				1	2014
3		Filtre		GG25	DN 100				1	2014
4		Vanne de débit	TA		DN 100				1	2014
5		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 80				1	2014
6		Vannes d'isolement	KSB		DN 100				2	2014
7		Armoire electrique							1	2014
8		Automate	Sofrel	S 550					1	2014
9		Thermomètre / Manomètre							6	2014
10		Echangeur à Plaques	Barriquand	BAS*100*719*G*P	90 Plaques N° 71438-1400 KW				1	2014
11		Tuyauterie							1	2014
12		Calorifuge							1	2014
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	18	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Ecole Bonnelle

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AMQV	DN 32				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC20					1	2015
4		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
5		Vannes d'isolement	KSB		DN 40				2	2015
6		Armoire Electrique							1	2015
7		Automate	Sofrel	S530					1	2015
8		Thermomètres Manomètres							6	2015
9		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB60-60H					1	2015
10		Tuyauterie							1	2015
11		Calorifuge							1	2015
12		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
13										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	18	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Gymnase Bonnelle

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 32				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
4		Vannes d'isolement	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB60-60H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
14										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Maison de Quartier

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 20				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
4		Vannes d'isolement	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB60-30H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE
Epide

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique General	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla	Ecoline	DN 50				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB 112-90AM					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 50				2	2015
13		Compteur Thermique Cantine	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	21	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE
ONF

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 32				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
4		Vannes d'isolement	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB60-60H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Ecole élémentaire des Ouches

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 50				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB 112-62 M					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 50				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Aragon

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 32				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
4		Vannes d'isolement	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB60-60H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Bleuets

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AFQM	DN 65				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	KSB	Ecoline	DN 65				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-100H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 40				2	2015
13		Vanne de débit	TA		DN 85				1	2015
14		Vannes de Bypass	Ksb	Asco 2 Acc	DN 65				2	2015
15		Vanne 2 voies Bypass	Danfoss	UFM	DN 65				1	2015
16		Servo-Moteur Bypass	Danfoss	AME 658 SD					1	2015
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	25	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Camelia

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 50				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB 112-62M					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 50				2	2015
13		Vanne de débit	TA		DN 65					
14		Vannes de Bypass	Ksb	Asco 2 Acc	DN 65				2	2015
15		Vanne 2 voies Bypass	Danfoss	UFM	DN 65				1	2015
16		Servo-Moteur Bypass	Danfoss	AME 658 SD					1	2015
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	24	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Œillets

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 65				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	socla	Ecoline	DN 65				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-100H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 65				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Genets

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	KSB		DN 50				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB192-62M					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 50				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Iris Zinnias

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 65				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 65					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH					1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 65				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-100H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 80				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris JasmLilasNarcisTulipe

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 80				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 50				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-150H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 80				2	2015
13		Vanne de débit	TA		DN 65					
14		Vannes de Bypass	Ksb	Asco 2 Acc	DN 65				2	2015
15		Vanne 2 voies Bypass	Danfoss	UFM	DN 65				1	2015
16		Servo-Moteur Bypass	Danfoss	AME 658 SD	24V				1	2015
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	24	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Myosotis

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 65				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB112-90AM					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Flexvent	4 bars	DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 65				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Ouches

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AFQM	DN 65				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 65				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-124H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Pneumatex		DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 65				2	2015
13		Vannes Réseaux			DN80				2	2015
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	22	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Turenne

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AFQM	DN 65				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 65				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-124H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Pneumatex		DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 65				2	2015
13		Vannes Réseaux			DN80				2	2015
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	22	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris SeringaSerpolaisSoleil

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AVQM	DN 50				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 20					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH					1	2015
4		Vannes d'isolement	KSB		DN 50				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB112-62M					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Pneumatex		DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 50				2	2015
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	20	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Romarins Pervenches

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AFQM	DN 65				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 50				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 80				2	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-100H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Pneumatex		DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 80				2	2015
13		Vannes Réseaux			DN80				2	2015
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	22	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE

Hamaris Vauban

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	Danfoss	AFQM	DN 65				1	2015
2		Servo-Moteur	Danfoss	AMC 55					1	2015
3		Compteur Thermique	Sensus	Pollustat EH	DN 40				1	2015
4		Vannes d'isolement	Socla		DN 65				4	2015
5		Armoire Electrique							1	2015
6		Automate	Sofrel	S530					1	2015
7		Thermomètres Manomètres							6	2015
8		Echangeur à Plaques	Alpha Laval	CB200-100H					1	2015
9		Tuyauterie							1	2015
10		Calorifuge							1	2015
11		Purgeurs Auto	Pneumatex		DN 15				2	2015
12		Filtre	KSB	Ecoline	DN 65				2	2015
13		Vannes réseaux			DN 80				2	2015
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

Ajouter ligne(s) au tableau

TOTAL	24	

Générer le tableau Client

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE
Manufacture

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
1		Vanne 2 Voies	DANFOSS	AVQM	Dn 50					
2		Servo-Moteur	DANFOSS	AME 20						
3		Compteur Thermique	SENSUS	POLLUSAT	DN 40					
4		Vannes d'isolement								
5		Armoire Electrique								
6		Automate	SOFFREL	S 550						
7		Thermomètres Manomètres								
8		Echangeur à Plaques	ALFA LAVAL	CB60-80H						
9		Tuyauterie								
10		Calorifuge								
11		Purgeurs Auto								
12		2 FiltreS								
13		Vannes réseaux								
14		Vanne de débit	TA		Dn 50					
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

TOTAL	0	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

NOM DU SITE
Maison Pluridiciplinaire

	Localisation	Désignation	ANCIEN MATERIEL			NOUVEAU MATERIEL			Qté	Année de mise en service
			Marque	Référence	Caractéristiques	Marque	Référence	Caractéristiques		
		SKID MAISON DE SANTE	**DANFOSS**	**DSE/146G5718**	**200 KW**					
1		Vanne 2 Voies	DANFOSS	AVQM	DN 32					
2		Servo-Moteur	DANFOSS	AME 23						
3		Compteur Thermique	SENSUS	POLLUTHERM H	DN 25					
4		Vannes d'isolement	DANFOSS							
5		Armoire Electrique								
6		Automate	SOFFREL	S550						
7		Thermomètres Manomètres								
8		Echangeur à Plaques	DANFOSS	XB59M-1-50						
9		Tuyauterie								
10		Calorifuge								
11		Purgeurs Auto								
12		2 FiltreS	DANFOSS	FVF065B7841	DN 32					
13		Vannes réseaux								
		Vanne de débit	DANFOSS	MSV-BD	DN32 Kvs18					
14										
15		**SKID Hamaris BAT 10**	**DANFOSS**	**DSE/146G5718**	**200 KW**					
16		Vanne 2 Voies	DANFOSS	AVQM	DN 32					
17		Servo-Moteur	DANFOSS	AME 23						
18		Compteur Thermique	SENSUS	POLLUTHERM H	DN 25					
19		Vannes d'isolement	DANFOSS							
20		Armoire Electrique								
21		Automate	SOFFREL	S550						
22		Thermomètres Manomètres								
23		Echangeur à Plaques	DANFOSS	XB59M-1-50						
24		Tuyauterie								
25		Calorifuge								
26		Purgeurs Auto								
27		2 FiltreS	DANFOSS	FVF065B7841	DN 32					
28		Vannes réseaux								
29		Vanne de débit	DANFOSS	MSV-BD	DN32 Kvs18					
30		**SKID APEI**	**DANFOSS**	**DSE/146G5717**	**100 KW**					
31		Vanne 2 Voies	DANFOSS	AVQM	DN 20					
32		Servo-Moteur	DANFOSS	AME 23						
33		Compteur Thermique	SENSUS	POLLUTHERM H	DN 20					
34		Vannes d'isolement	DANFOSS							
35		Armoire Electrique								
36		Automate	SOFFREL	S550						
37		Thermomètres Manomètres								
38		Echangeur à Plaques	DANFOSS	XB37H-1-50						
39		Tuyauterie								
40		Calorifuge								
41		Purgeurs Auto								
42		2 FiltreS	DANFOSS	FVF065B7841	DN 25					
43		Vannes réseaux								
44		Vanne de débit	DANFOSS	MSV-BD	DN 25 Kvs 9.5					
45										
46										
47										
48										
49										
50										

TOTAL	0	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

VILLE DE LANGRES

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DELEGUE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR (RPQSD) ANNEE 2025

04 37 47 80 42
contact@cler-ingenierie.fr
www.cler-ingenierie.fr
Parc Technologique - Bât. B6
10, Allée Irène Joliot-Curie
69800 Saint-Priest
RGE OPQIBI
Cler ingénierie

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOMMAIRE

1. PREAMBULE....3
2. SYNTHESE CONTRACTUELLE....4
2.1. RAPPEL DU CONTRAT....4
2.1.1. Périmètre contractuel....4
2.1.2. Engagements techniques....4
2.1.3. Engagements financiers initiaux....4
2.1.4. Autres prestations....7
2.2. AVENANTS....7
2.2.1. Avenant 1....7
2.2.2. Avenant 2....7
2.2.3. Avenant 3....7
2.2.4. Avenant 4....7
2.2.5. Avenant 5....8
2.2.6. Avenant 6....8
2.2.7. Avenant 7....8
2.3. EXERCICE – PERIODE DE CHAUFFE....8
2.4. LES BATIMENTS RACCORDES....8
3. ANALYSE DES CONSOMMATIONS....10
3.1. CONDITIONS CLIMATIQUES....10
3.2. ANALYSE ENERGETIQUE....10
3.2.1. Consommations en chaufferie....10
3.2.2. Consommations des abonnés....14
3.2.3. Historique des consommations par abonné....15
3.2.4. Performance des installations....17
4. ANALYSE TECHNIQUE....18
4.1. DEROULEMENT DE LA SAISON....18
4.1.1. Maintenance préventive....18
4.1.2. Contrôle règlementaires....18
4.1.3. Maintenance corrective....19
4.2. TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS....19
5. ANALYSE FINANCIERE....20
5.1. ANALYSE DE LA FACTURATION DE L'ENERGIE FOURNIE....20
5.1.1. Evolution des composants du R1....20
5.1.2. Evolution du R1....23
5.1.3. Evolution du prix de la chaleur issue de la cogénération....23
5.2. ANALYSE DE LA FACTURATION DU R2....23
5.2.1. Evolution des composants du R2....23
5.2.2. Evolution du R2....26
5.3. COMPARATIF DU R1+R2 AVEC LES RESEAUX DE CHALEUR NATIONAUX....26
5.4. COMPTE DE GARANTIE TOTALE....26
6. CONCLUSION....28

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1. PREAMBULE

Le présent document constitue le rapport de suivi d'exploitation administratif, technique et financier des prestations réalisées par la société ENGIE pour l'année 2025, dans le cadre de la Délégation de Service Public inhérente au réseau de chaleur de la commune de LANGRES.

Les objectifs de ce rapport sont multiples, et visent notamment :

- À analyser les consommations énergétiques des sites,
- À contrôler le respect scrupuleux des termes du contrat en cours,
- À valider les coûts financiers,
- À contrôler les travaux réalisés durant l'année,
- À analyser les documents remis par l'exploitant.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2. SYNTHESE CONTRACTUELLE

2.1. Rappel du contrat

2.1.1. Périmètre contractuel

Par délibération du 27 mars 2013, la ville de Langres a décidé du principe de la Délégation de Service Public, de type concessif, relative à l'exploitation de la chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur à établir sur le territoire de la commune de Langres et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La DSP de production et distribution de chaleur de Langres a ainsi été signée entre la ville de Langres, Délégant, et la société ENGIE, Délégataire, en date du 25 avril 2013, prenant effet au 1 septembre 2013.

La durée du contrat est de 20 années d'exploitation à compter de la prise d'effet de la délégation de service public.

La mission du Délégataire consiste dans une première phase en :

- La réalisation d'une source d'énergie renouvelable,
- L'établissement du réseau de chaleur et des postes de livraison chez les abonnés,
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages délégués,
- La fourniture de tous les combustibles,
- La gestion des relations avec les abonnés,
- La perception des redevances auprès des usagers du service.

2.1.2. Engagements techniques

Les principaux engagements techniques du Délégataire, mentionnés dans le contrat de DSP, sont les suivants :

- Proportion d'énergie produite par une source d'énergie renouvelable ou de récupération à hauteur de 50% minimum en moyenne sur l'année, sur la quantité totale d'énergie fournie par le réseau de distribution d'énergie calorifique, la formule de facturation du R1 engage le délégataire à assurer un taux de couverture garanti de 77.22%
- Fourniture de chaleur dans les postes de livraison mis à disposition du Délégataire dans les conditions techniques définies dans le contrat.
- Prestations d'entretien et de maintenance courantes des équipements compris en chaufferie et sous-stations.
- Réalisation des travaux de premier établissement en début de concession, et de gros entretien, renouvellement et modernisation en cours de concession.
- Fourniture d'eau aux sous-stations avec une température comprise entre :
  - 75°C et 90°C en période de chauffage selon la rigueur climatique
  - 65°C et 75°C en période estivale pour permettre des productions d'ECS entre 55°C et 60°C

2.1.3. Engagements financiers initiaux

Les principaux engagements financiers du Délégataire, mentionnés dans le contrat de DSP, sont les suivants :

- Versement à la ville de LANGRES d'une redevance annuelle au titre de l'utilisation des ouvrages, fixée à 4 000 € pour le terrain de la chaufferie et 2€/ml pour l'occupation du réseau.
- Frais de contrôle reversés à la ville de LANGRES, évalués 15 000 € par exercice.
- Frais de raccordement au service fixé par une Police d'Abonnement.
- Fourniture d'énergie aux abonnés à un tarif prenant en compte une proportion de chaque type d'énergie, quelles que soient les conditions techniques d'exploitation.
- Garantie de fourniture de l'énergie à un tarif fixé à l'origine du contrat puis indexé, sauf modifications très particulières du service.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.1.3.1. Engagement financier sur la livraison de chaleur

Facturation du terme R1

Le terme R1 est calculé chaque mois et est défini comme suit :

R1= 0.7722 x R1b + 0.2278 x R1g

Formule modifiée par l'avenant 7 :

R1= 0.7722 x R1b + 0.2278 x R1g + R1CEE

Où :

- R1g = prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir du gaz
- R1b = prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir du bois
- R1CEE = prix unitaire du coût des Certificats d'Economie d'Energie

Formules d'indexation du prix de la chaleur délivrée

Les formules d'indexation initiales sont les suivantes (date 30 mai 2012)

2.1.3.1.1. Formules de calcul du R1b (bois)

$$R1b = R1b_0 \, x \left(0.3 \, x \, \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.3 \, x \, \frac{IT}{IT_0} + 0.4 \, x \, \frac{CEEB}{CEEB_0}\right)$$

Où :

	Valeurs initiales
$R1b_0$	26.65 €HT/MWh
$ICHT\text{-}IME_0$	109.4
IT_0	136.93
$CEEB_0$	97.9

2.1.3.1.2. Formules de calcul du R1g (gaz)

$$R1g = R1g_0 \, x \left(0.8111 \, x \, \frac{B2Sh}{B2Sh_0} + 0.1657 \, x \, \frac{B2Se}{B2Se_0} + 0.0118 \, x \, \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0.0114 \, x \, \frac{Ab}{Ab_0}\right)$$

Formule modifiée par l'avenant N°5 :

$$R1g = R1g_0 \, x \left(\frac{G + TICGN}{G_0 + TICGN_0}\right)$$

Puis de nouveau par l'avenant N°6 :

$$R1g = R1g_0 \, x \left(0.082 + 0.619 \, x \, \frac{PEG\ MA}{PEG\ MA_0} + 0.147 \, x \, \frac{Infra}{Infra_0} + 0.12 \, x \, \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0.032 \, x \, \frac{CEE}{CEE_0}\right)$$

Puis de nouveau par l'avenant 7 :

$$\boldsymbol{R1G = R1G0 \times (8,5\% + 51,5\% \times \frac{PEG\ MA}{PEG\ MA\ 0} + 15,5\% \times \frac{Infra}{Infra\ 0} + 24,5\% \times \frac{TICGN}{TICGN\ 0})}$$

Où :

	Valeurs initiales	Modification par Avenant N°5	Modification par Avenant N°6	Modification par Avenant N°7
$R1g_0$	56.61 €HT/MWh	Valeur initiale R1g avec le prix du B2S au 1er juillet 2016 44.79	117.15	126.30
$B2Sh_0$	49.97	-	-	
$B2Se_0$	35.34	-	-	
$TICGN_0$	1.19	1.19	8.37	16.37

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Valeurs initiales	Modification par Avenant N°5	Modification par Avenant N°6	Modification par Avenant N°7
G_0	-	Prix du B1 au 1er juillet 2016 34.30	-	
$PEG\ MA_0$	-	-	43.28	34.32
$Infra_0$	-	-	100	102.9
CEE_0	-	-	2.268	
$R1CEE_0$			-	4.43
Ab_0	946.32	-	-	
$R1_0$	**33.47 €HT/MWh**			

2.1.3.1.3. Formules de calcul du R1CEE

$$\boldsymbol{R1CEE} = \text{KCEEclassique} \times (\text{Prix CEEclassique} + \text{KCEEprecarité} \times \text{Prix CEEprecarité})$$

Où

- **R1 CEE** : Coût du mécanisme des Certificats d'Economie d'Energies (€/MWh)
- **KCEEclassique** et **KCEEprecarité** : coefficients réglementaires des CEE vente chaleur (en MWhCumac / MWh utile)
- **Prix CEEclassique** et **Prix CEEprecarité** : prix des CEE classiques et précarités publiés sur le site www.c2emarket.com (en €/MWhcumac) et connus à chaque 1er jour du mois de facturation
- **R1 CEE0** : Coût du mécanisme des Certificats d'Economie d'Energies (€/MWh) pour le mois de janvier 2024 à 4,43€/MWh.

2.1.3.2. Engagement financier sur l'entretien-maintenance, garantie totale et investissement

2.1.3.2.1. Facturation du terme R2

Le terme R2 est calculé chaque année et est défini comme suit :

$$\mathbf{R2 = R2_1 + R2_2 + R2_3 + R2_4}$$

2.1.3.2.2. Formules d'indexation des composants du R2

Les formules d'indexation initiales sont les suivantes (date 30 mai 2012) :

	Valeurs Initiales [€HT/kW]	Modification par Avenant N°1	Modification par Avenant N°4
$R21_0$	3.07	3.07	3.07
$R22_0$	19.72	19.72	19.72
$R23_0$	5.12	5.12	5.12
$R24_0$	26.69	34.49	34.49-2.16 = 32.33
$R2_0$	**57.60**	**65.40**	**63.24**

$$R21 = R21_0 \, x \, \frac{EMT}{EMT_0}$$

$$R22 = R22_0 \, x \left(0.15 + 0.50 \, x \, \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.35 \, x \, \frac{Fsd2}{Fsd2_0}\right)$$

$$R23 = R23_0 \, x \left(0.15 + 0.20 \, x \, \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.65 \, x \, \frac{BT40}{BT40_0}\right)$$

Où :

	Valeurs initiales	Modification par Avenant N°1
EMT_0	136.1	114.02
$ICHT\text{-}IME_0$	109.4	109.4

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Valeurs initiales	Modification par Avenant N°1
$Fsd2_0$	127.9	127.9
$BT40_0$	998.9	998.9

2.1.4. Autres prestations

Le délégataire doit remettre avant le 1er juin de chaque année un rapport concernant l'année précédente comportant :

- Un bilan technique et environnemental,
- Un bilan financier.

2.2. Avenants

2.2.1. Avenant 1

L'**avenant N°1** a pour objet :

- La révision du terme R24 constitutif du tarif de base R2 en fonction du montant de subventions accordé par l'ADEME.
- Le report des dates de mise en service de la DSP LANGRES et de réception de travaux de premier établissement.
- La fixation des conditions tarifaires transitoires jusqu'à la mise en service de la DSP LANGRES, pour le centre aquatique, l'EHPAD et le centre petite enfance d'une part, les autres abonnés d'autre part.

Cet avenant a été signé le **13 février 2014**.

2.2.2. Avenant 2

L'**avenant N°2** a pour objet :

- Le report des dates de mise en service de la DSP LANGRES et de réception de travaux de premier établissement.
- La précision concernant les engagements de la ville de LANGRES sur le volet archéologique.
- La précision des clauses particulières inscrites dans les polices d'abonnement
- La prise en compte dans le tarif R1 de la suppression de l'exonération de la TICGN à compter du 1er avril 2014.
- Le traitement du capital restant dû au plan de financement de la DSP LANGRES par une valeur résiduelle.
- Le remplacement de l'indice EMT A351107 (base 100 en 2005) par l'indice de même nom EMT A351107 (base 100 en 2010).

Cet avenant a été signé le **17 mars 2014**.

2.2.3. Avenant 3

L'**avenant N°3** a pour objet :

- Le report des dates de mise en service de la DSP LANGRES et de réception de travaux de premier établissement.

Cet avenant a été signé le **24 juillet 2015**.

2.2.4. Avenant 4

L'**avenant N°4** a pour objet :

- De permettre au délégataire d'acheter de la chaleur produite à partir de la cogénération de COGELYO selon les conditions de la convention COGELYO.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- De définir les modalités de restitution aux abonnés des économies associées à l'achat de la chaleur issue de la cogénération.

Cet avenant a été signé le **11 janvier 2017**.

2.2.5. Avenant 5

L'**avenant N°5** a pour objet :

- L'indexation du R1g sur le tarif réglementé B1 au 1er juillet 2016.

Cet avenant a été signé le **04 avril 2017**.

2.2.6. Avenant 6

L'**avenant N°6** a pour objet :

- La modification de la formule d'indexation du tarif R1 pour tenir compte de l'évolution du marché du gaz naturel qui prévoit la fin des tarifs règlementés de vente et notamment de l'indice B1 au 1er juillet 2023 servant à ce jour à l'indexation du terme R1 du contrat.

Cet avenant a été signé en **juin 2023**.

2.2.7. Avenant 7

L'**avenant N°7** a pour objet :

- La modification de la formule d'indexation du tarif R1 pour tenir compte de l'obligation CEE sur les ventes de chaleur.

Cet avenant a été signé en **octobre 2024**.

2.3. Exercice – période de chauffe

L'exercice annuel d'exploitation comptable est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Les dates conventionnelles de début et de fin de période de chauffage sont respectivement le 1er septembre et le 30 juin dans le contrat initial.

La puissance disponible en production est de :

- Chaudière biomasse : 2.5 MW avec condenseur de 500 kW
- Chaudière gaz 1 : 6 MW
- Chaudière gaz 2 + condenseur : 2.3 MW

2.4. Les bâtiments raccordés

Pour l'année 2025, le nombre de bâtiments raccordés est de **28,** soit un bâtiment en plus qu'en 2024.

La puissance souscrite globale est de **9 268 kW**.

Nom Installation	Abonné	kW souscrits en 2017	kW souscrits en 2018	kW souscrits en 2019	kW souscrits en 2020	kW souscrits en 2021	kW souscrits en 2022	kW souscrits en 2023	kW souscrits en 2024	kW souscrits en 2025
EHPAD	CENTRE HOSPITALIER	800	800	800	800	800	800	800	800	800
CENTRE AQUATIQUE	COM LANGRES	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
POLE POLE ENFANCE	COM LANGRES	97	97	97	216	216	216	216	216	216
MAISON DE QUARTIER	VILLE DE LANGRES	47	47	47	47	47	47	47	47	47
EPIDE-ESP TURENNE	VILLE DE LANGRES	350	350	350	350	350	350	350	350	350
ECOLE BONNELLE	COM LANGRES	84	84	84	84	84	84	84	84	84
ECOLE DES OUCHES	COM LANGRES	153	153	153	153	153	153	153	153	153
BÂTIMENT ARAGON	OPAC HTE M	123	123	123	123	123	123	123	123	123

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Nom Installation	Abonné	kW souscrits en 2017	kW souscrits en 2018	kW souscrits en 2019	kW souscrits en 2020	kW souscrits en 2021	kW souscrits en 2022	kW souscrits en 2023	kW souscrits en 2024	kW souscrits en 2025
BÂTIMENT BLEUETS	OPAC HTE M	438	438	438	438	438	438	438	438	438
BÂTIMENT CAMELIA	OPAC HTE M	273	273	273	273	273	273	273	273	273
BÂTIMENT IRIS-ZINNIAS	OPAC HTE M	288	288	288	288	288	288	288	288	288
BÂTIMENT JASMINS	OPAC HTE M	754	754	754	754	754	754	754	754	754
BÂTIMENT MYOSOTIS	OPAC HTE M	364	364	364	364	364	364	364	364	364
BÂTIMENT ŒILLETS	OPAC HTE M	429	429	429	429	429	429	429	429	429
BÂTIMENT OUCHES	OPAC HTE M	645	645	645	645	645	645	645	645	645
BÂTIMENT ROMARINS	OPAC HTE M	424	424	424	424	424	424	424	424	424
BÂTIMENT SERINGAS	OPAC HTE M	125	125	125	125	125	125	125	125	125
BÂTIMENT TURENNE	OPAC HTE M	645	645	645	645	645	645	645	645	645
BÂTIMENT VAUBAN	OPAC HTE M	491	491	491	491	491	491	491	491	491
BÂTIMENT GENETS	OPAC HTE M	189	189	189	189	189	189	189	189	189
GYMNASE BONNELLE	VILLE DE LANGRES	53	53	53	53	53	53	53	53	53
ONF	ONF	110	110	110	110	110	110	110	110	110
EPIDE-CANTINE	COM LANGRES							70	70	70
LYCEE DIDEROT	LYCEE DIDEROT	900	900	900	900	900	900	900	900	900
LA MANUFACTURE	LA MANUFACTURE	90	90	90	90	90	90	90	90	90
MAISON DE SANTE	COM LANGRES				110	110	110	110	110	110
BÂTIMENT 10	OPAC HTE M							62	62	62
EAM LANGRES (APEI)	EAM LANGRES									35
		8872	8872	8872	9101	9101	9101	9233	9233	9268

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

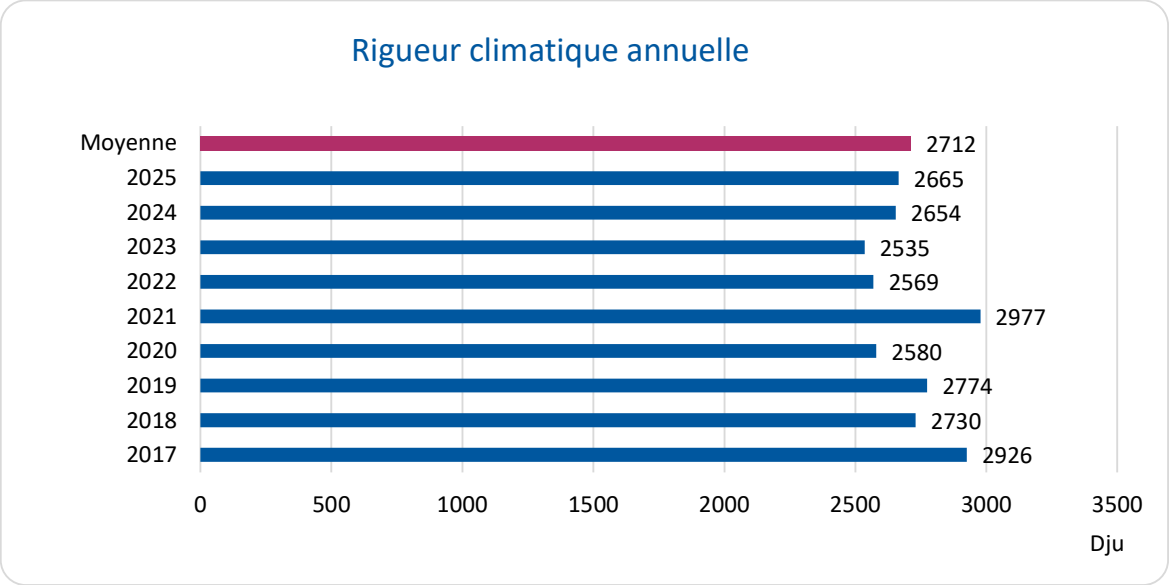
3. ANALYSE DES CONSOMMATIONS

3.1. Conditions climatiques

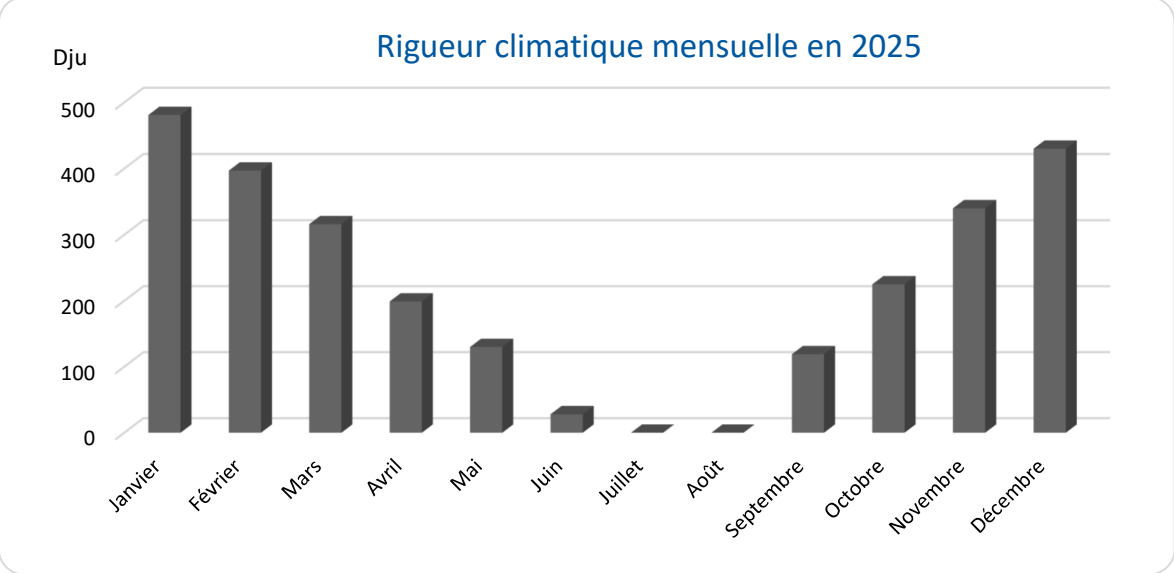
Station météo : Langres (non précisée au contrat, mais la plus proche des sites desservis)

DJU (Degré Jours Unifiés) base 18°C : différence entre la température extérieure moyenne d'une journée et la température de référence de 18°C (température de chauffe règlementaire de 19°C moins les apports internes).

Le nombre de DJU pour l'année 2025 (mois de juillet et août exclus) a été de 2665 ce fut une année légèrement en dessous de la moyenne depuis le début du contrat.



Les DJU 2025 ont été répartis mensuellement comme suit :



Le mois de janvier a été le mois le plus froid suivi de décembre et février.

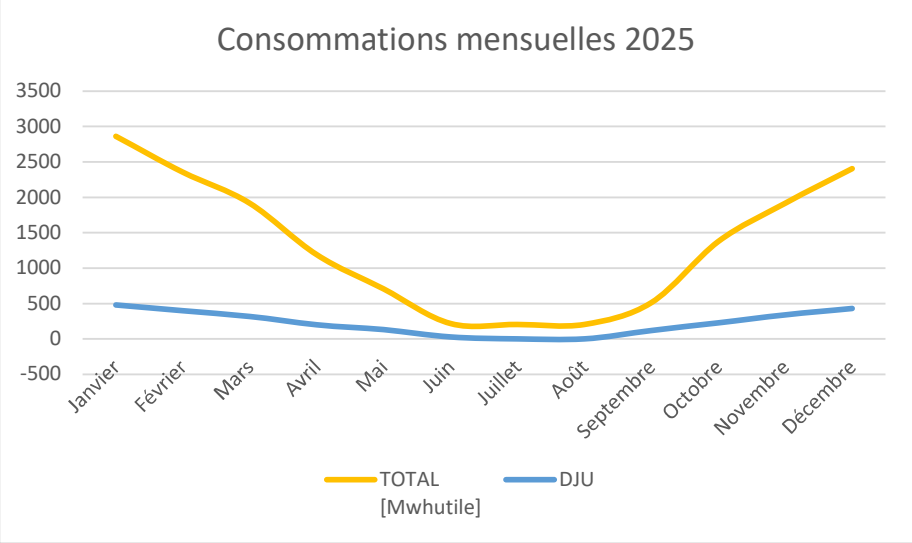
3.2. Analyse énergétique

3.2.1. Consommations en chaufferie

La production de chaleur par énergie pour l'année 2025 est la suivante :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	ENERGIE PRODUITE						
2025	BOIS [Mwhutile]	GAZ [Mwhutile]	COGE [Mwhutile]	TOTAL [Mwhutile]	DJU	Ratio [Mwhutile/DJU]	Taux de couverture bois
Janvier	1279	62	1520	2861	481	5,95	44,70%
Février	967	35	1351	2353	397	5,93	41,10%
Mars	1604	148	166	1918	316	6,07	83,63%
Avril	1161	26		1187	199	5,96	97,81%
Mai	581	123		704	130	5,42	82,53%
Juin	1	214		215	28	7,68	0,47%
Juillet	1	204		205	0		0,49%
Août		205		205	0		
Septembre	292	218	2	512	119	4,30	
Octobre	1036	337		1373	225	6,10	75,46%
Novembre	1462	321	132	1915	340	5,63	76,34%
Décembre	885	31	1488	2404	430	5,59	36,81%
Annuel	9269	1924	4659	15852	2665	5,95	58,47%



L'évolution des consommations au cours de l'année suivent la rigueur climatique, les consommations en période estivale sont liées aux consommations d'Eau Chaude Sanitaire (ECS).

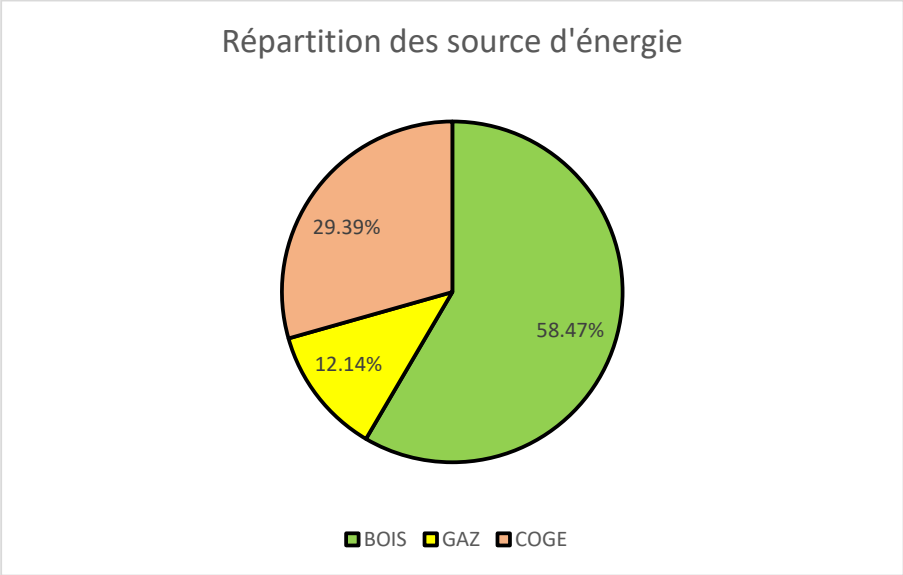
L'évolution du taux de couverture bois depuis le début de la DSP est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conso bois	11 609	11 460	8 501	10 741	8 628	8 545	8 865	9 269
Conso gaz	3 465	3 528	2 894	1 751	1 364	1 742	1 947	1 924
Tx bois hors cogé	77,01%	76,46%	74,60%	85,98%	86,35%	83,07%	81,99%	82,81%
Conso cogé	0	1 536	4 384	4 788	4 912	4 583	4 846	4 659
Taux bois avec cogé	77,01%	69,35%	53,88%	62,16%	57,89%	57,46%	56,62%	58,47%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

L'évolution de la chaleur produite par énergie, de la chaleur vendue et des pertes réseau depuis le début de la DSP est la suivante :

	ENERGIE PRODUITE								
Année	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Prod bois	8374	11609	11460	8501	10741	8628	8545	8865	9269
Prod gaz	7763	3465	3528	2894	1751	1364	1742	1947	1924
Prod cogé			1536	4384	4788	4912	4583	4846	4659
Chaleur produite	16137	15074	16524	15779	17280	14904	14870	15658	15852
Chaleur vendue	14996	14190	14527	14217	15837	13309	13176	13899	13852
DJU	2926	2730	2774	2580	2977	2569	2535	2654	2665
Pertes réseau	**7,07%**	**5,86%**	**12,09%**	**9,90%**	**8,35%**	**10,70%**	**11,39%**	**11,23%**	**12,62%**



Les pertes en ligne sont parfois plus élevées (en 2019, 2022, 2023, 2024 et 2025), mais reste dans une moyenne habituelle comprise entre 10 et 15%. Elles sont constantes ces 3 dernières années. Une très légère tendance à la hausse se dessine néanmoins sur l'ensemble de la période, ce qui pourrait traduire un vieillissement progressif du réseau et entraîner, à terme, une augmentation des pertes.

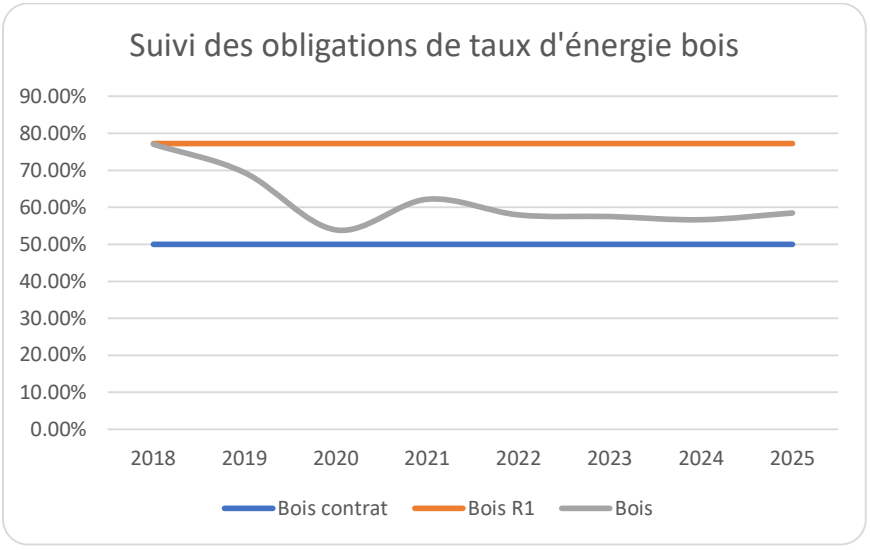
Objectif de production

Le délégataire doit garantir contractuellement un taux de couverture bois de 50%.

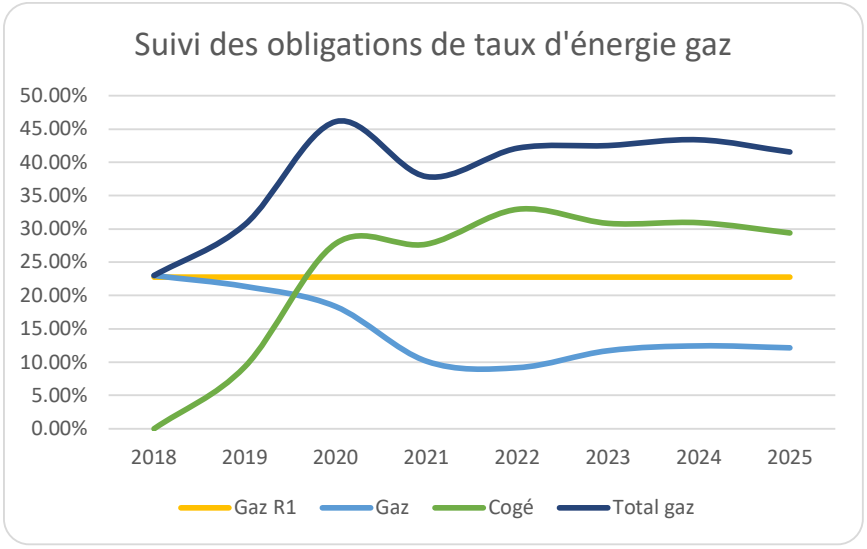
Ce taux de couverture est respecté depuis le début de la DSP :

	SUIVI DES REPARTITION ENERGIE							
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Bois contrat	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%
Bois R1	77,22%	77,22%	77,22%	77,22%	77,22%	77,22%	77,22%	77,22%
Bois	77,01%	69,35%	53,88%	62,16%	57,89%	57,46%	56,62%	58,47%
Gaz R1	22,78%	22,78%	22,78%	22,78%	22,78%	22,78%	22,78%	22,78%
Gaz	22,99%	21,35%	18,34%	10,13%	9,15%	11,71%	12,43%	12,14%
Cogé	0,00%	9,30%	27,78%	27,71%	32,96%	30,82%	30,95%	29,39%
Total gaz	22,99%	30,65%	46,12%	37,84%	42,11%	42,54%	43,38%	41,53%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



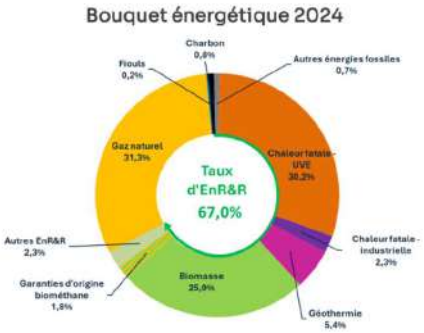
Le taux minimal contractuel de couverture par le bois, fixé à 50 %, est bien respecté. Toutefois, la formule de calcul du terme R1 repose sur une pondération théorique de 77,2 % pour la chaleur issue du bois et de 22,8 % pour celle issue du gaz. L'impact financier résultant de cette différence entre l'exigence contractuelle et la pondération tarifaire est présenté au paragraphe 5.1.



Concernant l'évolution de l'utilisation du gaz dans la production de chaleur, on peut voir que la mise en place de la cogénération à augmenter la part gaz dans le mixte énergétique.

Comparatif avec les réseaux de chaleur nationaux

Le graphique ci-dessous représente le mix énergétique des réseaux de chaleurs en France (1000 réseaux).



Source : FEDENE - Enquête des réseaux de chaleur et de froid 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Nous pouvons constater que le réseau de chaleur de la Communauté de Commune du Grand Langres est alimenté en chaleur par une part d'ENR & R moins importante que la moyenne des réseaux français ; 58% contre 67%.

Mais le mixte du réseau n'est pas en cohérence avec la formule de facturation du R1 qui part du principe que le taux de couverture bois est de 77%, soit supérieur à la moyenne nationale.

Consommations électriques de la chaufferie (hors cogé)

	CONSOMMATION D'ELECTRICITE									
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Electricité [MWhélec]	345,8	311	296	247	312	255	261	240	255	280
Energie délivrée [Mwhutile]	14996	14190	14527	14217	15837	13309	13176	13899	13852	14223
Rapport	2,31%	2,19%	2,04%	1,74%	1,97%	1,92%	1,98%	1,73%	1,84%	1,97%

La consommation d'électricité pour la production de chaleur (hors cogénération) est plutôt stable sur les 5 dernières années en fonction de la chaleur délivrée.

Consommations d'eau de la chaufferie (appoints et lavages)

	CONSOMMATION D'EAU									
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Eau [m3]	475	319	359	327	354	387	332	276	387	357
Evolution annuel		-32,84%	12,54%	-8,91%	8,26%	9,32%	-14,21%	-16,87%	40,22%	
Ecart à la moyenne	32,93%	-10,73%	0,47%	-8,49%	-0,93%	8,30%	-7,09%	-22,76%	8,30%	

La consommation d'eau en forte augmentation en 2025, les consommations sont en général au-dessus de la moyenne. L'augmentation de la consommation d'eau s'explique principalement par l'arrivée de nouveaux abonnés, qui entraîne des besoins d'appoint en eau plus élevés que l'année précédente, particulièrement faible en consommation.

3.2.2. Consommations des abonnés

Chaleur vendue

Le total de la chaleur vendue pour l'année 2025 a été de 13 852 MWh utiles (en diminution de 0.9% par rapport à 2024 avec un périmètre plus conséquent à la suite de l'ajout du site EAM Langres) tandis que la rigueur climatique à, quant à elle, augmenter de 0.4% sur la même période.

Le réseau alimente 1 103 équivalents logements.

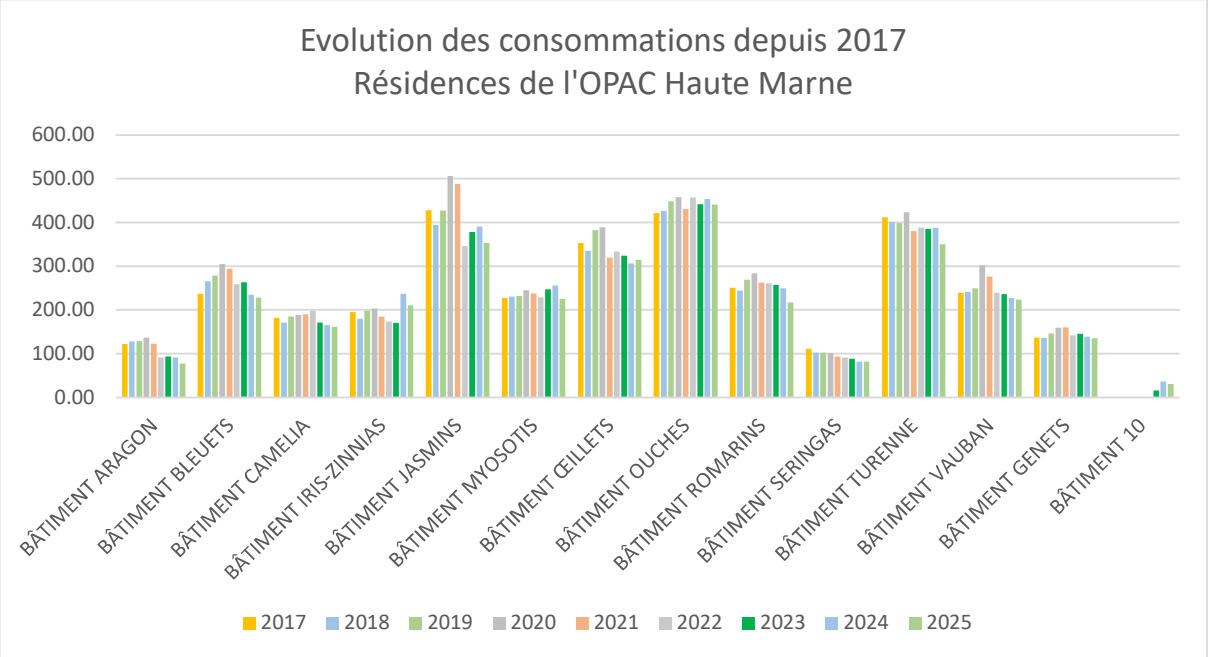
Equivalents logements :
L'équivalent logements d'un réseau correspond au nombre de logements qui seraient raccordés par ce réseau s'il n'alimentait que des logements. Le calcul est effectué à partir d'un logement moyen de 70 m^2 pour une rigueur climatique de 2500 DJU. Selon Amorce, les besoins énergétiques de ce logement sont évalués à 12 MWh par an, moyenne constatée en Ile de France. L'équivalent-logements d'un réseau est alors calculé par la formule : %ecs x 12 MWh + %chauf x 12 MWh x (DJU réel / 2500) avec %ecs= 30 % et %chauf = 70%.

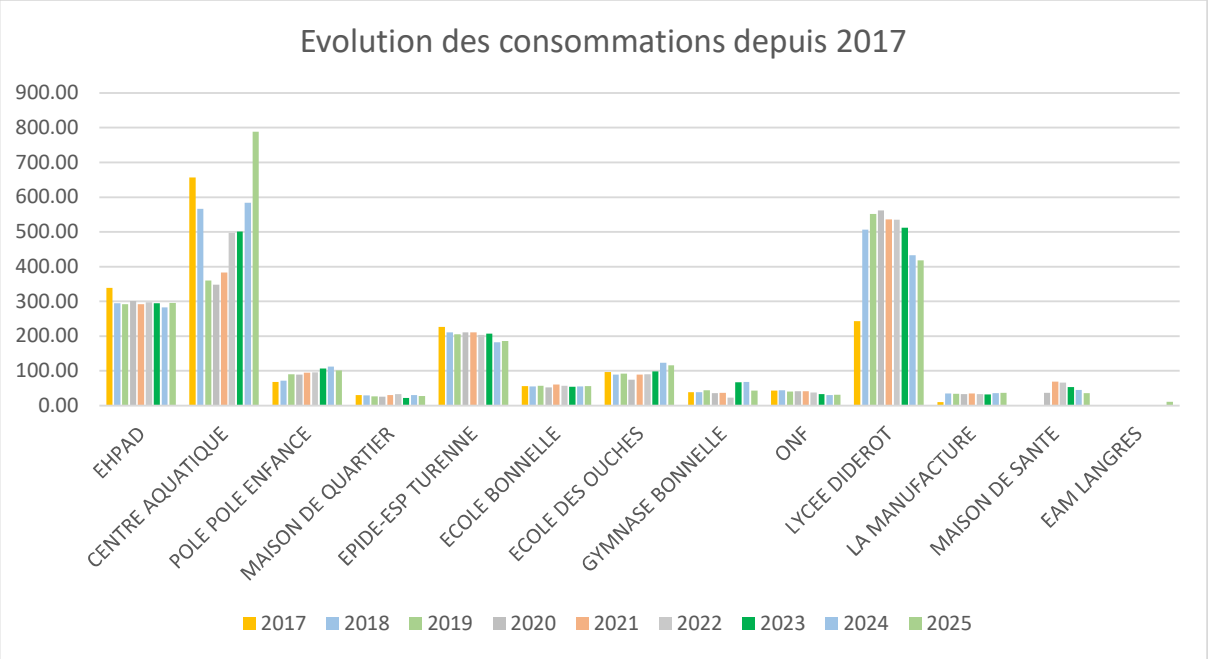
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.2.3. Historique des consommations par abonné

Nom Installation	2017 Ratio [kWhutile /DJU]	2018 Ratio [kWhutile /DJU]	2019 Ratio [kWhutile /DJU]	2020 Ratio [kWhutile /DJU]	2021 Ratio [kWhutile /DJU]	2022 Ratio [kWhutile /DJU]	2023 Ratio [kWhutile /DJU]	2024 Ratio [kWhutile /DJU]	2025 Ratio [kWhutile /DJU]	Moyenne Ratio [kWhutile /DJU]
EHPAD	339,37	294,51	291,28	301,16	291,90	297,78	293,89	282,59	294,93	298,60
CENTRE AQUATIQUE	656,53	566,30	360,49	347,67	383,61	497,08	500,99	584,78	789,12	520,73
POLE POLE ENFANCE	68,01	71,79	89,76	88,76	95,40	95,76	106,11	112,28	101,31	92,13
MAISON DE QUARTIER	30,08	28,94	26,68	25,97	30,23	32,31	22,09	30,52	27,77	28,29
EPIDE-ESP TURENNE	226,59	211,36	204,76	210,85	211,29	203,58	206,71	182,37	185,74	204,80
ECOLE BONNELLE	56,05	55,68	57,32	52,71	60,46	57,22	54,44	55,39	56,29	56,17
ECOLE DES OUCHES	97,06	89,01	91,20	74,03	89,02	89,53	98,62	122,83	115,95	96,36
BÂTIMENT ARAGON	121,67	128,21	128,70	136,05	122,61	91,86	93,49	91,56	76,92	110,12
BÂTIMENT BLEUETS	236,50	265,57	278,66	304,65	293,58	258,86	263,51	234,74	228,14	262,69
BÂTIMENT CAMELIA	182,50	170,70	184,93	188,76	189,79	198,52	171,20	165,03	162,10	179,28
BÂTIMENT IRIS-ZINNIAS	195,83	179,85	198,27	203,10	185,09	173,22	170,02	236,62	210,51	194,72
BÂTIMENT JASMINS	428,23	394,14	427,54	506,59	487,74	346,05	378,70	390,73	352,72	412,49
BÂTIMENT MYOSOTIS	227,27	230,77	232,16	245,35	237,15	229,27	247,34	255,84	225,14	236,70
BÂTIMENT ŒILLETS	353,04	335,16	382,48	389,53	320,12	333,98	324,26	305,95	314,45	339,89
BÂTIMENT OUCHES	421,05	426,37	448,45	458,53	430,63	456,99	441,81	453,28	440,90	442,00
BÂTIMENT ROMARINS	251,20	244,32	269,29	283,72	262,68	261,19	257,59	249,43	217,64	255,23
BÂTIMENT SERINGAS	110,73	102,93	102,02	101,16	93,38	91,86	87,97	82,14	81,80	94,89
BÂTIMENT TURENNE	412,51	401,10	398,34	423,64	380,25	388,48	385,40	387,34	350,47	391,95
BÂTIMENT VAUBAN	239,23	241,39	249,10	301,94	276,79	239,00	236,29	226,83	223,64	248,25
BÂTIMENT GENETS	136,36	135,90	145,64	158,91	160,56	142,08	145,17	139,04	135,08	144,30
GYMNASE BONNELLE	38,62	39,19	43,62	35,66	36,61	23,36	67,06	67,82	43,53	43,94
ONF	42,72	43,59	40,37	41,09	41,32	37,76	32,74	30,52	31,14	37,92
EPIDE-CANTINE										
LYCEE DIDEROT	243,34	506,23	551,91	561,63	535,77	535,23	511,24	432,93	418,01	477,37
LA MANUFACTURE	10,59	34,80	33,89	32,56	34,26	33,09	31,56	35,04	37,15	31,44
MAISON DE SANTE				36,43	69,53	66,56	53,25	44,46	35,65	33,99
BÂTIMENT 10							16,17	36,93	30,39	9,28
EAM LANGRES									11,26	11,26
TOTAUX	5125,09	5197,80	5236,84	5510,47	5319,79	5180,62	5197,63	5237,00	5197,75	5244,78
Ecart/an		1,42%	0,75%	5,22%	-3,46%	-2,62%	0,33%	0,76%	-0,75%	
Ecart/moyenne	-2,28%	-0,90%	-0,15%	5,07%	1,43%	-1,22%	-0,90%	-0,15%	-0,90%	
DJU DE LANGRES	2926	2730	2774	2580	2977	2569	2535	2654	2665	2712
Ecart/an		-6,70%	1,61%	-6,99%	15,39%	-13,71%	-1,32%	4,69%	0,41%	
Ecart/moyenne	7,88%	0,66%	2,28%	-4,88%	9,76%	-5,28%	-6,53%	-2,15%	-1,74%	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



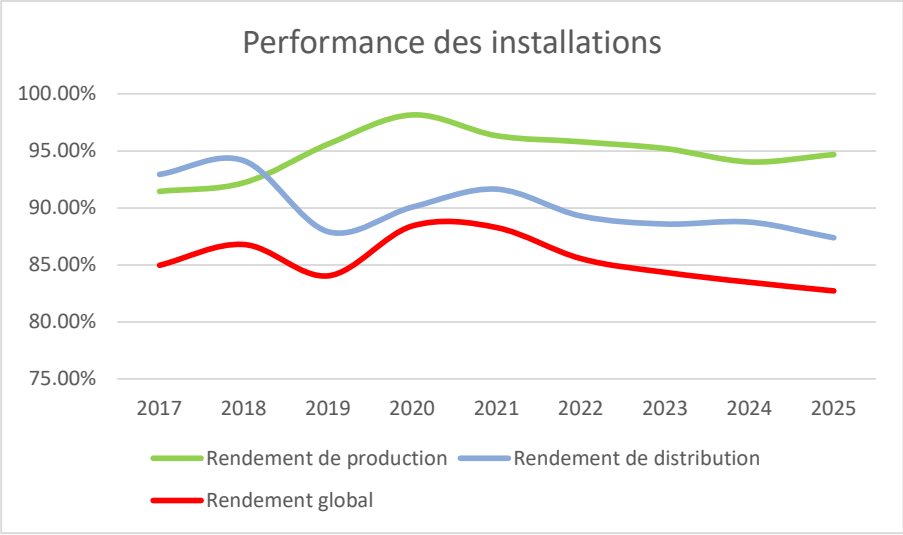


Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.2.4. Performance des installations

Le tableau ci-après reprend les indicateurs de performance de l'installation :

	ETUDE DES RENDEMENTS DE PRODUCTION									
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Bois entrant [MWhPCI]	9421	12627	12150	8821	11335	9176	9284	9881	10211	10323
Chaleur produite [MWhutile]	8374	11609	11460	8502	10741	8629	8544	8865	9269	9555
Rendement production bois	88,89%	91,94%	94,32%	96,38%	94,76%	94,04%	92,03%	89,72%	90,77%	92,56%
Gaz entrant [MWhPCI]	8224	3721	3595	2872	1812	1469	1752	1922	1871	3026
Chaleur produite [MWhutile]	7763	3464	3525	2895	1750	1364	1743	1947	1924	2931
Rendement production gaz	94,39%	93,09%	98,05%	100,80%	96,58%	92,85%	99,49%	101,30%	102,83%	96,83%
Cogé entrant [MWhutile]			1537	4384	4789	4911	4584	4846	4660	4244
Chaleur produite [MWhutile]			1537	4384	4789	4911	4584	4846	4659	4244
Rendement production cogé			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	99,98%	100,00%
Energie entrante [MWh]	17645	16348	17282	16077	17936	15556	15620	16649	16742	16651
Chaleur produite [MWhutile]	16137	15073	16522	15781	17280	14904	14871	15658	15852	15786
Rendement de production	91,45%	92,20%	95,60%	98,16%	96,34%	95,81%	95,20%	94,05%	94,68%	94,81%
Chaleur livrée [MWhutile]	14996	14190	14527	14217	15837	13309	13176	13899	13852	14223
Rendement de distribution	92,93%	94,14%	87,93%	90,09%	91,65%	89,30%	88,60%	88,77%	87,38%	90,09%
Rendement global	84,99%	86,80%	84,06%	88,43%	88,30%	85,56%	84,35%	83,48%	82,74%	85,42%



On peut voir que les rendements de production et de distribution sont plutôt stables, la mise en place de la cogénération (2019) a eu un impact dans la régularité le temps de trouver un fonctionnement correct.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4. ANALYSE TECHNIQUE

4.1. Déroulement de la saison

4.1.1. Maintenance préventive

Des actions de maintenance préventive ont été menées tout au long de l'année sur les installations afin de réduire les défaillances et dégradations des équipements.

Parmi les opérations de maintenance préventive réalisées, on peut notamment citer la maintenance de l'adoucisseur, le ramonage des chaudières et le contrôle du système de détection de gaz.

Les opérations de maintenance dépendent du type d'interventions et peuvent être hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles.

4.1.2. Contrôle règlementaires

Les contrôles règlementaires à effectuer en 2025 sont :

- En chaufferie :
  - Ramonages :
    - Chaudière bois effectué le 15/04/2025
    - Chaudière gaz effectué le 15/04/2025
  - Contrôle étanchéité gaz effectué le 01/07/2025
  - Contrôle combustion : trimestriel
  - Contrôle des rejets atmosphériques effectué le 05/01/2024 (tous les 2 ans)
  - Contrôle de l'efficacité énergétique effectué le 05/01/2024 (tous les 2 ans)
  - Contrôle triennale des polluants dans les rejets aqueux : 23/10/2025
  - Détection gaz effectué le 18/08/2025
- Sur l'eau :
  - Analyse de potabilité non effectuée
  - Analyse physico-chimique non effectuée
  - Contrôle disconnecteurs effectué le 05/02/2025
  - Suivi ECS non effectué
- Contrôle thermographique de l'armoire électrique de la chaufferie effectué le 11/03/2025
- Contrôle électriques effectué le 19/03/2025
- Contrôle des portes et portails effectué le 19/03/2025
- Rapports de bureaux de contrôle :
  - Rapports acoustique effectué le 16/01/2026 (tous les 3 ans)
  - Rapports SSI effectué le 26/06/2025
- Contrôle des BAES et extincteurs effectué le 12/03/2026

Les attestations correspondantes ont bien été fournies.

Les analyses physico-chimiques, non réalisées au cours des deux dernières années consécutives, doivent désormais être effectuées afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau du réseau et d'anticiper d'éventuels phénomènes de corrosion.

Concernant la potabilité de l'eau, elle est celle de l'eau fournie par le concessionnaire.

Pour le suivi ECS, ENGIE ne délivre pas d'ECS aux abonnés.

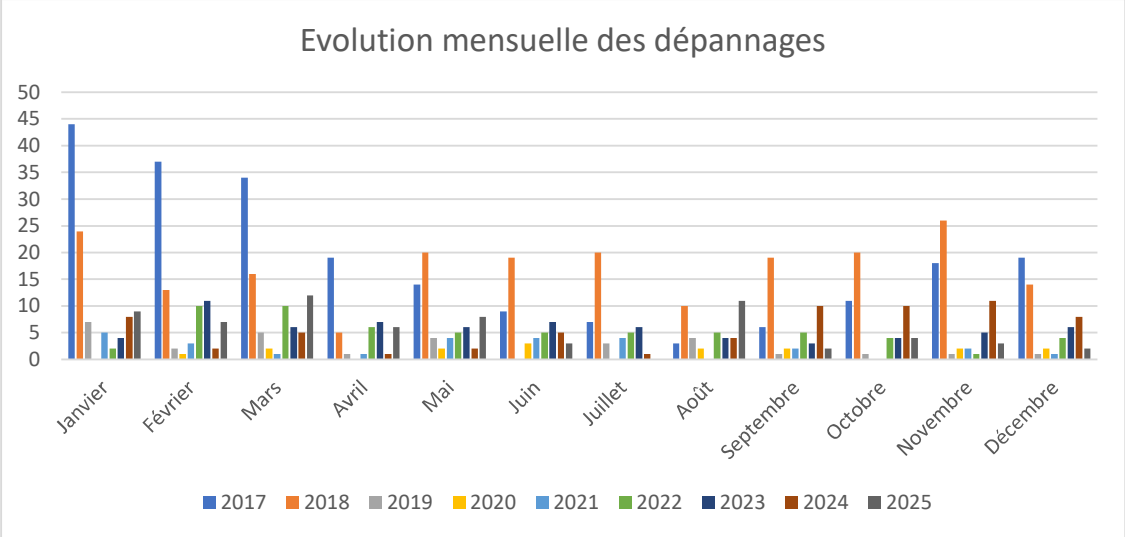
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.1.3. Maintenance corrective

	DEPANNAGES								
Année	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Janvier	44	24	7	0	5	2	4	8	9
Février	37	13	2	1	3	10	11	2	7
Mars	34	16	5	2	1	10	6	5	12
Avril	19	5	1	0	1	6	7	1	6
Mai	14	20	4	2	4	5	6	2	8
Juin	9	19	0	3	4	5	7	5	3
Juillet	7	20	3	0	4	5	6	1	0
Août	3	10	4	2	0	5	4	4	11
Septembre	6	19	1	2	2	5	3	10	2
Octobre	11	20	1	0	0	4	4	10	4
Novembre	18	26	1	2	2	1	5	11	3
Décembre	19	14	1	2	1	4	6	8	2
Annuel	**221**	**206**	**30**	**16**	**27**	**62**	**69**	**67**	**67**

Le nombre de dépannage les premières années de contrat s'expliquent par les travaux de mise en place de la chaufferie, du réseau et des skids en sous-stations.

Une fois les travaux terminés on observe une forte de baisse des demandes d'intervention puis une stabilité sur les 4 dernières années.



4.2. Travaux sur les installations

En 2025 il a été remis en état les pompes de la chaufferie bois, le remplacement d'un échangeur IRIS/ZINNIA, quelques servomoteurs de vanne 3 voies, des remplacements de pompe.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5. ANALYSE FINANCIERE

5.1. Analyse de la facturation de l'énergie fournie

5.1.1. Evolution des composants du R1

Le montant du R1 est décomposé en 3 entités différentes :

- Le R1b : partie correspondant à la part de production de chaleur par le bois
- Le R1g : partie correspondant à la part de production de chaleur par le gaz
- Le R1CEE : partie concernant la refacturation aux abonnés des obligations de financement des travaux d'amélioration énergétique conformément à la loi de finances 2024.

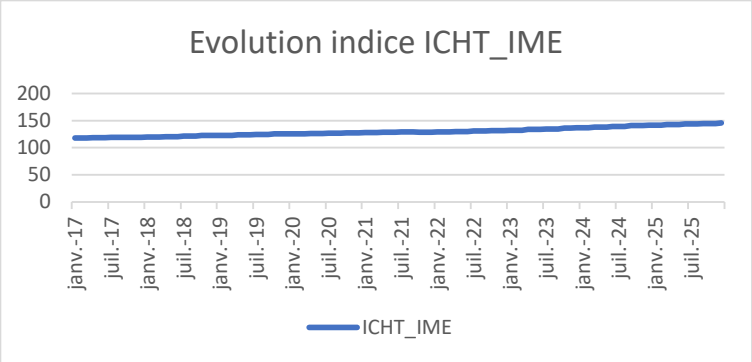
Depuis 2019, une partie de la chaleur est produite par l'installation de cogénération. Cette production n'est pas identifiée séparément dans la formule de calcul du R1. Son coût semble toutefois être pris en compte dans la part « bois », en tenant compte des recettes issues de la vente à EDF de l'électricité injectée sur le réseau.

5.1.1.1. R1 bois (R1b)

La révision de la part R1 bois est calculée en fonction des 3 indices suivants :

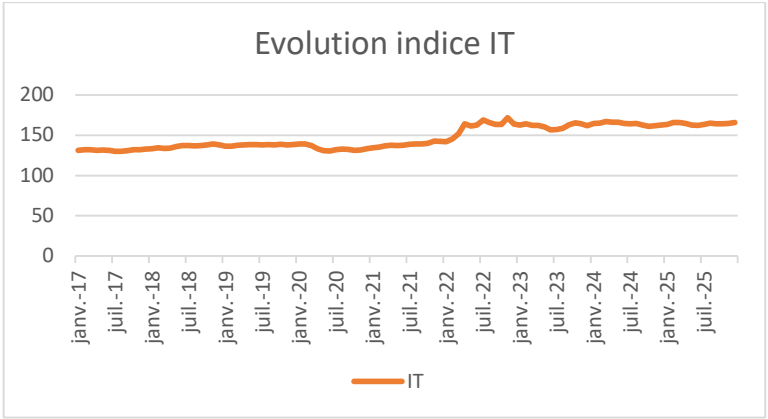
- L'indice ICHT_IME : indice des salaires des industries mécaniques et électriques

Cet indice évolue chaque trimestre, les évolutions depuis le début du marché sont représentées par la courbe ci-après :



- L'indice IT : indice de transport régional camions 40 tonnes

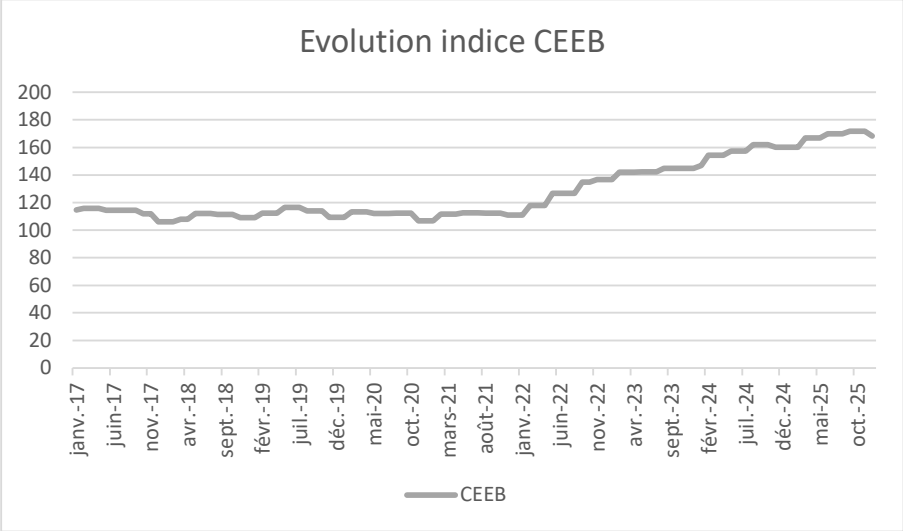
Cet indice évolue chaque trimestre, les évolutions depuis le début du marché sont représentées par la courbe ci-après :



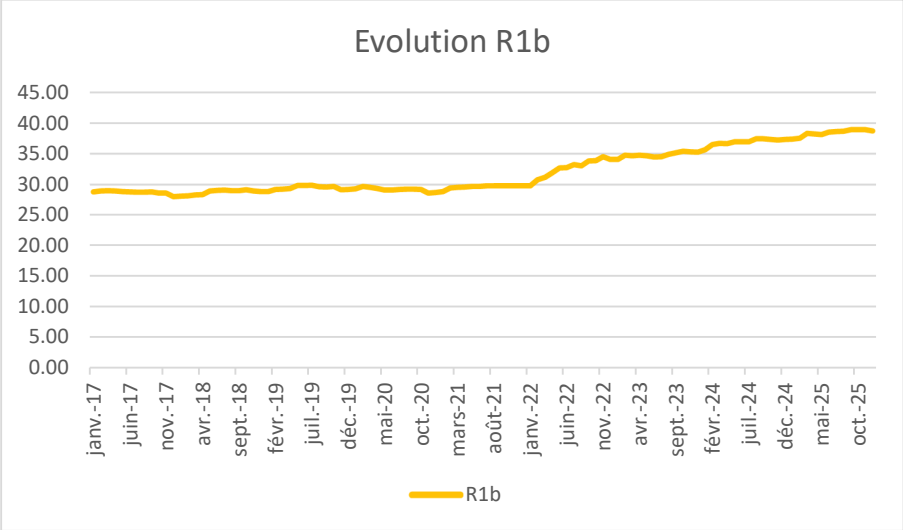
- L'indice CEEB : indice correspondant au prix de la plaquette forestière avec un taux d'humidité de 40%

Cet indice évolue chaque trimestre, les évolutions depuis le début du marché sont représentées par la courbe ci-après :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



L'évolution de la part R1b en fonction des indices ci-avant correspond donc à la courbe suivante :



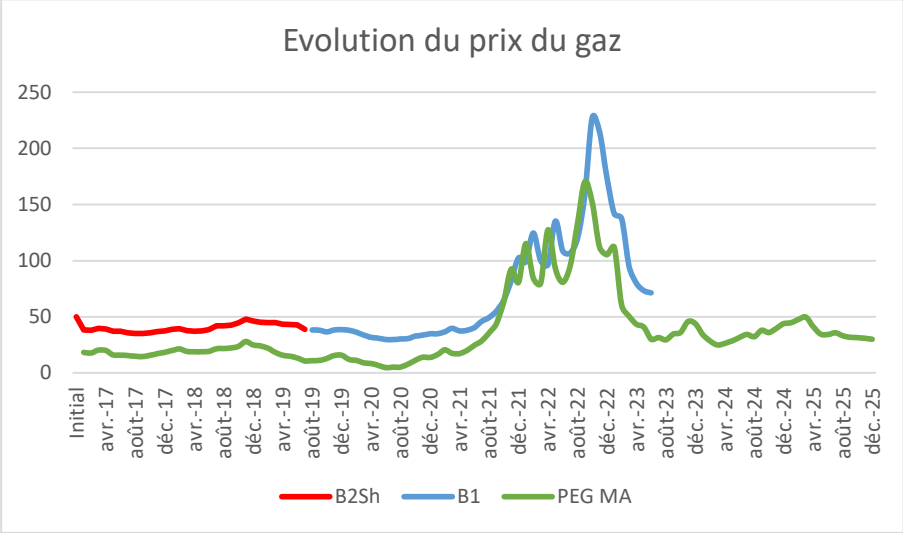
Nous pouvons remarquer que le prix du R1b était plutôt stable jusqu'en 2021, puis une augmentation correspondant à la situation énergétique internationale (Guerre en Ukraine, sortie du COVID, …). Depuis 2023, la progression s'est nettement ralentie : le prix évolue désormais de manière plus modérée, mais conserve une tendance légèrement haussière jusqu'en 2025.

5.1.1.2. R1 gaz (R1g)

La révision de la part R1 gaz est calculée en fonction du prix du gaz, avec les évolutions règlementaires et contractuelles suivantes :

- Une indexation sur le prix du gaz B2S en début de contrat
- Une indexation sur le prix du gaz B1 tarif 2 à compter du mois d'août 2019 (disparition du tarif gaz B2S)
- Une indexation sur le prix du gaz PEG MA à compter du mois de juillet 2023 (disparition complète des tarifs gaz régulés et donc du tarif B1)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

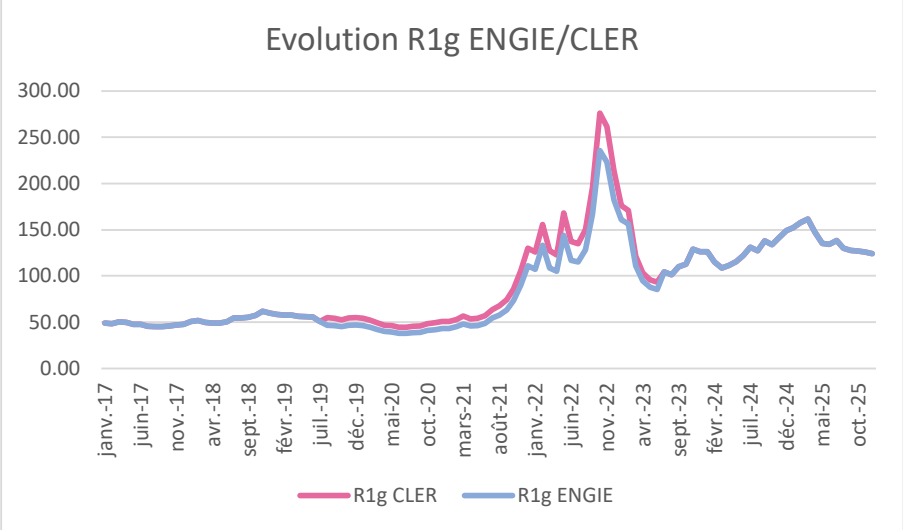


Sur la courbe précédente on peut voir que les différents tarifs régulés étaient supérieurs au tarif gaz du marché libre (PEG), mais la révision étant sur l'évolution du tarif, on peut aussi voir que l'évolution des tarifs régulés suivaient l'évolution du tarif du marché libre avec 1 mois de décalage.

Il est à noter aussi une augmentation de la Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel (TICGN) au cours du marché :

- 1.19 €/MWh à la signature du marché
- 5.88 €/MWh au début de la fourniture de chaleur, dû à la suppression de l'exonération de cette taxe pour les particuliers (habitation)
- 8.45 €/MWh en janvier 2018
- 8.37 €/MWh en juillet 2023
- 16.37 €/MWh en janvier 2024
- 17.16 €/MWh en janvier 2025
- 15.43 €/MWh à compter du 1er août 2025.

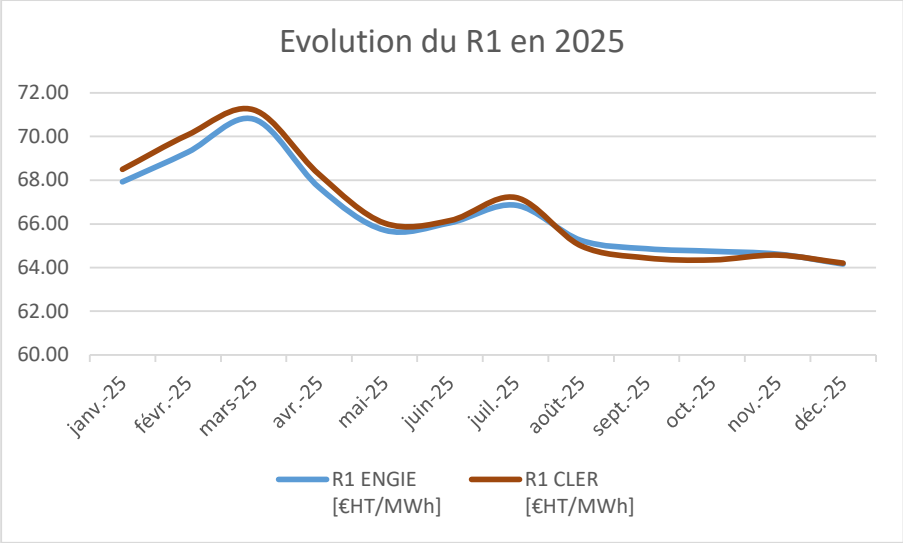
L'évolution de la part R1g en fonction des indicateurs ci-avant correspond donc aux courbes suivantes :



Il est à noter que le calcul du R1g par ENGIE entre août 2019 et juin 2023 était erroné et ne correspondait pas à la formulation de l'avenant 5 signé entre les parties, un rattrapage a été effectué en 2024.

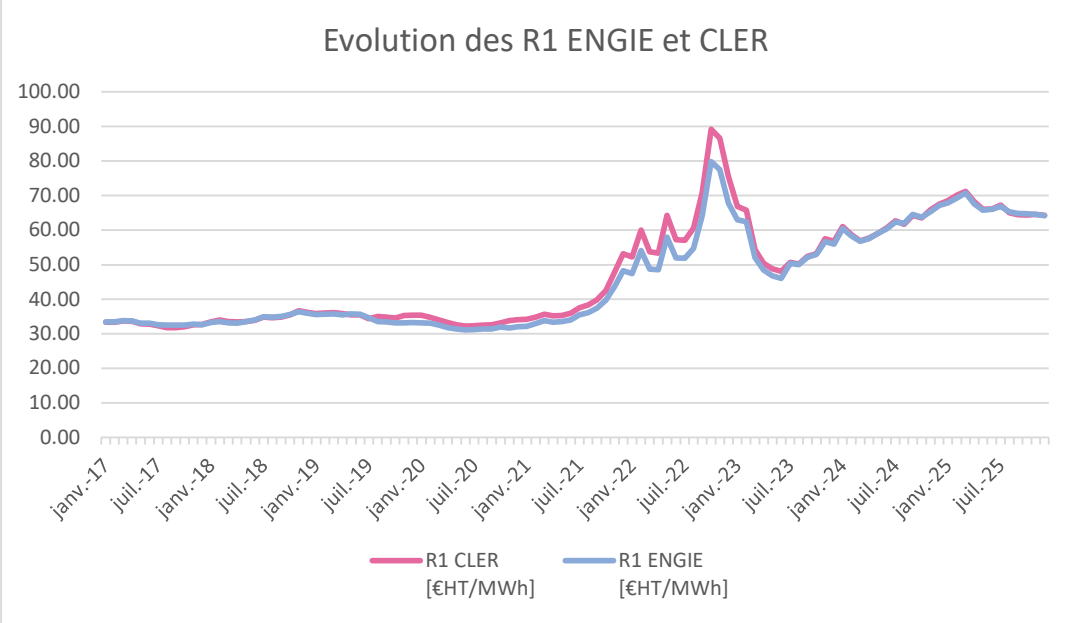
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.1.2. Evolution du R1



Le montant du R1 est en diminution. Celle-ci provient principalement de la diminution du R1g en fin d'année 2025, notamment avec la diminution du prix PEG MA.

Evolution depuis le début du contrat



5.1.3. Evolution du prix de la chaleur issue de la cogénération

Pour l'année 2025, le prix de la chaleur issue de la cogénération facturé par ENGIE s'établit à 473 000,00 € HT, contre 474 837,75 € HT pour la valeur calculée selon la référence CLER, soit un écart favorable de 1 837,75 €. Le montant facturé à ENGIE correspond aux règles de la convention signée entre COGELYO (gestionnaire de la cogénération) et ENGIE.

5.2. Analyse de la facturation du R2

5.2.1. Evolution des composants du R2

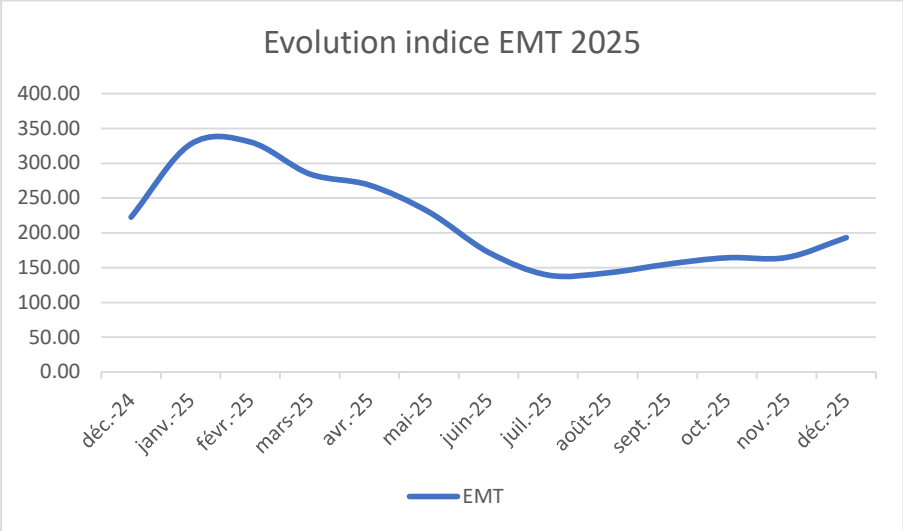
Evolution du R21

La révision de la part R21 est calculée en fonction de l'indice suivant :

- L'indice EMT : électricité ancien tarif vert A5

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Cet indice évolue chaque trimestre, l'évolution sur 2025 est exprimée par la courbe ci-après :

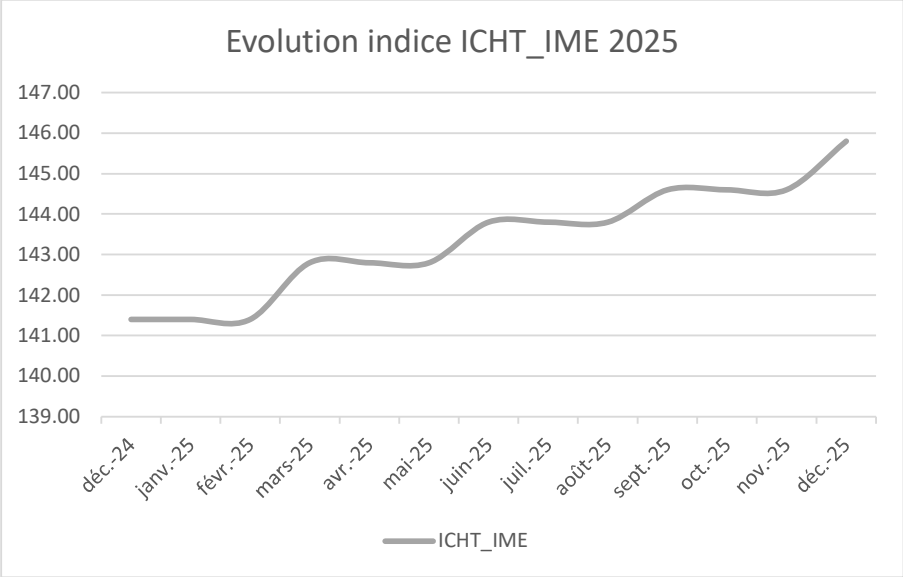


Evolution du R22

La révision de la part R22 est calculée en fonction des indices suivants :

- L'indice ICHT_IME : indice des salaires des industries mécaniques et électriques

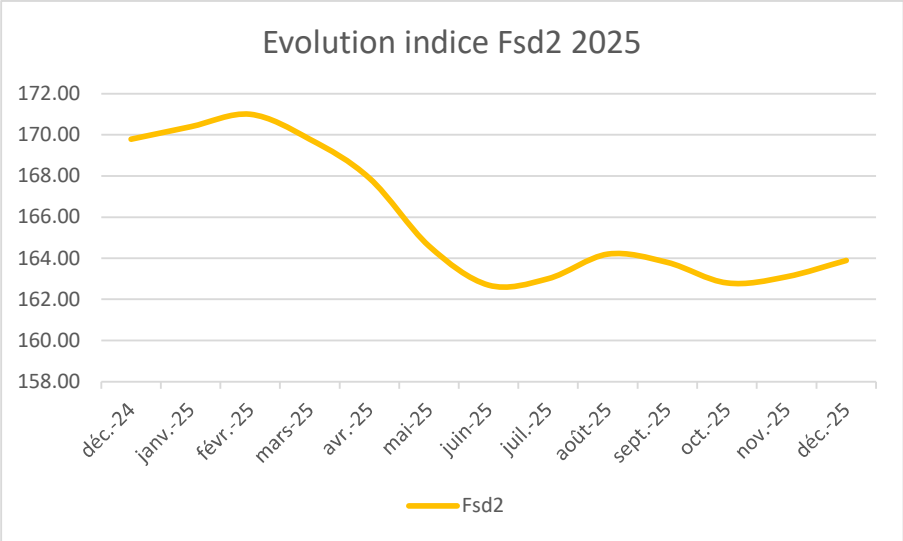
Cet indice évolue chaque trimestre, l'évolution sur 2025 est exprimée par la courbe ci-après :



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- L'indice Fsd2 : indice des frais et service divers

Cet indice évolue chaque trimestre, l'évolution sur 2025 est exprimée par la courbe ci-après :

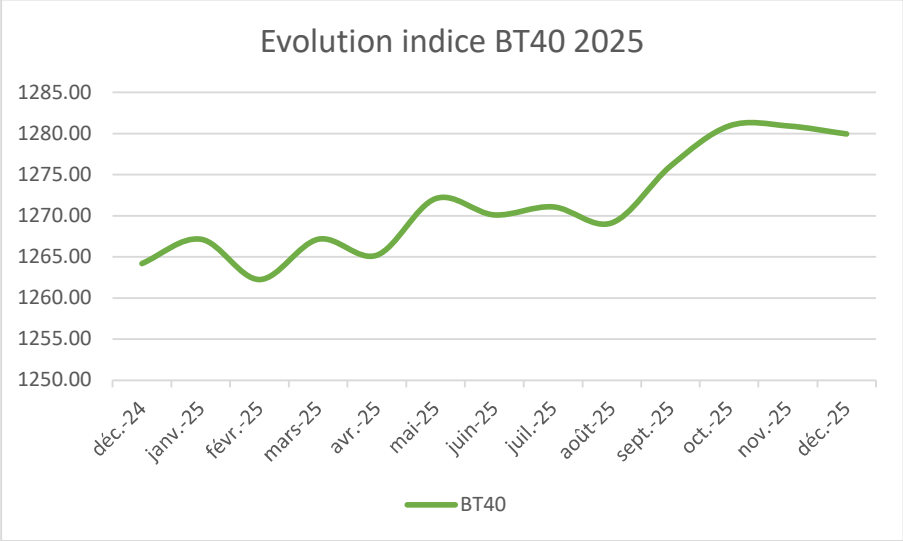


Evolution du R23

La révision de la part R23 est calculée en fonction de l'indice suivant :

- L'indice BT40 : indice chauffage central du Moniteur

Cet indice évolue chaque trimestre, l'évolution sur 2025 est exprimée par la courbe ci-après :



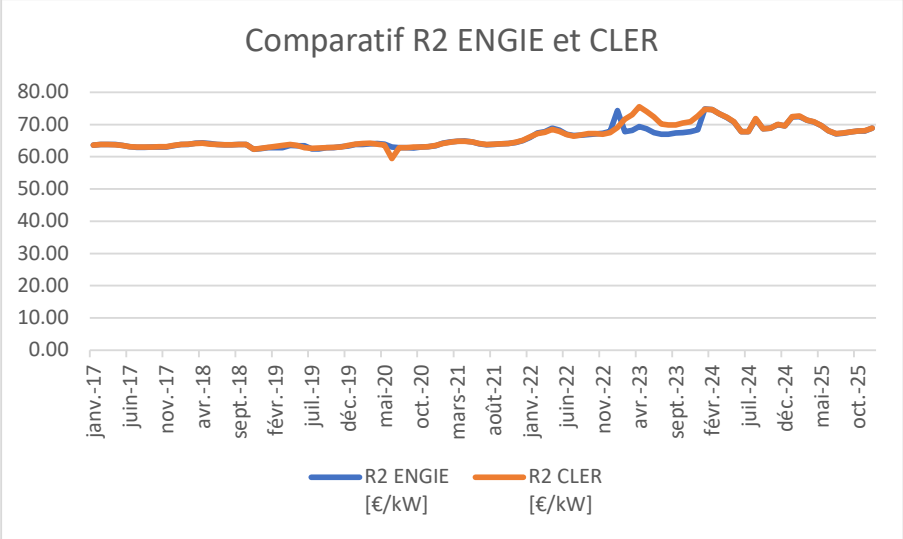
Evolution du R24

La part R24 n'est pas révisée, cette entité correspond au remboursement des travaux initiaux de réalisation de la production et de la distribution de chaleur sur la durée du contrat.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.2.2. Evolution du R2

Après vérification des indices de révision, l'évolution du R2 depuis le début du contrat est la suivante :



5.3. Comparatif du R1+R2 avec les réseaux de chaleur nationaux

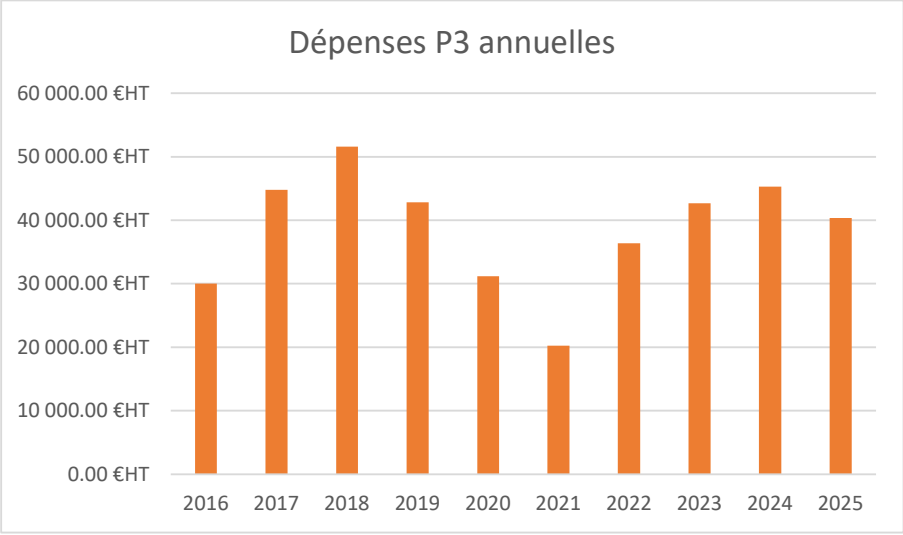
L'indicateur R1+R2 depuis le début du contrat évolue selon le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
R1+R2 ENGIE	77,48	74,84	73,61	75,77	106,42	106,31	111,48	115,75
R1+R2 CLER	77,71	75,85	75,16	78,54	112,69	110,71	111,79	116,06

Le montant pour l'année 2025 est de 136.45 €/MWh, cette valeur se situe dans la moyenne nationale.

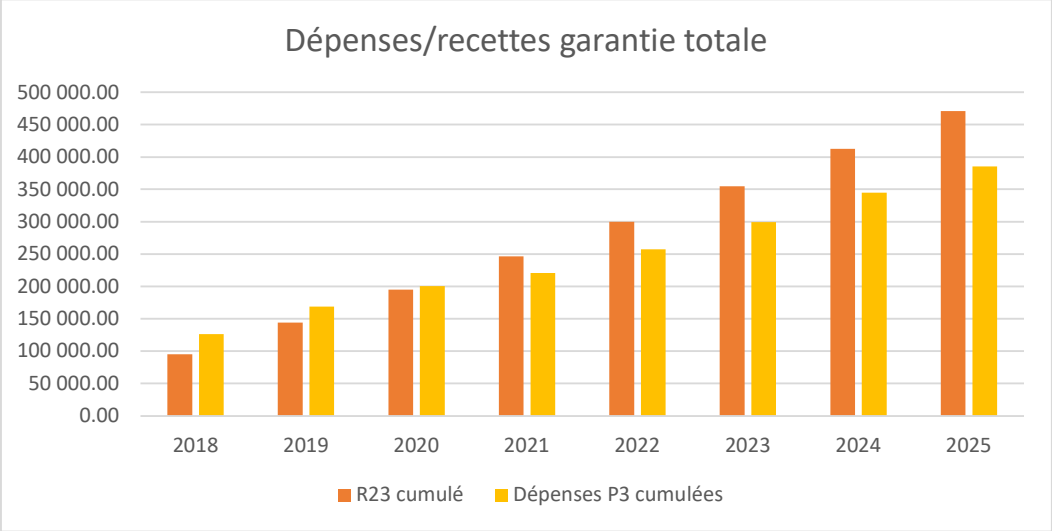
5.4. Compte de garantie totale

Les dépenses annuelles de garantie totale sont maitrisées :

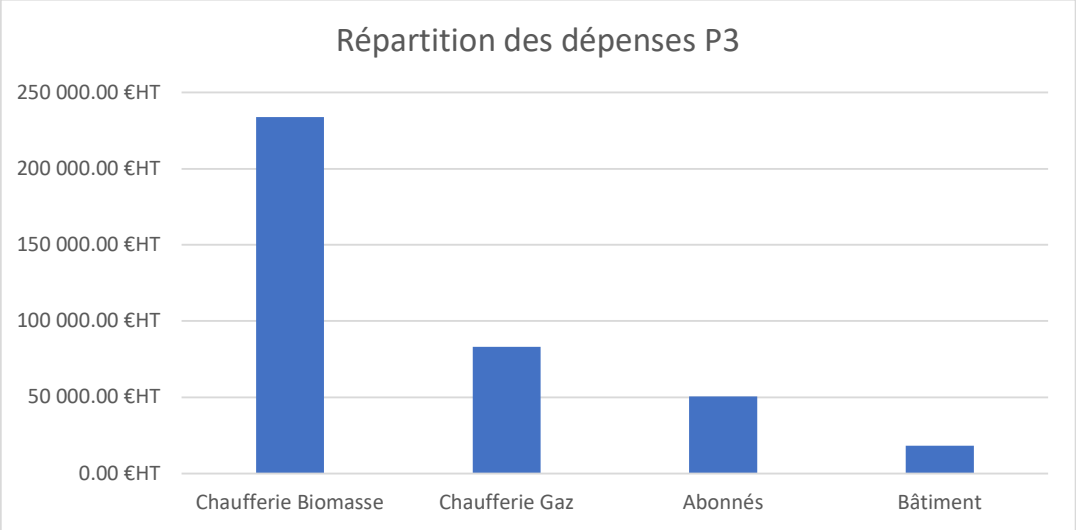


Le montant global dépensé est de 385 438.39 €HT pour un R23 perçu de 470 908.74 €HT.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Le détail de la répartition du P3 par entité est :



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6. CONCLUSION

Après 9 années d'exploitation et de fonctionnement, ENGIE assure toujours les objectifs de taux de couverture d'ENR&R (>50%). Les performances des installations sont bonnes et relativement stables.

Les installations semblent bien entretenues si l'on se réfère aux interventions de dépannages nécessaires qui sont peu nombreuses et peu conséquentes.

Concernant le solde du compte de garantie totale, les dotations annuelles sont excédentaires par rapport aux dépenses, ce qui n'est pas illogique avec des installations neuves, les plus grosses dépenses arriveront avec le temps en raison de l'usure normal des appareils.

Pour conclure, les prix sont maitrisés et l'effet amortisseur de l'augmentation du coût de l'énergie a été efficace.

Les écarts constatés avec nos calculs sont principalement dus à la date de prise en compte des indices de révision, lors de la facturation, certains indices sont provisoires, ou bien une révision peut intervenir après la facturation. Lors de la rédaction de ce rapport, les indices sont des indices définitifs, donc parfois différents.

Il est à noter qu'à ce stade il manque dans le rapport d'ENGIE des éléments contractuels tels que les contrats de fourniture d'un montant supérieur à 50 k€.

Un bilan financier de la DSP a été réalisé en marge de ce rapport, il fait état d'un déficit de la DSP de 565 k€, ce qui est plus que le déficit prévu à cette date (218 k€) dans le bilan initial remis lors de l'appel d'offre. Il est à noter que ce montant sera comblé grâce à la facturation de l'amortissement (R24) jusqu'à la fin du contrat.

Dans ce bilan nous pouvons voir que le R1 facturé est inférieur au coût d'achat des énergies, l'écart cumulé depuis le début du contrat est de 150 k€.

Le reste correspond au remboursement du prêt ayant permis de financer les travaux.

DESIGNATION POSTE	2025			CUMUL depuis 2015		
	Réel	Initial	Ecart	Réel	Initial	Ecart
CA R1	1 059	515	544	6 648	5 766	
CA R2	635	486	149	6 173	5 425	
Redevance Cogélyo Langres	20		20	140	0	
Droits de raccordement	15		15	89	0	
Travaux P5			0	15	0	
TOTAL PRODUITS	1 729	1 001	728	13 065	11 191	1 874
Combustible gaz	-138		-138	-1 768	0	
Combustible bois	-350		-350	-2 659	0	
Chaleur Cogé	-479		-479	-2 368	0	
CEE	-30		-30	-111	0	
CHARGES R1	-997	-473	-997	-6 906	-5 434	-1 473
Electricité	-27	-26	-1	-395	-304	
Eau et achats petit matériel	-6	-3	-3	-80	-33	
Redevances	-37	-29	-8	-363	-319	
Prestations COFELY	-109	-90	-19	-998	-990	
Sous-traitance	-2	-20	18	-103	-220	
Impôts et taxes	-19	-26	7	-257	-286	
Assurances	-9	-10	1	-81	-110	
Amortissements						
Bâtiment	-63		-63	-565	0	
Chaufferie biomasse	-69		-69	-623	0	
Chaufferie gaz	-30		-30	-274	0	
Sous-stations	-39		-39	-349	0	
Réseaux	-142		-142	-1 278	0	
Reprise de 3 chaudières C610	-2		-2	-21	0	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

DESIGNATION POSTE	2025			CUMUL depuis 2015		
	Réel	Initial	Ecart	Réel	Initial	Ecart
Raccordement Manufacture	-1		-1	-6	0	
Conduite gaz cogé	-3		-3	-17	0	
Intégration SIG 2019	-1		-1	-5	0	
Plan Data PDE chaufferie	0		0	0	0	
Extension bâtiments 10 et 22	-16		-16	-97	0	
Subvention	212		212	1 414	0	
Total Amortissement	-154	-195	-154	-2 087	-1 829	-258
Divers	-1		-1	-42	0	
Remboursement assurance			0	124	0	
Débours P5 - Cendres	4		4	-27	0	
CHARGES R2+R5	-360	-399	-156	-4 309	-4 091	-218
Dépenses P3 GER - REN	-40	-22	-18	-385	-338	
Dotation et reprise provision GER	-58	-17	-41	-343	-260	
TOTAL CHARGES EXPLOITATIONS	-1 455	-911	-1 212	-11 943	-10 123	-1 820
MARGE EXPLOITATION	274	90	-484	1 122	1 069	54
Frais assistance technique et administrative	-118	-81	-37	-916	-1 286	
Charges financières	-75		-75	-771	0	
RESULTAT NET	81	9	-596	-565	-218	-348

ENGIE justifie 1370 heures de technicien passées en maintenance préventive et corrective, au taux horaire moyen actuel d'environ 75€/h, on retrouve a peu près le montant des charges de personnel de 109 k€.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE – DETAIL DES DEPENSES DE GARANTIE TOTALE (P3)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

COMPTE DE GARANTIE TOTALE - DEPENSES P3					
ANNEES 2015 - 2016					
Chaufferie Biomasse	15/12/2015	Réparation chaine chaudière biomasse	1900097	RE	2 102.54 €HT
Chaufferie Biomasse	11/03/2016	Mise en place de purgeurs supplémentaires sur chaudière bois	1496139	RE	522.36 €HT
Chaufferie Biomasse	12/08/2016	Mise en place bac inox chaudière bois et evacuation	1880441	RE	3 040.96 €HT
Chaufferie Gaz	01/09/2016	Remise en état disconnecteur Remplacement flotteur maintient de pression , mise en place d'une jauge niveau sur bac de deverse	1427010	RE	1 490.65 €HT
Chaufferie Gaz	14/09/2016	Pieces detachées pour brûleur gaz weishaupt	1856393	RE	3 200.26 €HT
Chaufferie Biomasse	10/10/2016	Remplacement palier inférieur vis sans fin remontée cendre sortie electrofiltre,Vidange des 3 bacs situés en dessous du condenseur ch bois	1898257	RE	710.90 €HT
Chaufferie Biomasse	12/10/2016	Achat et pose de réfractaire derrière porte foyer	1427008	RE	6 531.23 €HT
Chaufferie Biomasse	09/11/2016	Remplacement sectionneur electrofiltre chaudiere bois	1884979	GE	1 168.50 €HT
Abonnés	15/11/2016	Mise en stock de servomoteur DANFOSS et remplacement servomoteur bâtiment jasmins	1884354	RE	1 477.35 €HT
Chaufferie Biomasse	17/11/2016	Remplacement garniture mécanique sur pomme quel ch condenseur bois	1882328	RE	608.26 €HT
Chaufferie Biomasse	23/11/2016	Carottage mur pour enlèvement sonde,Mise en place compteur eau stoker pour suivi rejets ISO 14001	1891006	RE	1 750.14 €HT
Chaufferie Gaz	09/12/2016	Mise en stock pompe et matériel de régulation chaufferie	1383863	RE	3 900.45 €HT
Chaufferie Biomasse	09/12/2016	Modification sondes exterieures sur 15 sous stations	1491382	RE	1 850.98 €HT
Chaufferie Gaz	09/12/2016	Mise en stock colliers reparations pour réseaux	1885999	RE	1 632.80 €HT
ANNEE 2017					
Chaufferie Biomasse	02/01/2017	Réparration chaine convoyeur	1947273	GE	216.58 €HT
Chaufferie Biomasse	03/01/2017	Aspiration silo pour intervention technique	1912686	GE	2 761.34 €HT
Chaufferie Gaz	26/01/2017	Remplacement aquastat chaudière 3 et modification cascade chaufferie	1946343	GE	2 307.75 €HT
Abonnés	12/02/2017	Remplacement echangeur Ehpad	1444409	RE	4 820.64 €HT
Chaufferie Biomasse	04/04/2017	Travaux réparation stoker ch bois	1972892	GE	2 148.74 €HT
Chaufferie Biomasse	11/04/2017	Intervention automaticien SEITIA	1987506	GE	1 175.48 €HT
Chaufferie Biomasse	05/06/2017	Modification tuyauterie sortie pompe quench condenseur chaudière bois	2182832	GE	482.85 €HT
Chaufferie Biomasse	13/07/2017	Achat film pour stockage Big Bag	1939967	GE	1 241.78 €HT
Abonnés	24/07/2017	Remplacement plaques echangeur sous station	2197129	RE	4 217.42 €HT
Chaufferie Biomasse	10/09/2017	Remplacement buses condenseur Agro ,réfractaire de porte et joints chaudières Agro	2185404	RE	1 738.26 €HT
Bâtiment	04/10/2017	Mise en stock matériel electrique de secours pour le TGBT	2223836	RE	2 346.48 €HT
Bâtiment	04/10/2017	Mise en stock matériel electrique de secours pour armoires elec chaufferie	2223839	RE	2 971.87 €HT
Bâtiment	25/10/2017	Remise en etat centrale incendie	2234540	GE	507.05 €HT
Chaufferie Biomasse	25/10/2017	Maintenance chaudière Agro-2017	2240370	GE	15 826.10 €HT
Abonnés	25/10/2017	Remplacement joints echangeurs diverses sous stations	2258262	RE	974.00 €HT
Chaufferie Biomasse	22/11/2017	Remplacement resistances electriques electrofiltre	2200304	RE	1 042.80 €HT
ANNEE 2018					
Chaufferie Biomasse	16/01/2018	Suite chantier 2185404, facture AGRO	2333184	GE	6 686.45 €HT
Chaufferie Biomasse	26/01/2018	Intervention MEYER	2343645	GE	797.55 €HT
Chaufferie Biomasse	04/02/2018	Remplacement isolation chaudière bois	2278571	GE	1 057.88 €HT
Chaufferie Biomasse	13/02/2018	Remplacement compresseur chaudière bois	2309686	RE	712.96 €HT
Chaufferie Biomasse	14/02/2018	Mise en place filtration sur tuyauterie condenseur chaudière bois	2216234	GE	593.79 €HT
Abonnés	19/03/2018	Remplacement servo-moteur centre aquatique	2292147	RE	276.24 €HT
Chaufferie Biomasse	19/03/2018	Remplacement sonde temperature voute, mise en stock d'une sonde et d'un pressostat	2325287	GE	801.24 €HT
Chaufferie Biomasse	19/03/2018	Benne à cendres	2325285	GE	1 104.95 €HT
Chaufferie Gaz	29/03/2018	Remplacement compteur thermique chd 2	2278575	RE	750.65 €HT
Chaufferie Biomasse	29/10/2018	TRAVAUX CHAUDIERE BOIS(remise en état réfractaire, remplacement réfractaire canal introduction, remplacement plan de grille chaudière ainsi qu'un support de grille)	2354580	GE	36 372.24 €HT
Chaufferie Biomasse	29/10/2018	Remplacement servomoteur volet aiguillage fumée chaudière et mise en stock des 3 servomteurs pour dépannage	2430987	GE	640.03 €HT
Chaufferie Gaz	13/12/2018	Modification du système d'alerte	2468511	RE	143.11 €HT
Chaufferie Biomasse	28/12/2018	MO Chantier 2354580 car cloture sans MO	2491565	GE	1 652.52 €HT
ANNEE 2019					
Chaufferie Gaz	11/01/2019	Remplacement serrure porte ch gaz	2544813	GE	830.30 €HT
Chaufferie Biomasse	28/01/2019	Remplacement pompe doseuse	2456952	GE	744.84 €HT
Chaufferie Gaz	23/03/2019	SSI Remplacement batterie centrale incendie	2530238	GE	576.97 €HT
Abonnés	23/03/2019	Barriquand Reconditionnement échangeur	2468345	GE	3 505.68 €HT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

COMPTE DE GARANTIE TOTALE - DEPENSES P3					
Chaufferie Biomasse	26/03/2019	Remplacement PC supervision CH Bois AGRO	2509439	GE	4 219.04 €HT
Chaufferie Gaz	04/04/2019	Travaux chaufferie	2596728	RE	9 544.21 €HT
Abonnés	17/04/2019	Adaptation pour échangeur de secours , mise en stock sonde et remplacement mano deltaP coté secondaire inadapté	2456949	GE	2 713.99 €HT
Chaufferie Gaz	17/04/2019	remplacement du tampon de visite supérieur échnageur ch bois et modification conduite pour passage tampon	2544816	GE	5 348.58 €HT
Chaufferie Biomasse	12/06/2019	Fourniture AGRO chaudière bois	2583052	RE	6 692.41 €HT
Chaufferie Gaz	12/06/2019	Remplacement contacteur démarrage étoile triangle	2583045	RE	478.49 €HT
Chaufferie Biomasse	12/06/2019	Révision moteur chaudière bois	2583050	RE	4 432.19 €HT
Chaufferie Biomasse	17/06/2019	Travaux d'été, remise en état réfractaire	2583314	RE	3 744.12 €HT
ANNEE 2020					
Chaufferie Gaz	08/01/2020	Remplacement compteur énergie	2746529	RE	770.50 €HT
Chaufferie Gaz	04/02/2020	Remplacement flexible hydraulique et mise en stock	2717704	GE	533.91 €HT
Chaufferie Biomasse	07/02/2020	Suite chantier 2185404 facture FACULTATIEVE TECHNOLOGIES FRANCE	2706012	GE	331.00 €HT
Chaufferie Gaz	01/04/2020	Remplacement vanne gaz	2761771	GE	2 974.05 €HT
Chaufferie Gaz	09/04/2020	Remplacement garniture mécanique et appro pompe	2798152	GE	3 175.10 €HT
Chaufferie Gaz	04/05/2020	Mise place pot à boue	2799901	RE	4 537.02 €HT
Chaufferie Gaz	05/05/2020	Entretien général chaufferie	2764681	GE	4 335.64 €HT
Chaufferie Biomasse	18/05/2020	Entretien chaudière bois	2802529	GE	7 538.59 €HT
Chaufferie Biomasse	01/07/2020	Intervention Weishaupt sur CH2	2784127	GE	1 108.95 €HT
Chaufferie Biomasse	15/10/2020	REMPLACEMENT CAPTEUR DE PRESSION RECIRCULATION CHAUDIERE BOIS	2873666	GE	325.14 €HT
Chaufferie Gaz	15/10/2020	REMPLACEMENT CAPTEURS CENTRALE GAZ OLDAHM	2873668	GE	722.00 €HT
Chaufferie Gaz	15/10/2020	REMPLACEMENT CAPTEURS CENTRALE GAZ OLDAHM	2873668	GE	86.00 €HT
Chaufferie Biomasse	22/10/2020	REMPLACEMENT VENTILATEUR VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE CH BOIS	2896890	RE	584.74 €HT
Chaufferie Biomasse	22/10/2020	REMPLACEMENT VENTILATEUR VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE CH BOIS	2896890	RE	4 178.00 €HT
ANNEE 2021					
Chaufferie Gaz	06/01/2021	Remplacement disconnecteur alimentation eau froide chaufferie	2924082	GE	527.00 €HT
Chaufferie Biomasse	06/01/2021	REMPLACEMENT SERRURE PORTE D ACCES CHAUFFERIE BOIS	2924088	GE	491.00 €HT
Chaufferie Gaz	02/06/2021	Motorisation PORTAIL d'accès cours chaufferie	2994651	GE	7 490.00 €HT
Chaufferie Gaz	07/06/2021	MISE EN PLACE DE VANNES DE PURGES SUR RESEAU DE CHALEUR	2986702	GE	494.00 €HT
Chaufferie Gaz	11/06/2021	Remise en etat pompe doseuse	3189552	GE	199.00 €HT
Chaufferie Gaz	11/06/2021	Remplacement servomoteur volet d'air chaudière gaz	3189558	GE	1 033.00 €HT
Chaufferie Biomasse	12/07/2021	TRAVAUX maintenance chaudière bois 202	3191471	RE	10 031.00 €HT
ANNEE 2022					
Chaufferie Gaz	26/01/2022	Complément mise en place portail chaufferie DSP	3275198	GE	434.00 €HT
Chaufferie Biomasse	08/03/2022	Remise en état stoker chaudière bois suite incident	3331547	GE	1 248.00 €HT
Chaufferie Gaz	07/04/2022	Remise en état bloc de secours par DESAUTEL	3343318	GE	1 138.00 €HT
Chaufferie Gaz	14/04/2022	Remplacement servomoteur volet d'air gaz sur CH2	3313158	GE	3 606.00 €HT
Chaufferie Biomasse	28/04/2022	Entretien chaudière bois FDS 2022	3314866	RN	13 730.00 €HT
Chaufferie Gaz	28/04/2022	Modification sur maintien de pression	3314873	GE	206.00 €HT
Chaufferie Biomasse	28/06/2022	Entretien chaudière bois	3384237	GE	428.00 €HT
Chaufferie Biomasse	19/07/2022	Mise en place système refroidissement chaudière bois	3395743	GE	4 204.00 €HT
Chaufferie Biomasse	19/07/2022	Mise en conformité condensateur bois	3395747	GE	3 976.00 €HT
Chaufferie Biomasse	29/07/2022	Remise en état électrofiltre	3388715	GE	3 180.00 €HT
Chaufferie Gaz	12/09/2022	Travaux automatisme compteur NRJ	3418970	GE	960.00 €HT
Chaufferie Biomasse	10/10/2022	Sécurité fabrication palette pour remonter bigbag cendres fines en cas d'incendie bigbag	3434629	GE	467.00 €HT
Chaufferie Biomasse	13/10/2022	Remplacement tôle stocker bois	3423408	GE	2 662.00 €HT
Chaufferie Biomasse	21/10/2022	Remplacement contrôleur de phase chaudière bois	3424985	GE	172.00 €HT
ANNEE 2023					
Chaufferie Biomasse	27/01/2023	Remplacement electrovanne soufflage grille	3489015	GE	358.00 €HT
Chaufferie Biomasse	06/02/2023	Mise en conform ité condenseur bois	3547537	GE	1 688.00 €HT
Chaufferie Gaz	09/03/2023	Remplacement variateur pompe 2 circuit nord	3557510	RE	5 137.00 €HT
Chaufferie Biomasse	21/03/2023	Mise en s écurité pas serelle accès porte foyère voute	3522546	GE	434.00 €HT
Chaufferie Biomasse	21/03/2023	Accès benne à cendres mise en securité	3522549	GE	384.00 €HT
Chaufferie Biomasse	22/03/2023	Achat de 2 containers pour pouvoir remonter les bigbags en cas d'incendie	3534523	GE	1 692.00 €HT
Abonnés	22/03/2023	Remplacement servomoteur sous station ARAGON et PE V3voies circuit régulé Nord chaufferie	3534660	RE	965.00 €HT
Chaufferie Biomasse	24/04/2023	Remplacement huile et filtres sur 5 groupes hydrauliques	3546068	GE	4 987.00 €HT
Chaufferie Gaz	30/05/2023	MISE EN PLACE CONTROLEUR DE DEBIT SUR CHAUDIERE ET CONDENSEUR CH2	3603244	RE	748.00 €HT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609085-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

COMPTE DE GARANTIE TOTALE - DEPENSES P3					
Chaufferie Gaz	05/06/2023	Mise en s tock d'un variateur pour pompe cicuit SUD car délais appro très long	3604013	GE	4 520.00 €HT
Chaufferie Biomasse	06/06/2023	Remplacement soupape sécurité ch bois	3568841	RE	1 171.00 €HT
Bâtiment	06/06/2023	Mise en place échelle à crinoline accès toiture chaufferie	3568845	RE	4 248.00 €HT
Chaufferie Biomasse	14/06/2023	Remis e en état réfractaire chaudière bois	3607723	GE	13 529.00 €HT
Chaufferie Biomasse	24/07/2023	Remis e en état benne à cendres s uite à SD	3588170	GE	437.00 €HT
Chaufferie Gaz	25/09/2023	Remplacement servomoteur reseau	3659811	RE	635.00 €HT
Chaufferie Gaz	12/10/2023	Remplacement filtre echangeur	3623644	GE	431.00 €HT
Chaufferie Biomasse	24/10/2023	Remplacement pompe sur condenseur chaudière bois	3636857	RE	1 331.00 €HT
ANNEE 2024					
Abonnés	02/01/2024	Remplacement servomoteur sous station camelia	3709491		970.00 €HT
Bâtiment	09/01/2024	Remplacement pompe désemboueur			448.00 €HT
Chaufferie Biomasse	17/01/2024	Remise en état tiroir			1 921.00 €HT
Chaufferie Biomasse	31/01/2024	Achat plate-forme mobile			1 697.00 €HT
Bâtiment	05/02/2024	Intervention sur centrale incendie			746.00 €HT
Abonnés	21/02/2024	Travaux sur échangeur à plaques bouché			18 623.00 €HT
Chaufferie Gaz	13/03/2024	Achat presse étoupe vanne 3 voies CH 2			419.00 €HT
Bâtiment	19/03/2024	Fabrication chariot pour deplacement pompe réseau			1 227.00 €HT
Bâtiment	20/03/2024	Commande pot à boue			5 556.00 €HT
Chaufferie Biomasse	10/06/2024	Réparation réfractaire canal introduction bois			13 008.00 €HT
Chaufferie Biomasse	15/10/2024	Remplacement servomoteur condenseur			703.00 €HT
ANNEE 2025					
Chaufferie Biomasse	15/01/2025	Remplacement régul O2 chaudière bois	3812651	GE	2 217.00 €HT
Chaufferie Biomasse	01/06/2025	Entretien condenseur traitement eau	3857018	GE	1 883.00 €HT
Abonnés	15/01/2025	REMPLACEMENT SERVOMOTEUR SOUS STATION SERINGA	3860501	GE	384.00 €HT
Abonnés	15/01/2025	Remplacement vanne 2 voies sur kid sous station Maison de quartier	3875864	GE	322.00 €HT
Abonnés	25/03/2025	Commande actionneur de pression différentielle	3878485	GE	1 915.00 €HT
Abonnés	15/06/2025	Remplacement echangeur IRIS/ZINNIA	3892724	GE	7 901.00 €HT
Chaufferie Biomasse	15/05/2025	Travaux adoucisseur	3899456	GE	662.00 €HT
Chaufferie Biomasse	01/09/2025	Travaux remise en état réfractaire chaudière bois	3926839	GE	2 565.00 €HT
Chaufferie Biomasse	01/09/2025	Travaux remise en etat pompes chaufferie bois	3926842	GE	13 339.00 €HT
Chaufferie Gaz	01/10/2025	Remise en état distribution chaufferie gaz	3964439	GE	1 024.00 €HT
Chaufferie Gaz	20/10/2025	Remplacement pompe relevage	3977625	GE	3 019.00 €HT
Abonnés	20/10/2025	Remplacement servomoteur et remise en état sous-station	3978772	GE	1 383.00 €HT
Chaufferie Gaz	15/12/2025	Remplacement variateur condenseur ch2	3997927	GE	2 726.00 €HT
Chaufferie Gaz	15/12/2025	Régularisation intervention SETIA automatisme	4113838	GE	1 022.00 €HT
					385 438.59 €HT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-086 Nomenclature 1.7**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA HAUTE-MARNE – RAPPORT ANNUEL 2025 – PRESENTATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3131-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-8 en date du 30 janvier 2025 portant choix du délégataire de la concession de service public du Camping Navarre pour les années 2025 à 2030

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu le rapport pour l'année 2025 produit par le délégataire de la concession de service publique du Camping Navarre,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte, ainsi que le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel de l'exercice 2025 portant sur la délégation de service public pour la gestion du camping Navarre, ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:17 Ref:11850496-17903404-1-D